

ABBÉ FRANÇOIS DANTEC

Professeur

au Grand Séminaire de Quimper

FOYERS RAYONNANTS

*Préface par son Excellence Mgr Fauvel,
Evêque de Quimper et de Léon*

GUIDE MORAL DE L'AMOUR CHRÉTIEN

Volume I : **FÉCONDS ET UNIS**

(10^e Edition)

Revue et augmentée (70^e mille)

Direction des Œuvres, 9, Rue du Frou, Quimper
C. C. P. 6459 Nantes

1961

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2020.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

NOTE POUR LA PRÉSENTE ÉDITION

La présente édition, considérablement augmentée, a été refondue et mise à jour selon les derniers enseignements de S. S. Pie XII : Discours du 18-9-51 à des Pères de famille français ; Discours du 29-10-51 aux Sages-Femmes italiennes ; Allocution du 26-11-51 aux Associations Familiales d'Italie ; Avertissement du Saint-Office du 30 juin 1952 ; Encyclique Sacra Virginitas du 25 mars 1954.

Elle comporte aussi (**Appendice II : pages 284 à 299**), le texte de la conférence donnée par l'Auteur au Congrès Eucharistique National de Rennes (7 Juillet 1956), sur " **l'Eucharistie comme source de l'amour conjugal chrétien** ".

AVIS IMPORTANT AU SUJET DE LA DIFFUSION

Le présent " Guide Moral de l'Amour chrétien " n'est pas un livre de lecture pour tous.

Il est recommandé, mais strictement réservé aux époux, aux fiancés près du mariage, aux prêtres et aux éducateurs de foyers.

Il ne doit donc pas être l'objet d'une diffusion inconsidérée, ne devant être distribué qu'aux lecteurs auxquels il est destiné.

Pour le respect absolu de cette règle on fait appel à la conscience de Messieurs les Libraires et Dépositaires catholiques, qui sont seuls habilités pour la distribution de l'ouvrage.

NIHIL OBSTAT

Rhedonis, die 4 Octobris 1961.

A. MARTIN

Censor deputatus

IMPRIMATUR :

Quimper, le 9 Octobre 1961.

† ANDRÉ

Evêque de Quimper et de Léon.

AUX FOYERS CHRÉTIENS

SOUCIEUX DE RAYONNER LEUR FOI

et aux

PRÊTRES CHARGÉS DE LES CONDUIRE

en esprit de service,
en réponse à un appel,
en signe de cordiale affection
dans le Christ Jésus.

Avertissement de l'Auteur

Ce "Guide Moral" n'est pas "un livre pour tous" : recommandé à certains, il est déconseillé pour beaucoup.

En raison de son objet, il n'est destiné qu'aux époux et aux fiancés sur le point de se marier, ainsi qu'aux éducateurs, confesseurs et directeurs de conscience.

Au nom de la prudence chrétienne, on s'interdira de le lire prématurément et sans raisons valables.

Au nom de la charité on se gardera de le diffuser inconsidérément ou de le laisser tomber en des mains auxquelles il n'est point destiné.

Il lui suffit d'atteindre tous ceux à qui il peut servir.

Et qu'ainsi, sans être pour personne une occasion de trouble, il devienne pour beaucoup - pour tous ceux qui ont besoin de savoir - un véritable "guide", c'est-à-dire une source de lumière dans le domaine de l'amour chrétien.

LETTRE-PRÉFACE
de Son Excellence Monseigneur FAUVEL
Evêque de Quimper et de Léon

CHER MONSIEUR L'ABBÉ,

« Homme de confiance », vous l'étiez au Stalag II A et vos compagnons d'infortune savaient votre inépuisable charité. Vous l'êtes resté pour eux : rentrés dans leurs foyers, beaucoup ont continué d'avoir recours à vous dans leurs difficultés les plus diverses, même les plus intimes.

Certaines confidences vous ont permis de mesurer le désarroi d'époux chrétiens devant la morale conjugale, les obscurités et les doutes qui les troublent, le vague de certaines réponses qui les déconcertent, leur désir de voir clair pour agir en toute droiture.

Vous avez voulu mettre à leur service vos connaissances théologiques reconnues par les diplômes de la Grégorienne et vous avez accepté, en plus de votre enseignement au Grand Séminaire de Quimper, de donner des recollections de foyers, en collaboration étroite avec la Direction des Œuvres diocésaines, dans le cadre de nos Mouvements d'Action Catholique.

Votre livre est le fruit de ce travail. Aussi vigilant pour maintenir les principes de la doctrine chrétienne qu'attentif à tenir compte des faits, vous offrez aux foyers un guide sûr et adapté, sans traces de jansénisme ni de laxisme. A maintes reprises, vous soulignez les renoncements qui s'imposent aux époux chrétiens; nul n'est dispensé de la croix. Mais vous montrez aussi comment la charité, par ses délicatesses et ses exigences, « informe », selon le mot de Saint Thomas, la chasteté conjugale pour purifier, approfondir et accroître l'amour, comment elle unit les époux, au service de l'enfant, dans leur tâche d'éducateurs comme dans leur rôle de procréation. Aux « fils de lumière » vous exposez « la vérité qui délivre », avec la précision qu'ils réclament et vous appuyez votre enseignement sur l'autorité de théologiens qualifiés.

A l'heure où de nombreux foyers désirent développer leur vie chrétienne dans le mariage et par le mariage, où se multiplient recollections et retraites orientées dans ce sens, votre livre sera précieux pour ces foyers et pour les prêtres qui ont la charge de les aider. Comme l'indique l'Avertissement, il est strictement réservé à ces lecteurs.

Puisse-t-il, selon votre vœu, « éclairer et apaiser, soutenir et stimuler » ! C'est la grâce qu'avec vous je demande au Seigneur, en cette fête de la Sainte Famille, en vous assurant de mon paternel et cordial dévouement.

Quimper, le 7 janvier 1951.

† ANDRÉ,
Evêque de Quimper et de Léon.

QUELQUES APPRÉCIATIONS

« J'ai lu attentivement et avec beaucoup d'intérêt, le beau travail intitulé « Foyers Rayonnants » et je suis heureux de dire que je n'ai rien trouvé à y reprendre au point de vue moral.

J'ai examiné avec plus de soin encore le chapitre de la vie intime du mariage. Je l'ai trouvé irréprochable et très clair. Toutes ces réalités charnelles, baignées dans la lumière de la foi et de la charité surnaturelles, sont délicatement exprimées.

Tout y est, en définitive, amour de Dieu et orienté au progrès spirituel du foyer.

L'ouvrage mérite son titre. C'est un bon « guide moral de l'amour chrétien ».

Les ouvrages sur la spiritualité du mariage et du foyer sont nombreux. Je suis sûr que celui-ci se classera parmi les meilleurs.

Que de bien ferait ce travail si nos foyers — et les prêtres tout d'abord — pouvaient le lire et l'étudier ! C'est là le but de son auteur. Qu'il en soit félicité. »

« Je suis enchanté, bien que nullement surpris, du succès de « Foyers Rayonnants ». Un prédicateur de retraites de Jeunes foyers me disait naguère que c'était la meilleure synthèse qu'il ait trouvée.

La 3^e édition s'enrichit encore d'additifs, fort intéressants, tous très orthodoxes, et constitue un exposé parfaitement à jour de tous les problèmes de la morale conjugale.

On aimera surtout y trouver la substantifique moëlle des derniers textes pontificaux, dont les mises au point apparaissent clairement grâce aux ressources diverses de la typographie.

Je me réjouis du bien que fait un ouvrage si clair en même temps que si surnaturel ; et je souhaite qu'il continue sa croisade de lumière près des gens mariés et des prêtres chargés de les éclairer. »

Mgr MARTIN, Vicaire Général de Rennes,

Auteur de l'ouvrage connu :

« Le Mariage, Précis Théologique et Canonique ».

« Actuellement la meilleure mise au point de « théologie morale » en langue française, accessible au grand public. Les pages consacrées aux lois chrétiennes de l'amour charnel ont été particulièrement pesées et nuancées. Tout y est dit de ce qu'une conscience désireuse de s'éclairer peut savoir ».

Cahiers d'Action Sociale et Religieuse, 1er mai 1951.

« J'ai lu le livre « Foyers Rayonnants » et l'ai trouvé remarquable ». R. P. Boigelot, S.J. (Pierre Dufoyer, Bruxelles).

« L'auteur a parfaitement évité la double erreur trop courante en ce domaine : celle d'un « mysticisme » insuffisamment pratique et celle d'un « moralisme » desséchant, pointilleux, insupportable... Les discussions les plus récentes sont courageusement envisagées et sagement résolues ».

Chanoine P. Tiberghien, *Le Prêtre et la Famille*, Mai 1951.

« Un guide qui étudie les grands problèmes de la vie conjugale de façon très avertie et très complète. »

Prêtres Diocésains, Mai 1951.

« Eclairer et apaiser, soutenir et stimuler », tel est le dessein de l'auteur; son ouvrage est parfaitement adapté à ce propos.

Bulletin des Facultés Catholiques de l'Ouest, Avril 1951.

« Un livre qui tranche nettement sur la masse ; un document complet, accompagné d'une bonne documentation tant médicale que bibliographique ; un ouvrage qui mérite d'être lu par tous les époux chrétiens. »

Saint Luc Médical.

« Livre excellent auquel nous souhaitons une large diffusion chez les prêtres et dans les foyers chrétiens. »

Revue Diocésaine de Tournai, sept. 1952.

« On ne saurait trop louer ce petit livre. L'auteur y fait preuve d'un juste sens de l'homme, de ses besoins, de ses obscurités, de ses angoisses ». « Foyers », Juin-juillet 1951.

« Malgré la présentation populaire de ce « guide moral » de l'amour chrétien, c'est d'un véritable traité de morale conjugale qu'il s'agit, du mieux informé et peut-être du plus solide qui ait encore paru. L'auteur est d'ailleurs à la fois professeur de Grand Séminaire et prédicateur de recollections de foyers. Les confesseurs et « directeurs » de foyers liront et consulteront ce livre avec grand profit. »

Abbé Lanquetin, *Cahiers du Clergé Rural*, Mai 1951.

« Il faut remercier l'auteur d'aborder des questions capitales et de les traiter en des pages réduites mais substantielles, claires, directes. Les lois du mariage chrétien sont exposées dans un langage toujours délicat mais précis. Ce livre rendra les plus précieux services et son enseignement apportera lumière et sécurité aux époux chrétiens ».

La France Catholique, 20 juillet 1951.

« Issu d'une collaboration avec des médecins et des foyers, ce livre est comme un répertoire moral sur les devoirs des époux et les cas de conscience qui se posent à eux. Ce solide et méthodique enseignement rendra grand service aux foyers et aux prêtres éducateurs de foyers. »

(*Prêtre et Apôtre*, 15 août 1951.)

« Un Guide Moral de l'Amour Chrétien dont les qualités nous paraissent remarquables. En un bref volume, l'auteur expose avec une franchise et une largeur de vues égales, les problèmes qui se posent aux époux chrétiens et il leur propose des solutions pleines de sagesse. Cet ouvrage rendra certainement service et il est à souhaiter qu'il se répande bien au-delà de Quimper où il est publié. » *Ecclesia*, septembre 1951.

« Un livre précieux à plus d'un titre : très sûr théologiquement, très clair dans sa présentation, très informé des questions délicates posées par le double devoir de fécondité et d'amour mutuel, d'un usage pratique, s'attachant aux questions essentielles et répondant aux problèmes de vie posés avec tant d'acuité par de nombreux foyers. »

Semaine Religieuse de Nantes.

« Un excellent « Guide Moral de l'Amour Chrétien », sans trace de jansénisme ni de laxisme. Sans aucun doute, il se présente comme une réponse à un besoin, à une attente, à un appel. Tous les problèmes ont été suggérés par les foyers eux-mêmes. A tous et à chacun il s'agissait de fournir une réponse doctrinalement *juste*, dans un langage aussi simple, aussi clair, aussi nuancé et aussi *délicat* que possible. Clair, précis dans ses détails, profond dans ses ensembles, ce guide moral, tout centré sur l'amour charité, est appelé, sans nul doute, à rendre d'immenses services. En rappelant à tous les foyers chrétiens la possibilité et les lois d'un rayonnant amour, il constitue, par le fait même, une précieuse contribution à l'Action Catholique. »

L'Union, septembre 1951.

« Ce petit livre qui résume, en quelque deux cents pages, un grand nombre d'études sur cette vaste matière, pourra rendre de grands services. On aimera la loyauté d'un auteur qui n'esquive pas les questions délicates et les aborde nettement comme quelqu'un qui connaît les difficultés concrètes des époux chrétiens. On appréciera à la fois la fermeté et la prudence de ses conclusions, en particulier sur les problèmes de la fécondité et de la chasteté des époux chrétiens ainsi que sur les différentes méthodes qui peuvent être proposées en certains cas au service de cette chasteté. Tout est dit ici avec tact et mesure en même temps qu'avec clarté et précision, ce qui n'est pas facile en pareille matière. »

L'Anneau d'Or, octobre 1951.

« Un magnifique guide moral du foyer. »

Mon Village, octobre 1951.

« Un ouvrage de haute valeur pastorale et humaine. »

La Croix, 3-6-52.

« On trouverait difficilement ailleurs synthèse aussi complète, équilibrée, doctrinalement sûre, et adaptée aux besoins des foyers chrétiens. »

R. P. Holstein, *Etudes*, Octobre 1955.

« Un livre qui nous paraît répondre parfaitement à notre attente sur le terrain pratique ; une somme où toute la doctrine du mariage chrétien est mise en équilibre et en ordre autour de la charité ».

R. P. Carpentier, *Nouv. Rev. Théol.*, janvier 1952.

« A l'heure actuelle, sans aucun doute, la meilleure synthèse d'une foule d'ouvrages sur le mariage, et le livre le plus complet que l'on puisse passer à des époux chrétiens. »

Plusieurs Supérieurs et Professeurs de Séminaire.

« Nous en avons admiré la grande prudence et la parfaite exactitude dans le domaine médical ; et nous n'y avons trouvé aucune assertion pouvant prêter le flanc à la moindre critique médicale. »

Plusieurs Médecins.

« Une construction logique qui n'empêche nullement la pensée d'être pondérée, tout en demeurant fidèle à la doctrine de l'Eglise. ni l'expression d'être, à la fois, discrète et tout à fait nette. Ce livre semble réaliser les conditions formulées récemment par l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques de France. »

C. Robert, *Revue de Droit Canonique*, juin 1952.

QUELQUES IMPRESSIONS DE FOYERS

(recueillies entre beaucoup d'autres)

« Enfin un livre d'une parfaite clarté et vraiment digne de son titre ».

« Le guide le plus complet, le plus net, le plus précis et le plus précieux que nous ayons jamais eu, véritable lumière pour notre foyer ».

« Un livre dont la lecture nous a fait beaucoup de bien. D'une parfaite clarté et d'une profonde vérité, il dilate et met à l'aise ».

« Un guide qui ne vient pas trop tôt et qui répond à un immense besoin. Puisse-t-il avoir une large diffusion et atteindre tous les foyers. »

« En nous offrant ce livre de lumière et d'apaisement, l'auteur peut avoir l'assurance de n'avoir pas travaillé en vain. Une foule de foyers lui saura gré d'avoir traité avec tant de précision, de délicatesse et de sens spirituel les grands problèmes de leur vie. »

AVANT-PROPOS POUR LA 3^e ÉDITION

La rapide diffusion de « Foyers Rayonnants » (les deux premières éditions ont été épuisées en quelques mois) montre qu'il répondait sans doute à *une attente et à un besoin.*

Mais il est juste de *remercier* tous ceux qui ont si grandement contribué à un tel succès, soit par leur haut patronage, soit par leur bienveillant appui, soit enfin par leur accueil et leurs recommandations.

Plusieurs *théologiens* de renom, ainsi que divers Supérieurs et professeurs de séminaire, ont bien voulu adresser à l'auteur leur approbation et leurs encouragements, leurs conseils et leurs suggestions.

Des *aumôniers* et des *directeurs d'œuvres* assurent que le livre peut apporter une précieuse *contribution à l'Action Catholique.*

Prêtres et *foyers* affirment y avoir trouvé un *guide précieux, clair, complet et équilibré.*

Au témoignage d'un grand nombre de lecteurs — connus et inconnus — il a été *pour beaucoup d'âmes un livre de lumière et d'apaisement.*

Diverses *revues* ont bien voulu en publier des *recensions élogieuses.*

Les demandes affluant de tous côtés, il a fallu songer à un nouveau tirage. Cette *troisième édition* comporte *d'assez nombreuses modifications.*

Pour la présentation on a cherché une plus grande clarté de certains titres et de certaines formules, une plus nette séparation des diverses parties, une meilleure « aération » entre les paragraphes.

Pour le texte, aucun changement d'importance, ni dans l'agencement, ni dans la physionomie générale, mais quelques additifs et quelques précisions qui ont paru utiles. Parmi ces compléments, certains ont été suggérés par des lecteurs (prêtres et foyers); d'autres ont été commandés par une meilleure connaissance de certains faits; d'autres enfin ont été inspirés par des réflexions personnelles ou par l'étude d'ouvrages nouveaux. On se doit de signaler, entre autres, le dernier livre de Pierre DUFOYER : « La vie conjugale au fil des jours », qui fournit d'utiles précisions sur « les lois d'évolution, les causes d'échec, les crises et l'hygiène morale de l'amour ».

Par dessus tout, on s'est fait un devoir et une joie d'accueillir les directives et les enseignements du Souverain Pontife.

Les deux récents discours du Saint-Père, adressés respectivement à un groupe de pères de famille français (1), et aux membres du Congrès de l'Union Catholique Italienne des sages-femmes (2) — discours dont la gravité, l'importance et la portée n'échapperont à personne — ont inspiré certaines retouches, certaines précisions et certaines insistances, et fait l'objet de nombreuses et larges citations.

Le choix des nouveaux textes n'a été dicté que par une seule préoccupation: celle de *mieux servir*.

De plus en plus soucieux d'une *loyale fidélité aux principes et aux faits*, — œuvre de collaboration très étroite entre prêtres, médecins et foyers, — puisse ce guide moral, ainsi revu et augmenté, *mieux servir la cause de l'amour chrétien*, c'est-à-dire d'un amour de plus en plus rayonnant de lumière, de charité et de joie, — avec l'aide et à la gloire du Christ Jésus, Seigneur et Sauveur, Source, Modèle et Récompense de l'amour-charité. — Quimper, juillet-décembre 1951.

(1) 18 septembre 1951, « sur les excès d'une certaine littérature d'initiation sexuelle ». *Documentation Cath.*, 21 oct. 1951.

(2) 29 octobre 1951, « sur des questions morales de vie conjugale ». Texte italien, dans *L'Osservatore Romano* du 29-10-51.

AVANT-PROPOS POUR LA 5^e ÉDITION

Cette cinquième édition reproduit, exactement, dans l'ensemble, le texte de la troisième édition. A la suite de l'Avertissement du Saint-Office, du 30 Juin 1952, on a seulement remanié toute la « note complémentaire » ainsi qu'une partie de la « note justificative » sur l'étreinte réservée. — Quimper, octobre 1953.

AVANT-PROPOS POUR LA 6^e ÉDITION

Cette *sixième édition* du « GUIDE MORAL DE L'AMOUR CHRÉTIEN », — paru pour la première fois il y a moins de quatre ans, — témoigne de la bienveillante faveur qu'il continue de recueillir auprès d'un très grand nombre de prêtres et de foyers.

Pour le *plan général* et pour l'*ensemble du texte*, la présente édition garde la même physionomie que les précédentes.

Mais elle comporte de *notables amplifications* et se trouve *augmentée de cinquante pages*.

Les modifications se rangent en deux séries.

Les premières, moins importantes, concernent la numérotation des chapitres, la netteté de plusieurs titres et une meilleure aération d'un certain nombre de pages.

Les secondes, beaucoup plus importantes, affectent la matière elle-même. C'est ainsi qu'on a cru devoir insister davantage sur un certain nombre de points, se rapportant, en particulier, à :

- *la grandeur et les joies de la fécondité* (p. 39-40) ;
- *les motifs chrétiens d'une fécondité généreuse* (p. 44-49) ;
- *le sens et les raisons légitimes d'une saine régulation des naissances* (p. 51-57) ;
- *les différents aspects des méthodes de continence périodique* (p. 58-69) ;

- *la distinction entre l'harmonie physique principale et l'harmonie secondaire* (p. 184-191) et (p. 246-252) ;
- *les raisons et la nécessité d'une juste modération sexuelle dans le mariage* (p. 199-211) ;
- *la supériorité de la vie religieuse sur le mariage* (p. 279-283).

Il faut y ajouter certaines autres précisions et certaines nouvelles mises au point, dispersées à travers l'ensemble de l'ouvrage, et destinées à en faire *un guide de plus en plus complet* en matière de morale conjugale.

Toutes ces amplifications proviennent d'une double source.

Elles ont été, d'abord et principalement, inspirées par une étude approfondie de diverses déclarations de *S. S. Pie XII*, et en particulier du magistral *Discours aux Sages-Femmes italiennes*, du 29 Octobre 1951. En toute objectivité, on doit y reconnaître *un document majeur* et un véritable « *lieu théologique* » auquel il faudra toujours revenir *en matière de morale conjugale*. Nous nous sommes efforcés d'en commenter tous les grands points avec une rigoureuse fidélité.

Mais à côté de ces documents du Magistère, nous avons pu bénéficier d'un contact apostolique de plus en plus étroit avec *un grand nombre de foyers* dont la vie nous a permis de mieux comprendre les beautés mais aussi les difficultés, les exigences et les conditions d'un véritable amour chrétien.

C'est grâce à leurs témoignages et à leurs précieuses informations qu'il nous a été possible de mieux connaître certains faits et de pouvoir, ainsi, en éclairer beaucoup d'autres.

En les remerciant du fond de notre cœur, nous espérons que ce modeste « *guide* », ainsi revu et augmenté, pourra encore *mieux servir la cause de l'amour chrétien et la gloire de Jésus-Christ*.

GRAND SÉMINAIRE DE QUIMPER,
le 18 Novembre 1954.

INTRODUCTION

FOYERS RAYONNANTS

GUIDE MORAL DE L'AMOUR CHRÉTIEN

Le double titre annonce *l'objet* et *le but*, les *destinataires* et le *plan* de l'ouvrage.

Foyers rayonnants. A l'heure où tant de foyers chrétiens prennent confusément conscience de leur grave mission apostolique, on en voit trop souvent qui hésitent ou qui s'arrêtent, *comme s'ils avaient perdu leur flamme, pour s'éteindre découragés*. Alors que tant d'entre eux (et souvent des meilleurs) s'interrogent incertains et risquent de succomber sous le poids du malaise, de l'inquiétude ou même de l'angoisse qui naissent de l'ignorance, il a paru urgent de leur venir en aide, en s'efforçant de *répondre à leurs problèmes de vie*, à leurs préoccupations spirituelles les plus communes et les plus brûlantes.

Pour éclairer les autres, ne doivent-ils pas commencer par être *des foyers dans la lumière* ?... Alors, s'ils sont fidèles aux exigences de leur vocation mieux comprise, ils deviendront de plus en plus des « *foyers rayonnants* », répandant autour d'eux *lumière, amour et joie*, comme une flamme qui illumine, qui chauffe et qui attire doucement les âmes vers le Christ.

Guide moral de l'amour chrétien. Un *guide* ne peut pas tout dire mais on attend de lui qu'il dise *tout l'essentiel*. Le caractère de ces pages se ressent des circonstances qui les ont suscitées : *tous les problèmes ont été suggérés par les foyers eux-mêmes*. Il s'agissait d'y apporter une réponse doctri-

nalement *juste et équilibrée*, dans un langage aussi *simple, aussi clair, aussi délicat et aussi nuancé* que possible.

Un guide *moral* doit être immédiatement pratique. Les considérations théoriques ne doivent y intervenir que dans la mesure où elles éclairent les problèmes de vie et où elles peuvent, elles aussi, nous aider à mieux vivre. Précisément, à cause de sa complexité et de son objet si particulier, *la morale familiale ne saurait être une science fermée*. Tout en respectant inviolablement des « règles » qui s'imposent et dont l'Eglise demeure la gardienne fidèle et la maîtresse infailible, cette morale familiale doit aussi tenir compte des immenses travaux qui, depuis trente années surtout, ont apporté tant de lumières sur les richesses du Sacrement de Mariage et sur « le mystère de l'amour ». (1)

Mais la morale ne doit pas être seulement — comme on le pense parfois — la science des péchés; elle est aussi, elle est *surtout la science des vertus*. Tout en signalant, comme il convient, les « fautes à ne pas commettre », on insistera de préférence sur « les vertus à pratiquer », et tout spécialement sur *la vertu de charité*, sans laquelle il ne saurait y avoir d'authentique christianisme, et qui doit être, aussi, « *la vertu maîtresse* et la clef de voûte de l'amour conjugal chrétien ».

L'amour chrétien est en effet l'objet propre et comme le but principal du présent guide moral. Non content de formuler les règles d'une certaine correction, d'une certaine honnêteté, d'une certaine conception du mariage, *il a choisi franchement le terrain de l'amour*. En prenant comme point de départ que le mariage est le sacrement de l'amour,

(1) Série d'articles du *Chanoine Leclercq* : « Changements de perspectives en Morale Conjugale », dans « Le Prêtre et la Famille » (1, 2, 3, 1950). Ces articles viennent d'être groupés en une brochure, éditée sous le même titre, par l'A. M. C.

On trouvera quelques autres titres dans la bibliographie à la fin de ce volume.

on voudrait exposer aux époux chrétiens, à la fois les *splendeurs, les difficultés et les exigences* de leur amour, leur enseigner ou leur rappeler ce qu'ils doivent faire pour sa préservation, son épanouissement et son rayonnement — leur montrer à quelles conditions et par quels moyens (par quel ensemble de vertus qu'il leur faudra *conquérir*) ils peuvent et ils doivent *vivre et monter à la fois dans l'amour et dans la grâce, dans leur amour et dans l'amour du Christ*.

Dire les conditions, proposer les règles d'une telle réussite : tel est le but de ce guide moral de l'amour chrétien. Cette préoccupation dominante explique *l'ampleur et le plan* de cette brochure. C'est une grande chose que le chef-d'œuvre d'un bel amour chrétien. On pense tout naturellement à la construction d'une cathédrale où il faut tant de pierres, tant de science et tant d'efforts. Ici aussi, comme il importe de se garder d'une double tentation : celle de la simplicité (ou plutôt du simplisme) et celle de la facilité. Mais il ne faut pas non plus céder au découragement. *Complexe et difficile*, l'amour chrétien est *possible*, il est proprement *merveilleux*, si les efforts des époux correspondent aux grâces si puissantes de leur mariage, sacrement de l'amour.

Au moment où surgissent de tous côtés — phénomène nouveau, « signe des temps, signe de grâce » (1), à la fois *aboutissement* naturel des mouvements de jeunesse catholique et *force nouvelle* pour la rechristianisation du monde — les groupes et les mouvements de jeunes foyers apôtres, il importe souverainement de ne pas les laisser sur leur faim et *d'apporter une réponse à leurs problèmes de vie conjugale et de vie chrétienne*.

C'est à eux, spécialement, que ce livre est destiné, comme c'est à leur demande qu'il a été entrepris. C'est en songeant à eux qu'il a été composé. A leur

(1) Abbé Caffarel : « Les groupes de foyers : signe des temps, signe de grâce ». *Anneau d'Or* n° 30, nov.-déc. 1949.

insu peut-être, ils en ont eux-mêmes suggéré le contenu et le plan.

Ils veulent être des *foyers rayonnants*, militants, apôtres; mais pour cela il leur faut d'abord être des *foyers réussis*, à la fois *unis et féconds*; il leur faut être aussi des *foyers ardemment chrétiens*. D'où quatre parties :

- 1) **Le foyer chrétien et sa première mission : fécondité, éducation;**
- 2) **Le foyer chrétien et sa seconde mission : amour mutuel;**
- 3) **Le foyer chrétien et sa sanctification;**
- 4) **Le foyer chrétien et son apostolat. (1)**

Autour de ces quatre thèmes il sera facile de rassembler tous les *principaux* problèmes moraux de l'amour chrétien. Mais ce serait fausser toutes les perspectives et s'exposer à de graves erreurs que de vouloir mutiler cet ensemble. De même qu'il faut comprendre et qu'il faut admettre l'importance, les difficultés et les exigences de l'amour dans le mariage chrétien, de même est-il indispensable de les connaître et de les admettre *dans toute leur ampleur*. Celui qui prétendrait ne retenir de l'amour chrétien qu'un seul ou quelques-uns de ses multiples aspects, en faisant comme si le reste n'existait pas ou n'avait aucune importance, celui-là manquerait de clairvoyance ou de droiture; et en aucun cas il ne saurait prétendre à réaliser l'idéal complet de l'amour chrétien.

Si on en croit *d'émouvants témoignages*, l'exposé de cette doctrine a été pour bien des âmes une occasion de *lumière, d'apaisement et de joie*; pour bien des époux une source de *force et de courage* dans l'accomplissement de leurs tâches conjugales et familiales; un singulier *stimulant* dans leur montée

(1) A cause de l'ampleur inévitable de la matière, l'exposé complet comportera en fait *trois volumes* : Vol. I : « *Féconds et Unis* » ; Vol. II : « *Fervents* » ; Vol. III : « *Apôtres* ».

spirituelle et dans leur action militante, sociale et apostolique.

Puissent ces pages éclairer et apaiser, soutenir et stimuler beaucoup d'autres foyers. Puisse ce simple « Guide » leur tracer une route qu'ils doivent gravir de plus en plus nombreux; afin que, s'aimant toujours plus et toujours mieux, ils fassent entendre au monde l'admirable cantique de leur amour chrétien, tout rayonnant de lumière, de charité et de joie, à la gloire du Christ Jésus, Sauveur et Sanctificateur de l'amour.

Et puisque tant de bonnes volontés se sont unies pour la préparation, proche ou lointaine, de ce « Guide », qu'ils en soient tous ici remerciés. Tous ceux (*prêtres, médecins, foyers*) qui, en grand nombre, y ont apporté leur concours, n'auront sans doute pas de plus grande joie que celle qui a soutenu le signataire de ces lignes : celle d'avoir peut-être « guidé » quelques âmes vers un peu plus d'amour et un peu plus de joie; celle d'avoir peut-être contribué à susciter dans notre monde, des âmes dans la lumière, dans la charité et dans la joie, *des âmes plus chantantes d'amour, et par là même des témoins plus rayonnants du Christ et de son Eglise.*

Car tous les chrétiens ont, plus que jamais, une grave mission de lumière. « Ils ont été appelés des ténèbres dans une admirable lumière » (1); devenus « lumière dans le Seigneur, ils doivent marcher comme des enfants de lumière » (2). Sous peine de trahir leur mission, ils doivent de plus en plus devenir ce qu'ils sont : le Christ les ayant appelés « la lumière du monde » (3), ils n'ont pas le droit, ni même la possibilité de « rester sous le boisseau », mais comme la lampe a pour raison d'être d'éclairer, tous les foyers chrétiens et tous les enfants de Dieu doivent par tout l'exemple de leur vie, apparaître au monde « tout rayonnants comme des flambeaux » (4).

(1) I Pierre, 2, 9.

(2) Eph. 5, 8.

(3) Mtth. 5, 14-16.

(4) Phil. 2, 15.

PREMIÈRE PARTIE

LE PREMIER BUT DU MARIAGE :

LE DEVOIR DE FÉCONDITÉ ET D'ÉDUCATION

« La vraie fin primordiale du mariage est la procréation et l'éducation de l'enfant. » S. S. Pie XII.

CHAPITRE PREMIER

LA DOCTRINE CATHOLIQUE DE LA HIÉRARCHIE

DES FINS DU MARIAGE :

PRIMORDIALITÉ DE LA PROCRÉATION-ÉDUCATION

« La négation de la primordialité de la procréation-éducation est un grave renversement de l'ordre des valeurs et des fins établies par le Créateur lui-même. » S. S. Pie XII (29-10-51).

Dans deux récents discours (18 septembre et 29 octobre 1951) particulièrement solennels, et avec une vigueur et une insistance qui forcent l'attention, S.S. Pie XII vient de rappeler *la doctrine catholique des fins du mariage et l'absolue primordialité de la procréation-éducation*. (1)

Etant donnée l'exceptionnelle gravité des paroles pontificales, et à cause des dangereuses déviations qui menacent, dans ce domaine, de fausser le jugement des catholiques eux-mêmes, il a paru bon de résumer, ici, la doctrine catholique des fins du mariage, en s'inspirant spécialement des déclarations du Saint-Père.

De quoi s'agit-il ?

Lorsqu'on parle des fins providentielles du mariage, on veut signifier *les vues de Dieu sur l'institution du mariage* : il s'agit de se demander *ce que Dieu a voulu*

(1) S. S. Pie XII : *Allocution à des pères de famille français* (18 septembre 1951), et *Discours aux Sages-Femmes Italiennes* (29 octobre 1951).

en instituant le mariage, cette union en société, indissoluble et si spéciale, entre l'homme et la femme.

Par voie de conséquence, c'est aussi se demander *en quoi consiste la perfection de l'état conjugal*, quelles sont les obligations, quelles sont les « missions » des époux, s'ils veulent être fidèles à leur vocation propre de mariés, aux intentions divines sur leur état.

Enfin et surtout, on doit se demander s'il existe *un ordre de valeurs* entre les diverses fins du mariage ; autrement dit, si ces fins, ces tâches, ces missions diverses sont à mettre sur un même rang, — ou si, au contraire, il n'y aurait pas entre elles (dans le plan de Dieu et donc dans le jugement des hommes) *un ordre, un classement, une hiérarchie, une différence de valeurs*.

Actualité du problème

Si le Souverain Pontife a cru devoir parler avec une telle insistance, c'est que le problème est d'une *brûlante actualité*. Depuis une vingtaine d'années, on a beaucoup travaillé la théologie du mariage. Mais certains écrivains ont parfois beaucoup moins insisté sur le devoir de procréation et d'éducation que sur celui d'*achèvement personnel, de perfectionnement mutuel des époux* dans et par le mariage. « De sorte que, aux yeux de nombreux lecteurs, ce mouvement de pensée tendait à modifier la hiérarchie traditionnelle des fins du mariage qui met au premier rang l'enfant. De ce mouvement, le manifeste retentissant avait été le livre du D^r Doms (*Vom Sinn und Zweck der Ehe*, Breslau, 1935 ; traduit en français : *Du sens et de la fin du mariage*, Paris, 1937). Et si plusieurs tenants de la tradition avaient combattu ces théories nouvelles, elles avaient pourtant fait leur chemin et trouvé largement audience tant dans les écoles de théologie qu'auprès des cercles de ménages chrétiens. » (1)

(1) E. Bolssard, O.S.B., *Revue Thomiste* 1949, p. 289. — Avec le même auteur (Quest. théol. sur le mariage, p. 41, note 1), il est juste de reconnaître que les travaux du D^r Doms, malgré certaines tendances répréhensibles, « ont aidé à mieux comprendre la psychologie du mariage et certains de ses aspects ».

C'est dans ces circonstances que le Saint-Père a cru bon de rappeler si solennellement les principes de la doctrine catholique, afin de *couper court à de telles déviations*, qui constituent « un grave renversement de l'ordre des valeurs et des fins établies par le Créateur lui-même », et nous placent « devant la propagation d'un ensemble d'idées et de sentiments directement opposés à la clarté, à la profondeur et au sérieux de la pensée chrétienne. » (29-10-51.)

La doctrine catholique se résume en deux formules : *pluralité des fins du mariage, — mais primordialité de la procréation-éducation.*

Pluralité des fins du mariage

I. — Le mariage chrétien comporte *plusieurs vraies fins.*

Il est assez facile de les ramener à *deux catégories* : la fin *primaire* (appelée aussi fin « sociale ») qui est la procréation et l'éducation de l'*enfant*, et la fin *secondaire* (appelée aussi fin « personnelle ») comprenant l'ensemble des biens que procure *aux époux eux-mêmes* la communauté conjugale : il s'agit, pratiquement, de *l'entr'aide mutuelle* (sur tous les plans : spirituel, intellectuel, affectif, physique, matériel), à laquelle se rattacherait, sans difficulté, ce qu'on est convenu d'appeler « *le remède à la concupiscence* ».

En affirmant la primordialité de la procréation-éducation « *on ne veut pas nier ni diminuer ce qu'il y a de bon et de juste dans les valeurs personnelles* résultant du mariage et de sa réalisation. Non certes, puisque, à la procréation d'une nouvelle vie, dans le mariage, le Créateur a destiné les êtres humains, faits de chair et de sang, doués d'esprit et de cœur, et ils sont appelés en tant qu'*humains* et non comme des animaux sans raison, à être les auteurs de leur descendance. C'est dans ce but que le Seigneur a voulu l'union des époux... Restreindre la cohabitation des époux et l'acte conjugal à une pure fonction organique pour la transmission

des germes serait comme convertir le foyer domestique, sanctuaire de la famille, en un simple laboratoire biologique. » (29-10-51.)

« Dites donc à la fiancée et à la jeune épouse qui viendraient vous parler des valeurs de la vie conjugale, que ces valeurs personnelles, soit dans la sphère des corps ou des sens, soit dans celle de l'esprit, *sont réellement authentiques*, mais que le Créateur les a placées dans l'échelle des valeurs non au premier plan, mais au second. » (29-10-51.)

Primordialité de la procréation-éducation

II. — *Dans l'ordre juste des valeurs, la première place appartient à la procréation-éducation — à quoi doit être subordonnée la fin secondaire.*

1° *Dans la hiérarchie des valeurs la procréation-éducation tient la première place.*

« Il n'est pas permis de perdre de vue la vraie fin primordiale du mariage, qui est la procréation et l'éducation de l'enfant, et le grave devoir des époux vis-à-vis de cette fin, que certains écrits laissent par trop dans l'ombre » (18-9-51). Si on exalte sans mesure les « valeurs personnelles conjugales » il s'agit d'une grave inversion de l'ordre des valeurs et des fins placées par le Créateur lui-même... » (29-10-51.)

« Or la vérité est que le mariage, comme institution naturelle, en vertu de la volonté du Créateur, a pour fin première et intime non le perfectionnement personnel des époux, mais la procréation et l'éducation de la nouvelle vie. Les autres fins, tout en étant également voulues par la nature, ne se trouvent pas au même degré que la première, et encore moins lui sont supérieures, mais elles lui sont essentiellement subordonnées. » (29-10-51.)

Et le Pape de rappeler, à titre de confirmation, sa propre déclaration du 10 mars 1944 ; les enseignements de la tradition chrétienne et des Souverains Pontifes ;

le texte même du Code de Droit Canonique (1) : enfin le Décret du Saint-Office, du 1^{er} avril 1944, selon lequel « on ne peut admettre la pensée de plusieurs auteurs récents qui nient que la fin première du mariage soit la procréation et l'éducation de l'enfant ou enseignent que les fins secondaires ne sont pas essentiellement subordonnées à la fin première mais lui sont équivalentes et en sont indépendantes. »

2° *La fin secondaire est essentiellement subordonnée à la fin première.*

« *Essentiellement subordonnée* » cela veut dire « qu'elle ne doit pas être séparée de la fonction première, c'est-à-dire *du service pour la vie nouvelle*. Non seulement l'œuvre commune de la *vie extérieure*, mais mais encore *tout l'enrichissement personnel*, même l'enrichissement *intellectuel et spirituel*, jusqu'à tout ce qu'il y a de plus spirituel et profond dans l'amour conjugal comme tel, a été mis par la volonté de la nature et du Créateur *au service de la descendance*.

« *Par sa nature la vie conjugale parfaite signifie aussi le don total des parents au profit des enfants*, et l'amour conjugal, dans toute sa force et toute sa tendresse, est aussi un *postulat de la plus sincère sollicitude à l'égard des enfants et la garantie de sa réalisation*. » (29-10-51.)

CONCLUSION

Aucune controverse n'est désormais permise ; un point final est mis à toutes les discussions : *les catholiques sont fixés sur la hiérarchie des fins du mariage.*

Tous les *éducateurs* devront s'en inspirer dans leurs enseignements aux fiancés et aux époux. On ne saurait plus ni taire, ni déformer, ni minimiser un point si clair et si grave de la doctrine du mariage chrétien. On

(1) *Code de Droit Canonique*, canon 1013. « Le mariage a pour fin primaire la procréation et l'éducation de l'enfant ; pour fin secondaire l'entraide mutuelle et le remède à la concupiscence. »

voit combien il importe de présenter à tous un exposé d'ensemble, à la fois *complet et équilibré*, des fins du mariage, en s'efforçant de réserver à chaque élément la place qui lui revient dans une juste synthèse.

Quant aux *époux* eux-mêmes, ils doivent concevoir *estime et amour pour leur mission « parentale »*. Ils doivent reconnaître « la grandeur, la beauté, la noblesse » de leur tâche procréatrice et éducative. « Ils ont reçu de la nature et du Créateur la fonction de pourvoir à la conservation du genre humain. *Telle est la prestation caractéristique qui fait la valeur de leur état de vie* ». (S. S. Pie XII, 29-10-51.)

Remplis de cette estime et de cet amour, qui sont des *caractéristiques d'une mentalité chrétienne*, les époux auront naturellement à cœur de se montrer *généreux dans le don de la vie* (ne renonçant à pareille « *bénédiction* », qu'à leur regret, et pour des motifs suffisants et sûrs, dans des cas de force majeure). Et par ailleurs, *ils ne sépareront jamais leur mission sacrée d'éducateurs de leur vocation de procréateurs*.

Et c'est afin de pouvoir mieux remplir leurs obligations de parents éducateurs chrétiens, qu'ils s'efforceront, aussi, de mieux remplir *tous leurs devoirs d'époux chrétiens*. Ils devront bien comprendre que cela fait aussi partie, quoique en second ordre, de leur vocation providentielle. Et c'est pourquoi *ils s'efforceront de toujours mieux pratiquer le devoir de s'aimer, en vue de pouvoir toujours mieux s'acquitter de leur devoir de fécondité et d'éducation*. (1)

(1) D'un bout à l'autre, c'est tout l'esprit de ce volume : le sous-titre (« *Féconds et Unis* ») avait pour but de bien marquer une *hiérarchie de valeurs*. Pour l'élaboration de ce premier chapitre, on s'est spécialement inspiré des paroles de S. S. Pie XII (18-9-51 et 29-10-51), mais, aussi, de divers travaux relatifs aux fins du mariage, entre autres : du R. P. Boigelot, S. J. « Nouv. Rev. Théol., janvier et mai 1939 » ; de l'Abbé L. Lochet, « Ibid, mai et juin 1951 » ; de E. Boissard, O. S. B., dans son ouvrage « Questions Théologiques sur le Mariage » et dans un très remarquable et très précieux article de *La Revue Thomiste* (1949, n° 1-2), où l'on trouvera une mise au point très claire et très documentée de la pensée de Saint Thomas.

CHAPITRE SECOND

LE PREMIER BUT DU MARIAGE :

LA TRANSMISSION DE LA VIE CHRÉTIENNE OU LE DEVOIR DE FÉCONDITÉ ET D'ÉDUCATION

NATURE, IMPORTANCE ET GRANDEUR DU DEVOIR DE FÉCONDITÉ

« Croissez et multipliez-vous »
(Genèse, I, 28).

« La vraie fin Primordiale du mariage est la procréation et l'éducation de l'enfant », S.S. Pie XII.

1°

Nature.

Le premier but du mariage, la première mission du foyer chrétien, c'est la transmission de la vie.

Dieu lui-même, malgré sa toute-puissance, n'a pas voulu se réserver à lui seul cet honneur et ce prodigieux pouvoir : celui de susciter la vie. Aux foyers de tous les temps, Dieu redit la consigne adressée à nos premiers parents : « *Croissez et multipliez-vous* ».

Grandeur et responsabilité encore plus impressionnantes quand on songe, comme il se doit, que cette première mission des parents n'est pas seulement une mission de *procréation*, mais encore *d'éducation*. A des parents chrétiens, Dieu demande de communiquer

une vie chrétienne. Dieu veut non seulement des vivants mais encore des hommes, mieux encore des fils, non pas seulement un univers humain mais un univers christianisé. Il ne s'agit pas seulement de propager la race plus loin, mais encore plus haut.

Procréation et éducation sont donc les deux aspects de la première mission des époux chrétiens; ils ne deviennent pleinement « parents », père et mère, que dans la mesure où ils s'efforcent de remplir les obligations qui en découlent.

Mais ces obligations et ces charges risqueraient de paraître trop lourdes si on ne considérait, dans la pleine lumière du christianisme, les grâces qui découlent du Sacrement de mariage (on les expliquera plus tard) (1) et aussi l'importance et la grandeur chrétienne de la mission de fécondité.

2°

Importance et grandeur.

Tout en reconnaissant l'importance et la grandeur de la mission d'épanouissement mutuel des époux (ce sera tout l'objet de la seconde partie), l'Église maintient, contre certaines tendances récentes, que **« la fin primaire du mariage est la procréation et l'éducation »** (2). Le mariage où domine la peur de l'enfant, à plus forte raison le mariage qui, sans raisons particulièrement graves, refuserait volontairement l'enfant, serait un pauvre mariage, un mariage en quelque sorte incomplet, imparfait, inachevé.

Déjà *pour des motifs simplement humains et terrestres*, il est facile de comprendre la grandeur de la mission de fécondité. On se rappelle l'immortelle poésie de Victor Hugo : « Lorsque l'enfant paraît... ». Mais à ces lumières de la seule raison s'ajoutent, pour les compléter, celles de la foi. Dans un monde si

(1) Volume II, Troisième Partie : Le Sacrement de Mariage.

(2) Décret du Saint-Office du 1^{er} avril 1944.

oubliés des vraies valeurs, au milieu de tant de confusions et de tant d'erreurs, à l'encontre de tant de profanations de l'amour, comme il importe à tous les époux chrétiens de méditer, à la lumière de leur foi, le sens et la noblesse de leur mission de parents et d'éducateurs.

Pour les époux eux-mêmes

Pour les époux. et pour le maintien de leur amour, le don de la vie est une source de grands biens. Toute la science médicale contemporaine, confirmant l'expérience des siècles, affirme *l'épanouissement physique de la femme par la maternité*; celle-ci est une fonction naturelle à laquelle la prédisposent à la fois sa constitution physique et tous les dons de son esprit et de son cœur.

Il faut y ajouter *les bienfaits spirituels et moraux*. « *Instruments sacrés du Créateur* », les parents en éprouvent tout naturellement une joie très profonde et une légitime fierté. De toutes les œuvres humaines, c'est ici la plus grande; c'est aussi la plus durable puisqu'il s'agit d'une œuvre d'éternité. Car tout « fils de l'homme et de la femme » est *un vivant éternel* que rien, jamais, ne pourra faire disparaître, ni dans son corps ni dans son âme. Ne savons-nous pas que nos âmes sont immortelles et que nos corps eux-mêmes, après le sommeil passager de la mort, se réveilleront et se redresseront tout palpitants de vie, comme le Christ lui-même au beau matin de Pâques ? Car nous croyons en la résurrection de la chair et en la vie éternelle...

Heureux les jeunes époux qui comprennent dès l'abord la portée de leurs gestes procréateurs. En acceptant de remplir une mission qui les dépasse, ils prennent part à une œuvre d'éternité; par là, ils s'élèvent infiniment au-dessus d'eux-mêmes, ils deviennent une source jaillissante de vie, jetant leurs grains pour des semailles qui lèveront en moissons éternelles, allumeurs de flambeaux qui ne s'éteindront jamais plus.

« Serais-je maman ? Sur notre amour, ô mon Dieu, votre souffle créateur aurait-il à nouveau passé ?

Frayeur et joie, joie radieuse d'être choisie...

Jean, viens-là, près de moi, tu m'écoutes bien, dis ?

Figure-toi... un tout petit, un de plus, s'annonce à notre foyer.

Je suis fière : mais lasse, tu seras là, c'est sûr ?

Tu ne l'éloigneras pas trop ? Tu me soutiendras ?

Prions ensemble, veux-tu ? C'est tellement beau.

« Voici que vous enfanterez, *et cet enfant sera grand...*

Car ce sera un fils de Dieu », un Chrétien ». (1).

Mais l'enfant est aussi *entre les époux un très puissant facteur d'union et d'amour*. Il leur rappelle constamment combien ils sont nécessaires l'un à l'autre, combien ils sont faits pour se compléter l'un l'autre, incapables qu'ils sont de réaliser l'un sans l'autre leur mission providentielle de procréation. Il leur rappelle aussi les humbles gestes d'amour et de joie partagée qui ont été à l'origine de cet être issu de leur commune chair. D'un être qu'ils ont engendré l'un et l'autre, qui les dépasse mais qui les prolonge, et qui est entre eux un très puissant lien parce qu'il est le fruit et le signe permanent de leur amour. Non seulement il représente pour eux comme une vivante unité à deux, mais il est pour ainsi dire leur amour incarné. Aussi l'enfant doit-il leur inspirer l'un à l'autre un grand sentiment de reconnaissance mutuelle : « Merci puisque c'est grâce à toi que je connais aujourd'hui la joie et l'honneur de la paternité, de la maternité ». C'est un don mutuel qu'ils se sont fait l'un à l'autre, et qui, tout naturellement doit les rapprocher l'un de l'autre, et les rapprocher de Dieu en élevant leurs âmes vers Lui.

Car l'enfant est aussi pour ses parents *une source de grand progrès moral*. La joie de la fécondité s'épanouit normalement en une attitude *d'action de grâces à Dieu* qui, par de si pauvres instruments,

(1) Ancelle : « *Femme* » ou « *Carnet d'une Maman* ». On trouvera de très belles pages, dans le même sens, dans « *Poèmes du Foyer* » (P. Chéry) ; « *Il n'y a qu'un amour* » (Heylem) ; et dans le numéro spécial de « *L'Anneau d'Or* » (1951) consacré à « *L'Enfant* ».

opère de si grandes choses. Il suffit de citer ces lignes du « Magnificat » de Paul Claudel : « Mon Dieu, qui au principe de tout et de vous-même, avez mis la paternité, soyez béni parce que vous m'avez donné cet enfant... Et voici que je suis son père avec vous. Soyez béni parce que vous ne m'avez pas abandonné à moi-même... »

Et en effet c'est Dieu qui donne à des créatures le pouvoir de la fécondité. Bien plus, la génération physique ne peut donner naissance à une âme spirituelle. « C'est Dieu qui crée directement l'âme humaine. Le geste amoureux des parents qui aboutira à la formation physique de l'enfant a une répercussion encore plus merveilleuse : il suscite l'acte créateur de Dieu. C'est ici que l'homme, dans ses gestes naturels, s'approche le plus près de la Toute-Puissance divine. Dieu a décidé que, le jour où les parents formeraient le corps, Il créerait l'âme : la volonté de l'homme suffit à mettre ici en branle la Toute-Puissance Créatrice de Dieu... » (1)

Mais la naissance de l'enfant va être pour ses parents une *source d'élévation morale et de sanctification*. La fécondité du foyer entraîne des sacrifices de la part des époux. On ne dira jamais la somme d'oubli de soi et de dévouement qu'entraîne la venue des enfants. « Quand les époux deviennent parents, une nouvelle vie commence pour eux. Qui ne voit que par son rythme naturel la vie strictement conjugale, risque de pencher vers l'égoïsme, tandis que la vie « parentale » pousse à la charité et au dévouement ? » (2) Tandis que les époux sans enfants risquent de s'enfermer dans un égoïsme à deux, aussi dangereux que l'égoïsme solitaire (3), l'apparition des enfants les force pour ainsi dire à sortir de leurs seules préoccupations, de leurs seules commodités et

(1) P. Dufoyer, *Maternité*, 2^e édition, p. 145.

(2) Duval-Aumont, *Les problèmes de la natalité au foyer*, 7^e édition, p. 30.

(3) Chanoine Leclercq, *Le Mariage Chrétien*, p. 138.

de leurs seules jouissances : l'enfant est un être exigeant et la « douce existence à deux » va s'en trouver profondément bouleversée.

Mais rien de grand ne se fait sans le sacrifice. Si quelqu'un veut marcher à la suite du Christ — c'est-à-dire être son disciple — il doit se renoncer à lui-même, prendre sa croix tous les jours et le suivre (1) « Les époux n'auront pas à chercher dans les nuages des occasions d'effort et de renoncement : mettre au monde des enfants, les élever, leur donner dans leur vie elle-même l'exemple du devoir : ce sera leur manière à eux de pratiquer le renoncement chrétien, de mener victorieusement la bataille contre l'égoïsme, d'établir leur vie dans la charité. » (2)

Si l'on ajoute à tout cela le singulier développement *du sens de la responsabilité* que l'on note ordinairement chez l'homme et chez la femme chargés de famille, et si l'on se rappelle que ce sont les responsabilités qui forment le mieux les personnalités (3) on saisira tout ce que les enfants apportent à leurs parents : non seulement ils les unissent plus étroitement, plus amoureusement l'un à l'autre, mais ils les forcent à monter ensemble, aussi bien dans l'ordre de la nature que dans l'ordre de la grâce.

Pour la société.

Mais l'œuvre de la procréation apparaît encore bien plus importante si on la considère dans *ses conséquences sociales*, aussi bien temporelles que religieuses.

C'est la vie même de *la cité terrestre* qui en dépend. Celle-ci ne peut survivre que si les époux acceptent la mission de la paternité. On ne connaît que trop les effets désastreux, pour tant d'Etats modernes, de la crise de la natalité, de ce qu'on a appelé « la grève des berceaux ».

(1) Evangile selon Saint Luc, 9, 23.

(2) Chanoine Tiberghien, *Pour un vrai foyer*, p. 3.

(3) P. de Lestapis, *Pastorale Familiale*, Congrès de Rennes 1949, p. 16.

Combien plus graves encore les intérêts de la *Cité de Dieu* qui se trouvent ici engagés. « On ne dira jamais trop l'apport religieux irremplaçable et combien essentiel que réalise le mariage par l'enfant : *l'Eglise militante* et *l'Eglise triomphante* ne s'agrandiront demain que des enfants d'aujourd'hui; *l'Eglise Apostolique et Missionnaire* ne recrutera ses prêtres, ses religieux et ses apôtres, l'Eglise tout court ses membres que parmi eux. L'extension de l'Eglise, le règne de Dieu, sur terre et dans l'au-delà, dépendent ainsi de la volonté des parents : avant d'avoir des chrétiens, des adorateurs, des prêtres, des apôtres, des élus, des saints, il faut avoir des enfants » (1).

Le règne de Dieu est fait des âmes qui le connaissent et qui le servent. Une restriction sensible des naissances dans les foyers chrétiens mettrait en question, non seulement le règne de Dieu dans nos pays, mais encore tout l'apostolat dans le monde. Ce sont, régulièrement, les enfants des foyers chrétiens qui assureront la relève des apôtres, prêtres ou laïcs, et qui fonderont à leur tour *d'autres foyers chrétiens*.

« Les parents chrétiens acquièrent ainsi une place éminente dans l'Eglise, car elle se continue par eux, et sans les familles chrétiennes, elle serait vite réduite à peu de chose. » (2)

En toute vérité, ce sont *les foyers chrétiens généreusement féconds* qui constituent, traditionnellement, *les pépinières de la chrétienté et des vocations apostoliques*.

Cette *mission ecclésiale* des foyers a été spécialement mise en relief par le Pape Pie XI dans son *Encyclique sur le Sacerdoce* : « Quand les parents demandent à Dieu *une nombreuse postérité*, qu'ils la reçoivent *comme un don du Ciel et comme un dépôt précieux* ; quand ils s'efforcent de donner à leurs enfants *l'exemple de toutes les vertus chrétiennes*, il

(1) P. Boigelot, *Critique du Livre de Doms, Nouvelle Revue Théologique*, janvier 1939, p. 29-30.

(2) Chanoine Leclercq, *Le Mariage Chrétien*, p. 132.

est bien difficile qu'il n'y en ait pas un au moins parmi eux qui n'entende au fond du cœur l'appel du divin Maître : « Viens, je ferai de toi un pécheur d'hommes. » (Matt. 4, 19.)

« La majeure partie des prêtres doivent l'origine de leur vocation et de leur sainteté aux exemples et aux leçons de leur père et de leur mère. »

Ainsi donc, la procréation est un acte d'une portée immense, individuelle et sociale, temporelle et religieuse. Procréer est un des actes les plus décisifs, les plus chargés de sens que l'homme puisse poser. Sa personne, la société, le Ciel y sont intéressés au plus haut point.

Puissent tous les époux marcher dans ces lumières. Avec quelle gravité mais aussi quelle joie, avec quelle émotion mais aussi quelle *générosité* ne leur convient-il pas d'assumer une si extraordinaire mission : celle de susciter des hommes et des chrétiens — celle de propager la race des hommes et la race des fils de Dieu — de collaborer à l'œuvre de la Création et à celle de la Rédemption — de procréer des enfants qui peupleront d'abord la Cité terrestre avant de devenir, éternellement, des citoyens du Ciel.

Telles sont la vraie grandeur, la vraie portée, la vraie dignité chrétiennes de la mission de fécondité.

Tous les époux chrétiens auront, à un très haut degré, *l'estime et l'amour* de leur fonction de donneurs de vie.

Et sachant que toute fécondité est une *bénédiction du Seigneur*, ils ouvriront largement leurs âmes à *l'action de grâces* qui convient tout naturellement devant un si grand don... (1)

(1) Contrairement à des idées courantes, la cérémonie des « relevailles » n'est pas un rite de purification, mais une cérémonie de joyeuse action de grâces (ainsi que de prière) de la mère pour son enfant nouveau né.

**Paroles de S. S. Pie XII
sur la grandeur et la joie de la maternité
et sur l'estime et l'amour des époux
pour leur mission de fécondité.**

L'accueil que les parents doivent faire à l'enfant

« Mettez dans l'esprit et dans le cœur de la mère et du père l'estime, le désir, la joie, l'accueil aimant du nouveau né dès son premier vagissement. L'enfant, formé dans le sein de sa mère, est un don de Dieu (Ps. cxxvii, 3) qui en confie le soin aux parents.

Avec quelle délicatesse, avec quel charme, la Sainte Ecriture montre la gracieuse couronne des fils réunis autour de la table paternelle et qui sont la récompense du juste, comme la stérilité est bien souvent le châtement du pécheur. Ecoutez la parole divine exprimée dans la sublime poésie du Psaume : Ton épouse sera comme une vigne féconde au milieu de ta maison ; tes fils, comme des rejetons d'oliviers autour de ta table. Voilà comment est béni l'homme qui craint Dieu ! (Ps. cxxviii, 3, 4.) Du méchant, il est écrit : « Que sa postérité soit condamnée à la mort, qu'à la première génération soit effacé jusqu'à son nom. » (Ps. cix, 13.)

Dès sa naissance, hâtez-vous — comme faisaient déjà les anciens Romains — de déposer l'enfant dans les bras de son père, mais avec une idée incomparablement plus haute. Chez eux, c'était l'affirmation de la paternité et de l'autorité qui en découle, ici c'est l'hommage de reconnaissance envers le Créateur, l'invocation de la bénédiction divine, l'engagement à accomplir avec dévouement la fonction que Dieu lui a confiée. Si le Seigneur loue et récompense le serviteur fidèle pour avoir fait fructifier cinq talents (Math., xxv, 21), quel éloge, quelle récompense réservera-t-il au père qui a gardé et élevé pour lui la vie humaine, supérieure à tout l'or et à tout l'argent du monde, qui lui a été confiée ?

Grandeur et joie de la maternité

Pourtant, votre apostolat s'adresse surtout à la mère. Sans doute la voix de la nature parle en elle et lui met dans le cœur le désir, la joie, le courage, l'amour, la volonté d'avoir soin de l'enfant, mais pour vaincre les suggestions de la pusillanimité sous toutes ses formes, cette voix a besoin d'être renforcée et de prendre, pour ainsi dire, un accent surnaturel. Il vous appartient de faire goûter à la jeune mère, moins par les paroles que par toute votre manière d'être et d'agir, la grandeur, la beauté, la noblesse de cette vie qui s'éveille, se forme et vit dans son sein, qui naît d'elle, qu'elle porte dans ses bras et nourrit de son lait ; de faire resplendir à ses yeux et à son cœur le grand don de l'amour de Dieu pour elle et pour son enfant.

La Sainte Ecriture vous fait entendre par de nombreux exemples *l'écho des prières suppliantes, et puis des chants de reconnaissance allégresse* de tant de mères, enfin exaucées, après avoir longuement imploré par leurs larmes la grâce de la maternité. Même les douleurs, que, en conséquence de la faute originelle, la mère doit supporter pour donner le jour à son enfant, ne font que resserrer plus étroitement le lien qui les unit ; elle l'aime d'autant plus qu'il lui a coûté plus de souffrances. C'est ce qu'a exprimé avec une émouvante et profonde simplicité celui qui a formé le cœur des mères : « La femme, quand elle enfante, est en peine, parce que son heure est arrivée ; mais quand elle a donné le jour à son enfant, elle ne se souvient plus de l'angoisse à cause de la joie d'avoir mis un homme au monde. » (*Jean xvi, 21.*)

En outre, le Saint-Esprit, par la plume de l'apôtre saint Paul, montre encore *la grandeur et la joie de la maternité*. Dieu donne à la mère l'enfant, mais dans le don lui-même, il la fait coopérer effectivement à l'épanouissement de la fleur dont il avait déposé le germe dans ses entrailles, et cette coopération devient un moyen pour la conduire à son salut éternel : « *La femme se sauvera par sa postérité* ». (*I Tim., II, 15.*)

Ce parfait accord de la raison et de la foi vous donne la garantie que vous êtes dans la pleine vérité et que vous pouvez poursuivre avec une sécurité absolue votre apostolat *d'estime et d'amour pour la vie naissante*. Si vous réussissez à exercer cet apostolat auprès du berceau où vagit le nouveau-né, il ne vous sera pas trop difficile d'obtenir ce que votre conscience professionnelle, d'accord avec la loi de Dieu et de la nature, vous impose de prescrire pour le bien de la mère et de l'enfant.

Nous n'avons du reste pas besoin de vous démontrer, à vous qui en avez l'expérience, *combien, aujourd'hui, est nécessaire cet apostolat de l'estime et de l'amour pour la vie naissante*. Hélas ! le cas n'est pas rare, où parler, même seulement par une discrète allusion, des enfants comme d'une « bénédiction », suffit pour provoquer des contradictions ou même, parfois, des moqueries. Beaucoup plus souvent règne l'idée où le mot du « poids » ennuyeux des enfants. *Comme cette mentalité est opposée à la pensée de Dieu et au langage de la Sainte Ecriture, et même à la saine raison et au sentiment de la nature !* S'il y a des conditions et des circonstances où les parents, sans violer la loi de Dieu, peuvent éviter « la bénédiction » des enfants, cependant, ces cas de force majeure n'autorisent pas à pervertir les idées, à déprécier les valeurs, à vilipender la mère qui a eu le courage et l'honneur de donner la vie. » (1)

(1) S. S. Pie XII, *Discours aux Sages-Femmes italiennes*, 29 octobre 1951.

LES PROBLÈMES ET LEUR SOLUTION CHRÉTIENNE

OU

LES DEVOIRS DES PARENTS CHRÉTIENS

« C'est une pernicieuse erreur que de laisser perdre de vue la vraie fin primordiale du mariage, qui est la procréation et l'éducation de l'enfant, et le grave devoir des époux, vis-à-vis de cette fin, que des écrits laissent par trop dans l'ombre ». S.S. Pie XII (18 sept. 1951.)

C'est de ces hauteurs lumineuses qu'il convient maintenant de contempler les devoirs des parents chrétiens. Si ceux-ci ignoraient ou minimisaient l'importance et la grandeur (on pourrait dire « le sens chrétien ») de leur mission procréatrice, ils risqueraient d'oublier ou de mal comprendre les exigences premières de leur état, leurs devoirs fondamentaux de parents chrétiens, avec les obligations si nombreuses et si graves qui en découlent. Pour éviter toutes les confusions, on parlera successivement des problèmes du *nombre* des enfants; des *soins physiques* qui leur sont dus; enfin, de leur *éducation*.

CHAPITRE TROISIÈME

LE PROBLÈME DU NOMBRE D'ENFANTS : FÉCONDITÉ

A LA FOIS GÉNÉREUSE ET RAISONNABLE

Convaincus de la grandeur de la fécondité, les époux chrétiens voudront tout naturellement rendre leur union féconde. Mais comme il ne s'agit pas seulement de procréer des enfants, mais de former des hommes et des fils de Dieu, et que tout cela comporte des conséquences très graves et des charges très lourdes, on comprend que l'un des problèmes qui préoccupent le plus les foyers est *celui du nombre de leurs enfants*.

La question a fait l'objet de discussions passionnées et les solutions proposées n'ont pas toujours su éviter certains excès et un certain « simplisme ». « Après un siècle de controverses passionnées entre les « anti-natalistes » et les « natalistes », le calme commence à se faire, et avec le calme la lumière » (1). Ici, comme en bien d'autres cas, la vérité est nuancée. On peut l'exprimer dans cette formule :

« Autant d'enfants qu'il est raisonnable d'en avoir, ni plus, ni moins. » (2)

Et cela comporte à la fois générosité et prudence.

(1) Chanoine Leclercq, *Le Prêtre et la Famille*, mai-juin 1950, p. 28.

(2) *Ibid.*

I

Fécondité généreuse.

« Puisque la fonction première du mariage est d'être au service de la vie, Notre plus vive satisfaction et Notre paternelle gratitude vont à ces époux généreux qui, par amour de Dieu et se confiant à Lui, élèvent courageusement une nombreuse famille. » S. S. Pie XII.

La transmission de la vie étant l'œuvre fondamentale du mariage, des chrétiens doivent se marier non seulement avec *l'estime et le désir* de la fécondité, mais encore d'une *fécondité abondante*, d'une famille riche d'enfants, aussi nombreux que le permettent les circonstances. *L'ambition des époux doit être d'avoir une famille nombreuse, de donner généreusement la vie.*

Si les époux ont compris ce qui a été dit plus haut au sujet de *la grandeur et de l'importance, naturelles et surnaturelles*, de la fécondité, ils seront *normalement animés de cet esprit de générosité.*

Et lorsqu'ils se verront obligés par des circonstances impérieuses, d'envisager une certaine *régulation* des naissances dans leurs foyers, ils ne s'y résoudreont jamais qu'à contre-cœur, avec le *vif regret* de ne pas pouvoir raisonnablement procréer davantage d'enfants.

Le devoir d'une fécondité généreuse, elle l'avait bien compris, la maman qui disait : « Oui, je veux de nombreux enfants, afin de donner à Dieu des cœurs qui l'aiment et qui le fassent aimer. »

Les motifs d'une fécondité généreuse.

Et certes les époux chrétiens ne manquent pas de *motifs* très puissants pour les soutenir dans l'accomplissement généreux de leur devoir de fécondité.

Le bien spirituel des époux.

Et d'abord, ils aimeront méditer ensemble sur l'impressionnante *grandeur de la transmission de la vie*, avec les enrichissements qui en découlent *pour leur amour lui-même*, mais aussi sur les *importants bienfaits spirituels* que leur assure, à eux-mêmes, une généreuse fécondité.

« Tandis que l'égoïsme guette le foyer sans enfants et le foyer ayant peu d'enfants, une *famille nombreuse* devient normalement pour les parents *une source d'élévation morale et de sanctification*. C'est le sens des paroles de Saint Paul : « La femme sera sauvée en ayant des enfants ». (1 Tim., 2, 15.) Ainsi, toute limitation excessive, toute restriction non gravement motivée, du rythme des naissances dans un foyer chrétien, constituent, *du point de vue spirituel des époux eux-mêmes*, un *très mauvais calcul*, une mesure à courte vue, et pour tout dire d'un mot, une *très lourde erreur* ». (1)

Les intérêts supérieurs de l'Eglise et des âmes.

Mais par delà leurs intérêts et leurs problèmes personnels, les époux vraiment chrétiens devront avoir toujours en vue *la portée et les dimensions sociales et ecclésiales* de leur fécondité. L'Eglise ne peut vivre et se développer que par la généreuse fécondité des familles chrétiennes.

Si les époux portent dans leur cœur le sens et le souci de l'Eglise, s'ils ne sont point indifférents au problème du salut du monde et de l'extension du Règne et de la gloire de Dieu, ils doivent comprendre qu'ils ont à jouer *un rôle irremplaçable*. Beaucoup plus qu'on le pense, ils tiennent dans leurs mains, *pour une bonne part, l'essor ou le déclin de la chrétienté*. C'est de leur générosité dans le don de la vie que dépend, en grande partie, *la relève des apôtres de demain*.

(1) *Foyers Rayonnants, volume II, p. 66.*

C'est en ce sens que l'on peut entendre la parole de l'apôtre Saint Paul. Lorsqu'il appelle le mariage un « *charisme* » (1 Cor. 7, 7), il veut qu'on le considère non pas comme un bien uniquement destiné aux époux mais *surtout* comme une grâce qu'ils doivent faire fructifier *pour le bien général et supérieur de l'Eglise*.

Et c'est en grande partie *parce que trop de foyers chrétiens manquent de générosité dans le don de la vie que l'Eglise souffre actuellement d'une si grave crise de vocations, sacerdotales et religieuses*. Car c'est un fait que celles-ci viennent *en général et principalement* des familles riches d'enfants. Les statistiques seraient très éloquentes, mais le fait est si connu qu'il n'y a pas lieu d'en établir une démonstration.

« Cette considération des *dimensions ecclésiales de la mission de fécondité* est d'une extrême importance pratique. Elle n'est pas toujours assez familière aux époux chrétiens ; et cependant elle est de nature à susciter et à soutenir bien des courages. Parmi les divers motifs qui fondent la grandeur de leur mission « parentale », c'est un de ceux qui doivent le plus impressionner des âmes vraiment dévouées à la cause du Christ et de son Eglise. Et l'expérience atteste que la considération de cet aspect du problème inspire souvent aux âmes droites et magnanimes des résolutions de fécondité plus généreuse, alors qu'elles avaient peut-être cru avoir déjà atteint les limites de leur devoir... » (1)

Le devoir de l'exemple.

A cette considération, déjà si impressionnante, s'ajoute celle qui découle du *devoir de l'exemple*. « Si les foyers chrétiens se montrent lâches ou pusillanti-

(1) *Foyers Rayonnants, vol. II, p. 67.*

mes sur ce point, il est à craindre que *beaucoup d'autres* se couvrent de leur exemple. Par contre, si les foyers chrétiens se montrent très généreux et très magnanimes dans le don de la vie, ce sera *pour les autres un rappel du devoir, un encouragement et une exhortation à le mieux accomplir.* » (1)

Le souci du vrai bien de leurs enfants.

Mais à tous ces motifs (la grandeur de la fécondité, le bien de leur amour et de leurs âmes, le bien de l'Eglise et de beaucoup d'autres âmes) qui inspirent aux époux l'estime et le désir d'une nombreuse famille, il s'en ajoute encore un autre, d'une très grande importance : *le souci du vrai bien de leurs enfants eux-mêmes.*

Sans parler de la tristesse mortelle de ceux qui n'ont voulu qu'un seul enfant et qui viennent à le perdre, on sait tous les dangers qui menacent l'éducation de *l'enfant unique*. « L'enfant unique est toujours en danger d'être à la fois gâté et « asphyxié ». Gâté, parce que ses parents, n'ayant que lui, se plient à ses fantaisies; tout ce qui se fait pour lui, ne se faisant que pour lui seul, il pense tout naturellement qu'il n'y a que lui au monde... « Asphyxié », parce qu'il vit trop exclusivement avec ses parents et qu'il est malsain pour l'enfant de vivre dans la société prépondérante de grandes personnes... L'enfant devient facilement un « petit vieux ». Ses parents s'extasient sur la précocité de ses réflexions, le sérieux de son langage. Il ne faut pas souhaiter et il ne faut pas admirer que l'enfant de dix ans parle comme l'homme de trente. Pour qu'à trente ans l'enfant soit un homme accompli, il faut qu'à dix ans il pense, parle, agisse comme un enfant de dix ans. Le développement sain de l'enfant demande qu'il grandisse

(1) *Foyers Rayonnants, vol. III* : Un foyer rayonnant doit être un foyer généreusement fécond...

parmi d'autres enfants et fasse au milieu d'eux l'apprentissage de sa vocation d'homme. » (1)

Au contraire, s'il est entouré de petits frères et de petites sœurs, il se rend compte qu'il doit penser aux autres, qu'il ne peut pas tout ramener à lui seul; il apprend à leur rendre service et à partager avec eux. Son caractère se frotte à celui des autres. Et tous apprennent ensemble qu'ils dépendent les uns des autres.

Une grande confiance en Dieu.

En face des lourdes charges et des graves responsabilités d'une famille nombreuse, les parents chrétiens ne sont pas abandonnés à leurs seules forces humaines : ils doivent être animés d'une *grande confiance en Dieu*. Non pas une confiance irréfléchie et déraisonnable qu'on pourrait appeler une sorte de « providentialisme aveugle » (2), mais la confiance très filiale et très lumineuse, très paisible et très prudente des enfants de Dieu. A ceux qui accomplissent vaillamment leur devoir, la grâce de Dieu ne manquera jamais, et on sait avec quelle libéralité elle a coutume de se répandre sur tous les hommes de bonne volonté. La parabole des lys des champs et des oiseaux du ciel nous rappelle gracieusement ce devoir de la confiance; ne devrait-elle pas être, comme par excellence, la parabole des foyers chrétiens ?

L'espoir en les divines récompenses.

D'innombrables exemples montreraient, à l'évidence, que Dieu se plaît à répandre *d'exceptionnelles bénédictions*, non seulement *spirituelles et célestes* mais encore *temporelles et terrestres*, sur les familles nombreuses. Le Seigneur ne se laisse jamais vaincre

(1) Chanoine Leclercq, *Le Mariage Chrétien*, p. 141-150.

(2) Chanoine Leclercq, *Le Prêtre et la Famille*, juil.-août 1950.

en générosité. « *Celui qui sème chichement, moissonnera aussi chichement ; et celui qui sème largement, moissonnera aussi largement.* » (2 Cor. 9, 6.)

Toutes les âmes de foi pénétreront peu à peu, avec la grâce de Dieu, dans l'intelligence de ces choses. Elles sauront que chacun recevra de Dieu selon la mesure de sa générosité. La pensée de la récompense céleste sera pour elles un stimulant incomparable. « *Considérant non pas seulement les choses visibles mais les choses invisibles ; — car les choses visibles sont passagères, et les choses invisibles éternelles* » (2 Cor. 4, 18), — elles y trouveront un puissant motif d'encouragement, « *sachant que leur effort ne sera pas vain dans le Seigneur* » (1 Cor. 15, 58).

« *Si le Seigneur loue et récompense le serviteur fidèle pour avoir fait fructifier cinq talents (Mth. 25, 21) quel éloge, quelle récompense réservera-t-il aux parents qui ont gardé et élevé pour Lui la vie humaine, supérieure à tout l'or et à tout l'argent du monde, qui leur a été confiée ?* » (S. S. Pie XII.)

CONCLUSION

Si les époux veulent bien méditer ensemble sur la signification et la portée chrétiennes de leur rôle, ils en viendront normalement à *estimer et à désirer une généreuse fécondité.*

Encore une fois, s'ils doivent un jour renoncer à *l'honneur* et à *la bénédiction* d'une nombreuse famille, ce ne sera jamais qu'avec *un extrême regret* et *pour des motifs suffisamment graves et manifestement sûrs.*

« *Les intérêts engagés — surtout spirituels et sociaux — sont tellement importants qu'on ne saurait les sacrifier qu'en cas de force majeure, et si, tout bien pesé devant Dieu et avec l'aide d'un conseiller prudent, on ne peut vraiment pas faire autrement.* » (1)

(1) *Foyers Rayonnants, vol. II, p. 67.*

II

Fécondité raisonnable.**Le principe de la légitimité d'une régulation des naissances.**

Pourtant, le respect de la fécondité ne doit *jamais aller contre l'usage de la raison*. Une fécondité purement instinctive ne serait pas nécessairement une marque de sagesse ; elle serait même, dans bien des cas, une attitude inconsiderée, imprudente et déraisonnable.

Sans doute, en pareille matière, il ne s'agit pas de se forger de mauvais prétextes et de fausses excuses, à base d'égoïsme et de pusillanimité. Mais il ne s'agit pas, non plus, de verser dans un providentialisme aveugle. Le providentialisme chrétien consiste à faire preuve d'une confiance inébranlable en Dieu tout en faisant appel aux lumières de la sagesse chrétienne.

La natalité saine est une natalité raisonnable. Ce principe ne saurait plus être mis en doute, et ne l'est d'ailleurs plus, par aucun moraliste catholique.

Dans son *Discours aux Sages-Femmes* (29-10-51), S. S. Pie XII a nettement proclamé que *les époux « peuvent être dispensés (du devoir de fécondité) même pour longtemps, bien plus pour la durée entière du mariage, pour des motifs sérieux, comme ceux qu'il n'est pas rare de trouver dans ce qu'on appelle « l'indication » médicale, eugénique, économique et sociale. »*

Et comme pour préciser sa pensée (s'il en était besoin), le Saint-Père réaffirmait, quelques semaines plus tard, que l'Eglise admet parfaitement *la légitimité d'une certaine régulation des naissances*. « L'Eglise sait considérer avec sympathie et compréhension les réelles difficultés de la vie matrimoniale à notre époque. Aussi dans notre dernière allocution sur la morale conjugale, avons-Nous affirmé *la légitimité et en même temps les limites — bien larges*

en vérité — d'une « régulation » des naissances ...laquelle est compatible avec la loi de Dieu ». (Allocution aux Associations Familiales d'Italie, 26-11-51.)

Ainsi donc, s'il est vrai que « la fonction première du mariage est d'être au service de la vie », il faut également affirmer le principe de la légitimité d'une certaine régulation des naissances. (1)

Sens exact du principe.

Mais, à la différence de ce qu'on nomme couramment la pratique du « contrôle des naissances », une pareille « régulation » doit exclure l'usage de tous moyens (pratiques anticonceptionnelles et abortives) contraires à la loi naturelle et divine. Ce point sera développé plus loin, au chapitre de la chasteté conjugale. Mais il importait déjà de le signaler, afin qu'il ne puisse subsister aucun doute ni aucune équivoque sur un sujet aussi grave.

Par conséquent, tout ce qu'on veut dire lorsqu'on parle de la légitimité d'une certaine régulation des naissances, c'est que les époux peuvent, dans certains cas et pour certains motifs, suffisants et sûrs, être soit temporairement soit même définitivement dispensés de l'obligation de la transmission de la vie. Si ces motifs existent (et aussi longtemps qu'ils existent) ils peuvent se considérer comme dispensés de ce grave devoir ; et dans ce cas, ils peuvent, sur ce point, se considérer comme en règle avec Dieu et garder leur conscience en paix, à condition de s'abstenir de toute pratique condamnée par la morale conjugale.

(1) Ce n'est là qu'une application particulière d'un principe général de morale fondamentale, sur la cessation de l'obligation de certaines lois (soit positives soit naturelles affirmatives) lorsque leur observation comporterait de graves inconvénients ou de graves difficultés qui ne découlent pas de la loi elle-même. C'est ce qu'a rappelé expressément le Saint-Père, dans son *Discours aux Sages-Femmes* : « On ne fait alors qu'appliquer le principe général qu'une prestation positive peut être omise si de graves motifs, indépendants de la volonté de ceux qui y sont obligés, établissent que cette prestation est inopportune... »

Les motifs légitimes d'une saine régulation des naissances.

Mais pour cela il leur faut *un motif vraiment légitime*. Il importe donc de savoir *pour quelles raisons valables, pour quels motifs légitimes*, des époux chrétiens peuvent, et même doivent parfois, envisager *une régulation de leur fécondité*. En d'autres termes, quand et dans quelles conditions une certaine régulation des naissances peut-elle être considérée comme *chrétiennement raisonnable* ?

Mais quels que soient les motifs invoqués, ils devront toujours être *suffisants*, c'est-à-dire sérieux et assez graves, et n'être pas seulement des inconvénients d'ordre mineur, mais ils devront, aussi, être *sûrs*, c'est-à-dire être vrais et non pas inventés ni exagérés, comme de mauvais prétextes, pour les besoins de la cause.

L'ensemble des *principaux motifs valables* peut se ramener à quatre catégories : motifs d'ordre *médical*, d'ordre *économique*, d'ordre *éducatif* et d'ordre *social*.

1°

Sérieuses raisons d'ordre médical.

Par *sérieuses raisons d'ordre médical*, il faut entendre *certaines sérieuses déficiences de santé* qui pourraient entraîner, en cas de maternité, de graves inconvénients soit pour *la mère* soit pour *l'enfant à naître*.

Il ne s'agit donc pas de craintes imaginaires, ou d'une certaine appréhension devant les peines ou les inconvénients de la grossesse ou de la maternité. Il ne suffirait même pas d'une crainte inspirée par le souvenir de difficultés antérieures.

Quelles peuvent être, pratiquement, ces *légitimes raisons de santé* ? Dans un simple « guide moral » il

ne peut être question d'exposer un problème aussi vaste, d'ordre essentiellement médical (1).

Du côté de la mère.

Du côté de *la mère*, les raisons de santé peuvent signifier soit d'*exceptionnelles et périlleuses difficultés d'accouchement*, soit le risque d'*aggravation de maladies préexistantes* à la grossesse et compliquant gravement celle-ci, soit encore un état de *grave fatigue ou d'épuisement* provenant d'une précédente maternité ou d'un accouchement particulièrement difficile.

Mais à cette occasion, une *double remarque* s'impose.. La première c'est que de tels motifs *peuvent réellement exister* et existent dans certains cas. Il n'est donc pas permis de les traiter à la légère et par une systématique fin de non recevoir.

La seconde, c'est que les progrès de *la science médicale* ont montré que bien des affections (spécialement d'ordre cardiaque, pulmonaire ou rénal) ne constituent pas toujours et nécessairement des contre indications absolues pour une nouvelle grossesse ; — et d'autre part, les progrès de *la technique médicale* ont réduit, dans une très large mesure, les risques de la maternité et de l'accouchement.

Pratiquement, en cas de doute sérieux, les époux devront *consulter un médecin compétent et consciencieux*. Un pareil domaine n'est pas du ressort d'un conseiller spirituel. En matière médicale c'est au médecin qu'il appartient de juger.

Du côté de l'enfant à naître.

Comme l'a expressément proclamé S. S. Pie XII, sous le nom d'indication *eugénique*, il faut aussi tenir compte des intérêts de *l'enfant à naître*.

Si pour des raisons de lourdes fatigues, de grave

(1) Sous la signature du D^r *Guchteneere*, on trouvera une remarquable étude du problème des « *raisons de santé* » dans l'ouvrage *Limitation des naissances et conscience chrétienne*, p. 105-121.

surmenage, et surtout de véritable épuisement de la mère, une nouvelle maternité risquait d'avoir de graves répercussions sur la santé de l'enfant, ce serait, encore là, de légitimes motifs de régulation des naissances.

Etant donné, par ailleurs, ce qu'on sait aujourd'hui des répercussions que peut avoir sur l'enfant l'état du père lui-même au moment de la conception, il est évident qu'une sérieuse maladie ou une grave dépression du côté paternel peuvent être également considérées comme des raisons valables.

A ce groupe de raisons se rattacherait celui de la présence de tares graves et probablement héréditaires chez l'un et surtout chez l'un et l'autre des conjoints.

Que s'il s'agit de la présence d'une tare, même grave, chez un enfant précédent, il ne faudrait pas nécessairement conclure au caractère héréditaire (et donc renouvelable) de cette tare. C'est un fait d'expérience que dans bien des familles comportant un enfant anormal, les autres enfants sont souvent normaux. Dans les cas de doute, il conviendrait de s'en tenir à un avis médical.

Pratiquement, il sera non seulement permis mais encore souhaitable pour la plupart des époux d'envisager un certain espacement des naissances.

Cet espacement, aussi important pour la santé de la mère que pour celle de l'enfant à naître, pourra varier selon la robustesse plus ou moins grande de l'épouse. Mais, d'après un avis actuellement prédominant et médicalement fondé, il est recommandé de prévoir un espace minimum d'environ deux ans entre chaque naissance. Durant cet intervalle, les époux peuvent considérer qu'ils ont un motif suffisant de régulation de leur fécondité.

Mais, passé cet intervalle (d'environ deux ans entre les naissances), un espacement plus prolongé, et surtout une limitation définitive de leur fécondité, ne seraient moralement permis que pour un grave motif, suffisant et sûr, d'ordre médical, économique, éducatif ou social.

2°

Sérieuses raisons d'ordre économique.

Ici encore, il ne s'agit pas de confondre motifs valables avec instinct de jouissance, désir de tranquillité ou de moindre effort ou toute autre forme déguisée de l'égoïsme. Mais, par ailleurs, comment ne pas reconnaître (en le déplorant) les difficultés matérielles si douloureuses, parfois si tragiques, où se débattent de si nombreux foyers ? Pour les uns, c'est une véritable insuffisance de salaire ou de l'ensemble des *ressources* économiques (et il en faut tellement, à l'heure actuelle, pour nourrir et vêtir, élever et instruire de nombreux enfants). Pour les autres, et c'est ici une des plaies les plus honteuses de notre temps, c'est le manque ou l'insuffisance du *logement*. Comment ne pas prendre au sérieux le cri d'angoisse qui s'élève en tant de jeunes foyers qui n'ont pas où déposer honnêtement, humainement, les enfants qu'appellent en même temps et leur désir et leur amour ?...

3°

Sérieuses raisons d'ordre éducatif.

Il ne s'agit plus ici d'un problème économique, des ressources nécessaires pour assurer une éducation convenable de ses enfants; mais il s'agit d'un problème humain, des *qualités éducatives des parents*. Par elle-même, la famille relativement nombreuse, là où chacun est obligé de s'oublier, de se renoncer pour les autres, offre un milieu beaucoup plus favorable à l'éducation chrétienne que la famille à enfant unique ou à deux enfants seulement.

Cependant « des études faites de nos jours montrent que la famille très nombreuse (celle de huit, de dix enfants et plus) demande pour réussir un ensemble de conditions qui ne sont pas toujours réalisées, parmi lesquelles il faut mettre au premier rang, outre la santé physique de la mère, les capacités personnelles des parents : force de caractère, calme, esprit de décision, sens de la prévoyance, etc... Beaucoup de

femmes peuvent être débordées par de telles exigences et si le père s'occupe peu du foyer, les enfants risquent de pousser au hasard, d'être simplement « nourris » mais non pas « élevés » (1).

En tenant compte du bien de leurs enfants dans l'ordre de leur éducation la meilleure possible, les parents montrent qu'ils ont un sens profond de leurs responsabilités et qu'ils entendent remplir au mieux leur mission de fécondité.

4°

Sérieuses raisons d'ordre social.

A ces divers motifs d'une saine régulation des naissances on pourrait encore ajouter la « *raison sociale* », c'est-à-dire *le souci d'un service plus efficace de la communauté, temporelle ou religieuse*. Mais ce cas est *extrêmement rare* : il demanderait de la part des époux une générosité peu commune et comme une vocation exceptionnelle : dans tous les cas, ils ne sauraient admettre la légitimité d'un tel motif qu'après avoir interrogé des conseillers très prudents.

CONCLUSION

Sérieuses raisons d'ordre médical, économique, éducatif ou social : tels sont les motifs légitimes d'une saine régulation des naissances.

Encore une fois, il ne s'agit pas de se leurrer, en se berçant de mauvais prétextes, tels que l'égoïsme, la lâcheté ou la pusillanimité. *Dans bien des cas, il ne sera peut-être pas facile de voir clair par soi-même et de se faire un juste jugement*. Alors, tout naturellement, les époux ne doivent pas hésiter à *demandeur lumière à Dieu et conseil aux hommes : prêtre ou médecin, selon le cas*. Et puis, *qu'ils prennent eux-mêmes leur responsabilité, en pleine sérénité et en plein accord, en pleine loyauté et en pleine générosité, en pleine confiance en Dieu Père et Providence*.

(1) Chanoine Leclercq, *Le Prêtre et la Famille*, mai-juin 1950, p. 27-28.

C'est aux époux eux-mêmes (et à eux seuls) qu'il appartient de décider en un pareil domaine.

En résumé, il est impossible de déterminer arithmétiquement le nombre des enfants exigé du foyer chrétien. *Le devoir de fécondité varie avec les possibilités de chacun.* Il ne s'agit aucunement d'une natalité purement, aveuglément instinctive, mais d'une natalité *à la fois généreuse et raisonnable.* A la question : combien d'enfants ? le christianisme répond *non pas purement et simplement le plus possible, mais le possible, c'est-à-dire le maximum compatible avec les capacités sainement procréatrices, économiques et éducatives du foyer.*

« Qui reste en deçà de ses possibilités manque à son devoir matrimonial. Qui atteint le maximum de ses possibilités vit dans la générosité. Qui dépasse ses possibilités (par une vie purement instinctive) manque de prévoyance et pêche contre la tempérance et contre la prudence. » (1)

Dans une autre formule (2), qui prendra maintenant tout son sens, on pourrait dire que les époux chrétiens ont le devoir de procréer *autant d'hommes qu'ils peuvent raisonnablement en élever.*

Ainsi, la doctrine chrétienne se tient dans un *juste milieu* entre deux excès contraires : entre la lâche « prudence » des uns et l'aveugle imprévoyance des autres.

On conclura avec le Chanoine Leclercq : « Un jugement pondéré en cette matière dépend des dispositions générales. Celui qui est imprégné de la terreur de l'enfant trouvera toujours des prétextes pour en limiter le nombre de façon excessive. Une limitation sage n'est possible que si on désire avoir le plus d'enfants possible ». (3)

(1) Duval-Aumont, *Les Problèmes de la natalité*, p. 52.

(2) Nous la devons à Monsieur le Chanoine Tiberghien, dont les conseils nous ont maintes fois éclairé en toute cette matière.

(3) *Le Prêtre et la Famille*, mai-juin 1950, p. 28.

MÉTHODES DE CONTINENCE PÉRIODIQUE

Méthode Ogino et méthode des températures.

Dès qu'on aborde, aujourd'hui, les graves problèmes que pose le devoir de fécondité, on ne saurait omettre de parler des *méthodes de continence périodique*.

Quelques explications préliminaires.

Le principe général de ces méthodes est extrêmement simple : sachant que la femme n'est féconde que pendant certains jours du mois, *les époux s'accordent pour s'abstenir de toutes relations aux périodes de fécondité, et pour ne s'unir qu'aux périodes d'infécondité.*

Le fondement des méthodes de continence périodique repose sur une découverte relativement récente : celle d'une *relation entre la fécondité féminine et le phénomène mensuel de l'ovulation, — la femme n'étant généralement fécondable que durant les quelques jours qui précèdent et qui suivent cette ovulation.*

Le problème pratique consiste donc à *discerner le moment de l'ovulation.* Pour le résoudre, deux méthodes principales sont actuellement en usage : la méthode Ogino et la méthode des températures.

MÉTHODE OGINO

La *méthode Ogino* (du nom de son inventeur, un médecin japonais) repose sur une hypothèse, confirmée par un grand nombre d'observations : à savoir que *l'ovulation se produit généralement dans une période allant de douze à seize jours, qui précèdent les règles mensuelles.* Pour connaître le temps de l'ovulation, il suffira donc, en principe, de tenir compte de la durée habituelle du mois féminin, afin de prévoir *la date des règles à venir.* Pour les détails pratiques, on consultera soit un *médecin compétent* soit un *manuel technique.*

Cette méthode, très simple en apparence, s'est montrée efficace pour un grand nombre de foyers. Mais cela ne va pas toujours sans difficultés. Il arrive *dans bien des cas (personnes mal réglées) qu'il soit très difficile et même impossible de déterminer à l'avance la date des règles à venir* ; et par ailleurs, on sait maintenant que l'ovulation n'est pas toujours (question de tempérament, de genre de vie, de santé et parfois d'événements fortement émotifs) aussi régulière qu'on aurait pu le penser. D'où des échecs très certains et une impression d'insécurité, de la part de certains époux, à l'égard de la méthode Ogino.

MÉTHODE DES TEMPÉRATURES

La *méthode des températures*, de découverte plus récente, repose sur les *variations mensuelles de la température féminine*, variations régulières et relativement constantes (quelques dixièmes de degré) pour toute femme normale.

La courbe de ces variations se présente sous la forme suivante : après les règles, une période de température *moyenne* ; puis, après une descente plus ou moins rapide, une période de *basse* température ; enfin, après une remontée progressive, une période de *haute* température qui se maintient jusqu'à l'approche des règles.

« *L'ovulation se produit un peu après le début de la hausse thermique. Le maximum de fécondité coïncide avec la remontée de température ; mais dès le troisième jour de la phase de haute température, la stérilité est complète jusqu'à la réapparition des règles.* » (1)

Ainsi, en observant soigneusement ces « *bas* » et ces « *hauts* », on pourra non seulement *discerner le moment de l'ovulation régulière* mensuelle, mais encore, en principe, le fait d'une ovulation *irrégulière*

(1) Docteur Barbe, dans *Limitation des naissances et conscience chrétienne*, Editions Familiales de France, Novembre 1950, p. 232.

éventuelle. Il est évident que *la maladie avec fièvre rendrait cette méthode (momentanément) inutilisable*. Mais par ailleurs, on voit aussitôt qu'elle présente, par rapport à la première méthode, *une nette supériorité pour sa rigueur scientifique*.

Cette méthode ne considère pratiquement comme inféconde *que la période de haute température qui précède les règles*. En pratique on admet que l'ovulation a eu lieu et que toute fécondation est exclue *lorsqu'on a relevé trois températures hautes*. La période de stérilité est donc considérée comme allant *de ce moment jusqu'aux règles suivantes*.

En pratique, il faut donc que l'épouse prenne régulièrement sa température *chaque matin*, avant de se lever, et que cette température soit *marquée sur une feuille de contrôle*.

Par ces rapides indications on peut voir que la méthode des températures *a confirmé, en général, les hypothèses de la méthode Ogino*. Mais elle ne considère *pas comme stérile la période qui suit les règles*; et ses partisans affirment même que le mépris de ce principe serait une des principales causes d'échec de la méthode Ogino.

Que penser de ces méthodes ?

Quel jugement convient-il de porter sur de pareilles méthodes, et que doivent en penser des époux chrétiens ?

Pour répondre à cette question, il convient de distinguer clairement les *trois principaux aspects* du problème : l'aspect *biologique*, l'aspect *psychologique* et l'aspect *moral*.

1°

Aspect médical (ou biologique).

La première question qui se pose est une *question de fait* : ces méthodes sont-elles certaines, ou, en tout

cas, offrent-elles des chances *vraiment sérieuses de réussite* ?

Sans prétendre trancher un difficile problème d'ordre plutôt médical, et en s'en rapportant à un très grand nombre de témoignages, fournis aussi bien par des foyers que par des médecins, il semble que l'on puisse désormais retenir cette formule : les méthodes de continence périodique sont *véritablement sérieuses* mais n'offrent pas à tous une *sécurité complète*.

Aucun des procédés actuellement connus (1), et d'un usage pratique (calcul de la date des règles à venir, ou méthode des températures), ne permet de déterminer avec une *absolue certitude* les périodes d'infécondité pour chaque cas particulier.

Appliquées à la légère, ces méthodes n'offrent aucune garantie de sécurité ; même appliquées rigoureusement elles conduisent parfois à des échecs.

Cependant, c'est un fait qu'elles ont fait leur preuve dans un nombre considérable de foyers. Le nier serait aller contre l'évidence. Les préjugés n'y font rien. C'est un fait que les méthodes de continence périodique, sans être infaillibles ni d'un emploi toujours facile, réussissent dans un grand nombre de ménages et leur apparaissent comme une solution pratiquement sûre pour régulariser leur fécondité.

A propos de la méthode Ogino, on lira avec intérêt ces conclusions d'une compétence médicale.

« La méthode Ogino, excellente en principe, comporte un certain nombre d'erreurs qui doivent inciter à une prudence extrême.

« Si, chez une femme bien réglée, la méthode peut être employée avec succès dans 80% des cas, il reste, malgré tout, la quantité non négligeable de 10 à 20% des cas où la fécondation est possible à n'importe quel moment du cycle.

(1) Avec le Souverain Pontife lui-même, il n'est pas interdit « d'espérer que la science médicale réussira à donner à cette méthode licite (la méthode de continence périodique) une base suffisamment sûre, les plus récentes informations semblant confirmer une telle espérance ». S. S. Pie XII, *Allocution aux Associations Familiales d'Italie*, 26 Novembre 1951.

« Enfin, la méthode Ogino n'a plus aucune valeur chez les femmes qui ont un cycle menstruel irrégulier, et c'est une circonstance devant laquelle, bien souvent, on se trouve appelé à donner un avis. » (1)

En général, la méthode des températures a confirmé les principales conclusions de la méthode Ogino, mais elle y a ajouté de très utiles précisions et un notable surcroît de sécurité, dont il convient de se réjouir.

Bon nombre de foyers (cas d'épouses dont les règles apparaissent très irrégulièrement), qui n'avaient pu pratiquer avec succès la méthode Ogino, ont pu trouver, grâce à la méthode des températures, une solution pratique à certains de leurs difficiles problèmes.

« La plupart des échecs étant attribuables à des erreurs de calcul ou d'application, tous les auteurs sérieux soulignent la nécessité de faire régler l'application de ces méthodes par un médecin spécialement compétent... On est sûr de ne pas exagérer en affirmant que 80 à 90% des femmes peuvent recourir à la méthode de continence périodique, surtout dans les dix derniers jours du cycle. » (2)

Un foyer bien placé pour parler en connaissance de cause, a bien voulu nous adresser ces judicieuses remarques : « D'après de très nombreux témoignages qui nous sont parvenus, il semble que dans bien des cas, seuls les derniers jours avant les règles présentent une très grande sécurité. Il n'en est pas toujours de même pour les premiers jours après les règles. L'échec de beaucoup de foyers peut venir, entre autres, de cette erreur... »

En conclusion, on retiendra que chaque cas particulier demande une attention spéciale. Les époux devront d'abord s'informer très soigneusement des détails et des exigences des différentes méthodes, afin de ne jamais attribuer à ces méthodes elles-mêmes, des échecs éventuels qui ne seraient dûs qu'à leurs ignorances ou à leurs imprudences.

(1) Docteur Toulouse dans un exposé fait au Congrès des Œuvres de Rennes (1949) : compte-rendu, page 123.

(2) Docteur Barbe, dans *Limitation des naissances et conscience chrétienne*, Editions Familiales de France, Novembre 1950, p. 234.

2°

Aspect conjugal (ou psychologique).

La seconde question qui se pose à propos des méthodes de continence périodique, ce n'est plus une question de sécurité mais « *d'opportunité ou de bienfaisance conjugale* ». On ne se demande plus si elles sont « sûres de réussir », mais si elles sont *heureuses* et si elles constituent *un bienfait dans l'ordre de l'amour, de la chasteté et de l'ascèse conjugales*.

A cette question, tout de même fort importante, on doit, *en général*, répondre *affirmativement*.

Sans doute la pratique de la continence périodique n'est-elle pas « *une solution parfaite* », qui ne présenterait que des avantages et serait exempte de toutes difficultés.

Et d'abord, la *marge d'incertitude* qui caractérise toujours l'emploi de ces méthodes peut parfois être la cause, surtout pour l'épouse, d'une certaine anxiété et d'une certaine tension nerveuse, préjudiciables à la sérénité des cœurs dans le foyer.

On doit savoir, aussi, que pour un bon nombre de femmes, les relations, aux époques stériles, ne constituent *aucun attrait ni aucun plaisir physiques*.

Enfin certains objecteront que l'usage de pareilles méthodes, avec les calculs, les techniques et les restrictions qu'elles imposent, risque de paraître quelque peu *ennuyeux et contraire à la spontanéité instinctive* du geste d'amour qu'est l'acte conjugal.

Mais sur ce dernier point il convient de dissiper *une grave équivoque*. Il n'est jamais permis de suivre *aveuglément ses instincts naturels*, et la morale chrétienne exige qu'on s'efforce de *les discipliner pour les soumettre aux exigences de la raison et aux lois de Dieu*.

Ainsi donc, malgré certains inconvénients, qui peuvent être réels, on peut dire que les méthodes de continence périodique peuvent assurer *une aide pré-*

cieuse et un bienfait considérable dans l'ordre de l'amour, de la chasteté et de l'ascèse conjugales.

« Cela vaut très largement les inconvénients de la discipline à tenir. Car, d'une part, c'est un foyer, une famille, qui est en jeu ; et, d'autre part, quelques répugnances à vaincre qui affectent bien plus des habitudes et une éducation que des principes. D'ailleurs, avec un peu de discrétion et de routine, les inconvénients en cause s'atténueront encore sensiblement. » (1)

3°

Aspect moral (ou théologique).

Mais il reste encore une question, et la plus grave de toutes : ce n'est plus une question de fait, mais une question *de droit*. Au regard de ces méthodes *quelle doit être l'attitude d'une conscience chrétienne ?*

La doctrine catholique en cette matière a été magistralement exposée par S. S. Pie XII, avec les précisions et les nuances nécessaires, dans son « *Discours aux Sages-Femmes italiennes* », du 29 Octobre 1951.

A la question, posée plus haut, de la légitimité ou de la non légitimité de la continence périodique, il convient de répondre que *la valeur morale de la continence périodique dépend de la valeur des motifs et des intentions qui la font adopter*. Les conséquences pratiques sont à la fois d'ordre négatif et d'ordre positif.

Cas où la méthode ne serait pas permise.

La continence périodique ne serait *pas permise* à des époux qui n'auraient *aucun motif sérieux, suffisant et sûr*, de retarder, d'espacer ou de limiter les naissances.

(1) G. Jooriz : Difficultés de la continence périodique, *Connaître avant de juger*, dans *Feuilles Familiales*, Novembre 1954, p. 263.

C'est ainsi qu'elle ne leur serait pas permise pour des motifs d'*égoïsme*, de plus grande *liberté*, de plus grande *aisance*, de plus grand *confort*. Elle ne le serait pas, davantage, pour des raisons de *respect humain*, qui ferait que l'on aurait peur d'être montré du doigt si on avait une famille nombreuse...

Sans doute de tels époux, qui pratiqueraient indûment la continence périodique, ne pécheraient pas contre la *chasteté conjugale* ; mais ils seraient coupables d'*égoïsme* et *manqueraient à l'obligation fondamentale du mariage, qui est le devoir de fécondité*.

Cas où la méthode serait permise.

Par contre, la continence périodique peut être *moralement permise* à des époux ayant un motif *valable, une raison vraiment sérieuse* de n'avoir pas (ou de n'avoir pas immédiatement) d'autres enfants.

Par *raisons vraiment sérieuses*, il faut entendre l'un quelconque des motifs (d'ordre *médical, économique, éducatif* ou *social*) signalés plus haut, pourvu qu'il soit *suffisant et sûr*.

Pour juger avec calme et impartialité de la légitimité des motifs éventuels, les époux auront souvent besoin de l'aide d'un *conseiller spirituel*. En une matière aussi grave et aussi complexe, on risque d'être mauvais juge en sa propre cause. Il sera donc *sage et prudent* de consulter un conseiller spirituel, et de lui exposer *loyalement* la situation, afin de mieux connaître son devoir et de mieux assurer la paix et la sérénité des consciences.

Si les époux peuvent invoquer l'un quelconque de ces sérieux motifs, et si leurs unions durant les périodes infécondes sont commandées par un souci de *soutien et d'amour mutuel*, de *légitime apaisement des sens* ou de *sauvegarde contre certaines tentations d'incontinence ou d'infidélité*, ils peuvent, en toute *tranquillité de conscience*, considérer cette méthode comme *chaste, irréprochable, vertueuse et méritoire*.

Mais pour cela, ils devront toujours la pratiquer *dans un esprit chrétien*, c'est-à-dire dans un esprit de *regret* de ne pouvoir procréer plus d'enfants ; dans un esprit de *tempérance et de juste modération charnelle* ; dans un esprit de *charité mutuelle* et de préoccupation du *bien général du foyer*.

Le second point présente une particulière importance. L'absence de toute modération et de toute discipline sexuelles *durant les périodes infécondes* risquerait *inévitablement de surexciter* (et non d'apaiser) les impulsions charnelles, et de rendre très difficile toute véritable continence *durant les périodes fécondes*.

De plus, *durant les périodes de continence*, il faut être décidé à pratiquer *vraiment la continence*, et donc à éviter toutes les causes d'excitation qui entraîneraient, presque infailliblement, de graves manquements contre la chasteté conjugale.

La vigilance, l'effort et la prière seront, alors, d'autant plus nécessaires que l'épouse éprouvera, souvent, durant ses périodes fécondes (par suite de ses dispositions physiologiques) une forte recrudescence de ses désirs sexuels.

Aussi, est-ce à condition d'être utilisée dans un esprit de *discipline et de mortification* chrétiennes que la continence périodique peut seulement devenir un facteur de montée pour l'amour et pour les âmes.

Que si l'on demandait *pendant combien de temps* il peut être permis de pratiquer la continence périodique, il faut répondre « *aussi longtemps que dure l'un quelconque des motifs sérieux* » qui peuvent justifier une raisonnable régulation des naissances.

Par conséquent, le recours à la continence périodique peut être permis *temporairement pour un raisonnable espacement des naissances*.

Il peut l'être, aussi, « *même pour longtemps, et même pour la durée entière du mariage pour un motif*

de *force majeure* » (S. S. Pie XII), c'est-à-dire pour une *grave raison* d'ordre médical, économique, éducatif ou social.

La continence périodique pourrait aussi être permise à de *jeunes époux* qui croiraient pour une *raison vraiment sérieuse* devoir retarder une *première naissance* dans leur foyer. Mais il leur faudrait un *motif particulièrement important* pour agir de la sorte durant une période prolongée. Les raisons en sont multiples : non seulement ils risquent de perdre de vue que la fécondité est la fin principale du mariage et de tomber dans un dangereux « égoïsme à deux », mais ils risquent, aussi, de voir s'affaiblir leur amour (qu'affermite et qu'approfondit normalement la venue de l'enfant), et ils risquent, enfin, de souffrir durement de l'incertitude, où ils demeurent, au sujet de leur possibilité d'avoir des enfants.

Mais il est évident que *la cessation de tout motif sérieux* entraînerait à nouveau, pour les époux qui en sont capables, *le devoir d'une fécondité plus généreuse*. Il appartiendra aux époux eux-mêmes de s'examiner *loyalement devant Dieu*, et de ne jamais oublier que leur idéal ne doit pas être celui d'une fécondité trop prudente et trop peu généreuse, mais celui d'une fécondité *à la fois raisonnable et généreuse*. Or il faut dire que la pratique, particulièrement prolongée, de la continence périodique, *risque d'implanter dans le foyer un certain esprit d'égoïsme et de médiocrité*, et même *une certaine peur de l'enfant* (ou d'un enfant de plus), *qu'il n'est pas toujours facile de déraciner...*

Enfin, il n'est peut-être pas inutile de terminer par une double remarque.

La première, c'est que tous les graves problèmes de la continence périodique doivent être résolus par les époux *en plein accord*, aucun d'entre eux n'ayant le droit de l'imposer à l'autre contre son gré.

La seconde, c'est que, *si une conception venait quand même à se produire* par suite d'un échec des méthodes de continence périodique, les époux chré-

tiens doivent être prêts à accueillir sans réticence ce nouveau fruit de leur amour. (1)

CONCLUSION

Voilà, nous semble-t-il, l'essentiel de ce qu'on peut et de ce qu'on doit *actuellement* savoir sur les méthodes de continence périodique.

Comme c'est le cas pour un grand nombre d'autres découvertes modernes, ces méthodes sont *de soi moralement indifférentes*, et elles peuvent être utilisées *soit pour le mal soit pour le bien*.

Il ne s'agit donc *pas d'en abuser* à tort et à travers, ni de les prôner *indiscrettement* (comme il arrive trop souvent) comme *la solution*, simple, facile, universelle et *inconditionnée*, de tous les problèmes et de toutes les difficultés de la vie conjugale.

Mais à condition d'être employées sagement, — c'est-à-dire, encore une fois, pour des motifs vraiment sérieux, pour des fins valables et avec une juste modération et dans un climat général de générosité, de mortification, de prière et de pratique sacramentelle fréquente, elles peuvent incontestablement être considérées comme *d'heureuses et bienfaisantes découvertes*, grâce auxquelles bien des époux chrétiens ont déjà pu trouver « une issue à leur détresse conjugale ». (2)

(1) En parlant de la légitimité de la continence périodique, nous n'avons envisagé que l'hypothèse de son utilisation dans les périodes infécondes. Mais il est évident que la méthode peut également être employée *légitimement dans un sens positif*. Des époux désireux de s'assurer de *meilleures chances de fécondité*, ou encore de choisir *une époque plus favorable pour la naissance* de leurs enfants, — ou encore soucieux d'avoir *des enfants sains et robustes*, peuvent réserver leurs relations *aux jours de fécondité*, et s'y préparer comme ils le jugent bon, afin d'être *dans les meilleures dispositions possibles pour transmettre la vie*.

(2) C'était déjà le titre d'un article remarquable, du Dr Seelhammer, publié en Juin 1949, dans la revue pastorale « *Theologische Hefte* » (« Cahiers Théologiques ») du diocèse de Trèves. Nous devons reconnaître y avoir trouvé, à l'époque, une

Puissent les pages précédentes être pour beaucoup d'autres une occasion de lumière et les aider à se faire un juste jugement chrétien en une matière où l'ignorance n'est plus permise, — où l'erreur est si facile et si courante, — où la vérité est à la fois si nuancée, si exigeante et si humaine (1).

très précieuse documentation, ainsi que des indications doctrinales aussi sûres que nuancées. — Mais il appartenait au Souverain Pontife Pie XII de confirmer, avec son autorité incontestée, la doctrine catholique en cette délicate et importante matière. Après avoir précisé, dans son *Discours aux Sages-Femmes* (29-10-51) les principes qui doivent diriger le jugement des catholiques dans ce domaine, le Saint Père y faisait encore une claire allusion, quelques semaines plus tard, en déclarant : « L'Eglise sait considérer avec sympathie et compréhension les réelles difficultés de la vie matrimoniale à notre époque. Aussi dans notre dernière allocution sur la morale conjugale, avons-nous affirmé la *légitimité et en même temps les limites* — bien larges en vérité — d'une « *régulation des naissances* », laquelle, contrairement à ce qu'on appelle « contrôle des naissances », est compatible avec la loi de Dieu ». (*Allocution aux Associations Familiales d'Italie*, 26 Nov. 1951.)

(1) Parmi les ouvrages particulièrement au point pour les détails d'application de la méthode Ogino et de la méthode des températures on peut spécialement signaler : Duval-Aumont, *Les Problèmes de la natalité au foyer*, 10^e édition, 1953, Librairie Casterman, 66, rue Bonaparte, Paris (6^e) ; — Claire Souvenance, *Construire un foyer*, Editions Mappus, Le Puy ; — *Foyer Fécond*, Editions des Feuilles Familiales, 41 avenue Josse-Goffin, Berchem-Sainte-Agathe (Bruxelles).

Si nous nous permettons de les signaler de préférence à beaucoup d'autres, ce n'est pas seulement à cause de leur haute valeur technique, mais c'est aussi en raison de leur souci du point de vue moral ; et c'est enfin, en raison de leur simplicité et de leur modicité de prix qui les rendent aisément accessibles à tous les foyers.

Sur le même sujet on pourra aussi consulter avec grand profit un récent numéro spécial des « *Cahiers Laënnec* » (*Fécondité et Continence Périodique*, Décembre 1954) — Lethielleux, 10, rue Cassette, Paris, 6^e. — Les données médicales, et spécialement la technique de la méthode des températures, y sont excellemment exposées par le Docteur Michel Chartier, tandis que le R. P. Tesson, S. J., y rappelle clairement les principes de la morale chrétienne en matière de fécondité dirigée.

FOYERS SANS ENFANTS

Il arrive que des foyers ne peuvent réaliser leur rêve le plus cher : pour des raisons diverses, indépendantes de leur volonté, ils ne peuvent pas avoir d'enfants. Quelle sera, dans ce cas, l'attitude du foyer chrétien ?

Le premier soin de tels époux sera de consulter un bon médecin (1), de préférence un spécialiste, donnant toute garantie, à la fois du point de vue médical et moral. Grâce aux progrès de la science et à des découvertes récentes, bien des cas de stérilité (des auteurs compétents parlent d'environ un tiers des cas), peuvent être traités avec succès.

La morale catholique permet et même recommande de tels recours, (2) à la seule condition que les traitements utilisés n'offensent en rien les règles de l'honnêteté.

Ainsi est-il permis de recourir à certains moyens (opératoires ou autres) destinés à *faciliter l'acte naturel d'union*.

De même, dans le cas d'un rapport normal entre les époux, il est permis d'intervenir pour « *aider la nature* », c'est-à-dire pour favoriser la conservation, la pénétration ou l'activité fécondante de la semence masculine dans l'organe maternel.

Par contre est *interdite la fécondation artificielle proprement dite*, soit qu'il s'agisse du sperme d'un autre que le mari, soit qu'il s'agisse du sperme du mari, mais obtenu sans un acte d'union entre les époux (par une pollution solitaire).

La recherche des *causes de la stérilité* pourra poser à des époux chrétiens un *grave problème d'ordre moral*, du fait que cette recherche comporte géné-

(1) A la question : « *Après combien de temps est-il prudent de consulter ?* », un docteur spécialiste a bien voulu répondre : « *Au bout de dix-huit mois de mariage sans aucun indice de maternité.* »

(2) Ce sera, souvent, *pour l'un comme pour l'autre époux, un grave devoir de justice et de charité conjugales.*

ralement une *analyse du sperme* (masculin).

Cet examen médical du sperme est parfaitement permis par la morale chrétienne, mais il faut que l'obtention du sperme (à analyser) se fasse *selon un procédé qui respecte les exigences de la morale*.

On ne saurait donc *jamais*, même en vue d'un pareil examen, recourir à la *masturbation* (ou pollution solitaire) qui *est toujours gravement interdite* du point de vue moral.

Mais il est *permis*, après une union conjugale normale, de procéder à un *prélèvement de liquide spermatique dans les voies féminines*.

Une pareille méthode (couramment pratiquée par des médecins catholiques) est à la fois *satisfaisante du point de vue médical et irréprochable du point de vue moral*.

Que si, malgré tous les efforts et malgré tous les soins, le foyer demeure sans enfants, il devra *s'efforcer d'accueillir vaillamment, chrétiennement une si douloureuse épreuve*. Et bien loin de se refermer sur lui-même dans une attitude de révolte et de durcissement, il acceptera cette peine comme venant de la main de Dieu. D'un Dieu qui est le maître absolu de notre destinée, et qui, malgré les apparences et malgré nos impressions personnelles, ne cesse jamais de « faire tout concourir au bien de ceux qui l'aiment » (1).

Et, par ailleurs, à côté de la fécondité charnelle, et la dépassant encore en grandeur, il y a *la fécondité spirituelle de la charité*. En se consacrant d'autant plus librement à des activités de dévouement, de tels foyers pourront, eux aussi, être très rayonnants et très activement apôtres. Leur cas n'a rien de commun avec celui des couples égoïstes qui ont refusé de donner la vie. En « offrant à Dieu le sacrifice des enfants qu'ils n'auront pas » (2), ils peuvent accumuler une grande somme de mérites et de grâces

(1) Saint Paul, Romains, 8, 28.

(2) *Anneau d'Or*, Le Mystère de l'Amour, p. 106.

pour eux et pour les autres. Ils peuvent aussi se mieux consacrer à leur mission d'épanouissement mutuel dans tous les domaines. Ils peuvent enfin, et de diverses manières, se consacrer au service des autres, dans une attitude de fécondité spirituelle qui les consolera de la fécondité charnelle qui ne leur a pas été accordée par Dieu, unique Maître de la vie et Père rempli de sagesse et d'amour.

« Nous avons compris que dans la pensée de Dieu notre épreuve constituait un appel, une vocation et exigeait un témoignage spécial. Nous avons compris que dans ce monde athée qui ne reconnaît plus sa souveraineté, nous devons témoigner que Dieu est le maître, le maître de la vie, digne d'une même adoration pour le don ou le refus qu'il nous fait de sa fécondité. Peu importe l'ordre de mission que chacun reçoit : la seule chose essentielle est de prononcer le Fiat total et plein d'amour.

« Nous avons compris que notre foyer, privé de cette fécondité visible que sont les enfants, connaîtrait, par le sacrifice accepté, une fécondité spirituelle et que notre Fiat donnerait le Christ aux âmes. Mais pour cela, il faut garder sans raideur ni durcissement le cœur paternel et maternel que Dieu nous a donné, et le porter aux autres.

« Pour que notre épreuve ne brisât pas notre amour, il a fallu approfondir, plus que d'autres, notre intimité, garder l'ardeur de notre tendresse, chercher à notre foyer des raisons et des buts solides. L'enfant est pour la plupart le ciment de l'amour : le ciment pour nous, aura été notre épreuve commune, nos échanges de tous ordres facilités par notre vie plus calme, nos essais de dépassement, notre vocation à l'Action Catholique... Et ne sommes-nous pas tenus de prier davantage pour nos frères à qui Dieu a donné l'écrasante charge et la responsabilité de la fécondité, tenus aussi de rester plus souvent auprès du Seigneur... » (1)

Pouvait-on mieux conclure que par cet émouvant témoignage d'un foyer sans enfants ? (2)

(1) *Anneau d'Or*, N° spécial sur « Amour et Souffrance », p. 61-63.

(2) Aux foyers sans enfants on pourrait suggérer *l'adoption*. S'il ne convient pas de s'y décider à la légère, à cause des graves conséquences et des lourdes responsabilités qu'elle comporte, ce peut être, dans certains cas, une solution heureuse et recommandable, à la fois geste de grande charité pour l'enfant et source d'épanouissement pour lui et pour ceux qui l'adoptent.

On sait que le Code civil français (article 344) exige que le ménage qui adopte un enfant : ait *au moins dix ans de mariage*, — n'ait pas d'enfants vivants de ce mariage — et que l'un au moins des conjoints ait 35 ans.

CHAPITRES IV ET V

SOINS MATÉRIELS ET ÉDUCATION

Pleinement conscients de la grandeur de leur mission procréatrice, sachant combien la vie est sacrée, ayant dès lors déterminé en plein accord et en pleine loyauté le nombre des enfants dont ils croient pouvoir faire des hommes, les parents chrétiens veulent prendre en charge, de toutes leurs forces, ces êtres d'éternité qui naissent de leur chair et de leur amour. Ils ont donc la préoccupation de les « élever » pour leur permettre de remplir leur tâche d'hommes et de chrétiens. Pour cela, ils doivent commencer *par les aimer*.

Aimer leurs enfants, c'est comme le résumé de tous les devoirs des parents chrétiens. Mais cet amour doit être un amour chrétien. Amour *désintéressé* qui ne cherche pas son propre bien mais le bien des autres, amour tendre et juste qui baigne *tous* les enfants, parce qu'il s'étend *uniformément à tous*, même si le sort ne s'est pas conformé aux désirs des parents — amour *agissant* surtout, pour leur rendre à tous les irremplaçables services de l'amour paternel et maternel.

Amour *illuminé par la foi*, les parents se souvenant des paroles du Christ : « Quiconque reçoit un enfant en mon nom me reçoit. » (1) — « Tout ce que vous aurez fait au plus petit d'entre mes frères, c'est à moi que vous l'aurez fait. » (2).

Ces services qui font la gloire du père et de la mère comportent une foule de soins, dont les uns s'adressent au corps et les autres à l'âme. Il s'agit de former à la fois des hommes et des fils de Dieu. D'où les devoirs concernant les *soins matériels et l'éducation*.

(1) Marc, 9, 37.

(2) Matth., 25, 40.

CHAPITRE QUATRIÈME

LES SOINS MATÉRIELS

« Il est d'une importance sociale considérable que les familles chrétiennes soient des familles saines. »

Chanoine LECLERCO.

Bien qu'il s'agisse ici d'un guide moral, il n'est pas permis d'omettre certaines obligations apparemment très « matérielles » mais en réalité très importantes pour la réussite de ce chef-d'œuvre qu'est un homme. Une âme saine dans un corps sain : tout se tient, et de graves négligences dans ce domaine risqueraient de compromettre toute l'œuvre de l'éducation humaine et chrétienne. Si on insiste ici sur certains points, c'est non seulement à cause de leur importance considérable, mais encore en raison des ignorances ou des négligences qui sont, ici, trop courantes. De ces obligations, les unes s'imposent *avant*, d'autres *durant*, d'autres *après* la naissance des enfants.

AVANT LA NAISSANCE

A la lumière des découvertes de la médecine, on comprend mieux désormais l'importance des conditions prénatales pour tout l'avenir de l'enfant. Il ne saurait être question de faire siennes les thèses d'un eugénisme tout païen, qui ne verrait dans l'homme qu'un animal supérieur, et qui a été condamné par l'Eglise.

Par contre, il y a un *eugénisme chrétien* que les parents se doivent de connaître et de suivre, pour le plus grand bien de leurs enfants et de toute leur descendance. A cause des graves répercussions de bien des négligences, il importe d'en rappeler quelques principes.

Dans la conception elle-même, on sait que l'état des parents joue un rôle parfois décisif. Les époux devront donc se garder de transmettre la vie dans des conditions physiques particulièrement défavorables et qui pourraient marquer terriblement toute une génération d'êtres. On prêche le culte des ancêtres, on ne parle pas assez du culte de la descendance.

« Si la vie est sacrée, il faut aussi la transmettre dans de bonnes conditions. Il est un problème d'une importance capitale en médecine: c'est celui des dispositions physiques, psychiques et spirituelles des parents au moment de la conception : une vie tout entière peut être frappée de débilité, d'infirmité et de toutes les souffrances physiques et morales qui en découlent, parce que les parents l'ont conçue en état de maladie ou d'intoxication alcoolique aigüe ou chronique ». (1)

« Comme on demandait à Napoléon : « A quel moment peut se commencer l'éducation d'un enfant ? » il répondit sous forme de boutade : « A la naissance de ses parents ! »

Sous cette apparence de paradoxe, il y a une vérité profonde. Les lois de l'hérédité sont mystérieuses autant que tyranniques. Le physique réagit sur le moral... Osons tirer *quelques conclusions immédiates : Après l'excitation nerveuse d'un banquet, sous l'emprise de boissons alcoolisées, dans une période de dépression physique ou nerveuse, il faut avoir assez de maîtrise de soi pour ne pas accomplir alors l'acte conjugal, (si on sait qu'il peut susciter une nouvelle vie).* » (2)

Après la conception, c'est l'état de la mère qui va marquer profondément l'enfant. C'est donc un devoir grave pour la future maman d'assurer au petit être qui se forme en elle les meilleures conditions de plein épanouissement. Cela comporte deux sortes d'obligations : d'abord éviter tout ce qui pourrait arrêter ou compromettre le développement harmonieux de l'enfant : travaux trop pénibles, exercices trop violents, voyages trop fatigants, nervosité exagérée, usage de l'alcool ou de boissons excitantes; ensuite s'efforcer de s'assurer le repos nécessaire, une alimentation saine (variée et conforme au régime habituel), toutes les visites prénatales et les examens médicaux pres-

(1) Dr Tournier, dans Ricaud : *La vie est sacrée*, p. 181.

(2) P. D'Haene, *Sur le seuil*, Lectures spirituelles pour fiancés, p. 70.

crits, enfin un équilibre moral et nerveux qui se répercute sur toute sa santé.

Le père, lui aussi, devra s'efforcer de vaincre son égoïsme, se préoccuper plus que jamais d'alléger les fatigues et d'adoucir les peines de son épouse. Il aura à cœur de lui épargner les travaux trop durs et de lui assurer, dans toute la mesure du possible, les conditions les plus favorables à l'évolution d'une heureuse maternité.

En faisant tout cela, les parents assument déjà *ensemble* la charge de leur enfant. Non seulement ils trouveront dans ces prévenances et ces délicatesses mutuelles un puissant aliment de leur amour conjugal, mais ils seront déjà fidèles à leur mission sacrée de donneurs de vie. Ici, comme en tant d'autres domaines, les directives de la médecine se confondent avec les exigences de la morale chrétienne.

« Il est bien étrange que pour beaucoup de parents, la question du sexe de l'enfant attendu ait seule de l'importance.

« Il est une question bien plus grave, une préoccupation bien plus légitime : cet enfant sera-t-il sain ?

« Avant la naissance de l'enfant, et en dehors des préoccupations morales pour l'avenir, la seule chose utile que puissent faire les parents c'est de s'inquiéter de sa santé. On reconnaît bien en France les enfants du dimanche, conçus dans l'alcool.

« Un père ne devrait jamais devoir se demander, devant l'une ou l'autre anomalie de l'enfant qu'il a appelé à la vie, si telle aventure ou si telle soirée trop arrosée de vins, dont il se souvient maintenant, ne pourrait avoir joué aucun rôle.

« Il en est de même des excès maternels possibles : pour la plupart des mères, ces excès sont rarement toxiques ; il s'agit de surmenage, de fatigues extrêmes, d'épuisement, de grossesses trop rapprochées.

« Si l'enfant n'est pas normalement constitué, si les cellules fondamentales ont été gênées dans leur formation, tout l'effort de l'éducation sera vain, tous les espoirs seront déçus, tous les sacrifices inutiles. » (1)

(1) Dr De Greef, *Nos enfants et nous*, p. 52-53.

NOTE SUR L'ASPECT MORAL DE DIVERS CAS D'INTERRUPTION DE GROSSESSE

La vie est sacrée et tout être humain, *dès sa conception*, doit être en fait considéré comme une personne, c'est-à-dire comme un sujet de droits inviolables, aussi bien dans l'ordre *physique* (droit à la vie corporelle) que dans l'ordre *spirituel* (droit au baptême).

On verra plus bas (p. 100, note 1) les devoirs concernant le baptême et les différents cas de son administration. Ici on voudrait dire brièvement les graves devoirs des parents (et, à l'occasion, des médecins, sages-femmes et infirmières) en ce qui concerne les différents cas *d'interruption de grossesse avant terme*. Pour plus de clarté, on parlera successivement de *l'avortement direct*, de *l'avortement indirect*, de *l'accouchement prématuré*; enfin des cas *d'accidents ou de pertes involontaires*.

I

L'AVORTEMENT DIRECT

L'avortement *direct* consiste en toute intervention *volontaire* ayant pour *but* d'expulser ou d'extraire de l'organe maternel un être *déjà conçu* (embryon, fœtus ou enfant) *vivant et non encore viable* (c'est-à-dire encore incapable de vivre en dehors du sein maternel).

Une telle pratique est *toujours une faute très grave* contre le cinquième commandement (« Tu ne tueras pas »). C'est un véritable *meurtre*, un vrai *crime*, quel que soit le motif invoqué pour sa réalisation, c'est-à-dire :

— qu'il s'agisse de l'avortement « *dit criminel* », pratiqué dans le seul but de supprimer l'enfant ou d'éviter le déshonneur;

— ou qu'il s'agisse de l'avortement dit « *thérapeutique* », provoqué à titre de moyen médical pour le salut ou la guérison de la mère.

En réalité l'avortement *direct* est *toujours un crime*, que l'Eglise frappe *d'excommunication*.

Cette excommunication, *réservée à l'Evêque* et à certains prêtres à qui il délègue son pouvoir de l'absoudre, n'est encourue que *si les coupables connaissent cette peine* infligée par l'Eglise et si l'avortement a eu *effectivement lieu*. Elle atteint non seulement la mère, mais encore les auteurs et les complices, soit directs (médecin, sage-femme, etc.), soit indirects, c'est-à-dire ceux qui l'ordonnent ou le conseillent, ceux qui indiquent ou fournissent les moyens abortifs.

Telle est la doctrine constante de l'Eglise, si fermement rappelée dans une récente « Déclaration de l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques de France » (mars 1950). Cf. Cahiers d'Action Religieuse et Sociale (1^{er} novembre et 15 décembre 1950) : « *Un crime : l'avortement* ».

On voit avec quelle netteté l'Eglise catholique proclame la valeur et l'inviolabilité de la vie humaine.

Cette doctrine traditionnelle, constante, inaltérable, avait été solennellement rappelée par le Pape Pie XI dans son Encyclique *Casti Connubii* (31 décembre 1930).

Mais il appartenait à S. S. Pie XII de la réaffirmer, à plusieurs reprises, avec une force singulière, envers et contre toutes les erreurs contraires.

Après l'avoir clairement rappelée dans son *Discours aux Chirurgiens* (20 mai 1948), il devait surtout la proclamer avec toutes les précisions nécessaires, dans son *Discours aux Sages-Femmes* (29 octobre 1951) et son *Allocution aux Associations Familiales d'Italie* (26 novembre 1951).

Ne pouvant tout citer des déclarations du Saint Père, on voudrait du moins en rapporter quelques passages essentiels.

Dans son *discours aux sages-femmes italiennes*, le Pape a rappelé que « tout être humain, même l'enfant dans le sein de sa mère, a le droit à la vie reçue immédiatement de Dieu et non des parents ou de quelque société ou autorité humaine. D'où il n'y a aucun homme, aucune autorité humaine, aucune science, aucune « indication » médicale, eugénique, sociale, économique, morale qui puisse exhiber ou donner un titre juridique valable à disposer directement et délibérément d'une innocente vie humaine, c'est-à-dire à en disposer pour la supprimer, soit en vue d'un but, soit comme un moyen pour obtenir un but qui, peut-être en soi, n'est pas du tout illégitime. La vie d'un innocent est intangible et tout attentat direct ou agression contre elle viole une des lois fondamentales sans lesquelles n'est pas possible la sécurité de la société humaine ». (29 octobre 1951.)

S'adressant, quelques semaines plus tard, aux membres du groupement italien « le Front de la Famille », le Saint-Père a cru devoir revenir sur la même doctrine, pour en préciser certains points. « La vie humaine innocente, dans quelque condition qu'elle se trouve, échappe, dès le premier instant de son existence, à toute attaque directe volontaire. »

« Jamais, dans aucun cas, l'Eglise n'a enseigné que la vie de l'enfant doit être préférée à celle de la mère. Il est erroné de poser la question selon cette alternative : ou la vie de l'enfant ou la vie de la mère. Ni la vie de la mère ni celle de l'enfant ne peuvent être soumises à un acte de suppression directe. Dans un cas comme dans l'autre il n'y a qu'une chose qui puisse être exigée, c'est qu'on fasse tous ses efforts pour sauver la vie de la mère et de l'enfant. » (28 novembre 1951, cité par *La Croix* du 30-XI-51.)

Ceux qui, comprenant mal ou interprétant faussement la doctrine de l'Eglise, lui font parfois, ici, le reproche de « cruauté » ou même « d'inhumanité » ne devraient pas ignorer

que certaines pratiques abortives, outre qu'elles constituent toujours une criminelle suppression de la vie de l'enfant, ne vont pas sans provoquer de graves dommages et *parfois même la mort pour la mère* ; — ils devraient savoir *l'extrême rareté*, dans l'état actuel des sciences médicales, des cas de mort certaine pour une mère voulant conduire à son terme la vie qu'elle porte en elle ; — ils devraient avouer que l'inébranlable fermeté de l'Eglise en ces matières a eu pour effet de stimuler les recherches des savants et de *favoriser les progrès de la médecine et de la chirurgie* ; — et ils devraient, alors, reconnaître que, dans un monde désaxé et dans le désarroi des idées morales, l'Eglise est *souvent la seule à défendre la dignité de l'homme, les droits sacrés et l'inviolabilité de sa personne*, comme elle est la seule à proclamer, à temps et à contre temps, *les prescriptions et les défenses fondamentales de la loi naturelle et divine* (qui s'imposent, par conséquent, à la conscience de tous les hommes, et non seulement des catholiques) ; — la seule, enfin, à rappeler « *qu'au-dessus de toute loi humaine et au-dessus de toute « indication », se dresse, indéfectible, la loi de Dieu.* » (S. S. Pie XII, 29-10-51.) (1)

II

L'AVORTEMENT THÉRAPEUTIQUE INDIRECT

L'avortement thérapeutique *indirect* consiste en un traitement *médical* (opération ou médicament) *directement ordonné à la santé de la mère* mais entraînant aussi, en fait, l'expulsion d'un fœtus non viable. Le seul but poursuivi est la santé de la mère; la mort du fœtus n'intervient que par contre-coup et involontairement.

L'avortement thérapeutique indirect peut être *permis aux conditions suivantes* :

— que le moyen employé (opération ou remède) tende, de sa nature, à la guérison de la mère, et qu'il n'y ait pas d'autre moyen, moins dangereux pour le fœtus;

— qu'on ne recherche, de fait, que la guérison de la mère;

— qu'il s'agisse d'une maladie très grave (avec danger de mort) pour la mère;

— enfin qu'on pourvoie le mieux possible au baptême du fœtus.

« Les théologiens enseignent unanimement qu'une femme atteinte d'une maladie qui la met en danger de mort peut user des remèdes ou recourir aux opérations chirurgicales qui lui sont

(1) C'est aussi au nom des droits sacrés et inviolables de la personne humaine que le Saint-Père vient de confirmer *la doctrine catholique qui condamne la stérilisation directe*, « c'est-à-dire celle qui vise, comme moyen et comme but, à rendre impossible la procréation, — soit perpétuelle, soit temporaire, soit de l'homme soit de la femme, — véritable attentat sur l'homme et grave violation de la loi morale naturelle ». (29-10-51.)

nécessaires, bien que ceux-ci amènent l'expulsion d'un fœtus qui n'est pas encore viable » (1), pourvu que cette expulsion ne soit ni un but ni un moyen, mais seulement la conséquence d'une intervention destinée à sauver la mère.

Ainsi, par exemple, peut-on considérer comme pratiquement sûre la doctrine qui admet comme licites :

— L'ablation d'un utérus gravide, envahi par une tumeur maligne ;

— L'extraction de la poche fœtale, en cas de grossesse extra-utérine ;

s'il y a, dans l'un et l'autre cas, danger grave, certain et prochain pour la vie de la mère, et absence d'un autre remède (2).

III

L'ACCOUCHEMENT PRÉMATURÉ ARTIFICIEL

L'accouchement artificiel *avant terme* peut être également permis aux conditions suivantes :

— qu'on se trouve en présence de *graves motifs* : graves dangers pour la mère ou pour l'enfant, soit en raison d'une maladie, soit en raison d'une mauvaise conformation physique qui ne permet pas un accouchement normal ;

— que l'enfant en soit arrivé au point qu'on puisse sérieusement espérer *qu'il pourra vivre* en dehors du sein maternel (régulièrement à partir de sept mois révolus de conception).

Cette durée de sept mois peut cependant être partiellement réduite grâce à certains progrès de la technique moderne (couveuses électriques, procédés d'allaitement, etc.). C'est pourquoi il pourrait être parfois permis de procéder à un accouchement prématuré après une période plus courte de gestation. Mais il faudrait pour cela des raisons particulièrement graves ; et il appartiendra au médecin de juger si, compte tenu des circonstances, l'enfant à naître dans ces conditions présente une réelle probabilité de survie : faute de cette probabilité, il n'y aurait plus accouchement prématuré, mais purement et simplement avortement direct (3).

IV

CAS D'ACCIDENTS OU DE PERTES INVOLONTAIRES

Il suffit de rappeler, ici, une des règles fondamentales de la morale catholique :

NOUS NE SOMMES RESPONSABLES QUE DE NOS SEULS ACTES (OU OMISSIONS) VOLONTAIRES.

C'est pourquoi, toute interruption de grossesse *involontairement* provoquée soit par un *accident*, soit par une *cause naturelle* est *exempte de toute faute* et ne doit donc *jamais être une cause de trouble* pour une conscience chrétienne.

(1) *Cahiers d'Action rel. et soc.*, 1-11-50, p. 588.

(2) *Cahiers d'Act. rel. et soc.*, 1-11-50, p. 588-589; Mgr Martin, *Le Mariage* (7^e édition), p. 154-155.

(3) Mgr Martin, *Le Mariage* (7^e édit.), p. 150-156. — R. P. Ricaud, *La vie est sacrée*.

On veillera seulement à éviter toute véritable imprudence (travaux trop pénibles, exercices trop violents, etc.) susceptible de provoquer ou de favoriser un accident ou une perte. C'est seulement en posant sans motif valable de telles causes que l'on pourrait avoir à se reprocher un accident ou une perte indirectement volontaires. (1)

Enfin, quelle que soit la cause et quelle que soit la période de la perte, on ne négligera jamais de baptiser l'embryon, le fœtus ou l'enfant, à moins qu'on ne soit absolument certain qu'il a cessé de vivre. Cf. plus bas, p. 100, note 1, les directives pratiques pour les différents cas de « baptême d'urgence ».

A LA NAISSANCE

On se contentera de deux remarques, en réponse à des questions actuelles.

A) EST-IL PERMIS DE RECHERCHER L'ACCOUCHEMENT SANS DOULEUR ?

Une femme qui se prépare à mettre au monde, a-t-elle le droit de demander une anesthésie, de façon à n'éprouver aucune douleur pendant et après l'accouchement ? (2)

Du point de vue moral, l'accouchement sans douleur n'est pas interdit par l'Eglise. Les paroles de la Genèse (3, 16), relatives à la femme (« Tu enfanteras dans la douleur »), ne s'opposent aucunement à l'atténuation des douleurs de l'enfantement; pas plus que celles adressées à l'homme (« Tu mangeras ton pain à la sueur de ton front », Gen. 3, 19) ne lui interdisent d'alléger son travail par l'emploi d'animaux ou de machines. C'est la doctrine rappelée par S.S. Pie XII, engageant les gynécologues à s'efforcer d'atténuer les douleurs de l'enfantement... mais sans porter gravement atteinte à la santé de la mère ou de l'enfant.

C'est qu'en effet, du point de vue médical, certains procédés d'anesthésie pourraient se révéler gravement préjudiciables à la santé de la mère ou de l'enfant. Pour recourir à de tels

(1) On se reportera, ici, aux « devoirs de la mère avant la naissance » (cf. plus haut, p. 75).

(2) Ce qui va être dit de la licéité de l'usage de certains anesthésiques, s'appliquerait aussi, pareillement, à une nouvelle méthode d'accouchement sans douleur. Cette méthode (appelée méthode psychoprophylactique) comporte en particulier, plusieurs mois avant l'accouchement, une préparation psychologique dans le but de dissiper le sentiment de la peur et un entraînement physique dans le but de faciliter le travail des organes au moment de la parturition. Cf. Dr F. Thuille : *L'accouchement sans douleur*, dans « Cahiers Lañnec », Novembre 1954. — La doctrine catholique en matière d'accouchement sans douleur a été magistralement précisée par S. S. Pie XII dans son « Discours aux gynécologues », du 8 Janvier 1956 (cf. *Documentation Catholique* du 22 Janvier 1956).

procédés il faudrait une raison grave (par exemple perspective d'un accouchement difficile) dont les spécialistes sont juges. Par contre, s'il s'agit de méthodes pratiquement inoffensives, il appartient à la future maman de les demander ou de les refuser, en toute tranquillité de conscience.

B) LE PERE DOIT-IL ASSISTER A LA NAISSANCE DE SON ENFANT ?

En règle générale, il faut répondre oui. Les mamans réclament cette présence, pour elles si réconfortante. Les papas se doivent de l'exiger des cliniques d'accouchement.

A ces heures surtout où les souffrances se font plus violentes, où l'anxiété étreint son cœur, comment un jeune époux consentirait-il à abandonner cette jeune maman frémissante d'angoisse, sous prétexte de ne pas la voir souffrir, à cet instant si grave où elle va donner la vie ? Ce serait de la lâcheté : il faut qu'il soit là pour dissiper ses alarmes. C'est dans l'épreuve surtout que l'homme montre le fond de son cœur et la profondeur de son amour. » (1).

APRÈS LA NAISSANCE

On doit dire la même chose pour les soins matériels qui suivent la naissance. Une *maman* chrétienne manquerait à son devoir si elle ne cherchait pas à se familiariser avec les règles les mieux établies de la *puériculture*. Elle sait que le devoir de *l'allaitement* fait partie de ses obligations et qu'elle ne peut en être exemptée que pour des raisons graves, dont le médecin sera généralement juge.

« Après l'avoir nourri de son lait (sauf, naturellement, les cas d'impossibilité), la femme nourrira son enfant de son travail ménager. L'enfant exige des soins nombreux, minutieux; la mère y consumera le plus clair de ses journées... Besognes rudes ou salissantes, besogne de force et de patience, toilette des enfants, vaisselles, nettoiyages, lessives, repassages, raccommodages... Il arrivera que les journées n'y suffiront plus et que la mère devra prendre sur ses nuits !

(1) Abbé Poirier, *Jeunes Foyers*, p. 100.

Vienne la maladie d'un enfant, et la mère est rongée d'insomnie, dévorée d'inquiétudes. » (1)

Quant *au père*, il aura, aussi, à cœur de prendre *sa part*, celle qui lui revient en propre, dans cette œuvre des parents. Il le fera en assurant la subsistance des siens, en apportant son concours à certains des mille travaux de la maison et en témoignant à son épouse toute la tendresse dont elle a tant besoin au milieu des servitudes de la maternité.

Pour soutenir son courage dans le loyal accomplissement de sa tâche, il aimera se rappeler la récompense promise par Dieu au serviteur fidèle.

« Si le Seigneur loue et récompense le serviteur fidèle pour avoir fait fructifier cinq talents, quel éloge, *quelle récompense réservera-t-il au père qui a gardé et élevé pour Lui la vie humaine, supérieure à tout l'or et à tout l'argent du monde, qui lui a été confiée ?* »

S. S. PIE XII.

(1) *Maternité* (P. Dufoyer), 2^e édition, p. 187.

CHAPITRE CINQUIÈME

L'ÉDUCATION

En remplissant la charge de nourrir et d'épanouir le corps de leurs enfants, les parents chrétiens ne sont encore qu'à mi-chemin de leur tâche : la transmission de la vie ne trouve toute sa noblesse que si elle devient transmission de la vie pleinement humaine, bien plus, de la vie chrétienne, c'est-à-dire de la vie divine.

Le devoir de l'éducation est ainsi le prolongement, le complément nécessaire du devoir de procréation : l'homme et la femme ne méritent pleinement le beau titre de parents chrétiens que si, après avoir transmis et alimenté la vie du corps, ils communiquent aussi la vie de l'âme.

On n'attend pas, ici, un « traité de l'éducation ». Il en existe d'excellents ⁽¹⁾ **et chaque foyer chrétien devrait en posséder un** : c'est un « devoir de compétence » ou, si on préfère, une question de conscience « professionnelle ». *Car l'éducation est un art, une véritable science : art des arts, science des sciences.* On ne s'improvise pas éducateur. Et voilà pourquoi les parents chrétiens ont le devoir de s'intéresser à cet art et à cette science de l'éducation de leurs enfants.

Ici, on se contentera de rappeler quelques points essentiels, en précisant quels sont les *agents ou les responsables de l'éducation des enfants, quels en sont les buts et les conditions*, enfin quelles doivent en être les *principales applications*, pour former des hommes et des enfants de Dieu.

(1) Par exemple : H. Meyer : « *Former des hommes* » ; P. de Lestapis : « *Comprendre nos enfants* » ; Chanoine Viollet : « *Petit Traité d'Éducation* » ; D^r de Greef : « *Nos enfants et nous* » ; D^r Arthus : *Un monde inconnu : Nos enfants*.

I. — A qui revient le devoir de l'éducation ?

On ne dira jamais trop que l'éducation de leurs enfants est *principalement la tâche des parents*. « Les parents demeurent les principaux artisans de l'œuvre éducatrice. Cette tâche est leur raison d'être et le lien le plus fort pour resserrer leur union. » (1).

C'est leur tâche *première*. La principale, la vraie richesse des parents ce sont les enfants; leur principale mission n'est pas de se tuer au travail, d'accumuler biens périssables, honneurs ou plaisirs, non pas même de mettre au monde de nombreux enfants dans des conditions physiquement saines, mais de les « élever », de les bien éduquer.

C'est bien là une mission *des parents* : ce sont eux, avant tous autres, qui ont reçu cette charge. De cette mission sacrée ils doivent prendre vivement conscience, en se disant, par ailleurs, qu'ils ont reçu grâce d'état pour la remplir. Ce rôle des parents *n'exclut pas*, il va de soi, le rôle des autres « éducateurs » (prêtres, maîtres d'école, œuvres diverses de formation). Mais les parents sont les premiers responsables et les agents naturels de l'éducation de leurs enfants. « L'éducation la plus efficace et la plus durable sera celle reçue dans une famille chrétienne bien ordonnée et bien disciplinée. » (2)

Il est vrai qu'ils ne sont pas les seuls (car ils n'y pourraient pleinement suffire par eux-mêmes). C'est pourquoi ils doivent avoir le souci d'une *collaboration* aussi étroite et aussi confiante que possible avec les autres éducateurs de leurs enfants. On le comprend de plus en plus et une heureuse évolution se marque déjà dans ce domaine. Mais c'est encore trop peu. Si on note l'échec de tant « d'œuvres d'éducation », n'est-ce pas *très souvent* parce qu'elles n'ont pas trouvé chez les parents, principaux responsables de l'éducation, la compréhension et le soutien nécessaires ?

(1) S. Ex. Mgr. Fauvel, Lettre Pastorale Carême 1949.

(2) S.S. Pie XI, Encyclique sur l'Éducation.

« Les maîtres ont besoin de l'appui de la famille, sous peine de voir leur action entravée ou gravement compromise. Parents chrétiens, suivez-vous d'assez près les progrès de vos écoliers au catéchisme et en classe ? S'assurer que les leçons sont apprises, demander au prêtre et au maître ce qu'ils pensent de leur élève, renforcer leur autorité pour encourager les efforts et corriger les défauts, s'intéresser aux résultats obtenus d'après les notes et les bulletins scolaires, avouez que cette tâche, qui est la vôtre, est souvent négligée ou omise. On est fier d'un succès, vexé d'un échec, mais, entre temps, on est tenté de se désintéresser du travail quotidien. » (1).

Il faut dire, enfin, que c'est la mission des *parents*, du *père* et de la *mère*. Sans doute la toute première éducation sera-t-elle à peu près exclusivement réservée à la mère; sans doute, encore, le rôle de la mère sera-t-il longtemps un rôle prépondérant. Mais c'est aux deux, ensemble, de réaliser en commun la grande mission commune qui leur est assignée et où doivent s'allier harmonieusement la sévérité peut-être parfois un peu rude du père et la tendresse peut-être parfois un peu faible de la mère. Celui-là manquerait gravement à son devoir de père qui, ne se souciant que de ses tâches professionnelles, se déchargerait entièrement sur son épouse de sa mission éducatrice. Non seulement il y a son rôle, mais c'est un rôle irremplaçable et l'éducation conduite par l'un ou l'autre seul risquerait fortement d'être une œuvre à demi-manquée.

Cette mission commune, les parents doivent enfin la mener *ensemble*. « L'éducation des enfants requiert d'un père et d'une mère *une constante collaboration*. C'est une tâche trop complexe pour que la femme seule ou l'homme seul puisse aisément la mener à bien. Pour y réussir pleinement ils doivent concerter leurs efforts. L'homme ne sera éducateur et vraiment père que si son épouse l'aide à prendre conscience de ses

(1) Mgr. Fauvel, Lettre Pastorale 1949 sur la Famille et l'Éducation.

responsabilités et à connaître à fond ses enfants. La femme ne sera vraiment à la hauteur de sa mission et ne deviendra vraiment mère que si son mari la soutient, la redresse et l'épanouit. » (1).

II. — *Les buts et les qualités de l'éducation*

Buts.

Sous peine de manquer toute l'œuvre de l'éducation, il importe d'en comprendre le *double but* : former des hommes et former des fils de Dieu au service de la Communauté.

Et comme chaque être humain reçoit de Dieu une vocation particulière, une personnalité propre (Dieu nous aime de toute éternité d'un amour spécial et « nous appelle par notre propre nom... ») ce sera le but de toute éducation que de former des personnes humainement et divinement épanouies qui se mettent ensuite au service de la communauté, civile et religieuse.

On devine aussitôt tout ce que pareille œuvre comporte de respect et de désintéressement. Pour les parents, en effet, il ne s'agit pas de prétendre engager leurs enfants sur une voie qu'ils auraient choisie pour eux, ni de prétendre bâtir des enfants à leur propre ressemblance : « Les parents sont pour les enfants et n'ont d'autre mission que de créer les conditions nécessaires à leur développement propre, que de les guider sur la voie qui leur convient. » (2).

Et on comprend, aussi, le rôle irremplaçable de la famille. « Rien ne vaut la famille saine et unie pour fournir à l'individu les assises de sa personnalité. Quand l'enfant trouve autour de son berceau et de ses premiers pas l'ambiance à la fois tendre et virile d'un foyer harmonieux et aimant, il y a de grandes chances pour que sa conscience, son cœur et son caractère se développent dans un heureux équilibre. Sans l'aide

(1) R. Pons : Participation du père à l'éducation. *Anneau d'Or*, n° 30, p. 399.

(2) Chanoine Leclercq, *Le Mariage Chrétien*, p. 145.

préalable de la famille et d'une famille saine, unie et aimante, toutes les autres institutions s'avèrent insuffisantes pour la formation des fortes personnalités. » (1).

**Les qualités
du foyer éducateur.**

Pourtant la famille ne parviendra à forger la personnalité de ses membres que si elle réalise *certaines conditions*. Ceci est d'une importance capitale. Si beaucoup de critiques et si beaucoup d'attaques contre l'éducation familiale apparaissent parfois bien impressionnantes, c'est qu'elles ne sont pas toujours dénuées de fondement. Il faut donc que les parents soient clairement avertis des faiblesses qui risquent de compromettre leur œuvre et des conditions requises pour une saine éducation familiale.

1° Pour réussir sa mission éducatrice, la famille doit d'abord être *une communauté d'amour*. Sans doute faut-il y maintenir le principe de l'autorité, la nécessité de la discipline. Mais en aucun cas, l'autorité ne saurait tourner à l'autoritarisme : elle doit être un service et non un despotisme et une tyrannie. « Autrement il y a à craindre que la famille ne devienne étouffante et irrespirable, que parfois même elle ne se révèle un enfer. Pour que la famille soit épanouissante, il faut qu'elle soit l'expression constante d'un vivant amour. L'amour est le grand agent créateur des personnalités. Seul l'amour ouvre la carrière aux génies, aux héros et aux saints. » (2).

Est-il nécessaire d'ajouter que dans une communauté d'amour doit régner un *climat de confiance* ? Les parents chrétiens auront à cœur non seulement *d'inspirer confiance* à leurs enfants, mais encore de leur *faire confiance* dans toute la mesure du possible, tout en tenant compte des exigences de la discipline et de la prudence.

(1) P. de Lestapis, *Le rôle de la famille dans la Cité et dans l'Eglise*, Congrès de Rennes 1949, p. 15.

(2) *Ib.*, p. 17.

2° Il faut aussi que la famille soit un *milieu ouvert*, c'est-à-dire préoccupé de ses problèmes et des problèmes des autres, à la fois soucieux d'apporter sa contribution au bien de la grande communauté : village, paroisse, cité, nation, Eglise et de s'enrichir au contact et par l'expérience des autres. Le foyer clos est incapable d'assurer l'épanouissement de ses membres; la famille fermée se tourne en égoïsme collectif, aux vues étroites et à la religion formaliste. « Il n'est pas étonnant que de telles familles n'aient plus été capables de former que des « bien-pensants » sans imagination, des intransigeants incompréhensifs, ou, par ressentiment, des révoltés ou des anarchistes, bref des gens absolument inaptes à amorcer aucun dialogue avec un monde en évolution » (1).

Voici comment un auteur récent (2) décrit la déviation et les méfaits de la famille fermée : « Mon oncle (chez qui je vécus ma première enfance), quand il parlait de la famille, en avait la bouche pleine : hors la famille point de salut; vivre en famille, se distraire en famille, ne rien faire sans la famille, étaient ses thèmes favoris. En la famille se résumait toute expérience : il eût été sacrilège de s'y sentir à l'étroit... Mon oncle aimait à dire de la famille qu'elle était le salut de la société. Or d'aussi asociales que la nôtre, et aussi féroce, il ne doit pas s'en trouver beaucoup. Nous n'étions de cœur avec rien; nos vertus étaient tournées vers nous-mêmes. Et mon oncle était si sûr d'être un modèle de perfection qu'il ramenait à ses très médiocres mesures la solution de tous les conflits, individuels et sociaux... »

3° Mais pour former des personnalités rayonnantes, qui ne voit que la famille doit être *un exemple vivant de toutes les vertus* et tout spécialement de la vertu de charité qui est le mot chrétien pour dire esprit social ? « Faites-vous une âme grande, belle, noble, lumineuse, aimante, volontaire et vous n'aurez pas de peine à

(1) P. de Lestapis, Congrès de Rennes 1949, p. 18.

(2) Pierre Emmanuel : « Qui est cet homme ? ».

élever vos enfants : tout naturellement votre âme s'écoulera dans leur âme et leur âme sera le reflet de la vôtre. Vos enfants ressembleront à vos actes plus qu'à vos paroles ou à vos conseils. L'exemple peut souvent remplacer tout le reste : paroles, sanctions, mais il est lui-même irremplaçable. Des conseils sans l'exemple n'ont souvent aucune force, aucune portée, et l'exemple est souvent le plus efficace des conseils. Les éducateurs donneront selon les richesses et les ressources de leur âme. L'éducation de l'enfant commence par l'éducation de ses éducateurs. » (1).

« Si l'enfant a sous les yeux des exemples de vertus à la fois aimables et héroïques, dynamiques et joyeuses, il est certain de ne pas rester lui-même médiocre, mais d'avoir tout pour devenir lui-même un chef et un entraîneur.

« L'histoire le prouve abondamment. Il n'y a pas de grands hommes qui n'aient reconnu tout devoir à leur mère : Bayard, Saint Louis, Don Bosco, pour ne rappeler que des cas bien connus. Et s'ils n'ont pas, tous, dit ce qu'ils devaient à leur père, c'est souvent par pudeur. Pascal, du moins, reconnaissait tout tenir du sien, et Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus n'aurait pas été ce qu'elle fut sans les exemples de son père. » (2).

4° Un foyer exemplaire aura aussi le droit, en même temps que le devoir, d'être *un milieu exigeant*. La discipline est une qualité indispensable de l'éducation. Car l'enfant n'est pas naturellement bon. Dès le début, il est marqué, lui aussi, par la *blessure* du péché originel. En lui existent déjà des inclinations plus ou moins fortes, les unes bonnes, les autres nettement mauvaises. S'il faut favoriser les unes, il faut aussi discipliner et rectifier les autres.

Il ne faut pas que les parents « fassent toutes les volontés » de leurs enfants, il ne faut pas qu'ils passent par tous leurs caprices; il ne faut pas qu'ils s'ex-

(1) P. Meyer : *Former des hommes*, p. 83-89.

(2) P. de Lestapis, *Congrès de Rennes*, p. 15-16.

tasient sur toutes leurs paroles et toutes leurs attitudes, même les plus désordonnées et les plus répréhensibles. Si les parents se contentent de sourire ou de gémir (c'est un enfant « impossible » !) et n'ont pas le courage des corrections nécessaires, leurs enfants seront inmanquablement *mal élevés* et ils pourront en faire le reproche à ceux qui auraient dû les redresser quand il en était encore temps.

A l'enfant il ne suffit pas d'apprendre *ce qui lui plait*, mais il faut aussi lui apprendre à faire ce qu'il *doit*. L'éducation chrétienne est à base de discipline, de sacrifice et d'effort. Elle comporte parfois de justes punitions. « Il ne faut pas toujours punir, il faut savoir parfois fermer les yeux, ne pas être tatillon, ne pas punir en colère, savoir distinguer une maladresse d'une méchanceté, une étourderie d'un refus d'obéissance. Après la sanction, faire appel au cœur ou à la conscience et si le repentir est sincère, rendre toute sa confiance. » (1).

En réaction contre toutes les erreurs d'une éducation oublieuse du péché originel et de la nécessité de la grâce et de la discipline, S.S. Pie XI rappelle clairement, dans son Encyclique sur l'Education Chrétienne, que « le sujet de l'éducation c'est l'homme déchu et racheté. Dans la nature humaine subsistent les effets du péché originel, et en particulier l'affaiblissement de la volonté et le désordre de ses tendances. Il faut donc, dès l'âge le plus tendre, corriger les inclinations déréglées de l'enfant, développer et discipliner celles qui sont bonnes. ».

A côté de ces graves mais nécessaires vérités, on trouvera dans le croquis suivant un exemple typique d'une discipline maladroite et inutilement exaspérante :

« Jacquot ! Bébert ! Attendez voir ! »

Six heures du matin : « Jacquot, Bébert, voulez-vous rester tranquilles ! Attendez-voir, si je vais monter vous en donner une fessée !... »

Huit heures : « Jacquot, Bébert ! Qu'est-ce que vous faites pas encore prêts ? C'est l'heure de l'école, voyons ! Jacquot, qu'est-ce que tu attends pour te peigner ? Je vais aller t'aider, moi, tu verras si ça ira vite.

(1) Abbé Poirier, *Jeunes Foyers*, p. 103.

« Bébert, viens que je boutonne ton tablier. Tiens-toi tranquille ! Tu veux une fessée, non ? »

Quelques instants plus tard : « Jacquot, Bébert, allez-vous-en, ou je vous flanque une fessée... Jacquot, fais attention à ton frère ! Musez pas, ou vous aurez affaire à moi ! »

Et ainsi jusqu'à neuf heures du soir... Vous voyez ça d'ici ? Alors qu'une bonne fessée, appliquée froidement quand c'est mérité, ferait cent fois plus d'effet. Alors qu'un mot suffit à qui sait commander, pour se faire obéir. » (1).

5° Enfin les parents chrétiens doivent faire preuve d'une grande souplesse et d'esprit *d'adaptation*, pour comprendre leurs enfants et leur appliquer les méthodes appropriées à leur âge, à leur caractère, à leur sexe.

« L'enfant n'est pas l'adulte; cet enfant-ci n'est pas cet enfant-là; l'enfant n'est pas le même à un an, à cinq ans et à quinze ans — la fille n'est pas le garçon et le garçon n'est pas la fille. » (2) Vérités toutes simples sans doute, mais qui comportent tant de nuances, tant de finesses d'application.

« Mille petites choses expliquent les conflits entre parents et enfants. Le métier de parent est un métier délicat qui demande une vigilance constante, une surveillance non seulement des enfants et peut-être même non principalement des enfants, mais de soi-même, qui demande un renoncement et un contrôle de soi de tout instant. C'est la règle éternelle de l'amour : donner et vivre pour l'être aimé. Les parents qui sont de vrais parents donnent constamment et ne prennent ni ne demandent rien. » (3).

Et c'est ainsi que toutes les qualités des parents éducateurs se ramènent aisément à *l'amour*, mais un amour à la fois tendrement *affectueux* et largement *ouvert, exemplaire, exigeant et adapté*. (4) Qui oserait prétendre que ce sont là dons innés et qui ne comprend

(1) Clairfont, dans *Foyer Rural*, 9 juillet 1950.

Cf. P. Archambault : *La famille œuvre d'amour*.

(2) P. Meyer : *Former des hommes*.

(3) Chanoine Leclercq : *Le Mariage Chrétien*, p. 154-155.

(4) On trouvera plus bas un tableau des grandes étapes de l'éducation (cf. p. 103).

aussitôt, à cette seule énumération, que les parents chrétiens doivent se perfectionner sans cesse dans leur mission d'éducateurs et qu'ils n'y peuvent pleinement réussir qu'avec l'aide puissante des grâces de leur sacrement de mariage ?

III. — *Quelques applications particulières*

L'éducation d'un enfant est le développement et l'épanouissement de ses facultés naturelles et surnaturelles, à l'imitation du modèle parfait qui est le Christ, en vue de la vie éternelle. Il faut donc cultiver à la fois les vertus naturelles et surnaturelles, faire grandir en même temps *l'homme et le chrétien*, c'est-à-dire *l'enfant de Dieu*.

La formation humaine (1)

Elle intéresse tout l'homme, dans son corps et dans son esprit et comportera donc :

— *l'éducation du corps*, spécialement par des habitudes d'hygiène, de bonne tenue, de discipline et de régularité ainsi que par des exercices physiques adaptés. Par cet assouplissement et cette maîtrise, le corps doit apprendre à obéir à l'âme, répondant ainsi à son rôle de serviteur-né.

— *l'éducation de la sensibilité* qui est la faculté des émotions et des impressions naturelles en face des choses et des personnes : désir et crainte, joie et douleur, sympathie et hostilité, fierté et honte, etc... Il s'agit de maîtriser cette sensibilité et non de la détruire. On s'efforcera donc de combattre toutes les émotions malsaines ou dangereuses et d'entretenir les émotions bonnes et utiles.

— *la formation de l'intelligence* comprend l'exercice des sens pour enseigner à mieux regarder, écouter, palper, et la formation de *l'esprit* en laissant l'enfant s'appliquer à ses jeux et faire ses expériences (hors celles qui seraient dangereuses) — en répondant à ses questions avec une *absolue loyauté*, ou en

(1) P. Meyer : *Former des hommes*, p. 119 et suivantes.

causant avec lui des problèmes qui peuvent actuellement l'intéresser (

— *l'éducation du cœur*, en écartant tout ce qui peut tuer la bonté naturelle et l'esprit de dévouement (c'est-à-dire tous les défauts et spécialement la méchanceté sous toutes ses formes), puis surtout en lui apprenant à vouloir faire du bien, à rechercher les occasions de dévouement.

— enfin *l'éducation de la volonté* en enseignant à l'enfant à devenir *maître de lui*. Pour cela, il faut discipliner ses *premiers caprices* (c'est la période du « dressage » de la toute première enfance); plus tard, à mesure que l'esprit s'éveille, l'éducation de la volonté doit se poursuivre sans cesse, en faisant faire des efforts et des actes de volonté sur tous les terrains, spécialement le travail, la discipline, l'exactitude et surtout le *sacrifice* : il n'y a pas de moyen plus puissant de former la volonté que d'obtenir de l'enfant de petits sacrifices volontaires. Il faut que l'enfant

* (1) Parmi ces problèmes on se doit de mentionner celui de *l'initiation sexuelle* : celle-ci doit toujours s'inspirer des principes chrétiens.

« Si, en matière aussi délicate, compte tenu de toutes les circonstances, une instruction individuelle devient nécessaire, en temps opportun et de la part de qui a reçu de Dieu mission d'éducateur et grâce d'état, il reste encore à observer toutes les précautions que connaît si bien l'éducation chrétienne traditionnelle. » Telles sont les propres paroles de S. S. Pie XI (Encyclique sur l'Education) : cf. plus bas, à la fin du chapitre XII la *note sur les principes chrétiens en matière d'information sexuelle*.

Et, en réaction contre les excès d'une certaine littérature, telle est la doctrine que vient de rappeler, en termes aussi graves que solennels, S. S. Pie XII dans un discours à des pères de famille français (cf. *La Croix*, 2-10-51).

Ainsi, lorsqu'elle s'avère nécessaire, une telle initiation devra toujours tenir compte de la fragilité de la nature humaine, de la nécessité d'une laborieuse discipline pour la maîtrise des sens, soutenue par les forces surnaturelles de la grâce, de la prière et des sacrements. En outre, elle devra être individuelle, adaptée, progressive et imprégnée de respect, de réserve et de délicatesse.

Pour se préparer à cette tâche difficile, les parents chrétiens étudieront avec grand profit la brochure de P. Dufoyer : « *Initiation des enfants et des adolescents à la vie. Principes et Formules concrètes* ». On trouvera une excellente étude du sujet dans les « *Cahiers d'Act. rel. et soc.* » des 1^{er} et 15 octobre 1951.

apprenne à se décider sans étourderie et sans mollesse (un, deux, trois, et je me lève). Il faut qu'il termine ce qu'il a commencé et qu'il apprenne à bien faire ce qu'il a entrepris.(1).

C'est ainsi que l'enfant deviendra peu à peu un homme capable d'exercer les énergies déposées comme en germe dans sa nature. C'est ainsi qu'il se trouvera prêt, armé pour affronter la vie. Faut-il ajouter que c'est le devoir des parents de l'aider de toutes leurs forces à acquérir l'*instruction* de plus en plus nécessaire et à s'orienter dans le choix d'un *métier* qui, répondant à ses dons particuliers, lui assurera un meilleur épanouissement personnel et un moyen de subsistance pour lui et les siens (2).

La formation religieuse.

Pourtant cette formation simplement humaine serait *tout à fait insuffisante* si elle n'était complétée et couronnée par la formation religieuse. « *Le premier devoir des parents portera sur la formation religieuse.* » (3).

Des parents qui auraient assuré à leurs enfants une instruction humaine très poussée et qui leur auraient mis entre les mains une situation très brillante seraient *loin d'avoir rempli leurs devoirs de parents chrétiens* s'ils avaient *négligé le principal* qui est la *formation religieuse*.

Ici encore il ne peut être question de tout dire : il *faudrait tout un traité*, et des parents soucieux de bien remplir leur mission éducatrice doivent se familiariser avec les exigences et les techniques d'un art difficile entre tous (4).

(1) Meyer : *Former des hommes*, page 138.

(2) Article suggestif de *Foyer Rural* (13 août 1950) : « Nos fils seront-ils manœuvres ? », « Plus que jamais, savoir choisir un métier, savoir apprendre un métier, c'est la condition essentielle de la réussite. »

(3) S. Ex. Mgr Fauvel, *Lettre Pastorale*, carême 1949.

(4) Excellent exposé de P. Meyer : *Former des hommes. La formation religieuse*, p. 177-217.

De quoi s'agit-il quand on parle de la *formation religieuse* ? Il est très important de le bien comprendre. On risque tant de se faire de la *religion* des vues inexactes ou incomplètes.

La religion ne se réduit pas à un ensemble de gestes extérieurs, d'exercices, de pratiques, d'habitudes. Sans doute cela est-il très utile, voire même nécessaire, mais le christianisme est bien plus et bien mieux.

La religion ne peut pas davantage être ramenée à un *conformisme traditionnel*, sorte de savoir-vivre de bon ton, grâce à quoi on est classé dans la catégorie des « honnêtes gens » et des « bien-pensants » pour qui tout l'essentiel se réduit au baptême, à la communion solennelle, au mariage et à l'enterrement religieux.

La religion n'est pas non plus un *simple moyen de gouvernement* avec tout un système d'obligations et de défenses auxquelles il faut se soumettre sous peine de péché et sous menace de l'enfer.

Le christianisme, la religion chrétienne, c'est essentiellement une *vie dans le Christ* ou la *vie du Christ en nous*, cette *vie divine* (ou vie de la grâce) que le Christ possède en abondance, dont il est l'unique source et que, seul, il peut déverser en nous.

Cette grâce sanctifiante ou cette vie divine est tellement précieuse que sans elle tout le reste ne servirait de rien. Un homme n'a d'autre valeur devant Dieu que la mesure de cette grâce et de cette vie divine. Et cette grâce, qui est la mesure de notre perfection et de notre sainteté sur la terre, sera aussi la mesure de notre gloire éternelle. Ceci éclaire beaucoup le vrai sens de la formation religieuse chrétienne.

L'éducation religieuse consiste à *faire épanouir la vie divine* du Christ dans les âmes, « à former le Christ lui-même dans les hommes régénérés par le baptême » (1). Il s'agit d'apprendre aux âmes à s'unir

(1) S.S. Pie XI, Encyclique sur l'Education.

de plus en plus étroitement au Christ toujours plus connu et mieux aimé, en leur donnant de plus en plus de vivre de sa propre vie.

Vivre dans le Christ, c'est avoir part à sa propre vie divine, c'est-à-dire connaître et aimer comme Il connaît et comme Il aime. Au point de pouvoir dire de plus en plus avec Saint Paul : « Ce n'est plus moi qui vis, mais c'est le Christ qui vit en moi » (1).

Tel est le vrai sens du christianisme. *Le Christianisme* c'est une vie dans le Christ ou la vie du Christ en nous. Et c'est pourquoi l'éducation religieuse doit toujours tendre à « former le Christ dans les enfants » (2), à leur apprendre à vivre, c'est-à-dire à *penser, juger et agir comme le Christ Lui-même*, s'il était à leur place.

C'est pourquoi l'éducation chrétienne, l'éducation en « Christianisme » doit être toute dominée par la personne du Christ, toute orientée vers Lui, toute imprégnée de Lui, toute transfigurée par Sa présence et par Son rayonnement.

Toute centrée sur le Christ, la formation religieuse doit toujours s'efforcer de le faire mieux connaître et de le faire mieux *aimer*. C'est ici toute la personne du Christ qu'il faudrait dessiner, sans omettre aucun des principaux aspects qui en font l'unique et incomparable « Fils de Dieu Sauveur »... à la fois le *Maître* de toute vérité, le *Seigneur* à qui on obéit, le *Modèle* parfait et accessible de toutes les vertus, le *Rédempteur* mort pour nous et l'unique source de toute vie divine pour nos âmes, — le *Fils de Dieu* qu'on vénère, qu'on adore et qu'on sert avec amour.

Mais il ne suffit pas de Le connaître, il faut encore *L'aimer*.

Aimer le Christ, c'est *L'admirer* et *Le remercier*, mais c'est surtout *Lui obéir* et *L'imiter*, c'est adhérer

(1) S. Paul, Gal. 2-20.

(2) S. Paul aux Galates, 4-19 : « Mes petits enfants pour qui j'éprouve de nouveau les douleurs de l'enfantement jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous. »

à toute Sa *doctrine* qu'il nous transmet par Son *Eglise* dont Il a fait la gardienne et la maîtresse infallible de la Vérité. C'est enfin vouloir Le faire *connaître et aimer* par les autres, afin que, de plus en plus, les âmes apprennent à vivre dans le Christ et de sa propre vie divine.

Tâche considérable que cette formation religieuse, que cette « formation du Christ dans les enfants », travail qui relève non seulement des hommes, mais encore et surtout de l'action de Dieu.

Les procédés humains seraient parfaitement inutiles si les éducateurs n'agissaient comme des *instruments entre les mains de Dieu* et s'ils ne s'appuyaient d'abord et avant tout sur *des moyens surnaturels*, spécialement *la prière, le sacrifice et les sacrements*.

Par la *prière*, il appartient aux parents de demander pour leurs enfants une communication toujours plus riche de la vie divine dans le Christ. Prière constante, humble et confiante. « Demandez et vous recevrez » (1). Prière qui s'élève pour l'enfant, *avant même sa naissance*. Prière de la maman pour l'enfant qu'elle porte en son sein. Prière des temps de joie, prière des jours de peine. Beauté et puissance d'intercession de ces prières des parents sur le cœur paternel de Dieu. N'est-ce pas principalement aux prières de sa mère Monique que Saint Augustin a toujours attribué la grâce de sa conversion ?

Mais l'exemple de Sainte Monique rappelle qu'aux prières il faut joindre *le sacrifice* : n'est-ce pas à ses larmes autant qu'à ses prières qu'elle dut, pour ainsi dire, de forcer la main de Dieu ? Il ne s'agit pas de rechercher loin de sa vie et de ses obligations des occasions de renoncement et de mortification ; mais que d'occasions de renoncement dans l'accomplissement fidèle de tous ses devoirs de parents, d'époux et d'apôtres ?

Les parents chrétiens songent-ils souvent à offrir leurs peines afin que leurs enfants deviennent meilleurs fils de Dieu ?

(1) Matthieu, 7-7.

Leur vie de fils de Dieu, c'est *surtout* dans les *sacrements* que les enfants trouveront à la puiser en abondance. Le **Baptême** (1) leur donnera la semence de vie divine, et toute l'éducation n'aura pour but que de l'épanouir.

Puis, plus tard, la *Pénitence* et l'*Eucharistie* viendront raffermir et intensifier la vie de la grâce dans les âmes. C'est aux parents qu'il appartient d'en comprendre toute l'importance pour la croissance de cette vie divine et c'est à eux qu'il appartient d'inspirer à leurs enfants à l'égard de ces sources de grâce, des sentiments d'estime, de reconnaissance et de fidélité(2).

A ces moyens surnaturels, absolument *irremplaçables*, les parents doivent en ajouter d'autres, eux aussi *indispensables*. Prétendre les énumérer dépasse les limites de cette brochure.

Mais si « à leur *devoir fondamental* de l'éducation

.....

(1) QUELQUES INDICATIONS PRATIQUES AU SUJET DU BAPTEME :

Le premier soin des parents doit être d'assurer le baptême de leurs enfants. *Les nouveau-nés doivent être baptisés le plus vite possible, au plus tard dans les huit jours.*

Il faut donner à l'enfant un *nom chrétien*, choisi parmi les noms des saints, en évitant les noms nouveaux, romanesques ou païens.

Sauf le cas de danger, le baptême doit toujours être administré à l'*église paroissiale*.

En cas de danger, il faut baptiser l'enfant sans tarder; tout le monde peut le faire, même le père ou la mère, en cas de nécessité. Pour baptiser, la même personne verse de l'eau naturelle sur le front ou la tête de l'enfant, et dit en même temps : « Je te baptise au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit. »

En cas d'accident, le docteur, la sage-femme ou toute autre personne doit tout de suite baptiser le petit être, soit avant soit après son expulsion; car ce germe, *quel que soit son âge, doit être en fait considéré comme un être vivant* composé d'un corps et d'une âme.

Pour le baptême d'urgence, *en cas de perte*, on dépose aussitôt le fœtus dans une cuvette d'eau tiède, on déchire la membrane qui l'enveloppe, et on dit, en agitant la cuvette : « Si tu vis, je te baptise au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit. » (D'après Van Agt : *Guide du Mariage*.)

(2) « Tous les éducateurs catholiques dignes de leur nom et de leur mission savent bien le rôle prépondérant des énergies surnaturelles dans la sanctification de l'homme. » S. S. Pie XII. (*La Croix*, 2-10-51.)

des enfants beaucoup de parents sont peu ou pas du tout préparés, plongés qu'ils sont dans leurs soucis temporels », combien il importe de « rappeler aux parents chrétiens leurs très graves obligations » (1).

Combien *tous* les parents chrétiens doivent avoir à cœur de créer dans leur foyer les conditions d'une heureuse éducation religieuse et morale. Combien, avant tout et par-dessus tout, ils doivent faire preuve de *vigilance* sur les enfants que Dieu leur a confiés, *et de l'exemple d'une vie chrétienne* de plus en plus profonde, de plus en plus personnelle, de plus en plus fidèle et agissante. « Si votre fils constate que son père ne communie jamais ou que très rarement, il conclura que la religion n'est bonne que pour les enfants et les femmes. Au contraire, quelle leçon pour lui s'il voit toute la famille s'agenouiller à la Table Sainte. L'enseignement du catéchisme ne pénétrera son âme que s'il est illustré par votre conduite » (2).

Exemple d'une fidélité aux pratiques religieuses, mais aussi, qu'on ne l'oublie jamais, exemple d'une fidélité à *toutes les vertus* chrétiennes et tout spécialement à celle de la charité. La Charité, entendue de l'amour de Dieu et de l'amour des autres, doit être de plus en plus la marque caractéristique, la note propre et le signe auquel on reconnaît des parents éducateurs chrétiens.

« De toutes les vertus à inculquer, on oublie parfois la première : la charité. L'égoïsme nous est trop naturel pour que nous acquerions spontanément le sens des autres. Ce n'est pas sans peine que l'enfant accepte de partager ses friandises. Dès sa jeunesse, on lui fera sentir qu'il est « meilleur de donner que de recevoir » (3) . . qu'il y a de par le monde bien des misères à secourir, qu'il faut aider ceux qui peinent et ceux qui souffrent... Point d'éducation chrétienne sans cet éveil de la générosité, stimulé par tel ou tel

(1) S.S. Pie XI, Encyclique sur l'Education.

(2) Mgr. Fauvel, *Lettre Pastorale* 1949.

(3) Actes des Apôtres, 20-35.

récit de l'Évangile et traduit en pratique par quelques actes de charité. *Là encore, votre exemple renforcera vos leçons : les gestes d'entraide dont votre fils sera le témoin l'inviteront à rendre service* » (1).

Ainsi encore du *sens de Dieu et du sacré, du sens de la prière, et ainsi de toutes les vertus.*

Puisque l'œuvre de l'éducation est un art si complexe et si difficile, il faut avoir l'humilité de le reconnaître et le *courage d'acquérir la compétence indispensable.* Tous les parents chrétiens qui auront vraiment compris la gravité et les difficultés de leur mission éducatrice, regarderont comme un devoir d'étudier ensemble dans des ouvrages appropriés (2) les méthodes et les techniques qui ont déjà fait leurs preuves et qui leur permettront non seulement de « vouloir » mais de « savoir » faire de leurs enfants de vrais chrétiens, c'est-à-dire *des hommes et des fils de Dieu.*

DEUX NOTES COMPLÉMENTAIRES

A. — *Les grandes étapes de l'éducation*

B. — *Le choix de l'école.*

A. — *Les grandes étapes de l'éducation*

On sait que l'une des qualités maîtresses de l'éducation familiale, c'est qu'elle soit *adaptée* à l'enfant. Il est donc très important de connaître les principales caractéristiques de l'enfant selon les grandes étapes de son développement. On trouvera toutes les précisions dans les « *Traité d'éducation* ».

Emprunté à une brochure diocésaine de Quimper pour la campagne d'Action Catholique de 1950-1951 (3), le tableau suivant présente une vue générale des

(1) Mgr. Fauvel, *Lettre Pastorale 1949*, p. 10-11.

(2) Par exemple P. Meyer, *Former des hommes*. Cf. p. 59 (1).

(3) « *Enfants d'hier, Hommes de demain : Pour vous instruire et pour travailler : plans de réunions* », par M. le Chanoine Kerautret, Directeur des Œuvres du Diocèse de Quimper.

« principaux changements des jeunes entre 1 et 18 ans ». Le tableau est à lire de bas en haut. Les âges fixés n'ont qu'une valeur approximative. Et on doit noter que la fille mûrit en général plus vite que le garçon.

Vers 18 ans, la crise se termine : ils deviennent des hommes et des femmes adultes.

4° phase : LA CRISE DE L'ADOLESCENCE

- | | |
|---|--|
| <p>17 Le jeune homme, la
16 jeune fille se transfor-
ment physiquement, de-
viennent inquiets, indé-
15 pendants, n'obéissent
plus, débrailés et
14 émancipés, sentimentaux
et rêveurs. Ils souffrent,
ont besoin d'être compris et
13 aimés.</p> | <p>Parents, éducateurs, ne
vous affolez pas, soyez pa-
tients, ne faites pas trop de
reproches, ne donnez pas
trop de conseils, surveillez
bien, mais sans en avoir
l'air. Laissez aller au patro,
à la J.O.C., à la J.A.C. Créez
autour d'eux une atmo-
sphère de joie, de piété.</p> |
|---|--|

3° phase : L'ENFANCE ADULTE

- | | |
|--|---|
| <p>12 L'enfant devient sage,
11 obéissant, confiant.</p> | <p>Parents, éducateurs, profi-
tez pour gagner sa confian-
ce : l'orage va commencer
bientôt.</p> |
|--|---|

2° phase : L'EVEIL DE LA RAISON

- | | |
|---|---|
| <p>10 L'enfant commence à
discuter; il ne tient pas
9 en place, commence à
jouer des tours, obéit
8 facilement si on sait le
7 commander.</p> | <p>Parents, éducateurs, lais-
sez-le jouer; ne riez pas de
ses tours; formez sa con-
science; dressez-le à obéir;
choisissez bien son école;
veillez au catéchisme.</p> |
|---|---|

1° phase : L'ENFANCE

- | | |
|---|---|
| <p>6 L'enfant découvre son
5 corps et le monde exté-
4 rieur; est très impres-
3 sionnable, naïf, prêt à
2 tout croire, très porté à
1 imiter. A 5 ou 6 ans,
an son caractère est déjà
formé.</p> | <p>Parents, éducateurs, par-
lez-lui de Dieu, de la Vier-
ge; entraînez-le à faire des
gestes pieux; ne vous mo-
quez pas de lui; ne lui ra-
contez pas d'histoires faus-
ses. Donnez-lui de bons
exemples.</p> |
|---|---|

B. — Le problème du choix de l'école

Les parents sont *les principaux éducateurs* de leurs enfants; mais ils ne sont pas, ils ne peuvent pas l'être seuls.

Pour les aider dans leur tâche, ils trouvent dans l'école « une institution auxiliaire et complémentaire de la famille et de l'Eglise » (1). L'école a donc aussi pour but de contribuer à « former des hommes et des fils de Dieu ».

C'est à partir de ce point de vue que les parents chrétiens doivent envisager le problème du choix de l'école pour leurs enfants. Et c'est ce qui explique la position de l'Eglise en une matière si importante.

« Le précepte est simple et clair : pour des enfants chrétiens, l'école chrétienne.

« Pour vous en dispenser, il faut une *raison très grave*, tel que le manque d'école libre dans la commune ou dans le voisinage » (2).

Car, « il est nécessaire que tout l'enseignement, toute l'ordonnance de l'école, personnel, programmes et livres, et tout genre de discipline soient régis par un esprit vraiment chrétien, sous la direction et la maternelle vigilance de l'Eglise, de telle façon que la religion soit le fondement et le couronnement de tout l'enseignement » (3).

On comprend dès lors « la continuelle sollicitude et l'insistance de l'Eglise à instruire les parents chrétiens du *devoir primordial* de donner à leurs enfants une *éducation dont l'élément religieux, doctrinal et moral, ne soit pas disjoint de l'instruction*, mais la pénètre au contraire intimement. » (4).

(1) et (3) S.S. Pie XI, Encyclique sur l'Education Chrétienne.

(2) S. Exc. Mgr. Fauvel : *Lettre Pastorale, Carême 1949.*

(4) S.S. Pie XII (26 mars 1951).

Et on ne sera nullement surpris par ce rappel de la doctrine traditionnelle : « Il n'y a pour un chrétien d'école pleinement satisfaisante que l'école chrétienne. Le devoir que fait l'Eglise aux parents de lui confier leurs enfants apparaît ainsi dans la logique même de leur foi » (1)

Quelques textes de S.S. Pie XII sur l'éducation familiale (2)

A. — La Famille et la Foi.

« Le mal actuel pour la famille comme pour la jeunesse est l'affaiblissement de la foi et de la crainte de Dieu, de la piété et de la conscience, l'infiltration du matérialisme non seulement dans la pensée et dans le jugement, mais encore dans la pratique de la vie, même chez un grand nombre qui veulent être et rester fidèles croyants.

« Contre ce mal il n'y a qu'un remède : la fermeté de la foi dans les parents, fermeté qui, avec l'exemple et l'instruction religieuse et l'éducation morale, engendre aussi dans les enfants une foi inébranlable.

« Fermeté de la foi ! Donc, aucune superficialité, aucune forme sans contenu, ni de piété de pur sentiment. Les pieuses coutumes, traditionnelles dans les familles chrétiennes, à commencer par le crucifix et par les images sacrées, doivent assurément être en très grand honneur. Mais elles n'ont leur véritable sens que si elles sont fondées sur une foi profonde et solide, au centre de laquelle se trouvent les grandes vérités religieuses. Quelle immense valeur n'a pas, par exemple, la pensée de l'omniprésence de Dieu pour l'homme actif et croyant, quelle aide incomparable pour l'éducation des enfants !

« L'exemple des parents ! Qui n'en connaît l'irremplaçable efficacité ! La prière du père et de la mère ensemble avec leurs enfants, la consciencieuse fidélité à sanctifier les fêtes, le respectueux langage quand il s'agit de la religion et de l'Eglise, l'affabilité et le dévouement, une conduite de vie honnête, loyale, irréprochable !

« L'instruction religieuse des enfants ! C'est, durant leurs premières années, le doux office de la mère ! Vous, mères, vous avez vos petits enfants dans les mains. Mais le temps

(1) *Déclaration de l'Episcopat français*, 5 avril 1951.

(2) D'après le numéro spécial des « *Cahiers d'Action religieuse et sociale* » (15 février 1951), consacré à la famille.

perdu, alors, ne pourrait être que difficilement regagné, et ce que vous semez dans leurs âmes ne pourrait absolument plus s'effacer. C'est ce qui constitue votre succès futur, ô mères chrétiennes, mais aussi votre responsabilité ». (1).

B. — *La Famille et l'éducation de la pureté.*

« Pères et mères de famille, êtes-vous prêts à prendre le solennel engagement de veiller, autant que vous le pourrez, sur vos fils et vos filles, afin de les préparer et les défendre contre tant de dangers qui les entourent et les tenir loin des lieux où l'on est entraîné à l'impiété et à la perversion morale ? » (2)

« Eduquez la jeunesse à la pureté ! Aidez-la, quand un mot d'explication, un conseil, une directive sont nécessaires. N'oubliez pas cependant qu'une bonne éducation, qui embrasse toute la vie, qui apprend spécialement à se dominer soi-même, est aussi la meilleure formation dans ce domaine ». (3)

« Ayez le souci de l'atmosphère religieuse du foyer domestique. Eloignez donc les images scandaleuses. Que le crucifix règne dans chaque famille ». (4)

C. — *L'irremplaçable ambiance du foyer.*

« L'enfant, à son arrivée dans le monde, doit avoir un foyer qui l'accueille, capable de le pourvoir de ce dont il aura besoin pour se conserver sain, pour se développer et acquérir les facultés de l'esprit et du cœur qui permettront, le moment venu, d'assurer ses fonctions dans la société.

La psychologie et la pédagogie modernes mettent fortement en évidence l'importance de l'éducation reçue dans les années de l'enfance : ce qui forme alors l'enfant, ce n'est pas un enseignement oral plus ou moins systématique, mais surtout l'ambiance du foyer, la présence et le comportement des parents, des frères et des sœurs, du voisinage, le cours de la vie quotidienne, avec tout ce que l'enfant voit, entend, ressent.

Chacun de ces éléments, en soi et apparemment d'aucune importance, laisse cependant en lui une trace et, peu à peu, détermine les attitudes fondamentales qu'il prendra dans la vie. » (5)

(1) et (3) Aux Femmes de l'Action Catholique Italienne (24-7-49).

(2) Allocution pour la canonisation de Maria Goretti (24-6-50).

(4) Aux prédicateurs de Rome (10 mars 1948).

(5) S. S. Pie XII. Radlomessage Epiphanie 1957.

DEUXIÈME PARTIE

LE SECOND BUT DU MARIAGE :

**LE DEVOIR
DE L'AMOUR MUTUEL**

REMARQUE PRÉLIMINAIRE

Si cette seconde partie a dû être plus développée que la première, **CE N'EST PAS QU'ELLE SOIT PLUS IMPORTANTE** : « La vraie fin primordiale du mariage est la procréation et l'éducation de l'enfant » et il ne faudra jamais le perdre de vue.

Mais on ne saurait nier **L'EXTRÊME COMPLEXITÉ DES PROBLÈMES** de l'amour et les **SOUFFRANCES** sans nombre qu'entraîne, pour tant d'âmes, **L'IGNORANCE** ou **L'INCERTITUDE** des solutions chrétiennes.

Une enquête de l'auteur auprès d'un groupe de jeunes foyers d'Action Catholique a confirmé, avec **UNE ÉVIDENCE ANGOISSANTE**, non seulement le **FAIT** d'une telle ignorance mais encore **SON AMPLEUR** et ses **GRAVES CONSÉQUENCES** sur la simple vie chrétienne, la ferveur spirituelle et l'ardeur apostolique des époux.

Quelles qu'en soient les causes (d'ailleurs très complexes), c'est un fait que l'actuelle **DÉTRESSE** d'un grand nombre de foyers chrétiens, et souvent des meilleurs.

Beaucoup en sont venus à se demander « **SI L'AMOUR CHRÉTIEN EST POSSIBLE** » : l'amour du Christ et leur amour seraient-ils inconciliables et ne leur faudrait-il pas « **CHOISIR ENTRE LEUR AMOUR ET LEUR ÂME** » ?

...Problèmes de l'amour chrétien ? **IL Y A PEU DE PROBLÈMES PLUS URGENTS ET PLUS ANGOISSANTS** à l'heure actuelle. Est-il permis de l'ignorer ?

Comme il importe d'y répondre par une **CROISADE DE LUMIÈRE** !

« Avons-nous l'audace de vous crier notre détresse conjugale et de vous dire : « L'amour chrétien est-il possible ? » Vous répondez évasivement : « Ayez confiance, soyez généreux. » Ce qui ne résoud rien et laisse planer le doute sur notre âme avide de clarté. » (Ancelle, « Lettre à mon Curé de Village », dans « Foyers », oct.-nov. 1951, numéro spécial sur le Prêtre et le Foyer.)

Suscitée par une angoisse apostolique en face d'une telle détresse, — effort de réponse à une attente, à un besoin et à un appel — cette tentative de synthèse ne poursuit qu'un seul but : **CONDUIRE ET ATTACHER LES ÂMES AU CHRIST**, en leur montrant, dans sa doctrine, **UNE RÉPONSE parfaite A LEURS PROBLÈMES DE VIE**.

Puissent-elles y trouver, par delà les détails d'une documentation considérable, la leçon essentielle qu'on a voulu y mettre : celle **D'UN RAYONNANT OPTIMISME SURNATUREL CHRÉTIEN** !

CHAPITRE SIXIÈME

NATURE, IMPORTANCE ET GRANDEUR DU DEVOIR DE S'AIMER

« Il n'est pas bon que l'homme soit seul : je lui ferai *une aide* semblable à lui. Et ils seront deux en une même chair (Genèse, 2-18).

Les pages précédentes ont expliqué le premier but du mariage chrétien, exaltant les grandeurs et précisant les obligations des parents dans leur mission procréatrice et éducatrice.

Et pourtant, ce n'est là qu'un des deux buts du mariage : le mariage chrétien est encore dans le plan de Dieu et doit donc être dans la pensée de l'homme *un état d'amour mutuel*.

S'il importe tant de mettre en lumière la première mission du foyer, il n'importe pas moins de mettre en valeur sa seconde mission, qui est *l'épanouissement mutuel des époux*. « Trop de moralistes et de prédicateurs, trop de livres d'initiation de la jeunesse ou de livres sur le mariage n'envisagent guère que le côté procréateur ; ils oublient ou négligent par trop le côté psychologique et personnel de la vie matrimoniale » (1). N'est-ce pas cette lacune dans la prédication, cette sorte de déséquilibre, de disproportion qui expliquent en partie l'échec relatif de tant d'unions conjugales ; de sorte qu'on trouve, dans l'ensemble, « plus de foyers où il y a des enfants que de foyers où il y a un véritable amour » (2) ?

Pour se faire du mariage chrétien une vue vraiment *complète*, il faut certes considérer les devoirs des *parents* à l'égard des enfants, mais il faut aussi envisager les devoirs des *époux* l'un à l'égard de l'autre. Ce sera tout l'objet de cette Seconde Partie.

(1) P. Boigelot, *N.R. Th.*, janvier 1939, p. 29.

(2) *Ib.*, p. 24.

1° *En quoi consiste pour les époux le devoir de s'aimer ?*

En désignant le mariage comme « le sacrement de l'amour », on exprime excellemment l'ensemble des devoirs mutuels des époux. « Il n'est pas bon que l'homme soit seul : je lui ferai *une aide* semblable à lui. » (Genèse, II : 18.) Les époux sont des personnes distinctes mais *complémentaires*, non seulement dans le domaine des corps, mais encore dans celui des cœurs, des esprits, des âmes. C'est pourquoi ils ont pour mission de *s'entraider*, de se soutenir, de se perfectionner, de s'épanouir l'un l'autre. Chacun doit penser non seulement aux enfants, mais aussi à *l'autre* : l'homme marié sera à la fois *père et époux*; la femme mariée sera à la fois *mère et épouse*.

Pour bien comprendre la vraie portée de cette entraide mutuelle qui est le second but du mariage, il faut dire un mot de son ampleur, de ses difficultés et de ses limites.

Son ampleur.

Une première erreur, très commune, consisterait à restreindre, à minimiser l'objet de cet épanouissement mutuel. Il ne s'agit pas d'un épanouissement sur le seul plan matériel, charnel, sentimental, ni même simplement humain et terrestre. Il s'agit de se compléter, de s'entraider *sur tous les plans*, des corps comme des âmes, de la nature comme de la grâce : il s'agit de réaliser, de plus en plus, une mise en commun de toutes ses richesses personnelles, pour une donation complète, un enrichissement actif de la personnalité de l'autre.

S'entraider à devenir toujours plus parfaitement *humain* et *chrétien*, à devenir davantage des hommes et des fils de Dieu : tel est l'objet intégral de l'amour mutuel des époux; on devine les merveilleuses perspectives et les graves obligations qui en découlent pour les époux chrétiens. Le Christ vous dit, à l'heure

de vos noces : « Cet être que, depuis des années, ma grâce travaille, je te le confie. J'ai besoin de toi pour mener à bien l'œuvre commencée. Nul plus que toi n'est responsable de sa sanctification » (1).

Ses difficultés. Mais l'ampleur même de cette mission d'entraide totale en explique les *difficultés* et les nécessaires lenteurs. Peut-être n'en parle-t-on pas assez; de là vient que beaucoup de foyers s'imaginent qu'ils se heurtent à des difficultés exceptionnelles, absolument *extraordinaires*; et ils en viennent à penser qu'ils ne doivent pas être comme les autres. Pour dissiper cette impression, si répandue et si malfaisante, il importe de dire que les difficultés de l'épanouissement mutuel sont parfaitement *naturelles* et donc tout à fait *ordinaires*.

Et c'est pourquoi ce ne sera pas trop de *tous les efforts* des époux pour bâtir, à eux deux, lentement, *progressivement*, dans un amour toujours plus tendre, plus profond et plus fort, *avec l'aide du Christ*, le merveilleux chef-d'œuvre de leur foyer.

Ses limites. Ils doivent pourtant se dire que leur union connaîtra nécessairement des limites. Ils ne pourront jamais réaliser une « fusion » totale de leurs deux êtres. Leur intimité devra toujours viser plus haut, mais elle ne parviendra jamais à une unité absolue. Non seulement les époux doivent sauvegarder leur nature différente d'homme et de femme, avec leurs fonctions si diverses dans le cadre du foyer, mais encore et surtout ils ne parviendront jamais, ici-bas, à une transparence parfaite l'un à l'égard de l'autre; et, de plus, ils sont des *personnes distinctes* qui doivent avoir le souci de *se respecter*, de se compléter et de s'épanouir l'un l'autre, et non de se copier ou de s'étouffer l'un l'autre.

(1) Abbé Caffarel, *Anneau d'Or*, n° 19, janv.-fév. 1948.

Ainsi donc, les époux doivent se considérer dans le plan de Dieu comme *personnes complémentaires*. Chacun doit sauvegarder sa personnalité propre et respecter celle de son conjoint. Mais s'ils ne doivent pas se ressembler au point de se confondre, ils doivent *s'unir* de plus en plus pour se parfaire. Au point de croître ainsi chaque jour l'un par l'autre et de pouvoir dire : « C'est grâce à toi que je suis ce que je suis. C'est grâce à toi que je suis devenu plus grand et meilleur. C'est grâce à toi que j'ai appris à mieux remplir mon beau métier d'homme et de père, ma belle vocation de femme et de mère. Surtout, c'est grâce à toi que je suis devenu plus saint, réalisant plus pleinement ma mission d'enfant de Dieu et d'apôtre de mes frères. »

Heureux les époux qui auront eu constamment le souci de s'entraider, de se perfectionner, de s'élever l'un l'autre, et qui, au soir de leur journée comme au soir de leur vie, se doivent tout naturellement un mutuel « Merci ».

2° Importance et grandeur du devoir de s'aimer.

Si la mission de fécondité doit rester, dans l'esprit des époux, le but premier de leur état, cela ne veut pas dire qu'ils doivent méconnaître l'importance et la grandeur de leur devoir d'entraide mutuelle.

On aurait grand tort, d'ailleurs, de séparer ces deux aspects du mariage chrétien. Les deux missions du foyer sont très étroitement unies et dépendantes. C'est ainsi que l'enfant est le meilleur ciment de l'amour conjugal, et tout progrès de l'amour conjugal tourne *au bien de l'enfant* et spécialement au bien de son éducation. Qui ne voit que *la première qualité du foyer éducateur c'est l'union très aimante des parents ?*

Et on le comprend encore mieux quand on pense, par contraste, au malheur des enfants « élevés » par des parents désunis, c'est-à-dire par des époux sans

amour. A leur seule évocation, ne serait-on pas tenté de dire : « Des foyers sans amour, délivrez-nous, Seigneur » ?

Car c'est *la société tout entière* qui s'enrichit par l'épanouissement mutuel des époux. Si tant d'hommes et si tant de femmes de valeur donnent si souvent l'impression de « s'éteindre » dans l'indifférence ou le découragement, n'est-ce pas parce qu'ils n'ont pas trouvé dans leur foyer l'aide et l'appui dont ils avaient besoin ? Au contraire, quelle force de rayonnement, quelle source de dévouement, quel ressort pour l'action sociale et apostolique ne fournit pas à l'un comme à l'autre époux un foyer où l'on s'aime !... « L'homme se lassera bientôt de sa tâche de dévouement s'il n'est pas soutenu par l'amour compréhensif de sa femme. Un militant disait récemment, à propos d'un de ses amis ouvriers : « S'il fait tant de choses, c'est à cause de sa femme » (1).

A cette importance sociale considérable de l'épanouissement mutuel des époux s'ajoute, naturellement, son importance *pour les époux eux-mêmes*. Autant il sera difficile de conserver le goût de toutes les vertus et de la ferveur chrétienne dans un foyer sans amour, autant il sera plus aisé de s'attacher à l'ensemble de ses devoirs dans un foyer où l'on s'aime.

Ainsi donc, sur le plan naturel, il s'agit de s'aider à devenir « plus hommes » et, sur le plan surnaturel, à devenir de meilleurs fils de Dieu. Y a-t-il plus belle mission que de contribuer à l'édification de pareil chef-d'œuvre ?

Puisque tout époux qui s'élève élève son conjoint, et avec lui la communauté familiale et la société tout entière, on comprend que l'Eglise traite l'amour mutuel des époux avec un grand respect et une grande

(1) S. Exc. Mgr. Fauvel, *Famille et Action Catholique*, Congrès de Rennes 1949. Compte-rendu, p. 70. — Ce point sera repris dans le *Troisième Volume de Foyers Rayonnants* (« Apôtres »), où il sera rappelé que « pour être un foyer rayonnant, il faut être un foyer très uni et très aimant ».

estime. *Fin secondaire, sans doute, par rapport à la fin primaire, à cause de l'immense portée sociale, temporelle et religieuse de la fécondité ; fin secondaire parce que essentiellement subordonnée à la procréation-éducation ; mais non pas secondaire au sens de « négligeable et sans importance ».*

On se rappellera, à ce sujet, ce qu'on a dit plus haut de la doctrine catholique des *fins du mariage* (1).

En rappelant si fortement que *« le mariage a pour fin première et intime non le perfectionnement personnel des époux mais la procréation et l'éducation de la nouvelle vie »*, S. S. Pie XII a également affirmé que *les autres fins sont également voulues par la nature et par Dieu.*

Il ne s'agit donc pas *« de nier ni de minimiser ce qu'il y a de bon et de juste dans les valeurs personnelles résultant du mariage et de sa réalisation... Ces valeurs personnelles, soit dans la sphère des corps ou des sens, soit dans celle de l'esprit, sont réellement authentiques, tout en étant placées, dans l'échelle des valeurs non au premier plan mais au second »*. (S. S. Pie XII, *Discours aux Sages-Femmes italiennes* (29-10-51.)

Ne sait-on pas, d'ailleurs, que *« cet amour conjugal, dans toute sa force et toute sa tendresse, est un postulat de la plus sincère sollicitude à l'égard des enfants et la garantie de sa réalisation ? »* (S. S. Pie XII, 29-10-51.)

Ainsi donc, l'amour mutuel des époux est, lui aussi, une condition nécessaire à la *perfection* du mariage : sans cet amour, le mariage serait un mariage *comme à demi manqué* et comme inachevé.

On peut donc bien parler du « TRÉSOR PRÉCIEUX DE L'AMOUR MUTUEL — si important à la fois POUR LES ÉPOUX eux-mêmes et POUR LES ENFANTS auxquels il prépare l'atmosphère de paix,

(1) Première Partie : chapitre premier, p. 25 à 30.

de joie, de concorde vertueuse, sans laquelle la bonne éducation devient quasi impossible » (1).

Les conséquences de cette doctrine seront considérables. Voilà pourquoi il convenait de la mettre en pleine lumière, afin de ne jamais perdre de vue l'importance et la grandeur du second but du mariage qui est, pour les époux, le devoir de s'aimer.

CHAPITRES VII A XII.

LES PROBLÈMES ET LEUR SOLUTION CHRÉTIENNE

OU

LES DEVOIRS DES ÉPOUX CHRÉTIENS

« Le mariage est le Sacrement de l'amour »
(S. Jean Chrysostome).

« Comme le Christ a aimé son Eglise »
S. Paul, aux Eph. 5, 25 et 29).

Les époux ont le devoir de s'aimer et ils manqueraient gravement à leur devoir s'ils prétendaient se dérober à cet amour. Bien plus, à condition de bien comprendre le sens de l'amour chrétien, c'est en montant dans leur amour qu'ils progressent par le fait même dans leur amour de Dieu. Qui ne voit l'importance d'une telle doctrine et combien elle est capable de transfigurer toute la vie des époux ? On a pu récemment saluer comme « un signe de temps et un signe de grâce » (2) la découverte, ou du moins une meilleure prise de conscience de cet enseignement, qui opère une double réconciliation, celle de l'amour et du mariage, et celle de l'amour et de la grâce.

(1) E. Boissard, O. S. B., dans *Revue Thomiste*, 1949, p. 306.

(2) *Anneau d'Or*, n° 30 (novembre-décembre 1949).

Mais le devoir de s'aimer comporte tant d'applications et il soulève tant de problèmes; il connaît tant d'échecs et il dissimule tant de difficultés qu'on en vient très souvent à en nier la simple possibilité. De fait, c'est ici un monde aux mille visages, on pourrait presque dire un univers à peine exploré. Mais comment réussir le chef-d'œuvre d'un amour chrétien, si on en ignore en grande partie les difficultés, les lois et les conditions ?... Sans prétendre tout dire, les pages suivantes voudraient du moins ne rien cacher de l'essentiel. Utilisant un grand nombre de travaux parus sur ce sujet, largement tributaires d'articles de revues (1), d'enquêtes et de témoignages de jeunes foyers, elles s'adressent à tous les époux de bonne volonté, afin de les aider à mieux s'aimer en chrétiens.

Le devoir de s'aimer comporte pour les époux *une exigence fondamentale, une vertu maîtresse*, une note commune à toutes les manifestations de leur amour : il s'agit de *l'amour-charité*; il comprend en outre des applications particulières, parce que les époux doivent s'aimer à la fois sur le plan des *âmes*, des *intelligences*, des *cœurs*, des *corps* et des *activités extérieures*.

Il s'agit donc maintenant de montrer comment l'amour conjugal doit être *un amour de charité*, et quelles doivent en être *les applications particulières* en ces divers domaines.

(1) Spécialement : *L'Anneau d'Or, Foyers, Le Prêtre et la Famille, Mon Village. Feuilles Familiales.*

CHAPITRE SEPTIÈME

L'AMOUR-CHARITÉ VERTU MAITRESSE ET CLEF DE VOUTE DE L'AMOUR CONJUGAL CHRÉTIEN

On n'a pas toujours assez dit, et on ne dira jamais trop que l'amour-charité est la vertu maîtresse et la clef de voûte de l'amour conjugal chrétien. Ce doit être comme son trait particulier et sa note permanente, et ce doit être aussi la préoccupation constante de tous les époux chrétiens, l'objet de leurs efforts incessants : car on n'atteint jamais les limites de la charité...

I. — *Importance*

Sans cette charité, on pourra parler « d'amour idéal, d'amour rêvé, d'amour parfait », mais on serait toujours en dehors des perspectives chrétiennes. *Car il n'y a pas de véritable amour conjugal chrétien là où manque cette charité.*

L'amour des époux sera très varié, il devra se montrer sur le plan des corps et des âmes, mais partout et toujours, sous peine de n'être qu'un amour à demi chrétien, il devra être *transfiguré* par l'amour-charité.

Ainsi donc, on ne devra jamais l'oublier, l'amour chrétien a un nom qui n'appartient qu'à lui et qui fait toute sa noblesse, comme aussi sa force incomparable : il s'appelle amour-charité. Et cet amour-charité devra pénétrer, animer, transfigurer *toute* la vie des époux, *toutes* les manifestations de leur communauté conjugale : c'est *toute leur vie à deux* qui devra être baignée dans une atmosphère d'amour-charité.

C'est cet amour-charité qui marquera le degré de leur grâce et de leur gloire éternelle; c'est cet amour-charité qui sera la condition et la mesure de leur rayonnement apostolique. C'est à ce signe que tous

reconnaîtront le foyer authentiquement, pleinement chrétien, et qu'on dira, comme autrefois : « *Voyez donc comme ils s'aiment; voyez donc comme c'est beau l'amour chrétien...* »

C'est aussi par son amour-charité que le mariage chrétien réalise le puissant symbolisme indiqué par Saint Paul (Eph. 5, 32) : d'être *un signe* visible, une manifestation sensible, une représentation humaine de l'amour du Christ pour son Eglise, c'est-à-dire d'un amour comportant *une immense tendresse* et *un absolu dévouement*. C'est bien cela : en se prodigant l'un à l'autre les mille marques de leur amour-charité, les époux doivent s'aider très efficacement à mieux comprendre de quel immense amour le Christ les a aimés... puisqu'ils doivent s'aimer « comme le Christ a aimé son Eglise », c'est-à-dire comme il a aimé chacune de nos âmes.

II. — *Nature et exigences de la charité*

On comprend alors combien il est nécessaire de dire en quoi consiste cet amour-charité, qui est aussi le grand secret de la réussite de l'amour. Si tant de foyers connaissent de si douloureux échecs, n'est-ce pas qu'ils avaient cru pouvoir bâtir sur autre chose, alors que l'unique roc inébranlable de l'amour conjugal, c'est l'amour-charité ?

Sans prétendre exposer ici toute la doctrine (toute la « théologie ») de la charité,, il faut pourtant en rappeler les traits essentiels. *On voudrait que cette sorte de tableau devînt très familier à tous les foyers qui liront ces pages* : véritable sujet de méditation conjugale et matière fréquente d'examen de conscience. Car on n'a jamais fini de conquérir l'amour-charité...

Sa nature.

A l'encontre de l'amour égoïste, la charité est désintéressement et oubli de soi, dévouement et don de soi aux autres : en face de l'amour-possession, elle est *l'amour-don, l'amour-dévouement*.

Cet amour-dévouement est une vertu *surnaturelle* : elle est une *force qui vient de Dieu*, et l'homme seul serait incapable d'un seul acte de vraie charité; en outre elle voit dans les autres non pas de simples créatures, mais des enfants de Dieu, des frères et des membres de Jésus-Christ. « Tout ce que vous aurez fait au plus petit d'entre les miens, c'est à *moi-même* que vous l'aurez fait (1) ».

La charité n'est pas une vertu facile, mais, au contraire, une vertu *très difficile*, parce qu'elle doit être *constante* (non pas seulement une heure sur vingt-quatre, ni une semaine (la « semaine de bonté » !) sur cinquante-deux; et aussi parce qu'elle doit être *universelle* : la charité qui se limite volontairement à telle personne ou à telle classe ou à telle nation est une fausse charité... Difficile aussi à cause de cet *égoïsme* qui est en chacun d'entre-nous et dont nous n'aurons jamais fini d'extirper les dernières racines.

Si la charité est une vertu difficile, il ne faut pas s'attendre à l'acquérir sans efforts : la charité n'est pas une vertu toute-donnée mais une vertu à acquérir. *On ne naît pas charitable, on le devient*. Et si on manque encore si souvent à la charité, il ne faut pas se décourager, ni même s'en étonner : car une charité parfaite c'est une sainteté parfaite; et qui se croirait parfait en charité se croirait, par le fait même, déjà digne des honneurs de la sainteté !... En se mariant les époux doivent être persuadés qu'il leur faudra des efforts incessants contre leur égoïsme pour *conquérir* cet amour-charité. Prendre une vive conscience de cela c'est une des conditions les plus importantes pour la réussite de l'amour chrétien...

Ses exigences. Enfin la charité est une vertu *très complexe* : quelle erreur de penser qu'il suffirait de quelques « actes de charité » pour vivre dans l'esprit de la charité chrétienne.

(1) Mtth, 25, 40.

Celle-ci, qui est la maîtresse et la reine de toutes les vertus, comporte *un grand nombre d'exigences*. On ne peut pas songer à une énumération complète. Mais il faut dire que la vraie charité *présuppose* toutes les autres vertus, aussi bien naturelles que surnaturelles (il n'y a pas de vraie charité sans vraie justice ni vraie tempérance, ni sans vraie foi, ni sans espérance...) Et de plus, la vraie charité est un monde aux mille visages; sous peine de n'être plus qu'une caricature et peut-être une trahison de la vraie charité elle doit revêtir un ensemble de qualités qu'on pourrait appeler ses inséparables compagnes. Ces qualités doivent être *à la fois dans le cœur, dans l'esprit et dans les actes*.

Dans le cœur (c'est la charité « affective »), c'est un esprit de *pardon* et de *sympathie* (qui est une promptitude à prendre part aux joies et aux peines des autres); c'est une véritable *tendresse*, tout opposée à la dureté et à l'indifférence et c'est surtout une attitude habituelle de *bienveillance*, faite *d'un désir constant et brûlant, d'une inquiétude inassouvie, d'une hantise du bien à faire*. En somme, un cœur qui, de plus en plus, ne batte que pour les autres.

Dans l'esprit (c'est la charité « attentive »), la charité exige une *vigilante attention* (être toujours en éveil) non seulement pour *discerner les besoins* des autres, mais encore pour s'ingénier à *découvrir les moyens* les plus aptes à les soulager. C'est en ce sens qu'on a pu dire que la charité est une vertu de l'intelligence, et que Saint Augustin a parlé des « yeux de la charité ».

Dans les actes (c'est la charité « agissante ») c'est d'abord une *patience* et une *douceur* inlassables; c'est aussi une entière « *disponibilité* », qui est la vertu du bon accueil, de l'affabilité et de la bonté souriante; c'est enfin un *dévouement* sans bornes qui se penche sur toutes les misères, corporelles et spirituelles, pour les soulager, sur toutes les peines pour les adoucir,

sur tous les besoins et sur tous les fardeaux pour en prendre sa part et les alléger (1).

Quiconque a mesuré l'importance, absolument première, de cette charité devra l'avoir toujours en singulière estime. Mais s'il réfléchit à sa nature et à *toutes ses exigences*, il comprendra aussi tout ce qu'il faut pour la conquérir : et de recours à Dieu dans la prière et dans les sacrements, et d'esprit de foi pour voir toujours le Christ dans tous les autres — et d'efforts et de luttes pour l'extirpation progressive de ses défauts et l'acquisition, également progressive, de toutes les vertus — de constance et de courage en dépit des échecs et des lenteurs —, et enfin, d'exercices répétés, d'actes de charité, parce que la charité ne progresse que par l'exercice de la charité.

Programme impressionnant ? Peut-être, mais exaltant aussi : la charité n'est-elle pas *le vrai signe et la mesure de l'esprit chrétien* ? « C'est à ce signe que tous vous reconnaîtront pour mes disciples, si vous avez de la charité les uns pour les autres » (2). Et « *au soir de notre vie, nous serons jugés sur la charité* » (3).

Si, comme on le verra longuement ailleurs (4), l'état du mariage peut et doit être une « vocation de sainteté », c'est parce qu'il peut et doit être une vocation de charité. Pour *tous* les chrétiens, mariés ou non, la vertu-clef, celle *sans laquelle tout le reste ne*

(1) On voit combien la charité est *une vertu positive*, c'est-à-dire tout orientée *vers le bien à faire*. Se croire quitte envers la charité sous prétexte qu'on ne veut ou qu'on ne fait de mal à personne, c'est se faire de la charité chrétienne une misérable caricature. La splendeur d'un plein midi d'été est tout de même autre chose que l'absence de nuit et de froid...

La Règle d'or de l'Évangile est une loi de charité *positive* : « Tout ce que vous voulez que les hommes vous fassent-faites-le leur aussi vous-mêmes » (Mtth. 7, 12).

(2) Évangile de S. Jean, 13, 35.

(3) S. Jean de la Croix.

(4) Volume II : « Fervents » : chapitre préliminaire.

serait rien (1), c'est la charité. Comme il importe de s'en convaincre et comme on se doit de le dire et de le répéter sans cesse dans un « Guide moral de l'amour chrétien » (2).

Cette charité étant « universelle », il est évident qu'elle ne doit pas s'enfermer dans les seules limites du foyer. Et c'est ainsi que tout foyer vraiment chrétien, c'est-à-dire vraiment charitable, sera préoccupé par le bien des autres : *l'apostolat est une exigence de la charité* (3).

Ici, il ne sera directement question que des applications de *la charité dans l'amour mutuel des époux*. Les époux chrétiens ont le *devoir de s'aimer d'un amour de charité*.

Mais cet amour charité va revêtir pour eux des *formes très spéciales* qu'elle n'a nulle part ailleurs. Tout en restant, et en devenant toujours de plus en plus affective, attentive et agissante, elle devra être *toujours conjugale*.

Pratiquement, le devoir de charité mutuelle sera pour les époux un *devoir d'entr'aide mutuelle* sur tous les plans.

Mais qui ne voit apparaître, comme un effet progressif de cette entr'aide d'amour, une *union*, une intimité toujours plus profondes entre les époux ? Tandis que l'amour-égoïste ne tend qu'à séparer et à désunir, l'amour-charité est le meilleur artisan de l'union conjugale. Mais à la condition de pénétrer de plus en plus toutes les activités de la vie à deux.

D'où la nécessité de voir les applications particulières de l'amour-charité dans la vie conjugale.

(1) S. Paul, I Cor. 13; 1-3, cet admirable passage de l'Apôtre constitue l'épître du dimanche de la *Quinquagésime*.

(2) Etant donné l'importance de la charité dans la vie conjugale, on voit aussitôt que *la meilleure et la plus urgente préparation au mariage, c'est l'exercice de la charité*; ceux-là seront les mieux préparés à s'aimer l'un l'autre qui se seront constamment efforcés de réduire leur égoïsme et de se dévouer aux autres.

(3) Ce point sera longuement repris dans *Foyers Rayonnants*, Volume III : *Apôtres*, au chapitre du *Devoir de l'apostolat*.

CHAPITRES VIII A XII

**LES DIFFÉRENTS DOMAINES
DE L'AMOUR CONJUGAL CHRÉTIEN**

Le devoir de s'aimer doit être pour les époux un devoir de *s'aimer conjugalement*. La charité devra tout animer, mais soutenue et accompagnée par un ensemble d'autres vertus, toutes ces humbles mais indispensables vertus du foyer chrétien.

Et puisque les époux ont le devoir de s'aimer « conjugalement », il faut maintenant préciser les devoirs de l'amour *conjugal* chrétien.

Car à égale distance de l'angélisme et du matérialisme, dans un juste milieu entre le jansénisme et le sensualisme, il y a *un style d'amour conjugal chrétien*, c'est-à-dire un mode chrétien d'entraide conjugale :

Dans le domaine des âmes ;

Dans le domaine des intelligences ;

Dans le domaine des cœurs ;

Dans le domaine des corps ;

Dans le domaine des activités extérieures.

CHAPITRE HUITIÈME

LE DEVOIR DE S'AIMER SUR LE PLAN DES AMES OU LE DEVOIR D'ENTR'AIDE SPIRITUELLE

Son existence.

L'amour-charité doit *d'abord et avant tout* tendre au bien spirituel du conjoint. C'est un devoir fort méconnu; mais cette négligence même montre à quel point sont ignorées certaines obligations de l'amour chrétien.

Il faut donc le dire avec force : les époux chrétiens sont *responsables* (1) l'un de l'autre, en ce sens que chacun répondra de ce qu'il pouvait et devait apporter à l'autre et qu'il ne lui aura pas apporté. Ils ont à se donner Dieu l'un à l'autre. « Aimer, c'est vouloir la pleine réussite de l'être cher; son développement et son bonheur humains sans doute, mais *d'abord et avant*

(1) Il faut bien comprendre le sens de cette « *responsabilité mutuelle* » des époux. *Au sens strict, chaque personne n'est responsable que d'elle-même*, de ses propres actions ou de ses propres omissions. Un époux n'aura donc jamais à répondre devant Dieu des fautes de l'autre, s'il n'y a pas personnellement et librement coopéré ou consenti.

Mais la responsabilité mutuelle des époux peut signifier deux choses : *d'abord un fait, celui de l'influence considérable des époux l'un sur l'autre dans le domaine du bien comme dans celui du mal; — ensuite un devoir : celui de s'entr'aider à faire le bien et à éviter le mal; et chacun devra répondre devant Dieu de la manière dont il aura rempli cette mission auprès de l'autre.*

« Et alors chacun recevra de Dieu la louange qu'il aura méritée, chacun recevra sa propre récompense selon son propre labeur » (1 Cor. 3, 8 et 4, 5).

tout, son épanouissement religieux, sans lequel sa vie ne sera pas réussie, son être sera éternellement mutilé » (1).

Telle est cependant la claire doctrine de l'Eglise, si fortement rappelée par S. S. Pie XI dans son Encyclique *Casti Connubii*, sur le mariage :

« La charité mutuelle des époux — et ceci doit même être *son objectif principal* — doit viser à ce que les époux *s'aident réciproquement à former et à perfectionner chaque jour davantage en eux l'homme intérieur*. Leurs rapports quotidiens les aideront ainsi à *progresser jour après jour dans la pratique des vertus*, à grandir surtout dans la charité envers Dieu et envers le prochain... Car, enfin, dans n'importe quelle condition et n'importe quel état de vie honnête, tous peuvent et tous doivent imiter l'exemplaire parfait de toute sainteté que Dieu a présenté aux hommes dans la personne de Notre-Seigneur, et, avec l'aide de Dieu, parvenir au faite de la perfection chrétienne, comme le prouve l'exemple de tant de Saints. »

Avoir la préoccupation du progrès spirituel du conjoint est donc une des plus graves obligations de tout époux chrétien. « A l'heure où ils s'unissent par le sacrement de mariage, les époux doivent comprendre la magnifique confiance que leur témoigne le Christ, leur disant : « Cet être que depuis des années ma grâce travaille, voici que je te le confie. J'ai besoin de toi pour mener à bien l'œuvre entreprise. Je compte sur toi. N'oublie jamais que nul, plus que toi, n'est responsable de sa sanctification, que nul ne dispose plus abondamment des grâces dont il a besoin » (2)

Une fois ce devoir bien établi, il convient d'en préciser certaines applications, afin que l'influence spirituelle des époux de l'un sur l'autre devienne véritablement un beau service d'amour.

(1) et (2) Abbé Caffarel : « Pas de complicité », *Anneau d'Or*, n° 19.

Sa nature.

Il faut d'abord se garder de certaines erreurs. Il s'agit bien d'une *entr'aide*, c'est-à-dire d'un soutien mutuel, d'une collaboration, mais il ne s'agit pas nécessairement d'une véritable « fusion » de deux âmes qui ne feraient plus qu'une. Une pareille « fusion » (dans le sens d'une union spirituelle très intime et quasi-totale) sera toujours très rare : elle suppose une exceptionnelle ressemblance d'aspirations spirituelles ; et elle se heurte généralement aux différences si profondes qui distinguent l'homme et la femme dans le domaine religieux. Ici, comme dans toute la vie conjugale, il s'agit de l'union de deux êtres *complémentaires*, union bien plus riche, puisque chacun doit apporter ce qui manque à l'autre.

Cette remarque revêt une grande importance et doit prémunir d'une illusion fréquente chez les jeunes époux. Après avoir réalisé, durant leurs fiançailles, une « unité » spirituelle qu'ils croyaient très profonde mais qui était souvent très superficielle et très factice, ils risquent d'éprouver une cruelle déception parce qu'ils ne parviennent pas à la maintenir par la suite. Qu'ils se rassurent sur ce point. Ce que Dieu leur demande, dans le domaine spirituel comme ailleurs, ce n'est pas de « se copier » l'un l'autre, mais de se compléter l'un l'autre, en se soutenant dans leur commune montée vers Lui.

Ses applications.

Cette *entr'aide* spirituelle devra être toujours inspirée par l'amour. Tout le monde comprend qu'il ne s'agit pas de se faire des sermons l'un à l'autre. Il ne s'agit pas de se répandre en plaintes et récriminations mutuelles contre les défauts gênants de l'autre. C'est une attitude dictée par l'égoïsme, et qui n'aboutirait qu'à l'empoisonnement des cœurs et de la vie familiale. Agir par amour de l'autre, c'est avoir un regard lucide sur ses qualités comme sur ses défauts : sur les pre-

mières, afin de l'aider à les épanouir; sur les seconds, afin de l'aider à les combattre et à les vaincre. Surtout, « pas de complicité » en faveur du mal : ce serait une faute contre Dieu, contre le conjoint, contre soi-même, et en définitive contre l'amour mutuel.

Pratiquement, dans bien des cas, l'entr'aide spirituelle devra *surtout se réaliser sur le plan intérieur*, sans aucun bruit de paroles. Mais c'est déjà beaucoup que cette « prise en charge » de l'âme du conjoint. Il s'agit d'entretenir en soi un désir ardent et constant de la sanctification de l'autre. Il s'agit de *prier* pour lui, sans omettre de joindre *la pénitence* à la prière.

Il s'agit *surtout* d'être toujours pour lui un *exemple vivant de toutes les vertus chrétiennes*. Qui dira la mystérieuse, et parfois très lointaine influence qu'opèrent l'un sur l'autre des époux fidèles à toutes leurs obligations chrétiennes ? Ils répandent autour d'eux, et d'abord sur le prochain le plus proche qu'est le conjoint, cette « *bonne odeur du Christ* », dont parle Saint Paul (1) et qui, s'insinuant doucement, discrètement dans son âme, le maintient ou le conduit peu à peu dans sa montée vers Dieu. *Tout époux qui s'élève élève son épouse, toute épouse qui s'élève élève son époux.*

On songe naturellement aux souvenirs que Saint Augustin nous a gardés de sa mère Monique. En face de son mari Patricius, encore païen qui joignait la violence à l'infidélité, elle se contenta de « la politique de l'influence vertueuse » : « Quiconque la connaissait aimait et honorait Dieu en elle, parce que tous sentaient dans son cœur la présence de Dieu, attestée par les fruits d'une vie sainte. Enfin son mari lui-même, dans les derniers temps de sa vie mortelle, fut gagné à Dieu par elle. Elle avait supporté ses infidélités avec tant de patience, que jamais discussion ne s'éleva entre elle et lui à ce sujet. Elle s'efforça de le gagner à Dieu, *en ne lui parlant de Dieu que par ses vertus* qui la rendaient belle et lui valaient la

(1) 2 Cor. 2, 15.

tendresse respectueuse et l'admiration de son mari. Elle attendait que la miséricorde divine descendît sur lui et lui donnât en même temps la foi et la chasteté » (1).

Heureux les époux qui ont ainsi le souci de leur commune montée vers le Christ. Mais ils ne doivent jamais oublier le retentissement de tous leurs gestes dans l'âme de leur conjoint. Beaucoup plus que de belles paroles, ils doivent avoir le souci constant du bon exemple l'un vis-à-vis de l'autre, afin que se réalise pour eux la profonde réflexion d'un philosophe : « Pourquoi les saints ont-ils des imitateurs ? Ils ne demandent rien et pourtant ils obtiennent. Ils n'ont pas besoin d'exhorter. Leur existence est un appel » (2).

Il y a pourtant *des cas où il est permis de parler*. Cette franchise est difficile à pratiquer, et il est parfois préférable de se taire. « Mais bien souvent le silence n'est que paresse, respect humain, lâcheté. Il est singulièrement tonifiant le climat d'un foyer où les époux peuvent se parler avec sincérité et s'écouter avec un cœur enseignable. Mais ils n'y parviendront jamais, ceux qui sont convaincus d'avoir toujours raison, qui se croient infailibles et impeccables. Aussi, que votre franchise soit humble, secours d'un pécheur qui aide un pécheur et attend d'être aidé par lui. Que votre amour soit discret et patient. Alors votre amour exigeant donnera des fruits. « Ton amour sans exigence me diminue; ton exigence sans patience me décourage; ton exigence sans amour me révolte; ton amour exigeant me grandit » (3).

Rôle de chacun. Le rôle respectif de l'homme et de la femme dans cette œuvre d'entr'aide spirituelle découlera, naturellement, des particularités des caractères masculin et féminin en

(1) *Confessions*, Livre IX, chap. 9.

(2) Bergson.

(3) *Anneau d'Or*, n° 19, p. 4.

matière religieuse : ici, encore, par leurs tendances profondes, l'homme et la femme sont appelés à se compléter l'un l'autre.

« *La femme* étant généralement plus portée vers la piété, il en résulte que c'est souvent à elle que revient le rôle dirigeant dans la vie spirituelle conjugale. Ce rôle dirigeant, il lui incombe de l'exercer à sa manière, qui est affective et insinuante plus qu'autoritaire. Dans la vie spirituelle, le rôle de la femme est d'en rappeler les exigences à son mari : car, même dans les ménages les plus unis, où le mari a une foi et un désir de vie chrétienne pleinement à l'unisson de sa femme, le mari aura souvent un penchant à la nonchalance, que le zèle féminin doit ranimer : et il est normal que le mari compte sur sa femme pour le stimuler.

Par contre, *l'homme* étant d'habitude plus capable des vues d'ensemble, peut apporter à sa femme des éléments de pondération et d'équilibre. Une des grandes difficultés de l'esprit féminin, une des causes principales pour lesquelles la femme a besoin de l'appui masculin, se trouve dans une difficulté à distinguer le principal de l'accessoire... La femme, ayant le sens du détail plus que des ensembles, tombe facilement dans une mesquinerie très dangereuse au développement spirituel ; car il est important dans la vie religieuse d'avoir un esprit large, orienté vers l'essentiel » (1).

On peut ajouter que *la femme*, ayant plus le sens de sa faiblesse, éprouve aussi, plus facilement le besoin de la grâce, mais pourrait être tentée d'oublier que Dieu ne nous sauve pas sans nous. *L'homme*, de son côté, apprécie mieux la nécessité de l'effort, mais il risque parfois d'oublier que « sans la grâce nous ne pouvons rien faire », il peut aussi manquer de souplesse pour saisir la volonté divine et pour s'y confier.

(1) Chanoine Leclercq. *Le Mariage chrétien*, pp. 182-184.

« La femme aura moins de peine à prendre devant Dieu l'attitude convenable ; elle est *plus naturellement religieuse*... L'homme, dont la fonction est d'être chef, de décider, d'entreprendre, de réaliser, doit apprendre le prix de la soumission, de l'humilité, de toutes les valeurs « pauvres », qui finalement se transfigurent en plus de fécondité et d'efficacité, mais qui, sur l'instant, lui paraissent odieusement contraires à sa nature.

C'est alors que peut intervenir, providentiellement, l'amour qu'il a pour sa femme: *il n'a qu'à la regarder, avec les yeux du cœur, pour comprendre ce qu'elle est, et pour se modeler à son image. Cette douce et imprégnante présence à son côté, s'il y est docile, le mettra, sans presque qu'il y songe, sur le chemin de Dieu. Il n'y a pas de plus belle leçon spirituelle qu'une femme aimante puisse donner à son mari.* » (1)

« Qui ne voit, par ces exemples, l'enrichissement que l'homme et la femme peuvent s'apporter dans leur vie spirituelle ? Ils ont à être l'un pour l'autre un guide et un appui dans une marche commune vers Dieu » . (2)

Vie spirituelle commune ?

On peut se demander dans quelle mesure cette entr'aide spirituelle doit se traduire en une vie religieuse commune.

Il n'est *pas* nécessaire de *tout* partager sur ce plan. La vraie vie spirituelle, celle qui constitue vraiment l'essentiel, est une vie de connaissance et d'amour *personnels* unissant chaque âme à son Dieu. On comprend que cette réalité comporte et doit normalement

(1) Pierre Parrain, *Repères de la personnalité féminine*, dans le numéro spécial de *l'Anneau d'Or* (mai-août 1954) : *d'Eve à Marie*, p. 210. Tout cet admirable article serait à lire, de même d'ailleurs que tout l'ensemble de ce numéro spécial, consacré au *destin de la femme*.

(2) R.P. Henry, « Le Mystère de l'homme et de la femme », dans *Vie Spirituelle* de mai 1949.

comporter des aspects réservés à chaque âme et à Dieu.

Par ailleurs, la « mise en commun » de la vie intérieure ne doit *jamais être imposée* par un des époux à l'autre. « Le secret des âmes, des dispositions et impressions les plus profondes, n'appartient qu'à Dieu ou à ses ministres. Respecter ce domaine de la conscience, ce « secret du Roi », se garder d'une intrusion brutale ou insidieuse est un devoir strict. En outre, certaines personnes, même parfaitement droites, éprouvent à parler d'elles-mêmes une pudeur insurmontable. Désirer de telles confidences est légitime pour les époux; mais les obtenir par une sorte de pression et de contrainte morale serait blesser l'amour en croyant l'affermir » (1).

Ce pourrait être, en particulier, un grand danger pour l'amour que de se croire obligé de dire à son conjoint tout ce qu'on ressent, tout ce qu'on pense, tout ce qu'on a commis. Il y a des secrets qui peuvent et qui doivent être gardés entre époux, si on a lieu de croire que leur divulgation pourrait ébranler la confiance et la bonne entente mutuelles.

Mais, ces réserves posées, il faut dire le bienfait d'une certaine mise en commun de la vie spirituelle. Ce sera, par exemple, une lutte commune pour la sauvegarde ou la conquête de telle vertu, telle la chasteté, telle surtout la charité. Ce sera une communauté d'efforts, très compréhensive et très encourageante, dans les œuvres d'apostolat du foyer. « Il y a là un des aspects les plus nobles de l'entraide mutuelle, très propre à accroître la confiance et l'estime mutuelles et à resserrer l'union des âmes. Mais c'est plutôt un idéal vers lequel il faut tendre qu'une perfection toute-donnée dès le début de la vie conjugale. Mettre en commun pensées, sentiments, vœux, c'est faire autant de pas vers l'amour plénier. Et cette com-

(1) R.P. Boissard, *Questions théologiques sur le mariage*, pp. 109-110.

munication des richesses intimes est une des joies les plus profondes de ceux qui s'aiment » (1).

Il reste, en tous cas, une communauté beaucoup plus aisée : celle de certains exercices de la vie religieuse. Il y a d'abord *la prière commune*, prière du matin et surtout celle du soir. Puis la prière de bénédiction qui précède et qui suit les repas.

On y ajoutera certaines lectures spirituelles faites en commun, et tout spécialement de l'Évangile, ainsi que d'ouvrages destinés aux époux (2). Et pourquoi pas, de temps en temps, quelques méditations communes sur des thèmes de leur vie conjugale et familiale ?

Aussi bien pour l'exemple que par un souci d'union spirituelle, n'est-il pas naturel que des époux chrétiens aient à cœur, dans la mesure du possible, d'assister à la même messe dominicale et d'y communier côte à côte ?

Enfin, c'est tout le problème, si intéressant, de la célébration commune des *fêtes du foyer* : anniversaires ou fêtes patronales, des époux et des enfants.

Gestes communs, gestes très simples en apparence, mais qui peuvent resserrer puissamment l'union des âmes et des cœurs.

Quand les âmes sont parvenues à cet accord harmonieux dans leur vie chrétienne profonde, s'ils sont ainsi *unis en Dieu*, ils seront aisément d'accord sur tous les problèmes fondamentaux de leur vie entière. Alors les époux peuvent marcher ensemble en pleine confiance : leur foyer est bâti sur un inébranlable roc, et les grandes eaux des épreuves ne pourront jamais éteindre leur amour.

(1) R.P. Boissard, p. 107.

(2) Entre autres : « Méditations à deux », du P. Drogat; *Le Christ et le Foyer*, du P. Plus; *Mariage, route de sainteté*, de Maistriaux. Pour les foyers ruraux, les excellentes méditations de *Mon Village*, rassemblées en un recueil de l'Abbé Lanquetin : « *La Flamme du Foyer* ».

Heureux les époux qui auront ainsi compris et pratiqué le devoir de s'aimer dans le domaine des âmes, s'entr'aidant à monter vers Dieu en vraie « cordée d'amour ». Par delà le bien sans prix qu'ils se doivent ainsi l'un à l'autre, et l'amour de reconnaissance mutuelle qui en dérive, il est facile d'entrevoir l'immense retentissement de cette entr'aide spirituelle : c'est tout le foyer, parents et enfants, qui en bénéficie ; c'est tout l'entourage qui en est édifié, c'est toute l'Eglise qui monte par leur commune montée, puisque encore une fois, « toute âme qui s'élève élève le monde ». (1).

(1) Le second volume « Fervents » traitera plus longuement de la *sanctification des époux* : importance, nature, difficultés et moyens de réalisation.

CHAPITRE NEUVIÈME

LE DEVOIR DE S'AIMER DANS LE DOMAINE DE L'INTELLIGENCE

OU LE DEVOIR DE L'ENTR'AIDE INTELLECTUELLE

Sa nature.

Beaucoup d'époux seront peut-être surpris par le titre de ce chapitre; mais ne seront-ils pas encore plus étonnés, un jour, de découvrir tout ce qu'ils auraient pu, tout ce qu'ils auraient dû s'apporter l'un à l'autre dans l'ordre de l'intelligence, c'est-à-dire dans l'ordre de *la culture humaine*, et dont par ignorance ou par légèreté, ils se seront malheureusement frustrés, au détriment de leur propre perfection, de celle de leur foyer et de la communauté tout entière ?

Entre les biens spirituels et les biens matériels, il y a place pour tout un univers de *biens intellectuels*. Et si, selon un proverbe russe, « plus un homme a de science et plus il est grand », les époux doivent comprendre que leur amour-charité leur demande de vouloir *se cultiver l'un l'autre*. Outre ce profit personnel pour les époux, il est facile de percevoir les bienfaits de cette culture, tant pour une *meilleure éducation* des enfants que pour un *plus efficace rayonnement* du foyer. Il s'agit donc de vouloir et de savoir se cultiver à deux, pour soi et pour les autres.

« N'hésitons pas à affirmer que sans une formation humaine profonde, sans une ouverture du foyer sur le monde, obtenues grâce à la culture des époux, l'engagement apostolique sera pratiquement impossible,

ou restera inefficace et sans portée. Chaque fois qu'ils travaillent en commun à embellir leur intelligence, dans un élan d'amour mutuel au service de leurs frères, par la vertu du sacrement ils augmenteront en eux la grâce sanctifiante et accroîtront la flamme de leur charité apostolique » (1).

Ici, encore, il ne s'agit pas de se doubler, mais de se compléter. On sait combien différent les intelligences de l'homme et de la femme; mais elles sont appelées à s'enrichir l'une l'autre; et de leur union, peuvent résulter une meilleure vision et une plus complète compréhension du monde.

En se basant sur des témoignages vécus, on peut formuler quelques suggestions pratiques sur les conditions, l'objet et les moyens de cette culture mutuelle des époux.

Ses conditions.

La première condition, c'est de *la vouloir ensemble*, et donc d'en méditer sérieusement l'importance et l'obligation dans le cadre général du devoir de s'aimer. Ce n'est pas un luxe ni un objet de caprice : c'est un *devoir de charité conjugale*, et ceux-là seuls le comprendront qui ont mesuré toute l'ampleur de leur devoir de s'aimer.

Mais il faut le vouloir dans un esprit de profonde *humilité*. Celui-là ne s'y fera jamais, qui prétend *tout* savoir (tout savoir de ce qui peut être connu et sans doute encore davantage !). « Dans ce domaine, il faut une estime réciproque. Chacun, dans sa sphère, est disciple de l'autre, doit avoir une vraie « curiosité » pour ce que pense l'autre. Il faut vouloir donner et recevoir. Ce qui suppose beaucoup de tact de la part de celui qui donne et beaucoup d'humilité de la part de celui qui reçoit » (2).

(1) Abbé Poirier, *Jeunes Foyers*, p. 94.

(2) *Anneau d'Or*, « Le Mystère de l'Amour », p. 51.

Son objet.

Dans quel sens se portera cet effort de culture ? Chaque foyer conservera, naturellement, ses goûts et ses tendances, qu'il s'agisse du domaine de l'art ou de celui du travail proprement intellectuel. Il n'y a pas, ici comme sur les autres plans, deux foyers qui se ressemblent...

Cependant, à côté des « questions libres », que fixeront, dans chaque cas particulier, les goûts et les moyens, l'instruction et la formation générale des époux, il y a un certain nombre de problèmes que tout foyer chrétien *se doit* de connaître, dût-il y consacrer de sérieux efforts et y sacrifier des occupations plus faciles.

Il s'agit, en particulier, des *problèmes d'éducation des enfants*. Comme on l'a vu plus haut, l'éducation est une science et un art que l'on ne saurait trop étudier. Il ne servirait de rien d'avoir à l'heure actuelle de remarquables ouvrages écrits à ce sujet, si les parents chrétiens n'y attachaient aucun intérêt. Mais une profonde transformation est en train de s'opérer dans un grand nombre de foyers : comprenant l'importance des problèmes en jeu et la gravité de leurs obligations de parents-éducateurs, ils se sont mis hardiment et courageusement à approfondir ensemble les connaissances indispensables pour bien remplir leur mission éducatrice.

On pourrait en dire autant de l'étude de leurs *problèmes professionnels*. Il y a pour les chrétiens un grave « *devoir de compétence* » (1). Bien loin de se contenter d'une honnête médiocrité, ils doivent être tout à fait à la hauteur de leur tâche. « Le vrai chrétien, loin de renoncer aux œuvres de la vie terrestre et de diminuer ses facultés naturelles, les développe et les perfectionne, de manière à ennoblir la vie naturelle elle-même, et à lui apporter une aide plus effi-

(1) Abbé Caffarel : « Le devoir de compétence », *Anneau d'Or*, n° 11.

cace, non seulement en choses spirituelles et éternelles, mais aussi matérielles et temporelles. » (1). Ils l'ont bien compris, ce « devoir de compétence », les hommes et les femmes qui s'imposent un minimum de travail intellectuel, non seulement pour se cultiver les uns les autres, mais encore pour être capables de mieux accomplir leur simple devoir d'état.

La même remarque vaudrait pour l'étude des *questions sociales* et les *problèmes d'apostolat*. Sans parler d'une étude nécessairement et uniquement livresque, n'est-il pas possible de s'efforcer de *voir* et de *juger ensemble* les conditions du milieu (famille, village, paroisse, etc.), chacun y apportant ses dons particuliers d'intelligence, d'observation et de jugement ?

Très divers seront aussi, selon les foyers, les *modes* de cette entr'aide intellectuelle. Pour les uns ce sera la lecture en commun; pour les autres, la lecture successive du même livre, dont on discutera ensuite en commun. D'autres songeront naturellement à se faire part des connaissances ou des expériences du passé ou du présent. Il y a tant de moyens, et il peut y avoir tant d'occasions, pour des époux qui s'aiment, de s'instruire l'un l'autre et de se faire instruire l'un par l'autre.

Ses difficultés. Il est vrai (comment ne pas en parler, alors que tous y pensent ?) que cette culture mutuelle se heurte pratiquement à *d'immenses difficultés*. La principale c'est *l'absence de temps*, pour beaucoup de foyers accaparés par leur travail professionnel et par le souci des enfants. « Nous cultiver davantage, nous cultiver ensemble, nous le voudrions bien, mais il ne faut pas y songer : nous avons trop à faire par ailleurs... »

L'objection est très grave et le problème parfois à peu près insoluble. Mais en est-il toujours ainsi ? Il est vrai qu'il y faut une volonté très énergique, mais

(1) S.S. Pie XI : Encyclique sur l'Education chrétienne.

n'y aurait-il pas là une *occasion d'efforts à deux*, très utiles, très méritoires et très unifiants pour le foyer ? « Tout ceci demande une vraie lutte, surtout pour la femme qui a tendance à se laisser envahir par le côté matériel de la vie. » (1).

Mais si, *dans l'état actuel* de l'organisation et de la répartition des tâches conjugales, cette impossibilité d'une culture humaine en foyer est souvent trop réelle, *en est-il nécessairement ainsi ?* Ici, comme en beaucoup d'autres domaines de la vie à deux, de graves problèmes se posent, détresses apparemment sans issue : il appartient aux foyers chrétiens, par une sorte de mission propre, de *voir* ces problèmes bien en face, de les *juger* chrétiennement, et d'y chercher (seuls ou surtout en groupes) des solutions pratiques.

Car ce problème de la culture humaine au foyer, déborde de loin le cadre des exigences de l'amour-charité des époux l'un pour l'autre; il se rattache au problème, beaucoup plus vaste (si grave, si lourd de portée) de la *libération de l'homme et de la femme*. Il s'agit de tout autre chose que d'une volonté d'émancipation désordonnée et d'égoïsme jouisseur : il s'agit là d'un *immense progrès humain et chrétien*, qui, par delà les époux et les enfants, intéresse la société tout entière (2).

Si l'amour conjugal ne peut être pleinement rayonnant, et donc pleinement chrétien, sans le souci et la possibilité d'une heureuse entr'aide culturelle entre les époux, il conviendra d'y réfléchir ensemble, de la vouloir d'un commun accord, et de se rappeler que « là où il y a un vrai vouloir, il y a aussi (très souvent) une voie... ».

(1) *Anneau d'Or*, « Le Mystère de l'Amour », p. 76.

(2) La revue « *Terre et Ciel* » a consacré un numéro spécial (janvier-février 1950), très riche et très suggestif, aux problèmes de « l'allègement de la condition de la femme mariée ». Editions de la vie nouvelle. Paris.

CHAPITRE DIXIÈME

LE DEVOIR DE S'AIMER SUR LE PLAN DES CŒURS OU LE DEVOIR DE L'AFFECTION ET DE LA BONNE ENTENTE CONJUGALE

« L'amour est un art qu'il faut entretenir avec soin.
Apprendre à aimer c'est apprendre à se donner. »
Chanoine LECLERCQ.

Le mariage est le sacrement de l'amour et il semble tout naturel qu'il soit aussi un état d'amour. Toujours plus, toujours mieux : ce doit être la devise de tout amour chrétien, de cette « *union des cœurs* », dont il faut maintenant parler.

Immense domaine qu'on ne saurait songer à explorer en entier dans un simple « Guide moral ». Pourtant, il y a un style chrétien de l'union des cœurs. On en verra successivement la *nature* et l'*importance*; les *difficultés et leurs causes*; enfin les *conditions* et les *exigences*. (1).

I. - Nature

De quoi donc s'agit-il ? Par union des cœurs, on entend *l'affection et la bonne entente, cet accord mystérieux* qui règne entre les époux, qui les rapproche l'un de l'autre, les fait vivre à l'unisson, dans une *atmosphère de compréhension, de tendresse, de confiance, de complaisance, d'attraction mutuelles*.

(1) On n'hésite pas à dire que la cause *principale* de l'échec ou du demi-échec de tant de foyers, c'est que *beaucoup d'époux ne semblent attacher aucune importance à d'aussi graves problèmes*. Combien il est urgent de lutter contre pareille légèreté...

Une attirance qui fait que « l'autre » a une valeur unique, irremplaçable, étant (dans un sens très profond, malgré l'ironie que l'usage a attaché au mot) comme « la moitié » de soi-même.

Mais il faut ajouter, avec *S. S. Pie XII* (29-10-51), que l'amour conjugal présuppose et exige, *comme un de ses éléments les plus solides, le respect et l'estime mutuelle*. Ceci est tellement vrai que « *le bonheur dans le mariage est en raison directe de ce respect mutuel entre les époux jusque dans leurs relations intimes* ».

Peut-être n'est-il pas inutile de signaler, aussi, la place que tient dans l'amour conjugal, *la reconnaissance mutuelle* pour toute l'aide et pour tous les services reçus l'un de l'autre.

« Union des cœurs », dit à son tour P. Dufoyer, « elle comporte tous les éléments sentimentaux et affectifs de l'amour, ceux qui constituent cette douceur de se revoir, de vivre côte à côte, d'éprouver de la joie l'un près de l'autre, d'adhérer l'un à l'autre, de se compléter l'un l'autre, de s'épanouir l'un par l'autre, de vouloir se rendre heureux mutuellement. » (1).

Mais à quoi bon essayer de décrire cette merveilleuse réussite que constitue l'union des cœurs dans un foyer où l'on s'aime ? Il suffit d'en avoir connu un seul exemple pour ne jamais plus l'oublier ; il suffit d'un seul contact avec un foyer pour déceler la présence ou l'absence, la pauvreté ou la plénitude de cette harmonie des cœurs. D'un foyer où elle manque, on dit tout simplement que c'est un foyer sans amour ; et d'un foyer où elle règne, on dit, aussi simplement : « Voyez donc comme ils s'aiment ; voyez donc comme c'est beau l'amour chrétien... »

II. - Importance

Si l'union des cœurs est devenue synonyme d'amour tout court, c'est qu'elle a, en effet, une importance

(1) « L'Intimité Conjugale », *Le Livre de l'Époux*, p. 28.

qu'on ne saurait trop souligner. C'est une des pièces maîtresses de l'amour chrétien; sans cette union des cœurs, il n'y a plus d'amour entre les époux, et il ne saurait plus y avoir qu'une caricature, une mutilation, une trahison du véritable amour chrétien.

Il suffit de mettre en parallèle les bienfaisants effets de l'harmonie conjugale et les lamentables conséquences de la discorde dans un foyer... Dans un foyer désuni, il n'y a plus de vrai bonheur pour les époux eux-mêmes; et c'est toute l'éducation des enfants qui s'en trouve terriblement compromise. Bien plus, la mésentente conjugale entrave gravement la pratique de la vie chrétienne et la ferveur religieuse des époux; quant à l'apostolat, il ne peut plus ordinairement en être question. La désunion des foyers chrétiens a toujours été un malheur pour les époux et pour leurs enfants, un scandale pour les incroyants, une peine et une humiliation pour l'Eglise.

Par contre, quels fruits de toutes sortes ne récolte-t-on pas de l'affection et de la bonne entente des époux! C'est un climat où s'épanouissent les cœurs et les âmes. Les époux y puisent une douceur et une force, une paix et une joie qui allègent pour eux les charges et les épreuves de la vie. Les enfants y trouvent la condition fondamentale d'une bonne éducation familiale : un milieu uni et aimant. La pratique des vertus chrétiennes et la ferveur religieuse y rencontrent, elles aussi, un ensemble de circonstances favorables. Et l'apostolat pourra s'y appuyer comme sur un solide fondement, sans compter qu'un foyer où l'on s'aime est, *par sa seule existence*, un témoignage rendu au Christ, source, modèle et sauveur de l'amour.

Aussi, le « devoir de s'aimer » revêt-il, ici, une gravité particulière. Il n'y a sans doute pas de tâche plus urgente que de rappeler à tous les époux chrétiens le devoir de l'affection et de la bonne entente mutuelles.

« La première, et, d'une certaine manière, la grande œuvre du mariage, en tout cas, *celle qui conditionne la réussite de tout le reste*, c'est de cultiver cet amour qui peut et doit croître jusqu'à la fin de la vie, s'inten-

sifier sans cesse, s'enrichir d'année en année. Et lorsque les époux ont été capables de réaliser leur vocation, ce n'est pas à vingt ans que leur amour est le plus beau, ce n'est pas le jour de leurs noces, c'est au soir de leur vie, lorsqu'il s'est enrichi de tout ce que l'existence leur apporte et de tout ce qu'ils ont pu cultiver en eux de capacité d'aimer » (1).

L'union des cœurs — ou le bonheur conjugal ou, simplement l'amour — n'est *jamais* une chose toute donnée, une œuvre toute faite à l'avance. *C'est un chef-d'œuvre de longue haleine*, et il faut le construire pierre par pierre, à force d'oubli de soi et de dévouement mutuel, de vigilance attentive et de constante délicatesse de la part *de l'un et de l'autre*. L'idée chrétienne de l'amour est celle d'un amour toujours en croissance et toujours en progrès, mais aussi d'un amour sans cesse à poursuivre et à conquérir. On voit aussitôt avec quelle force et avec quelle netteté il faut bannir à jamais de tout foyer chrétien la fausse conception de la « lune de miel », d'après laquelle l'amour n'est qu'une éblouissante flambée qui ne doit pas survivre aux premières semaines du mariage. C'est là une grave erreur et une survivance païenne; les chrétiens ont reçu une tout autre doctrine de l'amour.

La première conviction des époux chrétiens c'est donc qu'ils ont le devoir de s'aimer et de s'entendre, mais qu'ils devront eux-mêmes *se faire les bâtisseurs de leur amour*.

Possibilité.

Il en est une seconde, tout aussi importante : c'est de croire à la possibilité de cette conquête de leur harmonie. Si

tant de ménages donnent l'impression de se supporter beaucoup plus que de s'aimer; si, de ce fait, beaucoup de foyers connaissent tant de déceptions, de crises et de ruines, les époux chrétiens ne doivent jamais se faire un parti-pris de scepticisme et de défaitisme. Ils

(1) Chanoine Leclercq, *Le Mariage Chrétien*, p. 80.

savent que rien ne saurait enlever ce que garde le Christ : auteur du sacrement du mariage, « sacrement de l'amour », le Christ a non seulement permis, mais *il a voulu l'amour dans les foyers*. Aux âmes de bonne volonté, Dieu donne ce qu'il ordonne. A tous les époux fidèles à leurs devoirs, le Christ donne à la fois *l'ordre*, la *possibilité* et la *grâce de s'aimer*. Tous les époux chrétiens doivent donc faire un acte de foi à la possibilité de l'amour dont ils doivent être, avec le Christ, les inlassables artisans.

« Il y a suffisamment de ménages vraiment heureux pour donner la certitude expérimentale que le bonheur conjugal est possible. Si l'expérience les montre peu nombreux, nous pouvons en induire que le bonheur conjugal est une réussite possible mais difficile et délicate. » (1).

III. - Les difficultés et leurs principales causes

Difficile et délicate, comment ne pas y insister ? L'illusion de la facilité est en fait, avec l'égoïsme, la source empoisonnée d'où dérivent tant de malheurs. A cette union des cœurs s'opposent une foule d'obstacles, des forces de résistance et de désagrégation sans nombre. On dirait presque une conspiration générale intentionnellement montée pour la perdre. *Le plus grave danger c'est de les ignorer* ou, les connaissant, de faire comme s'ils n'existaient pas. La clairvoyance est déjà comme la moitié de la victoire. (2)

On ne peut relever tous les « ennemis de l'amour » (car ils sont légion !). Mais on peut être sûr d'avoir présenté les plus communs, qui sont aussi les plus dangereux et les plus mortels, en parlant de *l'égoïsme*; de *différences entre la nature masculine et féminine*; de *l'évolution naturelle de l'amour* (« les âges de

(1) Chanoine Leclercq, *Le Mariage Chrétien*, p. 68.

(2) Le tout récent ouvrage de la collection Pro Familia (Dr Massion-Verniory : *Le bonheur conjugal - Ses obstacles*) offre sans doute l'étude la plus complète de notre sujet (Casterman, 1954, préface de P. Dufoyer).

l'amour »); d'un certain « *asservissement matériel* » qui ôte toute liberté ou toute indépendance.

1° *L'égoïsme.*

L'égoïsme ou amour-propre est le plus grand ennemi de l'amour. Il est grand dommage que notre langue française n'emploie généralement qu'un seul et même mot (amour) pour désigner deux réalités aussi différentes que l'amour-propre ou égoïste et l'amour-don. Dans le sens chrétien du mot, aimer c'est s'oublier, se renoncer, se sacrifier soi-même afin de se donner, de se dévouer, de se sacrifier pour les autres. Faut-il parler plus clairement ? L'égoïsme est le ver rongeur, le poison, la mort de l'amour. Et donc, celui et celle qui, en se mariant, ne sont pas décidés à déclarer la guerre à leur égoïsme, c'est-à-dire à leur intérêt propre, à leurs aises et à leurs préférences personnelles, ceux-là ont accepté par avance de briser l'harmonie de leur foyer.

« Il faudra toujours insister sur la différence essentielle entre l'amour-passion et l'amour-don-de-soi. Trop de foyers se sont engagés dans une impasse pour avoir confondu ces deux amours et avoir cru qu'ils participaient à l'amour-don, alors que toute leur vie était dominée par l'« amour-propre » (1).

2° *Les différences entre l'homme et la femme.*

C'est aussi une source de graves menaces pour l'union des cœurs que *les différences si profondes entre la nature masculine et féminine*. C'est à ce point qu'on a pu parler de deux mondes, de deux univers différents. Profondes différences non seulement dans les corps mais encore dans les cœurs, dans les esprits et jusque dans les âmes. Devant les mêmes faits, dans les mêmes circonstances, un homme et une femme ne réagiront jamais exactement de la même manière.

(1) *Anneau d'Or*, n° 17, p. 23.

On ne saurait, ici, entrer dans tous les détails. La plupart des différences sont d'ailleurs longuement signalées dans les chapitres particuliers qui les appellent. Il suffira de noter *quelques traits*.

L'homme est généralement doué d'une plus grande force, la femme a plus de sensibilité et de délicatesse.

L'homme aime à raisonner et s'attache aux vues d'ensemble; la femme devine davantage et songe surtout aux menus détails.

L'homme est porté vers l'action, surtout l'action extérieure (comme bâtir et créer); la femme, orientée vers le dévouement et le don, pense surtout à aimer et à être aimée, et elle éprouve comme un appel instinctif à la maternité (physique ou spirituelle).

L'homme est plus sensuel et attache ordinairement une grande importance aux notes charnelles de l'amour; la femme est plus sentimentale et attache une aussi grande importance aux manifestations de tendresse.

L'homme est spirituellement plus simple, plus stable et plus volontaire; la femme est souvent plus compliquée, plus mobile et plus impressionnable.

Ces différences entre les deux sexes doivent leur permettre un admirable épanouissement, un merveilleux enrichissement mutuel : voulues par Dieu, « *qui les fit homme et femme* » (1), elles sont à l'origine de l'attrait puissant qui les porte l'un vers l'autre. Parce qu'ils sentent confusément tout ce qu'ils peuvent, à la fois pour le bien de l'autre et pour son propre achèvement.

Mais qui ne voit de combien d'incompréhensions, de déceptions, de heurts et de conflits ces différences peuvent être la source ? Tout le mal, ici, provient non de ce qu'on ignore ces différences, mais de ce qu'on fait souvent comme si elles n'existaient pas. L'homme voudrait être aimé de la même manière qu'il aime, et la femme pareillement, oubliant qu'ils ne peuvent pas, qu'ils ne doivent pas s'aimer de la même manière. N'a-

(1) Genèse, 1, 27.

t-on pas dit que les foyers les plus heureux sont ceux où le mari est le plus parfaitement homme, et l'épouse la plus parfaitement femme ? Vérité élémentaire, mais dont l'oubli pratique conduit *rapidement* au relâchement, sinon à la rupture de l'union des cœurs.

3° Les âges ou les étapes de l'amour. (1)

Il faut en dire autant des profondes *modifications que subit régulièrement l'amour conjugal*. C'est le problème si important à connaître, *des étapes ou des âges de l'amour*. Beaucoup d'époux auraient grand intérêt à y réfléchir. Se rendant compte que leur amour se modifie, ils sont tentés de croire qu'il disparaît. Sous prétexte qu'ils ne s'aiment plus comme autrefois, ils s'imaginent souvent qu'ils s'aiment beaucoup moins, peut-être même, qu'ils ne s'aiment plus. Pour prévenir de tels malentendus, il convient de rappeler brièvement les lois universelles de l'évolution de l'amour conjugal, et qui font qu'il a, lui aussi, son enfance, son adolescence et sa maturité.

La première période est caractérisée par une sorte *d'émerveillement*. C'est la joie de la découverte; les âmes se sentent dilatées par l'émotion et par un sentiment de plénitude. « L'état des jeunes mariés est, dans l'ordre habituel des choses, l'état du bonheur humain parfait. » (2). Sans doute est-on heureux du bonheur que l'on donne; mais aussi, tout autant, de celui que l'on reçoit. En même temps que d'un certain don, il s'agit surtout d'une sorte de « prise de possession » que chacun fait de l'autre. En cette première étape, c'est la recherche du bonheur et un certain amour de soi qui tiennent encore la première place. Cette étape est très utile et très naturelle; mais elle ne saurait durer bien longtemps : il n'y a pas, en amour, de printemps éternel.

(1) Toute la « Première Partie » de « *La vie conjugale au fil des jours* » (P. Dufoyer) est consacrée aux « Lois d'évolution de l'amour ». Sur « la crise de la cinquantaine », on consultera avec profit le numéro spécial de « *L'Anneau d'Or* », intitulé « *Anges et démons de midi* » (août 1952).

(2) Chanoine Leclercq, *Le Mariage Chrétien*, p. 74.

A ce climat d'enchantement succède bientôt (en général après quelques semaines ou quelques mois) ce qu'on pourrait appeler l'étape du *retour au réel* (1). Passé ce temps de grâce, la vie se normalise. A l'impression de nouveauté succède celle de l'habitude qui émousse la sensibilité. L'impression d'émerveillement devant les personnes et les choses fait place à la découverte de certaines limites, de lacunes, de petitesesses, de défauts mutuels. A « l'empressement ailé » des premiers jours succèdent les lenteurs et les demi-refus, un certain durcissement et raidissement des caractères. A l'illusion de l'unité succède la conscience fort vive de la dualité, c'est-à-dire de toutes les différences : physiques, sentimentales, spirituelles, qui séparent si profondément l'homme et la femme. A tout cela s'ajoutent souvent pour l'époux une pénible reprise de contact avec les responsabilités et les dures nécessités économiques, et aussi pour l'épouse la première expérience des peines de la maternité.

Cette étape est d'une extrême importance : on peut dire qu'elle constitue pour le foyer et son amour une vraie « crise d'adolescence ». C'est une crise naturelle et inévitable. Il ne faut pas s'en étonner ni surtout s'en effrayer. Mais il ne faut pas, non plus, la prendre à la légère, en se disant que « tout finira bien par s'arranger » : c'est de la solution, heureuse ou malheureuse, de cette « crise d'adolescence » que va dépendre en très grande part, la réussite ou l'échec définitifs de l'union des cœurs.

Pour les uns, en effet, qui n'auront pas compris qu'apprendre à s'aimer c'est apprendre à s'oublier et à se donner, ce sera le commencement de la déception et de l'amertume, ce seront les premières récriminations ou les premières paroles aigres-douces, les premiers craquements de l'indifférence ou de la désaffection, signes avant-coureurs de la ruine de l'amour...

Mais pour les autres, au contraire, pour tous ceux

(1) On parle aussi, dans ce sens, de la « *dépoétisation* » de l'amour.

qui auront lucidement compris les vraies réalités et les grandes exigences de l'amour, qui, dans leurs difficultés, auront humblement reconnu le besoin de la grâce et auront invoqué ensemble l'assistance du Christ *unique Sauveur de l'amour*; pour ceux-là qui se seront efforcés de *se comprendre et de s'adapter* l'un à l'autre, substituant peu à peu *l'amour de l'autre* à l'amour de soi, *l'amour-don* à l'amour possession, *l'amour charité* à l'amour égoïste, pour ces époux, quelle récompense de surmonter cette crise et de faire leur entrée ensemble, dans un nouvel âge : celui de *la maturité* de leur amour.

C'est alors un *approfondissement*, une *pacification* et une *purification* de l'amour. Œuvre toujours à poursuivre et à parfaire mais déjà plus qu'ébauchée, déjà riche de fruits et encore plus de promesses. Voici, se construisant et s'élevant peu à peu, le beau chef-d'œuvre de l'amour chrétien...

« Dans le mariage parvenu à ce point de maturité, l'union profonde et très intérieure de ceux qui s'aiment les rend pour ainsi dire tout perméables l'un à l'autre à force d'être accueillants, au point que la recherche de leur union ne les occupe plus : elle est chose faite. » (1).

« C'est une grande chose que l'amour. Il naît comme un fleuve, d'une plénitude intérieure et d'un effort souterrain. Comme un fleuve qui se fortifie et s'élargit dans sa course : tous les hasards, toutes les joies et surtout toutes les larmes, qui croisent sa route sont pour lui des affluents. Et comme un fleuve se perd dans la mer, il se perd en Dieu et s'éternise en mourant. » (2).

4° Les soucis matériels trop accablants.

Il reste à signaler un autre grave obstacle à l'union des cœurs, cause malheureusement trop fréquente de

(1) *Anneau d'Or*, « Le Mystère de l'Amour », p. 42.

(2) G. Thibon, *Pensées sur l'Amour*.

mésentente conjugale ou, en tout cas, d'un rapide refroidissement de l'affection et de la tendresse mutuelles. Qu'il s'agisse du *travail* ou des *préoccupations d'argent*, ou qu'il s'agisse du difficile problème du *logement* : de trop nombreux foyers risquent de voir peu à peu s'éteindre leur amour, parce qu'ils sont comme « écrasés » et asservis sous le poids de leurs difficultés matérielles : au point qu'il ne leur reste plus le temps ou la liberté de s'aimer.

« Trop souvent, les jeunes époux se laissent « écraser » par le travail et les affaires. Seuls comptent le rendement et l'argent. Alors, les soucis de toutes sortes deviennent accablants. On est lassé, on ne se surveille plus, on se laisse aller, on cède à l'énervement, à la mauvaise humeur, à la négligence et au découragement. Rapidement s'installent, au foyer même le plus coquet, la négligence et la malpropreté. Tout y est sale, les meubles ne sont jamais cirés, il n'y a plus de fleurs dans les vases. Tout est à l'abandon. Les enfants sont malpropres. La jeune femme est dans un état de négligence qui fait peur. Le ménage marche mal; les deux époux, en s'acharnant trop au travail, ont détruit leur bonheur et celui de leurs enfants. » (1).

Que dire alors du problème de *l'installation et du logement*. Il n'est pas permis d'ignorer que c'est tout l'amour des époux qui peut souvent en dépendre. Mais il convient d'en juger avec une extrême prudence et un sens très aigu de la réalité. En principe, dans une vue abstraite des choses, il vaudrait mieux pour chaque foyer avoir son « chez-soi », pour pouvoir organiser sa vie en toute liberté et en toute indépendance. C'est ce qu'on veut dire quand on dit que « mariage et ménage vont de pair ».

En fait, c'est là une solution souvent impossible parce que le nouveau foyer ne peut pas disposer d'un

(1) Abbé Poirier : *Jeunes Foyers*, p. 81. Voir aussi *Foyer Rural*, 28 mai 1950, « On n'est pas des bêtes ».

Quand on parle de « travail écrasant », il ne s'agit pas de circonstances *exceptionnelles*, comme celles résultant de l'urgence de certains travaux saisonniers; mais là où le travail risque de compromettre gravement l'union des cœurs, c'est lorsqu'il est « écrasant » à l'état *habituel*, ne laissant pour ainsi dire *jamais plus le temps de respirer*.

logement personnel; ce serait même, dans bien des cas, une solution malheureuse, parce qu'elle ne tiendrait pas compte de certaines nécessités économiques et sociales et parce qu'elle risquerait de provoquer un étonnement défavorable dans un milieu encore mal préparé à le comprendre.

Dans le problème si difficile, si épineux parfois, et toujours si important, de la *cohabitation*, il faudra s'efforcer de concilier des intérêts et des devoirs qui peuvent parfois s'opposer. Entre enfants et parents (aussi bien de part et d'autre), il faut s'efforcer de « se comprendre », afin d'envisager les difficultés et d'essayer de les résoudre dans un esprit de compréhension et de *concessions mutuelles*, c'est-à-dire, en définitive, dans un grand souci de *charité*.

La cohabitation est, en fait, une nécessité pour beaucoup de jeunes foyers, spécialement ruraux. Il leur faudra donc accepter une situation contre laquelle on ne peut rien. Ils devront seulement s'efforcer de *sauvegarder l'essentiel de leur indépendance et de leur liberté*, sans lesquelles ils ne peuvent guère assurer le maintien et l'épanouissement de leur amour, et sans lesquelles, d'autre part, il leur serait très difficile de conduire, comme ils le doivent devant Dieu, l'œuvre de l'éducation de leurs enfants.

Dans ce domaine complexe, il ne faut pas s'attendre à des solutions toutes faites : les problèmes nouveaux qui se posent proviennent, en partie, de faits nouveaux tels que le souci d'une plus grande intimité conjugale, d'une éducation familiale plus attentive, ou encore le besoin, évident, d'une plus grande indépendance chez les nouvelles générations... A ces problèmes nouveaux, il faut chercher des solutions nouvelles, sans prétendre en imposer brutalement aucune. Il importait d'en parler clairement afin qu'on ne fasse pas comme si les problèmes n'existaient pas. La charité conjugale doit aller de pair avec la charité filiale et la charité fraternelle.

C'est à *tous les responsables* (parents et enfants), et tout spécialement aux groupes de jeunes foyers

chrétiens en union avec leurs aînés, qu'il appartient de travailler pour essayer de découvrir des solutions à la fois acceptables et réalisables. Y a-t-il plus beau service que celui de permettre à de jeunes foyers de réussir un bel amour et de devenir, non des foyers « éteints », mais des foyers unis et féconds, fervents et rayonnants ?

Pour les époux qui n'ont pas leur « chez eux », il reste du moins l'intimité de leur chambre : « Au creux du « nid de l'homme », au cœur de la maison, il est une pièce respectable entre toutes, et c'est la chambre.

Qu'elle soit fraîchement tapissée et parée de cretonnes vives, ou basse et sombre, avec de grosses poutres et une petite fenêtre, qu'importe !

Elle est ce qu'elle est : la chambre.

Cet enclos de quelques mètres, cet abri durable, ce coin de tranquillité, ce refuge caché aux regards indiscrets où l'homme vit les plus grandes heures de son existence.

Grandeur toute simple de la chambre. Voyez comme dès la porte, elle invite au silence : elle est propre et rangée. Laissez donc sur le seuil vos sabots, la terre de vos habits ; lavez-vous, refaites-vous un visage attirant. Car quelqu'un vous attend ici : l'épouse.

Et qu'elle aussi sache remettre en paix son regard, et son corps et son âme pour accueillir comme au premier soir, « l'époux ».

Au centre, voici le lit, probablement un vieux lit en bois du pays, taillé, il y a des ans, par le menuisier du village...

Vous y avez vu naître vos petits. Un, deux, ou plus. Rappelez-vous les tourments de l'épouse à cette heure-là...

Et vous vous y rejoignez dans un échange complet de vos deux personnes, oubliant, pour un moment, travail, soucis d'argent, ennuis — tout — pour être pleinement à l'autre, tout donné.

N'avais-je pas raison de dire que la chambre et le lit étaient le cœur de la maison, puisque là se puisent, à longueur de vie, et le courage de créer et la joie d'aimer ? » (1)

IV. - Les conditions de l'union des cœurs

La longue description des principales difficultés qui s'opposent à l'union des cœurs ne doit pas faire conclure à son impossibilité. Mais si on y réfléchit un

(1) Clairfont, dans *Foyer Rural* du 3 septembre 1950.

instant, on devine que cette union exigera des efforts et du temps. Mais, puisque c'est ici la grande œuvre, celle qui conditionne la réussite de tout le reste, il est normal que des époux chrétiens s'y consacrent de toutes leurs forces. Ils devront tout mettre en œuvre pour écarter ce qui peut ébranler leur amour et pour rechercher les moyens les plus aptes à son maintien et à ses progrès.

**Le moyen
par excellence :
l'amour-charité
entre les époux.**

Ici, surtout, apparaît le rôle irremplaçable de *l'amour-charité*. Si l'amour égoïste est le poison mortel de l'amour conjugal, l'amour charité en est la source et le principal

foyer. L'union des cœurs est une création continue de l'amour charité. C'est-à-dire de l'amour-oubli-de-soi, de l'amour-don, de l'amour-dévouement. Qu'on ne l'oublie jamais : c'est là la voie royale qui conduit à l'harmonie conjugale; c'est là le grand secret des foyers « réussis »; c'est là le grand moyen comme l'absolue condition, de l'union des cœurs, dont elle assure à la fois la purification, l'entretien et l'épanouissement.

Qu'on relise, ici, ce qui a été dit plus haut (p. 117-122), sur les exigences et les « mille visages » de cet amour-charité, « vertu maîtresse et clef de voûte de l'amour conjugal chrétien ». C'est à chaque foyer qu'il appartient d'en découvrir *courageusement* les exigences dans sa propre vie. Mais alors, en toute loyauté, quel époux, quelle épouse oserait se prétendre entièrement quitte à l'égard de toutes ses obligations de charité conjugale ? Suivant une fine remarque de Saint Paul, il est une dette qu'on ne solde jamais entièrement : celle de nous aimer les uns les autres (Rom., 13, 8).

A l'opposé de l'égoïsme, l'amour-charité est un désir constant et brûlant du *bien de l'autre*. Comme il faudra s'en souvenir aux heures de crise de l'amour ! Bien loin de se refermer chacun sur soi, dans une ombrageuse indifférence à l'égard de l'autre, chacun s'efforcera de sortir de lui-même, pour « prendre en

charge » la personne de l'autre, pour faire siennes ses joies et ses peines. Non seulement il se faut *pardonner* ses mutuels manquements ou indécadences, mais il faut, l'un à l'égard de l'autre, une *patience* et une *douceur inlassables*. Chacun doit s'efforcer de se maintenir en état de « *disponibilité souriante* » et d'*absolu dévouement*, se rappelant le mot du Christ, modèle parfait de la charité : « Je ne suis pas venu pour être servi, mais pour servir. » (1).

Moins soucieux de son propre bien que de celui de l'autre, chacun s'efforcera de comprendre, de *discerner les besoins* et les justes désirs de l'autre, s'ingéniant à découvrir *les moyens* les plus aptes à assurer son bonheur. L'homme mettra son bonheur à rendre sa femme heureuse et, pareillement, la femme son époux.

Programme immense en vérité, et dont chaque foyer est seul capable de découvrir toutes les applications dans son cas personnel. Mais, si l'amour revêt autant de formes qu'il n'y a de couples, il comporte toujours un certain nombre d'éléments et de conditions particulières, qu'il n'est pas permis d'ignorer.

Ses nombreux aspects.

Il y faut, tout d'abord, un ensemble de réalités (on pourrait presque parler de « *matériaux* » de base), sans lesquelles il serait très difficile d'en envisager un véritable épanouissement. Union, à la fois, *des corps et des âmes*, l'amour conjugal doit être à la fois d'ordre physique et spirituel. Ce serait une très grave erreur, et le point de départ d'un échec assuré, que de le ramener au seul accord charnel, que d'en faire seulement un problème d'intimité physique et d'harmonie sexuelle. Mais ce serait une aussi grave erreur, et la source d'un échec aussi certain, que de le faire consister dans le seul accord des esprits et des âmes.

On a vu plus haut les exigences de l'entr'aide spirituelle et intellectuelle; on verra plus bas les obligations

(1) Evangile de S. Matth. 20, 28.

que comporte pour les époux le devoir de s'aimer sur le plan charnel et sur le plan matériel. Ce qu'il fallait souligner très fortement ici, c'est *l'importance de tous les éléments* et la nécessité de leur concours unanime pour la pleine réalisation de l'union des cœurs. C'est dans cette perspective qu'il conviendra *toujours* d'envisager les réalités charnelles du mariage chrétien. Outre leur fin procréatrice, elles doivent toujours viser l'entretien et l'affermissement de l'amour mutuel des époux. Cette remarque trouvera des applications fort importantes dans le prochain chapitre de la morale chrétienne des réalités charnelles du mariage.

« L'amour conjugal prend l'être humain tout entier, depuis les sommets de la vie spirituelle jusqu'aux tendances les plus charnelles. S'il doit être avant tout spirituel, fait du contact de deux âmes, à base d'estime et de désir mutuel de vie grande et heureuse, les aspects affectif et charnel y tiennent cependant une grande place, et une place indispensable. » (1).

Ses exigences.

Très complexe dans ses éléments, l'amour ne l'est pas moins dans ses exigences, dans ce qu'on pourrait appeler les soutiens et les aliments de l'amour. Le devoir de l'affection et de la bonne entente comporte pour les époux *les devoirs de la compréhension et de l'adaptation* mutuelles; — *du partage des joies et des peines*; — *de l'attrait mutuel* et de ces « mille petits riens » par où se manifeste et se nourrit l'union des cœurs.

1° Se comprendre.

Se comprendre l'un l'autre est peut-être l'œuvre la plus malaisée du mariage. Il s'agit sans doute de *découvrir* progressivement l'autre, mais il s'agit aussi de *l'accepter* tel qu'il est. Le mari doit accepter que

(1) Chanoine Leclercq, *Le Mariage Chrétien*, p. 95.

sa femme soit une femme et telle femme; — la femme doit accepter que son mari soit un homme et tel homme. « Beaucoup de difficultés du mariage viennent de ce que le mari n'a pas sérieusement réfléchi aux problèmes qui naissent de ce que ce soit une femme qu'il a épousée, et de ce qu'il doit la traiter en femme, selon son caractère de femme, ses besoins et ses aspirations de femme; — tandis que la femme n'a jamais songé que, puisque c'est un homme qu'elle a épousé, elle doit le traiter en homme, selon son caractère, ses besoins et ses aspirations d'homme. En se mariant, le mari assume la charge de faire le bonheur d'une femme, et de telle femme; la femme, de faire le bonheur d'un homme, et de tel homme. Le bonheur d'une femme ne tient pas aux mêmes éléments que celui d'un homme; le bonheur d'un homme ne tient pas aux mêmes éléments que celui d'une femme. » (1)

Sous peine de ne pouvoir jamais s'entendre, les époux doivent donc *s'efforcer de se connaître et de s'accepter tels qu'ils sont* (2). Ce sera une œuvre de longue haleine et sans doute beaucoup n'y arriveront-ils jamais à la perfection. Car il y aura toujours dans l'homme une part de mystère incompréhensible pour la femme; et il y aura toujours dans la femme une part de mystère incompréhensible pour l'homme. Du moins faut-il s'efforcer de réduire au minimum cette « portion de mystère ».

Comment y parvenir ? Il sera très utile d'étudier certains ouvrages spéciaux, destinés aux fiancés et aux époux, où l'on traite en détail des caractères distinctifs de l'homme et de la femme, tout particulièrement par rapport au mariage (3). De très nombreux témoignages prouvent l'extrême utilité de

(1) Chanoine Leclercq, *Le Mariage Chrétien*, p. 88.

(2) Cf. la devise du Congrès de l'Union des Oeuvres de Lyon (1950) : « S'accepter différents pour s'aimer complémentaires ».

(3) Entre autres : P. Dufoyer : *Le Mariage; L'Intimité conjugale*. Edition masculine et féminine. *La Vie conjugale au fil des jours*.

pareils livres; en aidant beaucoup d'époux à se mieux comprendre, ces études ont déjà rendu d'immenses services à de nombreux foyers. De tels livres se recommandent d'eux-mêmes et ils devraient être entre les mains de tous les époux chrétiens.

A côté de l'étude, il y a *l'observation personnelle*, encore plus importante et même irremplaçable. Les époux sont l'un pour l'autre (et beaucoup plus qu'ils ne le pensaient au temps de leurs fiançailles, où ils avaient l'illusion de n'avoir aucun mystère l'un pour l'autre) comme une terre inconnue qu'ils n'auront jamais fini d'explorer.

Il faut ajouter qu'ils doivent, pour se découvrir l'un l'autre, s'entr'aider et *s'éclairer mutuellement*. C'est ici qu'apparaît l'opportunité d'une pratique fort méconnue malgré son extrême importance et sa remarquable efficacité pour la compréhension mutuelle : on l'a nommée **le devoir de s'asseoir** (1). Il s'agit simplement de se réserver de temps en temps (une fois par mois ou une fois par semaine, par exemple) un moment de calme et de *réflexion à deux*, pour étudier ensemble les grands problèmes du foyer et tout spécialement le problème de cette compréhension mutuelle. Au cours de ces heures (ou simplement de ces minutes) conjugales, pourquoi ne pas se dire, en toute charité et en toute clarté, sous le regard du Christ, ce qu'il faut connaître l'un de l'autre, ce qui peut-être échappe à l'autre, mais aussi ce qu'on attend de lui. On a parlé du silence meurtrier de l'amour. Par contre, quelles richesses de compréhension mutuelle et donc de plus grande union des cœurs, dans cette simplicité et cette « transparence » des époux l'un pour l'autre.

« Il est nécessaire de se témoigner, dès le départ, *une entière confiance, d'être « transparents » l'un pour l'autre*, de se communiquer franchement ses pensées, ses souhaits, ses espoirs, ses déceptions, ses chagrins. De jeunes maris ou de jeunes femmes n'osent

(1) *Anneau d'Or*, n° 5, p. 2.

pas se confier simplement, car ils ont peur de déplaire à leur conjoint ou de l'attrister... Ce refoulement perpétuel les torture silencieusement jusqu'au jour où, sous une pression intolérable, éclate l'orage... Le meilleur remède est de ne rien garder sur le cœur, de se faire part en toute loyauté, sans aigreur ni emportement, avec affection et gentillesse, des observations, menus incidents, légers écarts de conduite qu'on ne s'explique pas bien ou qui ont froissé. Cette manière de faire permet non seulement de se mieux connaître, ce qui est beaucoup, mais encore de s'expliquer, ce qui est mieux. Si souvent, on prête aux autres des intentions qu'ils sont loin d'avoir; et l'on reste parfois ahuri devant telle ou telle interprétation malveillante d'un simple oubli ou d'une pure distraction. » (1)

2° *S'adapter.*

Se comprendre ne suffit pas, il faut encore *s'adapter* l'un à l'autre. Car le vrai problème est de s'aimer tel qu'on est et tel qu'on se connaît. « Au temps des fiançailles, les futurs époux n'ont, somme toute, l'un de l'autre, qu'une connaissance assez fautive, et en tout cas superficielle. Ce n'est qu'après plusieurs mois, voire plusieurs années de mariage, que les époux commencent à se connaître tout à fait bien. » (2).

L'adaptation ne doit pas être entendue dans un sens défavorable. Il ne s'agit pas d'approuver, ni surtout de favoriser les défauts ou les vices de l'autre. Cette « adaptation » -là serait une trahison et donc tout le contraire de l'amour chrétien. Aimer quelqu'un ce n'est pas aimer ses défauts, mais l'aimer assez pour l'aimer quand même malgré ses défauts. Aimer un être c'est l'aimer tel qu'il est, et non tel qu'on voudrait qu'il fût, mais c'est vouloir toujours qu'il devienne meilleur.

L'adaptation ce sera *l'acceptation souriante des*

(1) P. Dufoyer : *L'Intimité conjugale*. Vol. I, pp. 102-103.

(2) P. Dufoyer : *L'Intimité conjugale*. Vol. I, p. 98.

divergences inévitables; ce sera l'adoption de compromis nécessaires; ce sera la « politique des concessions » mutuelles. Il faut entre les rouages de l'huile; de même faut-il entre les époux les adaptations dictées par l'amour-charité, autant que par les exigences de la bonne harmonie. En dehors de cette souplesse et de cette bonne volonté mutuelle, il n'y a pas de bonne entente possible dans un foyer.

Et c'est dans *tous les domaines* de la vie à deux que devra s'appliquer cette politique des concessions mutuelles : sur le plan spirituel, culturel, sentimental, charnel et matériel. Chacun de ces différents points étant étudié à sa place, il n'y a pas lieu d'y insister ici. Mais on ne dira jamais trop l'absolue *nécessité* et la très grave *obligation* pour *les* époux chrétiens d'entrer dès le début dans la voie des concessions mutuelles. Sans cet effort constant d'adaptation, il ne leur servirait de rien d'avoir appris à se connaître; bien plus, si un seul d'entre eux refusait de s'y engager, il aurait accepté de signer par avance le décret de brisure de son foyer...

3° Unir ses sentiments.

Mais il est une forme particulièrement touchante de l'adaptation mutuelle : c'est plus qu'un rapprochement de deux êtres qui s'efforcent de se comprendre : c'est une véritable *mise en commun des joies et des peines*, ainsi que des sentiments les plus profonds et apparemment les plus personnels. Il y a sans doute peu de moyens aussi efficaces pour resserrer l'union des cœurs dans un foyer. A force de vibrer, de se réjouir et de souffrir *ensemble*, chaque cœur, de plus en plus, s'exerce à ne battre que pour l'autre. Il en est comme de deux instruments parfaitement accordés, qui réagissent exactement de la même manière.

Ce sera tout d'abord un souci naturel d'étendre son affection à tous les membres de la « *belle-famille* ». Chacun doit se souvenir qu'il reçoit des parents de l'autre ce qu'il a de plus cher au monde. Il ne suffit pas, ici, d'une vague correction ou d'une froide civi-

lité : chacun doit s'efforcer de porter à sa nouvelle famille une affection comparable à celle que son conjoint lui a toujours portée. Lorsque les parents de l'un trouvent dans l'autre une véritable affection et une vraie délicatesse d'amour, lorsque les deuils de l'un deviennent véritablement les deuils de l'autre, qui ne voit tout le bénéfice qui en résulte pour l'amour conjugal lui-même ?

Ce sera la prise en charge par le foyer des anciennes *amitiés* de l'un et de l'autre. Qui n'a connu cette impression de joyeuse surprise en visitant pour la première fois le foyer d'un ami cher ? Alors qu'il s'imaginait rencontrer une inconnue et presque une étrangère, il y découvrirait absolument tout autre chose : à savoir l'épouse d'un ami, c'est-à-dire quelqu'une qui, ayant pris en elle les affections de son époux, ne faisait plus avec lui qu'un seul cœur et une seule âme ?

Ce sera la communion à toutes *les joies de l'autre* : dans un foyer vraiment uni, toutes les joies devraient être partagées ; et s'il y en a pour l'un, il y en a aussi pour l'autre.

Mais ce sera, *surtout*, dans la souffrance que chaque époux devra assurer la « prise en charge » de l'autre. Ils réaliseront ainsi la propre consigne de Saint Paul : « Portez les fardeaux l'un de l'autre : c'est ainsi que vous accomplirez à la perfection la loi du Christ » (1). Car si chacun a son fardeau qui pèse parfois lourdement sur les épaules, le secours d'un autre le rend plus léger. Qu'il s'agisse des peines du corps ou de celles du cœur, qu'il s'agisse de la maladie, des échecs ou du découragement, qu'il s'agisse même de la tentation ou du sentiment du remords, les époux chrétiens doivent se rendre leurs fardeaux plus légers, par une délicatesse de charité qui « compatit » avec l'autre, c'est-à-dire qui prend sur soi sa souffrance, qui la soulage en y appliquant les remèdes que l'amour

(1) Epître aux Galates. 6, 2.

seul inspire, et qui la relève à force de sympathie et d'encouragement.

Heureux les époux qui ont compris ces délicatesses de leur amour charité ! A l'heure de l'épreuve, ils seront l'un pour l'autre un refuge et comme un relais. Ils ne seront jamais seuls à plier sous leurs charges. Et ils savent que l'autre serait toujours là pour leur verser, en cas de besoin, « une coupe de vaillance dans quelque grande agonie ».

Et ce rôle de *consolateur*, c'est à chacun des époux qu'il appartient de le remplir tour à tour : ce sera sans doute plus souvent la mission propre de l'homme, soutien naturel de la faiblesse de son épouse. Mais ce sera aussi, parfois, la mission irremplaçable de la femme. N'a-t-on pas dit, à ce propos, que toute femme doit considérer et traiter son mari comme son premier enfant ? A certaines heures de dépression, l'homme aussi aura un vif besoin de tendresse. Et l'épouse devra alors « adopter un enfant de plus, prendre charge d'un enfant de plus. Ce grand enfant en peine, il va falloir le dorloter, le réconforter, l'aider, l'encourager, l'épouse devenant ainsi comme la mère de son mari. » (1).

4° Garder le souci de se plaire.

Efforts de compréhension et d'adaptation mutuelles, mise en commun des affections, des joies et des peines : ce sont là puissants moyens pour assurer l'union des cœurs. Et cependant ils ne suffisent pas encore : il y faut joindre un constant souci d'*attrait mutuel*, et de ces « mille petits riens », sans lesquels tout amour conjugal risque de s'affaiblir et de s'éteindre.

On a dit que le malheur des ménages commençait lorsque l'un des époux se persuade qu'il n'a plus besoin de plaire. Afin de préserver et de toujours intensifier leur amour, les époux *doivent* donc s'efforcer de plaire l'un à l'autre. C'est ce qu'on pourrait

(1) P. Archambault, « L'épouse mère de son mari », *Foyers*, mai-juin 1949.

appeler « *le devoir de l'attrait mutuel* ». Ils devront faire leur cette formule : « Désormais, je ne chercherai plus à qui plaire, mais à plaire à qui j'ai choisi. »

Cet attrait est à entendre dans un sens très large et très complet. Il ne s'agit pas seulement de soigner le charme de son corps, mais aussi, et principalement de son cœur, de son esprit et de son âme, c'est-à-dire, pratiquement, de *toute sa personne*.

Il convient d'attirer l'attention des époux sur l'importance et donc sur la gravité de ce devoir de l'attrait mutuel. D'un *devoir qui incombe aussi bien au mari qu'à la femme*. L'oubli de ce devoir explique plus de malheurs et de ruines qu'on ne pense. Ils seraient bien à plaindre (et leur amour bien en danger) les époux qui s'imaginent s'être définitivement « conquis » l'un l'autre, comme si l'amour n'était pas *une conquête continue* et toujours plus parfaite. Ils devront donc s'efforcer sans cesse de cultiver et de mériter l'estime et l'admiration de l'autre, afin de rester l'un pour l'autre un objet d'attrait mutuel.

Pour cela, ils veilleront à préserver, dans toute la mesure du possible, *le charme même physique de leur nature*. « Penser que la vertu dispense de poudre, ou d'être convenablement rasé, c'est une erreur criminelle. » (1). Qu'il s'agisse du visage, de la barbe ou des cheveux, ou de tout l'ensemble du corps; qu'il s'agisse des soins de propreté et d'hygiène ou qu'il s'agisse de tout l'ensemble des vêtements, il importe d'éviter tout « débraillé » et tout laisser-aller en même temps que de rechercher, en présence de l'autre, propreté et distinction. Naturellement, il est certains travaux, domestiques ou professionnels, qui ne permettent pas, durant leur exercice, cette propreté méticuleuse et cette distinction dans la tenue. Mais en dehors de ces nécessités, il ne faut jamais oublier que le charme et le bon goût sont les plus puissants alliés de l'amour.

Ce charme est encore fait *d'une certaine politesse*,

(1) Fayol, cité par P. Dufoyer, dans *L'Intimité conjugale*.

d'une courtoisie mutuelle, dans les paroles et dans les manières. Se montrer vis-à-vis de l'autre délicat et attentif, ce n'est pas « faire des manières », ni manquer de simplicité; c'est authentique « gentillesse », c'est-à-dire délicatesse de charité.

Avoir du charme, c'est aussi *savoir sourire*. En parodiant un mot célèbre, ne pourrait-on pas dire qu'un époux triste est un triste époux?... Il faut comprendre l'importance d'un climat de détente et de joie pour l'épanouissement de l'amour conjugal. Et c'est pourquoi les époux chrétiens doivent s'efforcer de pratiquer, l'un vis-à-vis de l'autre, ce qu'on a justement appelé « *la vertu de la bonne humeur* », cette vertu de la joie qui est si authentiquement chrétienne et qui, avec l'amour-charité, devrait être un des traits caractéristiques de tous les foyers chrétiens, comme elle devrait être une des notes fondamentales de toute âme vivant de la vie du Christ...

Pour pratiquer, comme il se doit, leur devoir d'attrait mutuel, les époux devront encore *veiller sur leurs activités respectives*. *Le mari* aura à cœur de mériter l'admiration de son épouse, non seulement par la régularité, et spécialement, par la sobriété de sa conduite, mais encore par le souci d'être une valeur dans son travail professionnel. *La femme*, de son côté, s'efforcera de plaire à son mari non seulement en manifestant et en améliorant ses qualités de bonne cuisinière, mais encore en faisant preuve, dans toute sa maison, de qualités d'ordre, de propreté, de goût et de sobre gaieté. Rien n'est plus déprimant pour un mari que de rentrer dans un foyer où règnent l'inexactitude et la confusion par suite du laisser-aller de sa femme.

Par contre, une femme soigneuse saura faire de son « chez-soi » une « maison d'accueil » qui, par sa douceur, n'a rien de comparable au monde : un petit « royaume » où chante joyeusement l'amour.

« Le nid de notre amour — notre maison — je ne m'attarderai pas à vous la décrire du dehors. Elle est tellement pareille à la vôtre, à toutes les maisons des hommes... C'est

du dedans surtout qu'elle est différente et personnelle. Car nous l'avons façonnée à notre image, d'année en année. Les moindres objets qui la peuplent ont leur histoire, si bien que pour nous elle a pris un visage, tout comme quelqu'un de la famille. Nette, propre, ordonnée, belle sans aucun luxe, elle nous enveloppe d'un grand manteau d'intimité qui tient chaud au cœur quand on y est, qui laisse un goût de « revenez-y » dès qu'on la quitte. Quand on rentre, las sous la pluie, et qu'on aperçoit un rais de lumière entre deux volets, on se hâte malgré soi, tendu vers la maison qui, « comme un cœur rempli d'allégresse et d'attente, sourit de loin et fait signe d'entrer. » (1)

Si la place n'avait manqué, on eût aimé pouvoir citer ici un certain nombre de témoignages, aussi simples que vivants, pour montrer l'importance de mille détails pour l'entretien et les progrès de l'amour.

Sous la rubrique « Epoux », les lecteurs de « Foyer Rural » ont certainement noté plusieurs « billets » remarquables sur l'amour conjugal chrétien. Les titres seuls sont souvent tout un programme (2). On se contentera ici de deux extraits parmi beaucoup d'autres.

« C'est à n'y rien comprendre... »

D'un mari à sa femme : « Ni les murs de notre maison ni les oreilles de nos voisins ne nous ont entendu une seule fois nous disputer. Et pourtant, il y a quelque chose qui ne va pas ! J'aimais bien t'embrasser, mais toi, tu étais si avare de tes baisers ; et même j'ai compris à plusieurs reprises que ça ne te plaisait pas. Alors, je me suis abstenu parce que je comprends que tu ne m'aimes guère. Ton homme souffre de n'être pas aimé. C'est à n'y rien comprendre... » (3)

D'une femme à son mari : « Nous passons pour des époux qui s'aiment à merveille ; tout semble si bien marcher entre nous. Et pourtant, il y a dans notre foyer quelque chose qui ne va pas. Te souviens-tu, au début de notre mariage, c'était bon de s'embrasser souvent. Peu à peu tu trouvais que c'était

(1) Clairfont, dans *Foyer Rural* du 11 décembre 1949.

(2) Par exemple : *Pour le meilleur et pour le pire* (19 février 1950) ; *Ce sont des riens* (7 mai 1950) ; *Quand Monsieur se tait* (2 octobre 1949) ; *On n'a rien à se dire* (22 juin 1950) ; *Ton Gosse ou notre Enfant* (4 juin 1950) ; *C'est à n'y rien comprendre* (2 et 30 juillet 1950) ; *Renouveau* (9 avril 1950), etc.

(3) *Foyer Rural*, 2 juillet 1950.

ridicule, voire même insignifiant. On ne s'embrasse pour ainsi dire jamais plus. Eh ! bien vois-tu, moi, je souffre toujours de ce manque d'affection au point parfois de vouloir te crier ma douleur. A quoi bon, tu rirais, en me jugeant trop faible et trop sensible. M'as-tu donc épousée seulement pour avoir ta maison bien tenue et te donner des enfants ?... Peut-être ne devines-tu pas la raison de ma tristesse, de cette lassitude et de cet air mélancolique que je traîne depuis si longtemps ?...

Il faut tellement peu de choses pour ternir l'amour. On le laisse s'étioler sans s'en rendre compte. L'amour est chose très fragile. Il faut en prendre soin et *constamment alimenter la flamme*, sans quoi elle risque de rester en veilleuse ou même de s'éteindre. Avoir ces prévenances l'un pour l'autre. Accepter les baisers, les caresses, y répondre, même lorsque nous sommes fatiguées ou énervées : *ces petits riens, c'est tout cela l'amour.* » (1).

5° Les mille « petits riens ».

Et l'amour chantera d'autant mieux que les époux sauront l'entretenir par ces « mille petits riens », où s'alimente dans un foyer l'affection mutuelle. Si on les appelle de ce nom, il ne faut pas s'y méprendre : sous une apparence parfois assez futile, assez insignifiante, ils cachent en réalité une valeur qu'on ne saurait négliger sans dommage pour l'amour.

C'est ainsi qu'il faut penser à se témoigner son amour par mille délicatesses : simples mots de félicitations ou de remerciement pour une attention ou pour un mets bien préparé ; simples paroles d'encouragement pour un effort, un travail ou un succès ; simples paroles de réconfort au milieu d'une épreuve ; simples déclarations d'amour quand on les sait devoir faire du bien ; *simples gestes de tendresse, simples signes d'affection* ; simples sorties ensemble et simples distractions communes ; simples cadeaux d'anniversaires, ne fût-ce qu'un simple bouquet de fleurs cueillies au bord du chemin.

Simple choses, en réalité, et dont on pourrait être tenté de sourire. Mais ce serait bien à tort. Car d'innombrables foyers témoignent de leur importance. Et

(1) *Ibid.*, 30 juillet 1950.

c'est peut-être à leur sujet qu'on comprend mieux l'étonnante complexité de l'amour.

A l'égal de tous les chefs-d'œuvre, l'amour conjugal exige le souci non seulement des ensembles, mais encore *des détails*. Tous les artistes savent bien tout ce qu'il en coûte de terminer, d'achever, de « finir » un ouvrage, tandis qu'il est relativement facile de « bâcler » un travail.

Et c'est pourquoi tous les époux chrétiens doivent avoir à cœur de parfaire sans cesse le merveilleux chef-d'œuvre de leur amour, en employant pour cela *tous les moyens* (1) qu'ils savent devoir y concourir, et dont les uns (compréhension et adaptation mutuelles, partage des affections, souci de se plaire) sont comme les conditions sans lesquelles l'amour ne pourrait pas subsister, dont les autres (les mille délicatesses de la charité) lui assurent son « fini » et sa séduisante perfection.

CONCLUSION

Et c'est ainsi que se réalise et se perfectionne sans cesse, à la fois œuvre de force et chef-d'œuvre de beauté, cette *union des cœurs*, ou tout simplement, *cet amour*, dont il importait si gravement de bien comprendre la nature et l'importance, les difficultés et leurs causes, enfin les conditions et les exigences.

S'il a fallu s'attarder si longuement en chemin, c'est d'abord que le sujet en valait la peine; c'est aussi parce qu'on s'est rendu compte, surtout à l'occasion de témoignages de foyers, qu'il y avait là un certain nombre d'ignorances ou de demi-ignorances qui pèsent souvent très lourd sur la vie de mariage et sur la bonne entente conjugale.. En tout cas, c'est dans cet unique but que ces pages ont été écrites : pour qu'elles fussent, pour des âmes de bonne volonté, une source de lumière et de plus grand amour...

(1) Il ne s'agit, naturellement, que de moyens *légitimes*, c'est-à-dire permis par la morale chrétienne.

CHAPITRE ONZIÈME

LE DEVOIR DE S'AIMER DANS LE DOMAINE DES CORPS OU LES PROBLÈMES CHARNELS DE L'AMOUR CHRÉTIEN

« Et ils seront deux dans une seule chair. »
(Génèse, 2, 24.)

Personne ne saurait nier la grande place des problèmes charnels dans l'amour chrétien.

L'attitude du christianisme est, ici *à la fois très exigeante et très humaine*, et donc aussi *très nuancée*. Dans un monde *si complexe* (on s'en rendra compte par toutes les distinctions qui seront absolument nécessaires), il ne faut pas s'attendre à des formules simples qui risqueraient d'être simplistes et d'induire en erreur. Mais quand on aborde cet immense problème charnel, il est indispensable de le traiter dans *toute son ampleur*, afin que la connaissance de certains aspects très importants ne fasse pas oublier certains autres aspects non moins importants. Faut-il ajouter que tout ce chapitre des réalités charnelles du mariage se présente, lui aussi, dans les perspectives générales d'un « guide moral de l'amour chrétien », et qu'il *n'a d'autre but que d'aider à l'union des cœurs et à la montée des âmes* ? Mais pour qu'il puisse y parvenir, il doit être lu *en entier et avec tout le reste*.

Alors et alors seulement, ces pages pourront peut-être aider des foyers à devenir, de plus en plus, « *des foyers dans la lumière, dans l'amour-charité et dans la joie* », non seulement pour eux-mêmes, mais encore pour beaucoup d'autres.

Après avoir rapidement dit *l'importance* de la présente question, on exposera plus longuement *le sens chrétien* (qui affirme *à la fois la grandeur et la misère du corps*) des réalités charnelles, puis *leurs lois morales*.

ARTICLE PREMIER

IMPORTANCE DE LA QUESTION CHARNELLE DANS L'AMOUR CHRETIEN

Les problèmes charnels présentent pour les époux chrétiens *une importance considérable*.

Sans doute, serait-il ridicule et faux de vouloir y réduire le problème, beaucoup plus vaste, de l'amour. Celui-ci a des moments extra-sexuels, où la dominante est spirituelle, intellectuelle ou affective (union des âmes, union des esprits, union des cœurs); des moments où l'harmonie, l'intimité et l'épanouissement mutuel doivent aussi se réaliser entre les époux.

Bien plus, le don physique ne pouvant occuper en durée que des moments relativement réduits, l'amour conjugal et sa réussite dépendent *beaucoup plus* de l'intimité des âmes, des esprits et des cœurs que de l'intimité simplement physique. Celle-ci ne peut être jamais, en définitive, *qu'un simple geste qui passe, d'un amour qui demeure. Il n'est pas vrai que le bonheur des époux dépende d'abord et avant tout de la jouissance réciproque dans les rapports conjugaux.*

Enfin, il faut savoir que le déroulement normal de l'amour conjugal chrétien comporte *une réduction progressive de l'importance de l'élément sexuel*. Non seulement les époux chrétiens doivent viser à réaliser peu à peu une meilleure maîtrise de leurs désirs et une meilleure discipline de leurs instincts charnels,

mais c'est un fait que l'amour proprement corporel et sensible s'atténue progressivement, au bénéfice de l'amour affectif et spirituel.

On ne saurait mieux faire que de citer, à ce sujet, les judicieuses remarques d'un théologien averti : « L'amour est un complexe de plusieurs éléments : amour corporel et sensible, amitié raisonnable et volontaire, charité surnaturelle. *Dans les années de jeunesse le premier tient plus de place ; sans disparaître jamais, il doit céder peu à peu aux deux autres ; et la solidité, la perfection de l'amour est à ce prix.* La tendresse, loin de diminuer, devient alors plus profonde, plus spirituelle, plus sainte, toute illuminée du reflet divin... » (1)

Pour toutes ces raisons, il faut donc *se garder « d'exagérer outre mesure l'importance et la portée de l'élément sexuel dans la vie du mariage »*. (S. S. Pie XII, 18 Septembre 1951.)

Mais il faut *se garder, tout autant, d'une « sous-estimation » du charnel*. En se fondant sur le témoignage quasi unanime d'un grand nombre de foyers (témoignage confirmé par de nombreux médecins et par tout un ensemble de travaux et d'études) on peut dire qu'il s'agit d'un *problème fondamental* : non pas en ce sens qu'il serait unique ou le plus important, mais en ce sens que tout l'édifice de l'amour conjugal (sa réussite ou son échec plus ou moins accusé) dépend de la solution, heureuse ou malheureuse, de la vie charnelle des époux.

Cette intimité charnelle, on peut dire que c'est une véritable pierre d'achoppement pour *une foule* de foyers : source d'incompréhension et d'inadaptation, de froissements et de heurts chez un bon nombre des meilleurs ; source de mésentente et de désaffection, souvent même de rupture et de séparation chez beau-

(1) E. Boissard, O. S. B., *Questions Théologiques sur le Mariage*, p. 97-98.

coup d'autres : voilà pour les effets proprement conjugaux (1).

Et les conséquences *spirituelles* sont aussi graves, qu'il s'agisse de la simple pratique chrétienne ou de la ferveur religieuse, ou qu'il s'agisse surtout de l'élan apostolique : trop de foyers, partis dans la ferveur ou même dans l'enthousiasme, n'ont pas tardé à « s'éteindre », après avoir connu l'incertitude et le malaise, l'inquiétude et la gêne, peut-être même l'angoisse et la détresse qu'engendre, dans tant de consciences chrétiennes, le manque de lumière sur le sens chrétien des réalités charnelles du mariage. Sait-on, par exemple, que des foyers très droits et très généreux (et très éclairés sur tous leurs autres problèmes de vie) ont vécu, des années, *sous le régime de la peur*, tout simplement parce qu'il leur avait manqué d'être des foyers dans la lumière?...

Et on sait, par contraste, combien l'intimité charnelle, *comprise et vécue dans tout son sens chrétien*, peut être un moyen puissant au service de l'union des cœurs et de la montée des âmes.

Si le problème charnel est si lourd de conséquences, si telle est l'importance de la question charnelle dans l'amour chrétien, il ne faut pas le prendre à la légère, ni faire comme si les problèmes n'existaient pas.

Bien au contraire, il est *indispensable* pour tous les époux, de s'efforcer *de le comprendre et de le vivre dans la plénitude de son sens chrétien* et en absolue fidélité aux *lois chrétiennes* qui le régissent.

(1) « Parmi tous les écueils de la vie à deux, le problème sexuel est bien un des plus importants ». Marie-Thérèse Van Eeckhout, *Les Sentiers de l'Amour*, chap. IV, Le Problème charnel. Cf. aussi P. Dufoyer, *La Vie conjugale au fil des jours*. Comme causes d'échec de l'amour, l'auteur parle longuement de l'incompréhension mutuelle, des défauts de caractères et de « la disharmonie sexuelle » (p. 86-121).

De même encore, le D^r Massion-Verniory, dans « *Le Bonheur conjugal. Ses obstacles* » (Casterman).

ARTICLE SECOND

LE SENS CHRETIEN DU DON CHARNEL : GRANDEUR ET MISERE DU CORPS

A égale distance du mépris et de l'idolâtrie de la chair, la position chrétienne se situe dans un *juste milieu*. Ni angélisme utopique ni matérialisme avilissant. Contre le premier, elle défend et proclame *la vraie grandeur* du corps et donc *l'estime* qui lui est due ; contre le second, elle rappelle et elle prêche, à temps et à contre-temps, *la misère* de ce même corps, et donc aussi la *discipline* qu'il lui faut imposer.

Bien souvent, au cours de l'histoire, cette position intermédiaire, qui est celle du christianisme, a été l'objet de furieuses attaques. Chaque siècle, et presque chaque génération les ont vu naître ou renaître. Mais toutes les erreurs se rattachent aisément à l'un de ces deux excès contraires : celui de la condamnation et celui de l'exaltation de la chair. Comme il faut admirer la sagesse de l'Eglise, Gardienne et Maîtresse inflexible de la vérité, qui, condamnant toutes les erreurs contraires, affirme, *en même temps*, la *dignité* et la *faiblesse* du corps, et commande, *en même temps*, à son égard, le *respect* et la *discipline*.

I - Grandeur chrétienne du don charnel dans le mariage

« Il est regrettable que la prédication courante, par des condamnations légitimes mais mal fondées, engendre dans l'esprit des auditeurs un mépris de la sexualité quelque peu janséniste, parfaitement faux et illégitime. Il n'est pas permis de prêcher la mésestime de la sexualité : on doit en prêcher la valeur et donc le

respect, sous peine de condamner l'œuvre du Créateur et le mariage. » (1).

C'est un fait : dans beaucoup de milieux chrétiens règne un préjugé très tenace qui s'explique, en partie, par des influences jansénistes. Aux yeux de beaucoup, les réalités charnelles du mariage apparaissent comme un aspect non seulement inférieur et négligeable, mais encore humiliant et avilissant de l'union des époux.

« L'impression de trouble, de gêne intérieure qu'ils en ressentent, montre à quel point ce préjugé les possède, combien, au tréfonds de leur conscience, l'œuvre de chair reste considérée comme une œuvre de péché. N'est-ce pas que leur conscience religieuse est ici quelque peu faussée ? N'est-ce pas qu'ils ont méconnu la valeur spirituelle et la grandeur religieuse de leur union charnelle ? Habités à lutter contre la tyrannie du corps, ils ont jeté sur lui l'anathème. » (2).

Contre tous les faux préjugés et contre toutes les doctrines erronées, l'Eglise reconnaît la dignité et l'importance conjugale de l'union charnelle, et elle en affirme même l'éminente noblesse religieuse, le caractère sacré.

1° Dignité procréatrice et importance conjugale.

Dieu fait bien ce qu'il fait. On sait qu'au terme de son œuvre créatrice, Dieu admira l'univers avec *tous* les êtres qu'il venait de créer. « Et Dieu vit que cela était bon. » (3). Or, après avoir créé l'homme et la femme à son image et à sa ressemblance; « après les avoir créés homme et femme, il les bénit et leur dit : « Croissez et multipliez-vous. » Et Dieu vit tout ce qu'il avait fait, et voici, cela était très bon. » (4).

Si la transmission de la vie revêt une telle grandeur

(1) Père Boigelot. *Nouvelle Revue Théologique*, mai 1939, p. 542.

(2) Christian : *Ce Sacrement est grand*, p. 73.

(3) Genèse, I, 1-25.

(4) Genèse, I, 26-31.

(qu'on se rappelle ce qu'on a dit plus haut de la mission de fécondité), cette grandeur atteint aussi les humbles gestes de chair par lesquels elle doit être assurée.

Mais en outre, il faut voir dans le don charnel que les époux se font l'un à l'autre, beaucoup plus qu'un mode de transmission de la vie : *c'est aussi un moyen au service de leur amour.*

Le don charnel est pour les époux un moyen propre à *manifeste*r et à *alimenter* leur mutuel amour. A la fois *signe* sensible et *source* de l'union des cœurs, le don charnel doit (outre son rôle procréateur) servir à la représentation et la consolidation de la communauté conjugale, de l'unité-à-deux des époux. Le don du corps est ainsi un véhicule du don de l'âme. Il ne s'agit donc pas d'une indépendance et d'une sorte de culte de la sexualité, mais la sexualité conjugale est appelée à remplir *un rôle de service* : *elle doit être toujours au service de l'amour*, c'est-à-dire de l'union des cœurs et, par voie d'action indirecte, de la montée des âmes.

« Plus qu'on ne pense, l'union des corps conditionne le progrès de l'amour conjugal. La science moderne nous révèle l'action transformante exercée sur les époux par l'union physique : épanouissement physique et psychologique de la femme ; épanouissement non moins important du mari qui y prend conscience de son rôle de chef, qui y affirme sa virilité et y apprend normalement, si son épouse est bien ce qu'elle doit être, les pudeurs et les délicatesses de l'amour, dons innés de l'âme féminine.

« Les vrais époux savent bien où se préparent et s'achèvent les réconciliations, où s'amorcent les échanges les plus intimes, où se manifeste le don de soi sans réserve dans l'amour d'où sortira l'union indéfectible dans la bonne et la mauvaise fortune, la confiance absolue.

« Ils savent bien où s'avive la ferveur qui, aux premiers temps du mariage, permet de surmonter tout ce qui sépare deux personnalités si différentes. Ils savent où se puisent les énergies qui font les élans généreux et les entreprises hardies. .. Ames inhumaines, timorées ou pétries de jansénisme, que celles qui ignorent tout cela, et qui médisent de leur vocation (conjugale), n'ayant pas su la découvrir. » (1)

(1) Christian : *Ce Sacrement est grand*, pp. 77-78.

Ainsi donc, soit qu'on le considère *comme un acte transmetteur de vie*, soit qu'on l'envisage *comme un signe* et *comme un aliment* de l'amour (qu'elle répare, entretient et intensifie), l'union charnelle des époux est un geste très lourd de sens humain, un acte d'une importance considérable et d'une grande dignité, et qui dépasse incomparablement le pauvre geste de chair par où il semblait n'être qu'une poussée de l'instinct et presque une activité animale...

2° Valeur religieuse.

Mais il y a plus encore. A cette dignité proprement humaine, à ce rôle si important de « serviteur de l'amour conjugal », s'ajoute une valeur proprement religieuse. Non seulement source d'amour, mais encore *source de grâce*.

Et en effet, les époux étant unis par un sacrement, c'est *toute leur vie-à-deux* qui se trouve sanctifiée, consacrée par le Christ. Pour tout époux en état de grâce, c'est tous ses actes d'époux qui sont chargés de mérite, c'est-à-dire qui lui donnent droit à un accroissement de vie divine et de gloire éternelle. Pour lui, l'union charnelle devient réellement *porteuse de grâce*. Par delà sa portée humaine considérable, l'union charnelle des époux revêt ainsi *une importance religieuse*.

En outre, si l'union charnelle des époux se réalise dans un esprit de véritable amour-charité, c'est-à-dire de don et de dévouement mutuel, elle est *un signe sensible* de l'amour-don, de l'amour dévouement *du Christ pour son Eglise*. En se donnant l'un à l'autre par amour, les époux seront amenés à mieux comprendre combien (de quel dévouement) le Christ nous a aimés. Sans doute cette valeur de « signification » s'attache-t-elle à tous les gestes d'amour-dévouement des époux l'un pour l'autre *dans tous les domaines de*

leur vie conjugale : mais elle s'attache très réellement au don charnel qu'ils se font par amour (1).

Le Christ est venu tout sauver, restaurant la dignité des âmes mais aussi la noblesse des corps. Et c'est ainsi que les réalités les plus humbles et les plus charnelles de l'amour se trouvent transfigurées et consacrées pour qui veut bien les contempler dans la lumière du Seigneur.

Vécues selon les lois du Christ (ces lois seront précisées plus bas), les réalités charnelles du mariage ne sont ni un objet de honte, de malaise et de crainte, ni chose méprisable ou simplement négligeable; ni une source nécessaire de péché ou de... demi-péché, mais elles sont, bien au contraire, choses importantes et estimables, choses bonnes et bienfaisantes, choses nobles et vertueuses, choses chastes et sanctifiantes, méritoires de grâce et occasion de rendre gloire à Dieu.

Dieu fait bien ce qu'il fait.

Beaucoup d'époux seront peut-être étonnés de découvrir cette véritable grandeur chrétienne de leur union charnelle. Ils y avaient peut-être si peu pensé... Qu'ils reconnaissent maintenant la dignité de leur état et qu'il se gardent d'y porter la moindre atteinte par infidélité à leur vocation de sainteté. Car, perdant le bénéfice de toute cette grandeur de leur corps, ils risqueraient de n'en plus connaître que la pitoyable misère.

II - Misère des réalités charnelles conjugales

Il faut dire, en effet, que l'intimité charnelle des époux comporte, aussi, bien des **limites**, des **difficul-**

(1) On sait, de plus, que *la première* union charnelle (complète) entre les époux chrétiens entraîne ce qu'on appelle la « *consommation* » du mariage. A partir de cette première union (et seulement à partir d'elle) leur lien acquiert toute sa fermeté et leur union devient *rigoureusement indissoluble*. « Le mariage consommé entre époux baptisés ne peut jamais être dissous par aucune autorité humaine, pas même par celle du Souverain Pontife, et pour aucune raison (en dehors de la mort d'un des conjoints) » (Code de Droit Canonique, c. 1118).

tés et même de vrais **dangers** : la grandeur chrétienne de la chair (grandeur réelle et qu'il faut connaître) n'exclut pas, d'autre part, une aussi réelle **misère**, qu'il n'est pas, non plus, permis d'ignorer. Car cette misère va dicter à tous une **indispensable prudence**, un **nécessaire renoncement**.

« Dans un domaine où les forces de l'instinct rendent l'équilibre difficile et instable, il faut aussi prêcher la nécessité de la prudence. » (1).

Encore une fois, le sens chrétien de la chair se tient à égale distance de deux erreurs extrêmes. S'il affirme très fortement que le mariage est une institution à base charnelle (contre tout angélisme, tout mépris orgueilleux et toute fausse pudeur), il n'en condamne pas moins toutes les formes du *sensualisme* matérialiste, toute exaltation désordonnée, toute idolâtrie, comme tout excès de confiance naïve; et il prescrit dans ce domaine une nécessaire discipline, une attitude *d'efforts*, de *lutte* et de *renoncement*.

De cette *loi de prudence*, on précisera plus bas les importantes applications dans la morale de l'amour charnel. Mais tout s'éclairera considérablement, si on a soin de bien voir, dès l'abord, où réside exactement, ou en d'autres termes, en quoi consiste précisément ce que le sens chrétien appelle avec justesse *la misère de la chair*, ce que nous pouvons bien appeler (puisque c'est là l'objet précis du présent chapitre) **LA MISERE DES REALITES CHARNELLES CONJUGALES**.

Misère, mais une misère sauvée

Quand on parle, ici, de *misère*, il faut bien s'entendre. Il ne s'agit nullement de jeter l'anathème ni la suspicion sur la vie charnelle conjugale. Comprise et vécue selon les lois chrétiennes, cette vie charnelle n'a rien de « misérable », bien au contraire. Il suffit de se rappeler ce qui vient d'être dit sur sa grandeur et sur son importance.

(1) Père Boigelot, *Nouv. Revue Théologique*, mai 1939, p. 542.

D'autre part, il ne s'agit pas de vouloir critiquer l'œuvre du Créateur. Dieu fait bien ce qu'il fait. C'est l'homme qui, par le péché, a introduit le désordre dans le monde, et en particulier dans l'univers des réalités charnelles. S'il n'y avait pas eu le péché, il n'y aurait pas de misère pour le charnel, parce que le corps serait parfaitement soumis à l'âme et que celle-ci serait parfaitement soumise à Dieu.

C'est donc l'homme lui-même qui, par le péché, a dérangé l'ordre de l'amour : et c'est ainsi que l'amour charnel est devenu « un grand amour blessé ». Tellement et si gravement blessé, qu'il serait, laissé à lui-même, une misère sans remède, une détresse sans issue, une désolation sans espérance.

Mais le Christ est venu, *et il a tout sauvé*. Ainsi, par la grâce du Christ Sauveur, la misère du corps est désormais *une misère sauvée*.

Sans doute, la grâce libératrice ne libère-t-elle *pas automatiquement* et immédiatement la chair de toutes ses « misères » ; elle laisse dans l'homme racheté des tendances, des inclinations désordonnées qui risquent de l'entraîner, de le « pousser » au péché ; mais elle lui donne *une force nouvelle* lui permettant de résister *victorieusement* et de s'assurer la maîtrise sur lui-même et sur toutes ses passions dérégées. Il y faudra des *efforts*, une *lutte* incessante, *sacrifices* et *renoncements* ; mais le Christ donne ce qu'il ordonne ; il donne à tous « *la grâce de faire effort* » et de *triompher* de leur misère.

Mais, dans sa condition actuelle de nature déchue et rachetée par le Christ, l'homme garde encore en lui certains effets du péché originel, et en particulier l'affaiblissement de la volonté et le désordre de ses tendances. C'est pourquoi les moyens naturels seraient toujours insuffisants. Aussi est-il indispensable d'y joindre l'usage des forces surnaturelles « pour éclairer l'intelligence au moyen des vérités surnaturelles et pour fortifier la volonté avec le secours de la grâce » obtenue spécialement par la prière et par les sacrements. Sans ces moyens surnaturels il est impossible de dominer les mauvaises inclinations de la nature et d'atteindre la perfection chrétienne. Non seulement ils ont leur rôle dans « la mise en ordre » de

la vie charnelle conjugale, mais ils y ont « **UN RÔLE PRÉ-PONDÉRANT** ». Au point que sans eux, tout le reste (la connaissance du devoir et les efforts purement humains) aboutiraient à un échec assuré. (1)

L'amour chrétien est donc bien un *amour de misère*, mais c'est un *amour de misère sauvée*. Et c'est pourquoi il doit se dérouler sous le double signe d'une *humilité* très profonde et d'une *confiance* très sereine. Car, ce que garde le Christ, qui donc pourrait l'enlever ?

Mais il faut voir de plus près où se révèle cette misère des réalités charnelles conjugales : elle comprend non seulement les *dangers* qu'entraînent les *abus*, mais encore les *difficultés* que comporte *l'usage le plus honnête*, enfin les *limites* qui s'imposent toujours à la chair.

1° Les dangers des abus charnels

Nous entendons, ici, par *abus* charnels, non seulement les *graves manquements* mais encore les *fautes vénielles contre la chasteté conjugale*.

Il est facile de comprendre que la gravité des dommages encourus dépendra généralement de la gravité et de la fréquence des fautes commises.

En insistant sur la réalité et sur la gravité des dangers qu'entraînent tous les abus en ce domaine, nous croyons rendre un inappréciable service à tous les époux de bonne volonté.

Car dans un monde qui a souvent perdu jusqu'au sens de la chasteté, il faut que tous les époux chrétiens comprennent et admettent pratiquement *l'absolue nécessité d'une juste modération charnelle*, c'est-à-dire de bien des *privations*, de bien des *renoncements*, librement acceptés, non seulement dans le domaine du

(1) Contre toutes les tendances du naturalisme, telle est la constante doctrine de l'Eglise, nettement proclamée par S. S. Pie XI dans son *Encyclique sur l'Education* et si souvent rappelée par S. S. Pie XII.

défendu mais encore, *bien souvent, dans celui du permis*. Tout ceci se précisera peu à peu dans les pages suivantes, mais il importait de le dire clairement dès le départ.

Les abus des époux en matière charnelle risquent d'entraîner de graves dommages *pour les corps, pour les âmes, pour l'amour et pour la société*.

Pour les corps

On sait les graves désordres qu'entraînent les *abus sexuels* dans le domaine des *corps* eux-mêmes. Bien des affections nerveuses, des troubles organiques et des maladies diverses trouvent là leur explication. S'il n'y a pas lieu d'y insister, du moins convenait-il de ne pas les passer entièrement sous silence.

Pour les âmes

Mais c'est surtout dans les *âmes* que les *abus charnels* suscitent de grands maux. Il faudrait reprendre ici tout ce que les auteurs spirituels et les moralistes ont écrit sur les terribles effets, ou, pour parler leur langage, sur les « *filles de la luxure* ». Le manque de modération dans les jouissances charnelles entraîne une rapide « *matérialisation* » des esprits et des âmes. *On perd le goût de l'effort moral et le sens des choses spirituelles*. On se laisse peu à peu comme *enliser* dans les plaisirs de la chair. On dirait qu'il n'y a plus à compter que les poussées de l'instinct aveugle, que les seules délectations des sens. Les âmes s'épaississent, s'alourdissent et perdent tout élan : ne pourrait-on pas dire, à leur sujet, qu'elles deviennent comme des « *âmes en prison* » ?

Car c'est bien cela : les excès de la chair aboutissent à un véritable *asservissement* : les âmes en viennent à perdre leur liberté et deviennent peu à peu les esclaves de la passion. Et voilà, certes, qui mérite une sérieuse réflexion. Quand on entend le sens chrétien proclamer que les instincts de la chair, s'ils ne sont

pas maintenus dans une sage limite, risquent de devenir *tyranniques*, il faut prendre ce mot dans toute sa gravité.

Le corps a son rôle à jouer, mais c'est un rôle de service. Il doit être maintenu à sa place : non celle d'un maître qui impose ses impulsions, mais celle d'un serviteur qui ne connaît d'autre droit que celui de l'obéissance.

A cause de la force étonnante de l'instinct sexuel, il faudra toujours se tenir sur une position de prudence et de lutte. Si on ne veut pas se laisser emporter par le torrent, il faudra souvent s'imposer certains renoncements et certaines privations jusque dans le domaine de ce qui est permis.

C'est qu'il est si facile de se laisser abandonner à des habitudes de capitulation et de sensualité sans frein. Mais quand on veut s'en relever, on risque de ne plus pouvoir y parvenir, parce que l'habitude est devenue une seconde nature, c'est-à-dire comme une nécessité. Et on ressemble à ces dormeurs dont parle Saint-Augustin, qu'accable la torpeur de la nuit, qui s'efforcent vainement de se lever et qui retombent aussitôt, vaincus par le sommeil (1).

Si tant de foyers se trouvent parfois engagés dans une lutte épuisante et parfois découragée, pour la reconquête de la chasteté, n'est-ce pas qu'ils avaient peut-être méconnu pratiquement cette violence tyrannique de l'habitude, cet asservissement de l'âme aux passions charnelles qu'on n'avait pas songé assez tôt à maintenir dans de justes bornes ?... Ceux qui traitent leur corps comme une idole se préparent à le servir comme des esclaves. Comme il importait de parler clairement de ces choses. Comme il importe que tous les époux chrétiens soient avertis du danger, afin qu'ils prennent garde de ne pas perdre la *liberté de leur âme*, par suite d'excès charnels dont ils n'avaient peut-être pas prévu les tragiques aboutissements.

(1) *Confessions*. Livre 8, chap. 5.

C'est le lieu de rappeler la *mise en garde*, si amplement justifiée, de S. S. Pie XII :

« Même dans le légitime usage de leur instinct sexuel les époux doivent savoir se maintenir **DANS LES LIMITES D'UNE JUSTE MODÉRATION**. Comme dans l'usage des aliments et des boissons, ainsi dans le plaisir sexuel, **ILS NE DOIVENT PAS S'ABANDONNER SANS FREIN A L'IMPULSION DES SENS...** Autrement, à l'obligation morale de la maîtrise des passions se substituerait la licence de servir aveuglément et sans frein les caprices et les impulsions de la nature : **CE QUI NE POURRA, TOT OU TARD, QUE TOURNER AU DÉTRIMENT DE LA MORALE, DE LA CONSCIENCE ET DE LA DIGNITÉ HUMAINE** » (1).

Pour l'amour

C'est que de tels excès conduisent aussi, tôt ou tard, à *la ruine de l'amour*. L'excès de sensualité mène très vite à *l'égoïsme*, ce ver rongeur, ce poison, cet ennemi mortel de l'amour conjugal.

En outre (et c'est un point qu'on ne saurait négliger sans dommage) l'absence d'une juste modération et d'une juste réserve dans le comportement intime risque d'entamer gravement *le respect et l'estime* des époux vis-à-vis l'un de l'autre. Que d'épouses chrétiennes pourraient ainsi témoigner de l'impression douloureuse et décevante qu'elles ont souvent éprouvée, du fait de l'indélicatesse de leur époux dans le domaine de l'intimité conjugale... Qu'on y prenne bien garde : l'amour est chose délicate ; et s'il ne repose plus sur le respect et l'estime réciproque, il a déjà perdu un de ses plus solides fondements...

Pour la société

Et il faut ajouter que les abus charnels des époux causent les plus grands dommages à toute la *communauté familiale* et à *la société* tout entière, aussi bien civile

(1) S. S. Pie XII, 29 octobre 1951.

que religieuse. Car l'égoïsme des époux s'accommode très mal du dévouement requis pour la transmission généreuse de la vie et pour l'éducation des enfants. Et la « sensualité à deux » dégénère rapidement en une sorte « *d'égoïsme à deux* » qui prépare le foyer « fermé », qui manquera de dévouement dans l'accomplissement de ses tâches sociales et apostoliques.

Telles sont (ou plutôt *peuvent être*) les plus grandes misères des réalités charnelles conjugales. On voit que *l'excès seul, l'abus immodéré en peuvent être la cause*. Des époux chrétiens, avertis et bien disposés, sauront s'en préserver. Non pas sans luttes et sans efforts, sans sacrifices et sans renoncements. Mais ils peuvent avoir l'assurance de la victoire, *s'ils n'attendent pas trop tard* pour entreprendre, eux-aussi, le combat de la chasteté. Cette victoire, ils l'obtiendront par leurs efforts et par la grâce du Christ, qui leur assurera la force nécessaire pour triompher de toutes les tentations contraires.

2° Les difficultés très communes de l'harmonie sexuelle.

En plus des « *misères* » que provoquent les abus sexuels dans le mariage, il en est d'autres, dont on parle beaucoup moins, bien qu'elles jouent, elles aussi, un *rôle considérable* dans la vie des foyers.

Il s'agit des *difficultés de l'harmonie sexuelle*. Des enquêtes et des études nombreuses ont permis de mettre en relief *la gravité* de ce problème, et ses répercussions considérables *sur le plan conjugal*.

Tout le monde est actuellement d'accord pour reconnaître que *l'intimité sexuelle ne peut servir la cause de l'amour* que si elle se réalise dans *une certaine harmonie*.

Faute de cette condition, elle devient, ou risque de devenir pour l'union des cœurs et des âmes *une occasion de dépérissement et de mort*.

« Il faut reconnaître l'importance de la réussite sexuelle pour la facilité et l'épanouissement complet de la bonne entente au foyer. Il est indiscutable que l'harmonie en ce domaine a de très heureux effets : intensification de l'amour entre époux, adhésion de l'un à l'autre, joie de vivre ensemble; elle adoucit et pacifie maints petits heurts qui sans elle s'envenimeraient aisément. Sa présence facilite grandement la fidélité entre conjoints. Son absence crée des dommages... On ne peut donc que souhaiter la bonne entente physique des époux et il sied de chercher à la créer, là où elle n'existe pas, à la maintenir là où elle a pu s'implanter » (1).

Or c'est un fait que la « bonne entente physique » fait défaut dans un grand nombre de foyers, pour le plus grand dommage de l'union des cœurs et des âmes.

Cela montre que la réussite charnelle ne va pas sans difficultés. Et elles sont généralement *d'autant plus graves* qu'on ne les avait *pas prévues ni même soupçonnées*.

Dans un très grand nombre de foyers, l'expérience (et non plus les abus) des réalités charnelles soulève des difficultés qu'on n'avait pas prévues, provoque des déceptions qu'on n'ose guère se communiquer, et risque de créer, entre les meilleurs époux, un climat de tension ou d'incompréhension qui peut compromettre toute la réussite de l'union des cœurs. De sorte que, au lieu d'être un facteur d'union et un serviteur de l'amour total, le charnel devient pour beaucoup un facteur de désunion et un ennemi de l'amour.

C'est que l'intimité charnelle est « un monde aux mille visages », et comporte *pour la plupart des époux*, des difficultés qu'ils n'auraient pas soupçonnées, et qui risquent souvent de s'opposer à la bonne harmonie conjugale. Voilà pourquoi il est si *important d'en être clairement averti*.

En sachant que *ces difficultés sont très communes et très naturelles*, les époux ne seront pas tentés, quand ils s'y heurteront, de se décourager ou de se durcir l'un vis-à-vis de l'autre. Ils ne se hâteront pas de se prendre pour des êtres d'exception, des « phénomènes

(1) P. Dufoyer, *La vie conjugale au fil des jours*, p. 87-88.

nes » extraordinaires et peut-être anormaux. Ils éviteront ainsi bien des inquiétudes et bien des angoisses qui ont empoisonné et bouleversé tant et tant de foyers. Et par le fait même, ils sauront sans doute prendre les initiatives et les dispositions qui s'imposent et qui leur épargneront beaucoup de heurts qui naissent souvent de l'ignorance.

C'est *cette ignorance* des difficultés charnelles et des moyens d'y remédier qu'il faut compter, avec l'*égoïsme* et la *méconnaissance pratique des différences entre les psychologies masculine et féminine*, parmi les causes principales de bien des désaccords conjugaux. Si on en doutait, il suffirait de se rapporter aux comptes rendus de tel récent congrès médical qui s'est consacré à ce grave problème de l'harmonie et de la disharmonie physiques des foyers (1).

Il est donc d'une indéniable importance que les époux (et les fiancés près du mariage) soient *discrètement mais clairement avertis* des difficultés, très communes et très normales, de l'harmonie sexuelle, ainsi que des moyens propres à les surmonter. De cette discrète mais claire information peut dépendre, en bonne part, le sort de l'amour tout entier.

Sens exact du problème :
une distinction capitale.

Mais lorsqu'il est question des principales difficultés de l'harmonie sexuelle, il est indispensable d'établir *une distinction capitale*.

C'est que l'expression « *harmonie sexuelle* » est *équivoque* et peut s'entendre dans un *double sens*. Et c'est ainsi qu'il convient de parler successivement des difficultés de l'*harmonie principale* et des difficultés de l'*harmonie secondaire*.

(1) Compte rendu du Congrès de Gynécologie de Biarritz (1949).

L'harmonie principale.

Dans un *premier sens*, on peut l'entendre d'une certaine *communauté dans l'ordre de la joie du cœur et de l'esprit*, découlant, pour les deux époux, de leur union physique ainsi que de leurs gestes d'amour et de tendresse qui la préparent, qui l'accompagnent et qui la suivent.

Il faut noter que cette *joie commune du cœur et de l'esprit* peut fort bien exister (et existe souvent) *malgré l'absence de toute jouissance physique complète* (ou orgasme) de la part de l'épouse.

La *condition* — nécessaire et suffisante — de cette joie commune (et donc de cette première harmonie) c'est que l'union des corps soit *un vrai geste d'amour*, c'est-à-dire *l'expression et le signe d'un véritable et libre don réciproque, d'une véritable tendresse, d'un véritable respect, d'un véritable souci du bien et de la joie de l'autre*.

Pour réaliser cette première harmonie, il faut donc que chacun s'efforce de s'oublier soi-même et de se préoccuper surtout *de l'autre* ; qu'il cherche, d'abord et avant tout, non pas son propre plaisir et son propre contentement, mais le contentement et la joie *de l'autre*.

Cet *oubli de soi* et ce *souci de l'autre* sont les deux traits qui caractérisent *tout véritable amour*. Là où ils n'existent pas, il n'y aura jamais une véritable communauté de joie ; et là où ils existent, cette joie en dérive, comme le parfum dérive naturellement de la fleur...

Ainsi donc, cette première harmonie apparaît, essentiellement, comme « *cordialement heureuse* », c'est-à-dire, encore une fois, comme une *source de joie commune*, du cœur et de l'esprit, à l'occasion de l'intimité charnelle.

On n'hésite pas à dire que cette première harmonie est *nécessaire*, en ce sens que, sans elle, l'intimité

physique risquerait, infailliblement, de gêner et de briser peu à peu l'union des cœurs et des âmes.

C'est pourquoi tous les époux *doivent la réaliser, s'ils veulent vraiment bâtir un foyer où l'on s'aime.*

Et s'il est vrai qu'il y faut *oubli de soi*, effort, dévouement et délicatesse, ce sont là difficultés qu'il est donné à *tous de pouvoir surmonter*, s'ils le veulent et dans la mesure où ils le veulent. De sorte que cette harmonie apparaît, sans nul doute, comme *possible pour tous les foyers.*

Pour toutes ces raisons, il conviendrait de désigner cette première harmonie sous le nom d'harmonie sexuelle *principale, essentielle, fondamentale.*

L'harmonie secondaire.

A côté de cette harmonie principale, il en est une autre, que l'on pourrait appeler *harmonie secondaire.*

En effet, on peut entendre, aussi, l'expression « *harmonie sexuelle* » d'une certaine *communauté dans l'ordre du plaisir physique complet* (ou *orgasme*), qu'éprouvent les deux époux à l'occasion de leur union charnelle.

Cette seconde harmonie est parfaitement *permise*, et même *recommandée* aux époux, à l'occasion de leur union complète ; elle est, sans aucun doute, *souhaitable et bienfaisante* pour l'amour conjugal.

Mais, contrairement à des erreurs courantes, une telle harmonie n'est *ni nécessaire pour l'union des cœurs et pour la pleine réussite de l'amour*, — *ni même possible pour un grand nombre de foyers*, non seulement dans les débuts, mais encore pendant toute la durée de leur vie conjugale.

Beaucoup pourraient s'étonner devant de telles affirmations. Mais les faits sont les faits, et ils ne se laissent pas déformer au gré du désir ou de l'imagination.

Or, c'est un fait qu'un très grand nombre de femmes ne connaissent jamais, dans l'union conjugale, le plaisir ou émoi complet des sens. Il semblerait même que chez un grand nombre d'entre elles on doive reconnaître une véritable inaptitude à l'égard de ce plaisir complet (ou orgasme féminin). (1)

Quand à celles à qui il arrive de connaître ce plaisir complet des sens, il faut savoir que la plupart n'y parviennent que *progressivement* (après des mois et même des années de mariage, et souvent après la deuxième ou la troisième maternité) — et *lentement*, à l'occasion de chaque union particulière.

De plus, on sait que l'aptitude féminine aux sensations proprement sexuelles peut subir de grandes variations (et même disparaître totalement) sous l'effet de diverses circonstances, telles que la fatigue, l'inquiétude, la maladie, les périodes d'infécondité mensuelle, la grossesse, etc.

Si l'on veut bien avoir présentes à l'esprit ces diverses catégories de faits, on comprendra aisément que la réalisation de l'harmonie secondaire ne soit *pas* une chose aisée, ni même possible dans une foule de cas.

Alors que l'union conjugale assure normalement et rapidement à la plupart des époux, dès le début de leur mariage, et d'une manière habituelle, le plaisir complet des sens (ou orgasme masculin), il n'en est pas de même pour la plupart des épouses.

(1) Ce n'est pas, ici, le lieu de traiter le problème, si mystérieux et si complexe, de « l'anaphrodisie (ou frigidité) féminine », c'est-à-dire de l'inaptitude d'un très grand nombre de femmes à l'égard de la jouissance physique dans l'union conjugale. — On pourra consulter, à ce sujet, le numéro spécial des « Cahiers Laënnec » (décembre 1953), consacré à ce grave problème, que ne saurait ignorer un moraliste chrétien. A la lumière de telles conclusions, on doit se défier des généralisations trop hâtives, comme de celle qui consisterait à rejeter systématiquement sur l'époux (son égoïsme et son incompetence) la faute de la frigidité féminine. La vérité est beaucoup plus... nuancée ; et la véritable raison est souvent à chercher dans le mystère, si complexe, de la nature féminine elle-même...

Au fond, toutes les difficultés de l'harmonie secondaire proviennent des *différences très profondes qui séparent l'homme et la femme dans le domaine de la vie sexuelle*. C'est un fait contre lequel on ne peut rien. L'amour charnel est un des points sur lesquels se marque le plus profondément la dissemblance entre les sexes.

Mais il faut ajouter, — *et avec une très grande force* — que cette harmonie secondaire *n'est pas indispensable* pour l'union des cœurs et des âmes et pour la pleine réussite de l'amour.

De cette vérité capitale, une foule de foyers très unis et très aimants se portent les garants ; et ces lignes sont fondées sur leur unanime témoignage.

Dans les cas, très nombreux, où l'harmonie secondaire se manifeste *impossible* (soit temporairement soit même constamment) les époux chrétiens ne doivent en concevoir *ni surprise, ni inquiétude, ni amertume, ni dépit, ni regret, ni découragement*.

L'amour conjugal chrétien n'en est pas, pour autant, menacé. Pareille situation ne saurait entraîner *aucune grave conséquence dans un foyer où l'on s'aime*.

Il suffira, en ce cas, de « sauver l'essentiel », c'est-à-dire de chercher, *d'abord et avant tout*, à réaliser l'harmonie *principale*, cette harmonie « *cordialement heureuse* », qui est *une véritable harmonie sexuelle*, et qui sera pour l'un et l'autre une *source de joie commune et simultanée, la joie de l'un devenant la joie de l'autre et devenant pour tous deux une source de plus grand amour*.

Il ne s'agit pas de nier le rôle et l'utilité du plaisir dans les relations conjugales ; il ne s'agit, surtout pas, de condamner, ni de déprécier l'harmonie sexuelle secondaire. Elle est non seulement *permise*, mais encore *recommandée* aux époux, à l'occasion de leur union complète.

Mais, cela bien posé, il faut dire ce qu'il en est, et la situer à sa *vraie place* et à son *vrai rang*, sous peine de renverser l'ordre des valeurs et de jeter le trouble dans l'esprit d'une multitude de fiancés et de jeunes époux.

« La félicité dans le mariage n'est point en fonction directe de la jouissance réciproque dans les rapports conjugaux. Le bonheur dans le mariage est, au contraire, en raison directe du respect mutuel entre les époux, même dans leurs relations intimes, non pas comme s'ils jugeaient immoral et repoussaient ce qu'offre la nature et ce qu'a donné le Créateur, mais parce que ce respect et l'estime mutuelle qu'il engendre est un des éléments les plus solides d'un amour pur, et à cause de cela même, d'autant plus tendre. » (1)

Si nous avons cru devoir signaler, *brèvement mais clairement*, les principales difficultés de l'harmonie sexuelle, ce n'est pas pour le plaisir d'illustrer un des aspects de la « misère » du monde charnel ; — ce n'est pas, non plus, pour décourager ceux qui sont mariés ou qui se préparent au mariage ; — mais c'est uniquement *par un souci de lumière*. Nous avons rencontré trop de foyers qui ont souffert de telles ignorances et nous avons pensé que beaucoup d'autres gagneraient à être éclairés à leur tour.

Ceux qui auront été prévenus des difficultés qu'on vient de dire, seront prémunis contre bien des déceptions et bien des inquiétudes (on a parlé, à ce sujet, de véritables « névroses d'angoisse »). Et ils sauront, aussi, avec quelle *attention respectueuse* ils devront s'efforcer de résoudre, de leur mieux, les problèmes qui se posent (2).

(1) S. S. Pie XII, *Discours aux Sages-Femmes*, 29-10-51.

(2) On précisera plus loin (p. 246) *les devoirs* qu'impose aux époux cette *attention respectueuse* aux réalités charnelles de l'amour.

3° Les limites de la chair.

Pour compléter le tableau des « misères des réalités charnelles » il convient de signaler quelques-unes de leurs *limites* qui paraissent plus significatives.

Sur le plan de *la vie morale*, c'est-à-dire de la soumission aux lois de Dieu, la chair, laissée à ses seules forces, est marquée d'une douloureuse *impuissance*. Cela veut dire que, pour ordonner sa vie charnelle, l'homme (jeune ou adulte, célibataire ou marié), ne saurait y parvenir par le moyen de ses seules forces humaines et naturelles. En particulier, la seule connaissance de la réalité et du devoir ne saurait jamais y suffire, « si elle n'est fortement liée à une *constante discipline*, à une *vigoureuse maîtrise de soi-même*, à l'*usage, surtout des forces surnaturelles de la prière et des sacrements*. Tous les éducateurs chrétiens dignes de leur nom et de leur mission savent bien le *rôle prépondérant des énergies surnaturelles* dans la sanctification de l'homme ». (1)

Dans l'ordre *religieux* (la religion étant, au sens *strict*, l'ensemble de nos activités qui traduisent *expressément* nos rapports avec Dieu), l'union charnelle n'a, *de soi, rien de spécialement sacré* : il va de soi, en effet, qu'elle ne saurait être un moyen *spécial* de connaissance, d'amour ou de culte de Dieu, comme le sont les gestes liturgiques ou les actes religieux proprement dits, tels que les prières et les sacrements. En employant, ici, une terminologie d'allure religieuse (en appelant, par exemple, l'union charnelle un rite, un rite sacré, un rite sacro-saint, etc.) on risque de susciter certaines *équivoques* qui pourraient aboutir à une *exaltation pseudo-mystique* de la chair. Il serait donc souhaitable de renoncer à pareil langage, à cause de son imprécision et de son ambiguïté.

Dans l'ordre *du mérite* (qui est un droit à une augmentation de grâce et de gloire éternelle) l'union charnelle n'est *pas*, non plus, un *acte privilégié* de la vie conjugale. Sans doute (on l'a vu plus haut) peut-elle être pour les époux une occasion de mérite; mais elle n'est pas la seule; et il existe dans la vie commune des époux, dans leur vie familiale et dans toute leur vie chrétienne *d'autres occasions de mérite* et même, sans aucun doute, d'autres formes de dévouement « *porteuses de grâces plus excellentes* qui feront croître les âmes davantage dans le Christ » (P. Boissard, *Quest. Théolog.* sur le mariage, p. 77).

Dans l'ordre *de la satisfaction* simplement humaine, les joies charnelles ne sauraient contenter *pleinement* les époux. Il en est comme de toutes les créatures, incapables de pleinement satisfaire des cœurs qui sont assoiffés d'infini. « Tu nous as faits pour toi, Seigneur, et notre cœur est sans repos jusqu'à ce qu'il se repose en toi » (S. Augustin, début des « Confessions »).

(1) S. S. Pie XII. discours à des pères de famille français.

Dans l'ordre de *l'influence unifiante*, la chair (pas plus que tout l'ensemble de la vie conjugale) ne parviendra *jamais* à réaliser entre les époux une *unité absolue*, une « fusion » parfaite. Ils resteront toujours *deux personnes distinctes*. S'ils doivent tendre vers une *union* de plus en plus étroite et totale, ils le feront par un constant effort *d'entraide et d'harmonie*, sans prétendre parvenir à une « unité d'identification », à jamais impossible. Quoi qu'ils fassent, ils resteront toujours *deux* personnes distinctes, même lorsqu'ils seront unis dans une seule chair.

Dans l'ordre de *l'union des cœurs*, il est très important de savoir qu'elle ne saurait *jamais être réalisée par la seule union charnelle*. Condition *très importante* pour la réussite de la bonne entente conjugale, l'harmonie physique n'en est *jamais une condition suffisante*. Qu'on se reporte, à ce sujet, aux développements consacrés plus haut aux *divers* moyens et conditions de l'union des cœurs, et en particulier à la nécessité de la *compréhension* et de l'*adaptation* mutuelles *sur tous les plans*.

Bien plus (c'est un aspect très frappant des limites de la chair) *l'harmonie physique* — et spécialement l'obtention de la joie complète par *l'épouse* — ne peut généralement se réaliser que dans un foyer où *régne l'union des cœurs*. « L'univers de la femme est l'univers du cœur. Aucun espoir d'arriver à la conquérir pleinement, fût-ce physiquement, si l'on ne tient un compte extrême de cette donnée primordiale. *Tout doit être animé d'amour* et baigné de la ferveur de la tendresse : *tout et non seulement les moments sexuels de la vie conjugale, mais aussi l'atmosphère du foyer* » (P. Dufoyer, *La vie conjugale au fil des jours*, p. 101).

On ne saurait donc ramener le problème de l'harmonie charnelle à de pures techniques, à des gestes plus ou moins ingénieux et prétendus infallibles : une certaine technique et un certain savoir-faire peuvent avoir leur rôle, mais ils doivent être animés par l'affection et par la tendresse, sous peine de manquer irrémédiablement leur but et de ne jamais assurer l'harmonie du foyer.

Enfin dans l'ordre du *temps* ou plutôt de *l'Eternité*, si on se demande « *ce que devient le mariage au Ciel* » et quels seront les « liens immortels » entre les anciens époux de la terre, il faut savoir que toutes les activités proprement charnelles (dans le sens strictement sexuel) auront alors *définitivement disparu* : *seuls subsisteront entre les époux les liens spirituels*, l'union des âmes, des esprits et des cœurs. C'est le sens de la réponse du Christ à la question des Sadducéens : « A la résurrection, on ne prendra plus ni femme ni mari, on sera comme des anges dans le Ciel » (Matth. 22, 30) — « L'amour des époux gardera au Ciel une saveur particulière qui permettra de l'appeler encore conjugal, — un amour de très grande amitié, l'amour de ceux qui se souviendront, avec une reconnaissance et une tendresse indicibles de tout ce qu'ils se doivent d'enrichissement mutuel. Le lien charnel de la terre sera périmé, mais le nœud tout spirituel des âmes peut durer à jamais » (P. Boissard, p. 114-115).

CONCLUSION

Misère mêlée de grandeur, grandeur mêlée de misère : telle est la condition de l'homme sur la terre. Telle est aussi la condition de la chair dans la vie conjugale. Il ne faut pas en voir seulement la grandeur et il ne faut pas en voir seulement la misère,

Mais il faut les reconnaître l'une et l'autre.

Il faut se souvenir que, livré à lui-même, « l'amour nuptial ne serait plus qu'un grand oiseau blessé » (1). Mais le Christ est venu, non seulement pour le guérir, mais encore pour le sanctifier.

Pour échapper, de plus en plus, aux misères de l'amour, et pour avoir part, de plus en plus, à ses grandeurs, les époux chrétiens devront se soumettre, avec l'aide du Christ, *aux lois chrétiennes* de l'amour charnel.



(1) Mouroux : *Sens chrétien de l'homme*, p. 194.

On trouvera dans ce très beau livre de longs développements sur « le sens chrétien du corps et de l'amour nuptial » ; le présent chapitre s'en inspire très largement.

ARTICLE TROISIÈME

LES LOIS CHRETIENNES DE L'AMOUR CHARNEL

Le sens chrétien des réalités charnelles conjugales comporte, comme on vient de le voir, un ensemble de vues complémentaires qu'on ne saurait disjoindre sans manquer à la vérité : il faut « tenir », en même temps, la grandeur et la misère du corps.

Il en est de même pour les lois qui régissent l'amour charnel des époux : toute vue fragmentaire risquerait d'être fausse.

Ici, non plus, on ne saurait tout dire. Mais on doit s'efforcer de dire tout l'essentiel, tout ce dont la connaissance importe tant à l'équilibre, et à la paix des âmes, en même temps qu'à l'épanouissement et au rayonnement de l'amour conjugal chrétien.

On peut dire que les réalités charnelles du mariage doivent être soumises à *quatre lois* :

- 1° *La loi de JUSTICE;*
- 2° *La loi de CHASTETE;*
- 3° *La loi de PRUDENCE;*
- 4° *La loi de CHARITE.*

On le verra beaucoup mieux par la suite; mais il faut dire dès l'abord que ce sont *les quatre lois* ensemble qui doivent régir tout amour charnel chrétien. Et donc, on voit aussitôt qu'il ne lui suffira pas d'être juste; ou d'être chaste, ou d'être prudent, ou d'être charitable pour être authentiquement chrétien.

Pour mériter pleinement le beau titre d'amour charnel chrétien, l'amour charnel devra être *à la fois un amour juste, chaste, prudent et charitable.*

Première loi : LA LOI DE JUSTICE

Le don charnel fait l'objet même du contrat de mariage. C'est Dieu qui nous le dit, par la plume de Saint Paul : « Le corps de la femme ne lui appartient plus, il est à son mari; pareillement, le corps du mari ne lui appartient plus, il est à sa femme. Que le mari rende à sa femme ce qui lui est dû, et la femme de même à son mari » (1).

« Ainsi l'acte conjugal n'est pas une faveur qu'on est libre de refuser; c'est *une chose due*, une « dette » que chacun des époux peut réclamer à l'autre. Aussi l'usage du corps de chacun est soumis à la volonté de l'autre » (2).

Se donner physiquement l'un à l'autre n'est donc pas entre époux une faveur mais *un dû*; ce n'est pas l'objet d'un libre caprice, un bien qu'ils peuvent s'accorder ou se refuser comme il leur plaît, mais un bien *qu'ils se doivent l'un à l'autre* : c'est une *obligation de justice*.

Les deux époux se trouvent, à cet égard, dans une *égalité parfaite*. L'acte conjugal est une dette que chacun des époux peut réclamer à l'autre. Sur ce point, il n'y a aucun privilège pour l'homme ni pour la femme. La femme a, à cet égard, autant de droit sur l'homme que l'homme sur la femme.

Cet engagement est *définitif*, chacun des époux étant soumis à l'autre jusqu'à la mort de l'un des conjoints.

Cet engagement est, aussi, *exclusif*, c'est-à-dire qu'en se donnant un tel droit l'un sur l'autre, les époux s'ôtent par le fait même le droit de disposer de leur corps en faveur de tout autre que leur conjoint. De sorte que toute faute charnelle commise par un époux avec un autre que son conjoint est non seulement une faute contre la chasteté mais encore contre la vertu de justice.

Il faut enfin préciser que les époux sont tenus gravement de s'accorder l'un à l'autre l'acte du mariage

(1) I Cor. 7, 3-4.

(2) *Commentaire* du P. Spicq (Bible de Pirot), p. 215.

lorsque l'autre le demande *sérieusement* et *raisonnablement*. Ne serait pas raisonnable, en particulier, toute demande qui *risquerait probablement* de porter un *sérieux dommage à la santé des époux ou d'un enfant déjà conçu* (1). Mais ce sont là *problèmes d'ordre médical*, et en cas de doute sur l'éventualité d'un tel dommage, des époux chrétiens doivent prendre l'avis d'un médecin.

Deuxième loi : LA LOI DE CHASTETÉ

« *Casti Connubii.* »

« *Le chaste mariage.* »

S. S. Pie XI.

En embrassant la vocation du mariage, « sacrement de l'amour », *les époux ne doivent pas penser qu'ils renoncent à la chasteté*. C'est ce que rappelle nettement S.S. Pie XI par le titre même qu'il a voulu donner à sa grande encyclique sur le mariage chrétien : « *Casti connubii : le chaste mariage* » (2).

Mais il est évident que la chasteté des époux sera très différente de celle des non-mariés. Le mariage les fait passer dans un nouvel état de vie et leur confère de nouveaux droits. Ce serait donc une très

(1) Pour l'épouse, les relations sont absolument contre indiquées après une naissance (ou après une perte) aussi longtemps que la plaie utérine n'est pas entièrement cicatrisée, c'est-à-dire généralement pendant une période de cinq à six semaines.

Pendant la grossesse il n'y a généralement pas de grave danger, ni pour la mère ni pour l'enfant, dans les relations conjugales. Cependant il conviendra de tenir compte des cas particuliers et de se renseigner, en cas de doute, auprès d'un médecin. Pour prévenir, dans la mesure du possible, tout risque sérieux d'avortement (involontaire) ou d'accouchement prématuré, on conseille aux époux une certaine prudence et une certaine délicatesse durant toute la durée de la grossesse; on leur recommande une spéciale modération durant le deuxième et le troisième mois après la conception, ainsi que pendant les deux derniers mois; enfin, l'abstention totale s'impose durant les quelques jours qui précèdent le terme.

(2) Sur les splendeurs (ou les bienfaits) inestimables de la chasteté on pourra lire les pages que nous y avons consacrées dans « *Fiançailles Chrétiennes* » (p. 103-112).

grave erreur (qu'on rencontre assez fréquemment) pour les mariés de juger des réalités charnelles comme s'ils n'étaient pas mariés. A partir de l'instant de leur mariage religieux, un certain nombre de gestes qui leur étaient jusque-là interdits deviennent pour eux et entre-eux non seulement « permis », mais encore vertueux, bons, *chastes*. Il s'agit maintenant de déterminer quelles sont précisément les activités qui restent *chastes* entre les époux, et aussi celles qui ne le seraient pas.

On dit bien : *entre les époux*; car pour eux aussi, toute activité charnelle avec tout autre qu'avec leur conjoint, serait une faute contre la chasteté (outre qu'il s'agirait d'une faute contre la justice conjugale et contre la fidélité mutuelle). Ceci étant dit une fois pour toutes, il ne sera plus question dans ce chapitre de la chasteté conjugale que des activités et des gestes des époux entre eux.

Mais si bien des actes mutuels sont permis aux époux et leur restent parfaitement chastes, cela ne veut *pas dire que tout leur soit permis* et qu'ils peuvent donner libre cours à tous leurs instincts aveugles.

Et parce que les problèmes de la chasteté conjugale font l'objet de tant de confusions et de tant de malentendus, parce qu'ils provoquent tant de troubles et d'angoisses dans les âmes, on voudrait, ici surtout, être aussi complet et aussi clair que possible.

C'est pourquoi on exposera d'abord *la nature* de la chasteté conjugale ; — on en rappellera *l'obligation, la possibilité et les conditions* ; enfin, on en précisera les grandes *règles morales*.

I.

Qu'est-ce que la chasteté conjugale ?

La chasteté c'est *la vertu de mise en ordre des jouissances sexuelles*.

Pour les *non mariés*, elle consiste dans l'abstention de toutes jouissances sexuelles volontaires.

Pour les mariés elle consiste dans l'*abstention des jouissances sexuelles défendues et dans l'usage modéré des jouissances permises.*

Le premier point s'éclairera bientôt, lorsqu'on précisera les règles du permis et du défendu en matière de chasteté conjugale.

Mais il faut insister plus longuement sur le *second point*, relatif à la *juste modération* qu'exige cette chasteté.

La juste modération de la chasteté conjugale

Son importance et sa nécessité : paroles solennelles de S. S. Pie XII.

Pour souligner l'*importance et la nécessité* de cette juste modération, on ne saurait mieux faire que de citer les paroles solennelles de S. S. Pie XII.

« Nous devons encore ajouter une brève parole au sujet de la défense de la *dignité humaine dans l'usage de l'instinct de la génération.*

Le même Créateur qui, dans sa bonté et sa sagesse, a voulu, pour la conservation et la propagation du genre humain, se servir du concours de l'homme et de la femme, les unissant dans le mariage, a aussi disposé que dans l'exercice de cette fonction les époux éprouvent un plaisir et une satisfaction dans le corps et dans l'esprit. *Et donc les époux ne font rien de mal en recherchant et en éprouvant ce plaisir.* Ils acceptent ce que le Créateur leur a destiné.

Néanmoins, *là encore, les époux doivent savoir se maintenir dans les limites d'une juste modération.* Comme dans le goût des aliments et des boissons, ainsi dans le plaisir sexuel, *ils ne doivent pas s'abandonner sans frein à l'impulsion des sens.* La juste norme est donc celle-ci : l'usage de la faculté génératrice naturelle est moralement licite dans le seul mariage, *au service et suivant l'ordre des fins du mariage lui-même...* Et ce n'est qu'en observant cette règle que le désir et la jouissance de ce plaisir et de cette satisfaction sont licites. *Le plaisir est soumis à la loi de l'action dont il dérive, et non, vice versa, l'action à la loi du plaisir.* Et cette loi, si raisonnable, regarde, *non seulement la substance, mais encore les circonstances de l'acte ;* de sorte que, tout en sauvegardant la substance de l'acte, on peut pécher dans la manière de l'accomplir.

Or de notre temps on court le danger de perdre de vue ce principe fondamental. A présent, en effet, on s'habitue à soutenir, en paroles ou par écrit (même de la part de certains catholiques) la nécessaire autonomie, la fin propre et la valeur

propre de la sexualité et de son exercice, indépendamment du but de la procréation d'une nouvelle vie. On voudrait soumettre à un nouvel examen et à une nouvelle règle l'ordre même établi par Dieu. On ne voudrait admettre d'autre frein, dans la manière de satisfaire l'instinct, que l'observation de l'essence de l'acte instinctif.

Ainsi, à l'obligation morale de la maîtrise des passions on substituerait la licence de servir aveuglément et sans frein les caprices et les impulsions de la nature ; ce qui ne pourra, tôt ou tard, que tourner au détriment de la morale, de la conscience et de la dignité humaine...

Hélas ! des vagues incessantes d'hédonisme (1) envahissent le monde et menacent de submerger dans la marée croissante des pensées, des désirs et des actes, toute la vie conjugale, non sans créer de sérieux périls et un grave dommage à la fonction première des époux.

Cet hédonisme antichrétien, trop souvent, on ne rougit pas de l'ériger en doctrine, inculquant le désir de rendre toujours plus intense le plaisir dans la préparation et la réalisation de l'union conjugale. Comme si dans les rapports conjugaux toute la loi morale se réduisait à l'accomplissement régulier de l'acte lui-même, et comme si tout le reste, quel que soit le mode de son accomplissement, demeure justifié par l'effusion de l'affection réciproque, sanctifié par le sacrement du mariage, digne de louange et de récompense devant Dieu et devant la conscience.

De la dignité de l'homme et de la dignité du chrétien, qui mettent un frein aux excès de la sensualité, on n'a aucun souci.

Eh bien ! non. *La gravité et la sainteté de la loi morale chrétienne n'admettent pas une satisfaction effrénée de l'instinct sexuel, ni cette tendance exclusive au plaisir et à la jouissance ; elles ne permettent pas à l'homme raisonnable de se laisser dominer à ce point, ni quant à la substance ni quant aux circonstances de l'acte.*

Certains voudraient alléguer que le bonheur dans le mariage est en raison directe de la jouissance mutuelle dans les rapports conjugaux. *Non, la félicité dans le mariage est, au contraire, en raison directe du respect mutuel entre les époux, jusque dans leurs relations intimes ; non pas comme s'ils jugeaient immoral et repoussaient ce qu'offre la nature et ce qu'a donné le Créateur, mais parce que ce respect, et l'estime mutuelle qu'il engendre, est un des éléments les plus solides d'un amour pur et par là-même d'autant plus tendre.*

Opposez-vous, autant qu'il vous est possible, *aux emportements de cet hédonisme raffiné, vide de valeurs spirituelles et*

(1) On appelle « hédonisme » (du grec hédoné, plaisir) toute doctrine qui fait du plaisir le but de la vie, — ou lui donne une trop grande importance, — ou prétend pouvoir en user d'une manière immodérée.

DEUXIÈME PARTIE

donc indigne d'époux chrétiens. La nature a donné, il est vrai, le désir instinctif du plaisir et l'approuve dans les légitimes noces, mais non comme une fin se suffisant à soi-même, mais bien, en somme, pour le service de la vie.

Bannissez de votre esprit ce culte du plaisir et faites de votre mieux pour empêcher la diffusion d'une littérature qui se croit obligée de décrire en tous ses détails les intimités de la vie conjugale, sous prétexte d'instruire, de diriger et de rassurer.

Et le présent enseignement n'a rien à faire avec le manichéisme ou avec le jansénisme, comme certains veulent le faire croire pour se justifier eux-mêmes. C'est seulement *une défense de l'honneur du mariage chrétien et de la dignité personnelle des époux* ». (1)

Pourquoi ces graves avertissements du Saint Père ?

Si le Saint Père a cru devoir parler en langage aussi énergique et aussi tranchant, c'est que les circonstances le réclamaient impérieusement. Visiblement, le Pape a voulu briser et arrêter certaines orientations qui se faisaient jour dans bien des milieux chrétiens eux-mêmes. Quiconque a réfléchi à la gravité de pareilles erreurs, devra reconnaître que les paroles pontificales ont été un véritable « coup de barre » providentiel, pour marquer un retour à la doctrine la plus sûre, la plus saine et la plus sage du christianisme de toujours.

Les raisons profondes de la nécessité de cette juste modération.

Que si on se demande *pour quelles raisons* cette juste modération charnelle s'impose aux chrétiens mariés, il ne sera pas difficile d'en trouver, et de très importantes.

Première raison : la nature même de la chasteté.

La première découle de *la nature même de la chasteté*. Celle-ci n'est qu'une des applications de la vertu de *tempérance*, qui est *la vertu de mise en ordre dans le domaine du plaisir*.

(1) Discours aux sages-femmes italiennes. Traduit de *L'Osservatore Romano* (29-10-51).

Mais la « mise en ordre » signifie *un usage conforme à la volonté, au plan du Créateur*. Et c'est tout le problème de la place qui revient légitimement au plaisir dans la vie sexuelle.

Le plaisir a été voulu par Dieu comme *un moyen qui facilite l'accomplissement du devoir*. Le plaisir n'existe donc que parce qu'il y a des devoirs à remplir, et il n'a d'autre raison d'être que *d'aider à les mieux remplir*.

Ainsi est mis en pleine lumière le rôle exact du plaisir dans les relations conjugales : il est là *non pour lui-même mais pour aider les époux dans l'accomplissement de leur devoir*.

Il ne s'agit donc *pas de rechercher le plaisir pour lui-même, ni d'une manière immodérée* ; mais « l'ordre de chasteté » demande qu'on ne le recherche que comme *un moyen, comme une aide* à l'accomplissement du devoir, — et qu'on le recherche seulement *dans la mesure où il est vraiment indispensable* au meilleur accomplissement de ce devoir. (1)

Ainsi donc, pour être chaste, il faut garder une certaine *modération* dans l'usage des jouissances sexuelles permises elles-mêmes.

Deuxième raison :

le respect de la dignité humaine et chrétienne.

Cette juste modération est également exigée par le *respect de la dignité humaine et chrétienne* (2).

(1) Il suffit de rappeler, à cette occasion, l'admirable formule de S. Thomas d'Aquin pour caractériser *la vertu de tempérance* (et donc aussi la vertu de chasteté conjugale) : « La tempérance consiste à *n'user des plaisirs que dans la mesure où le requiert la nécessité de cette vie* ». Somme Théologique, II^e II^o, question 141, article 6.

(2) Si chacun des époux est tenu de respecter *sa propre* dignité humaine et chrétienne, il va de soi qu'il doit aussi respecter la dignité humaine et chrétienne *de l'autre*. C'est là un nouveau et puissant motif qui doit inspirer à *l'un comme à l'autre époux* une juste modération dans leurs relations intimes.

La *dignité humaine* ne permet pas de s'abandonner sans aucun frein aux forces de l'instinct, mais elle exige que l'on s'efforce de *soumettre l'instinct à la raison*. Ce qui fait la grandeur de l'homme et sa supériorité éminente, c'est qu'il est doué de raison. Ce serait un renversement de l'ordre et une vraie répudiation de la dignité humaine, que de se laisser asservir par les passions déréglées de la chair. A proprement parler, ce serait se ravalier au niveau de la bête...

Mais il y a pour le chrétien, *une autre dignité*, incomparablement supérieure, et dont il doit avoir la préoccupation permanente : sa *dignité de fils de Dieu et de concitoyen des saints*.

Ne trouve-t-on pas, déjà, dans l'Ancien Testament, ces admirables pensées, qu'exprime le jeune Tobie à son épouse Sara, au soir même de leurs noces : « Sara, prions Dieu aujourd'hui, demain et après-demain ; durant ces trois nuits nous serons unis à Dieu ; et après la troisième nuit nous vivrons dans notre mariage. *Car nous appartenons à une race sainte*, et nous ne pouvons pas nous unir comme les païens qui ne connaissent pas Dieu. » (*Livre de Tobie*, VIII, 4-5.)

Pratiquement, pour se maintenir et pour grandir sans cesse dans cette dignité d'enfants de Dieu, c'est-à-dire pour assurer l'épanouissement de *la vie divine de la grâce*, il faut « mourir à soi-même » c'est-à-dire mettre en ordre les passions déréglées de sa nature. Et c'est tout le problème de la nécessité d'une *généreuse mortification charnelle* pour tous les époux qui veulent, dans le vrai sens chrétien du mot, « monter à deux vers les sommets ». (1)

(1) Ce point de la *nécessité* et des *inappréciables bienfaits* de la *mortification* (et spécialement de la mortification charnelle dans le mariage) est longuement exposé dans le Volume II de « *Foyers Rayonnants* » (p. 111-156). Pour n'avoir pas à nous redire, nous nous permettons d'y renvoyer le lecteur.

Troisième raison :
la sauvegarde de la chasteté conjugale.

Mais il est une troisième raison qui devrait apparaître à elle seule comme absolument décisive : c'est que la juste modération dans l'usage des plaisirs sexuels permis est la condition de la sauvegarde de la chasteté conjugale.

Ce point présente une telle importance qu'on voudrait, de toutes ses forces, et pour l'amour de tous les foyers chrétiens, la mettre dans un relief qui force l'attention de tous.

En effet, c'est bien, ici, le point crucial et la clef de solution des problèmes, souvent si difficiles, de la chasteté conjugale. Si tant d'époux sont, trop souvent, acculés à des difficultés apparemment insurmontables, et comme engagés dans une impasse sans issue, c'est qu'il s'y sont acculés eux-mêmes par leur intempérance sexuelle, c'est-à-dire par leur manque de juste modération en ce domaine.

Et il est vrai qu'en l'absence de cette indispensable juste modération, les instincts de jouissance en viennent inévitablement à prévaloir et à dominer, au point que les époux perdent la maîtrise d'eux-mêmes et deviennent, peu à peu, les esclaves de la chair.

C'est le sens du solennel avertissement du Souverain Pontife : « Si on prétend obéir aveuglément et sans frein aux caprices et aux impulsions de la nature, on verse dans une erreur qui ne pourra que tourner, tôt ou tard, au détriment de la morale, de la conscience et de la dignité humaine ». (S. S. Pie XII, 29-10-51.)

Et en effet, celui qui se soumet, aveuglément et sans frein, à une passion désordonnée, ne fait qu'en augmenter la violence impulsive. Au lieu de l'apaiser, on ne fait que la surexciter ; au lieu de guérir le mal, le prétendu remède ne fait que l'aggraver.

« Si des actes, auxquels incline une impulsion instinctive sensible (ou concupiscence) sont purement sensuels, animaux, non ordonnés, par la vertu, à un bien honnête, alors oui, de tels actes ne peuvent

qu'augmenter la propension désordonnée : *le remède nourrirait le mal.*

Mais *si*, au contraire, ces actes sont ordonnés par la raison, modérés par elle, bref des actes vertueux, alors ils produiront des résultats tout différents : des actes bons, raisonnables, engendrent une habitude bonne : un habitus vertueux, affermissent la disposition de l'appétit sexuel à se soumettre en tout à la raison, et donc diminuent en lui le désordre. » (1)

Sans doute, comme l'explique S^t Thomas (Suppl. q. 42, a. 3, ad. 4), la grâce du sacrement de mariage contribue-t-elle à réprimer le désordre habituel de l'impulsion charnelle. Mais il faut y ajouter *sa coopération personnelle*, une volonté constante et un effort moral pour *maîtriser* les poussées d'une passion désordonnée et *conquérir un remède qui est, à la fois un don de Dieu et une victoire de l'homme...* (2)

Voilà pourquoi tous les époux, *par un souci de soutien mutuel*, doivent s'aider à maintenir toute leur vie sexuelle dans les limites d'une juste modération.

Ils se rappelleront que l'une des fins du mariage (et de l'union conjugale), c'est d'être un « *remède à la concupiscence* ». Mais il ne faut pas que le « remède » vienne aggraver le mal ; il s'agit d'apaiser les sens, et non de les déchaîner ; il s'agit de se servir de la chair et non de s'y asservir.

Puissent ces réflexions guider tous les époux chrétiens. Puissent-ils y trouver non seulement une *explication* satisfaisante pour l'esprit, mais surtout un *nouveau motif, efficace et décisif*, de juste modération dans toute leur vie charnelle.

Tous les foyers qui suivent cette voie austère parviennent à résoudre (avec l'aide de la grâce) les difficiles problèmes de la chasteté conjugale ; et tous ceux qui ne veulent point s'y résigner, s'acculent, peu à peu, à des impasses sans issue.

(1) E. Boissard, O.S.B., *La Revue Thomiste*, 1949, p. 296.

(2) On verra plus loin, p. 25, l'objet, les modalités et les conditions de cette « *laborieuse discipline* » des sens.

Encore une fois, *la juste modération est la sauvegarde de la chasteté conjugale.*

Quelques applications pratiques.

Mais il ne faut pas que de si graves avertissements demeurent lettre morte. Trop de foyers, malheureusement, ne paraissent guère disposés à les entendre, ni décidés à les mettre en pratique.

C'est là un manque de sérieux et une grave imprudence. Il ne faut pas jouer avec le feu. Il s'agit de savoir si on veut véritablement bâtir, avec l'aide du Christ, un foyer « en ordre », où l'on respecte dans toutes ses exigences le plan de Dieu sur l'amour.

La chasteté conjugale est une vertu possible, mais elle a ses exigences, ses lois et ses conditions. Personne n'est jamais acculé au péché, mais le malheur, c'est que beaucoup s'y acculent eux-mêmes.

Pour éviter un tel malheur, il n'y a qu'une solution : c'est qu'on accepte de pratiquer une *généreuse mortification charnelle dès les premiers débuts de la vie conjugale.*

Par conséquent, les époux doivent avoir *la préoccupation et le courage de s'exhorter, de s'entr'aider, de s'entraîner à cette mortification, à cette nécessaire discipline de leurs instincts.*

Pour eux, en toute vérité, s'aimer (au sens chrétien du mot) ce sera *souvent s'aider à se mortifier, non pas par manque d'affection mutuelle, mais, bien au contraire en raison d'un amour supérieur, c'est-à-dire d'un souci très aigu du bien et du progrès de leurs âmes. Dans les divers domaines de l'amour conjugal chrétien, le devoir d'entr'aide spirituelle ne tient-il pas le premier rang ?*

Pratiquement, tous les époux chrétiens devront, d'abord, se persuader, — et cela dès le début de leur vie conjugale — de l'importance et de la nécessité d'une certaine « *politique de mortification* » sexuelle.

Ils devront *se demander l'un à l'autre, dès le principe, l'inappréciable service de la vigilance, de l'entr'aide, du rappel, de l'exhortation et du soutien en ce domaine. Bien loin de compter sur l'aveuglement, la*

faiblesse ou la complicité de l'autre, chacun doit pouvoir s'en remettre, en grande confiance, à la lucidité, au courage et à « l'amour exigeant » de l'autre.

Pour ce qui est de la *fréquence* de leurs unions, les époux ne se laisseront pas guider par la seule poussée de leurs désirs, ni par le seul souci de leur santé physique, mais seulement *par les vraies exigences de leur mission de fécondité et d'amour mutuel*.

Il est difficile (et même impossible) de préciser exactement, en ce domaine, les exigences de la tempérance sexuelle. Cela dépendra, en partie, des conditions d'âge, de santé, de tempérament, de circonstances diverses. Cependant, nous pensons qu'il peut être utile d'indiquer, à titre de suggestion, les sages conseils donnés par un excellent « guide du mariage chrétien » : « L'usage du mariage comporte des lois de *tempérance sexuelle*. Se laisser guider par les seuls caprices de l'instinct vénérien, sans aucun contrôle raisonnable, constitue un accroc à l'hygiène comme à la dignité humaine. La faim et la soif de l'appétit sexuel ont leurs poussées anormales : *plus on leur donne, plus elles exigent...* Aussi, lorsque commence à s'amortir le feu d'amour charnel allumé par un récent mariage, ou par une longue absence, on devrait revenir à un usage plus maîtrisé, plus raisonné des relations, selon l'âge, la santé, le tempérament, les circonstances, etc. *D'une manière générale, de cinq à huit fois par mois devrait suffire à satisfaire le besoin impérieux et naturel de ces instincts. Que l'on se rappelle donc qu'une vie sexuelle légitime, calme et régulière, soumise à la prudence de la raison et de l'hygiène, constitue une source de fraîcheur continue et de jeunesse prolongée. L'âme elle-même des époux y trouve un regain d'amour et un gage de mutuelle fidélité.* » (1)

Pour s'assurer plus sûrement la maîtrise de leurs instincts, les époux n'hésiteront pas à s'imposer, *d'un commun accord, une complète continence durant certaines périodes plus ou moins prolongées*, — et

(1) *Cours de Préparation au Mariage*, publié par le Centre Catholique de l'Université d'Ottawa, Canada, p. 267.

tout spécialement durant le saint temps du *Carême*.

Pour ce qui est des *circonstances et des modalités* de l'union conjugale, il faut aussi que les époux chrétiens observent *une juste tempérance*.

C'est à bon droit que le Saint-Père a cru devoir insister sur ce point, car son oubli entraînerait rapidement la ruine de la chasteté conjugale.

Par conséquent, tous les époux doivent se le tenir pour dit. S'ils veulent respecter leur dignité humaine et chrétienne, et s'ils ne veulent pas risquer de perdre leur chasteté, il leur faut observer *une certaine modération, une certaine mesure, une certaine réserve* dans leurs relations intimes, aussi bien dans leur *préparation* que dans leur *réalisation*.

Sans doute en ces matières il ne peut être question de préciser tous les détails.

Cependant, il faut que les époux soient clairement avertis des très graves dangers qu'entraînerait, pour la sauvegarde de leur chasteté, l'absence de toute mesure et de toute modération, soit dans la recherche du plaisir de l'union elle-même, soit dans les gestes qui la préparent, qui l'accompagnent ou qui la suivent.

La pudeur conjugale, rempart de la chasteté.

Il y a une *véritable et saine pudeur conjugale* qui doit présider à toutes les relations entre époux et qui doit leur inspirer *une certaine tenue et une certaine retenue*, sans lesquelles il serait impossible de sauvegarder la nécessaire maîtrise des sens et de sauvegarder, entre soi, le respect, l'estime mutuelle et l'amour.

Cette *pudeur conjugale* apparaît à la fois comme *la prudence et la gardienne de la chasteté conjugale*. Elle est *une persévérante volonté d'éviter tout ce qui pourrait être une occasion injustifiée d'intempérance sexuelle*, et donc de manquement à la vertu de chasteté.

Ce n'est pas seulement à l'occasion de leurs rapports intimes, mais c'est encore dans toute leur vie commune qu'ils auront à pratiquer cette prudente réserve.

Cette pudeur conjugale, que l'on appelle aussi *la modestie chrétienne*, est aussi éloignée de l'impudicité que de la pudibonderie : c'est *une délicatesse clairvoyante et sereine* qui tient à soumettre le corps à une laborieuse discipline mais lui accorde, par ailleurs, toute la respectueuse attention qui lui est due et qu'inspire l'impulsion d'une nature saine et honnête.

Le monde moderne, profondément paganisé et grossièrement aphrodisiaque (1), a perdu le sens de la pureté et celui de la pudeur.

C'est le propre des chrétiens de vivre à contre-courant, et c'est leur tâche de rendre au monde le sens de ces vertus dont il a tant besoin.

C'est en vain qu'on prétendrait assurer le respect et la sauvegarde de la chasteté conjugale si on négligeait de rappeler les exigences de la pudeur ou modestie entre les époux.

Pour les époux, comme pour tous les chrétiens de tous les temps, la pudeur est l'indispensable rempart de la chasteté.

Sans doute chaque foyer a-t-il le droit d'avoir, dans le domaine de son intimité, sa physionomie particulière ; et les époux peuvent choisir, en plein accord, les gestes les plus aptes à manifester et à fortifier leur amour.

Pourtant, il y a certains excès qu'il faudra éviter ; il y a des inconvenances qu'il ne sera jamais « convenable » de se permettre ; il y a des limites qu'on ne doit pas dépasser et qu'on ne dépasse jamais sans dommage pour le bien de l'amour et pour le bien des âmes.

Et il y a une **règle pratique** qui doit permettre aux époux de trouver par eux-mêmes ce **juste milieu** de la tempérance sexuelle : c'est de ne se permettre, entre eux, que ce qui leur paraît **vraiment indispensable à l'œuvre de la procréation, à l'entretien de leur amour ou au légitime apaisement des sens.**

(1) C'est une juste remarque de *Bergson*.

Cette règle de sagesse aidera les époux à réaliser une très importante « *désensualisation* » de leur vie charnelle, non pas au point de la supprimer mais au point de la dominer.

Et cette *domination* consistera pratiquement en trois choses : à n'accorder aux gestes charnels *que la place qui leur revient* dans l'amour chrétien, — à les maintenir toujours dans *la juste modération* qu'exige la chasteté conjugale, — à assurer, dans les échanges charnels, *la prédominance de l'amour sur le plaisir*, c'est-à-dire de l'élément affectif sur l'élément sensuel.

Bien loin de porter la moindre atteinte à leur amour profond, cette victoire de la raison sur l'instinct sera un des plus puissants motifs de leur mutuelle *estime* et de leur commune *tendresse*.

De cet effort assidu pour dominer l'instinct résulteront peu à peu, avec l'aide de la grâce, cette *sereine maîtrise de soi* et cette *tranquille aisance de la vertu*, qui sont *l'effet et la récompense* d'une lutte persévérante pour la conquête de la chasteté.

L'épouse chrétienne, gardienne de la pudeur et de la chasteté conjugales.

Dans ce combat du foyer pour la conquête de la tempérance sexuelle, *l'épouse chrétienne* a son rôle propre et porte une spéciale responsabilité. Par sa nature même, la femme a beaucoup plus que l'homme, *le sens de la pudeur*, de la juste mesure, de ce qui convient et de ce qui ne convient pas, dans le domaine des réalités intimes. C'est un des traits — un des trésors les plus précieux — de sa *féminité*.

Voilà pourquoi il appartient spécialement à la femme chrétienne d'être toujours *la gardienne de la pudeur et de la chasteté conjugales*. Bien loin de le regretter, l'homme n'aura qu'à s'en féliciter et à la remercier. Car cette pudeur et cette réserve, il ne les trouverait peut-être pas toujours en lui-même ; aussi aura-t-il souvent besoin de son épouse pour les lui rappeler ; et *il n'y a pas de plus précieuse leçon qu'une femme aimante puisse lui donner*.

Conclusion

En écrivant ces pages sur *la juste modération de la chasteté conjugale*, nous n'avons eu d'autre but que de commenter les solennels avertissements de *S. S. Pie XII*.

Mais nous devons ajouter qu'elles nous ont été également dictées par *les témoignages d'une foule de foyers*, dont l'expérience confirme admirablement et sur tous les points la justesse et l'opportunité des paroles pontificales.

Si le sens chrétien détourne les époux de tous les excès en ce domaine, ce n'est pas parce qu'il les considère nécessairement comme des actions intrinsèquement mauvaises (qui seraient interdites par leur nature même), — mais c'est parce qu'ils présentent un double danger grave : celui de blesser (beaucoup plus qu'on ne pense) la saine pudeur et la saine délicatesse féminines, — et aussi, celui de surexciter et d'entretenir une véritable intempérance sexuelle. — De tels comportements ne pourraient être permis (ou plutôt tolérés) que dans des cas exceptionnels et pour de graves motifs, tels que la nécessité de sauvegarder l'unité du foyer, de prémunir contre de graves tentations extérieures, etc. Mais il ne faudrait pas que ce qui doit être considéré comme une « tolérance gravement motivée » soit présenté et recommandé comme une conduite normale, meilleure et idéale. Ce serait perdre de vue le sens chrétien de la juste modération de la chasteté conjugale... sens « qui est seulement une défense de l'honneur du mariage chrétien et de la dignité personnelle des époux mais qui n'a rien à faire avec le manichéisme et avec le jansénisme, comme certains veulent le faire croire pour se justifier. » (S. S. Pie XII, 29-10-51.)

On le comprendra beaucoup mieux quand on verra ce que la loi chrétienne permet aux époux, soit à l'occasion de l'union conjugale complète soit en dehors de cette union.

II.

L'obligation, la possibilité et les conditions de la chasteté conjugale : Paroles de S. S. Pie XII

Dieu ne commande jamais l'impossible, et s'il a fait aux époux l'obligation de la chasteté, c'est qu'elle n'est pas au-dessus de leurs moyens et de leurs forces chrétiennes.

Certes la chasteté conjugale, en certaines circonstances surtout, est une vertu *très exigeante et très*

difficile : on aurait tort de se le dissimuler. La chasteté conjugale ne se conquiert et ne se conserve qu'à force de lutttes, de discipline, d'efforts et de renoncement.

On doit même aller plus loin et dire que la chasteté conjugale demeurerait impossible si on était laissé aux seules forces de la nature, sans l'appui des forces divines de la grâce.

Mais les époux chrétiens ne sont pas laissés à leurs seules forces naturelles. Ils ont, s'ils veulent bien s'en montrer dignes, les grâces du sacrement de mariage.

Et ils peuvent, eux aussi, trouver dans le recours à la prière et aux sacrements, *le supplément de force* dont ils ont tant besoin.

Dans un monde qui a souvent perdu jusqu'au sens de la pureté, et où les chrétiens eux-mêmes en arrivent parfois aux pires compromissions et aux pires erreurs, il appartenait à S. S. Pie XII de rappeler, avec une particulière solennité, la doctrine catholique de *l'obligation* et de *la possibilité* de la chasteté conjugale, même dans certains cas exceptionnellement difficiles.

« Et maintenant, peut-être insisterez-vous cependant, en faisant observer que dans l'exercice de votre profession vous vous trouvez parfois devant *des cas très délicats* — ces cas où l'on ne peut exiger d'encourir le risque de la maternité, celle-ci, au contraire, devant être absolument évitée, et où, d'autre part, l'observance des périodes infécondes (« agénésiques ») ne donne pas une sécurité suffisante, ou bien doit être écartée pour d'autres motifs. Et alors vous demandez comment on peut encore parler d'un apostolat au service de la maternité.

Si, selon votre jugement sûr et expérimenté, les conditions requièrent absolument un « non », c'est-à-dire l'exclusion de la maternité, *ce serait une erreur et un tort d'imposer ou de conseiller un « oui »*. Il s'agit ici, en effet, de faits concrets et donc d'une question non point théologique, mais médicale ; cette question est donc de votre compétence. Pourtant en de tels cas les époux n'attendent pas de vous une réponse médicale, qui ne pourrait être que négative, mais l'approbation d'une « technique » de l'activité conjugale les assurant contre le risque de la maternité. Et vous voici de nouveau appelées ainsi à exercer votre apostolat, *en ne laissant aucun doute sur le fait que, même dans ces cas extrêmes, toute manœuvre préventive ou tout attentat direct à la vie et au développement du germe est, en conscience, défendu et exclu ; et qu'une seule voie reste*

ouverte, qui est celle de l'abstention de toute réalisation complète du pouvoir de la nature. Votre apostolat vous oblige, ici, à avoir un jugement clair et sûr et une calme fermeté.

Mais *on objectera qu'une pareille abstention est impossible, qu'un tel héroïsme est irréalisable*. Cette objection, aujourd'hui, vous l'entendrez, vous la lirez partout, même de la part de gens qui, par devoir et par compétence, devraient être en mesure de juger bien autrement. Et on apporte pour le prouver le raisonnement suivant : — Nul n'est tenu à l'impossible et l'on ne peut présumer d'aucun législateur qu'il veuille obliger par sa loi, même à l'impossible. Mais pour les époux, la continence de longue durée est impossible. Donc ils ne sont pas obligés à la continence ; la loi divine ne peut avoir ce sens-là.

De cette manière, de prémisses partiellement vraies l'on déduit une conséquence fausse. Pour s'en convaincre *il suffit d'intervertir les termes du raisonnement : Dieu n'oblige pas à l'impossible. Mais Dieu oblige les époux à la continence, si leur union ne peut s'accomplir selon les règles de la nature. — Donc en ces cas la continence est possible*. Nous avons comme confirmation d'un tel raisonnement la *doctrine du Concile de Trente* : dans le chapitre sur l'observance, nécessaire et possible, des commandements, il enseigne, se référant à un passage de *Saint Augustin* : Dieu ne commande pas de choses impossibles, mais en commandant, il t'exhorte, et à faire ce que tu peux, et à demander ce que tu ne peux pas ; et il t'aide pour que tu puisses le faire ». (Denzinger, n° 804.)

Ne vous laissez donc pas impressionner dans la pratique de votre profession et de votre apostolat par ce grand mot d'impossibilité, ni dans votre jugement intime, ni dans votre conduite extérieure. Ne vous prêtez jamais à rien de contraire à la loi de Dieu et à votre conscience chrétienne ! C'est faire tort aux hommes et aux femmes de notre temps que de les estimer incapables d'un héroïsme continu. L'héroïsme aujourd'hui, pour tant de raisons — peut-être sous l'étreinte de la dure nécessité, ou même parfois au service de l'injustice — s'exerce à un degré et avec une extension qu'aux temps passés on aurait cru impossibles. *Pourquoi donc cet héroïsme, si vraiment les circonstances l'exigent, devrait-il s'arrêter aux frontières marquées par les passions et les inclinations de la nature ?*

C'est clair : celui qui *ne veut pas se dominer lui-même ne le pourra pas, et qui croit se dominer en comptant seulement sur ses propres forces, sans chercher sincèrement et avec persévérance le secours divin restera misérablement déçu* » (1).

Voilà donc rappelé, en des termes qui ne laissent place à aucune équivoque, l'enseignement catholique sur l'obligation, la possibilité et les conditions de la chasteté conjugale.

(1) S. S. Pie XII, discours aux sages-femmes italiennes, 29-10-51, d'après le texte de *L'Osservatore Romano* du même jour.

III.

Les principes moraux de la chasteté conjugale

On a vu que la chasteté conjugale consiste dans *l'abstention des plaisirs sexuels défendus*, et dans *l'usage modéré des plaisirs permis* dans l'état du mariage.

Il s'agit maintenant de préciser *ce qui est permis* pour les époux et *ce qui ne l'est pas*.

TITRE PREMIER

CE QUI EST CHASTE POUR LES EPOUX

Ici s'impose tout d'abord une distinction capitale entre deux situations, *deux cas*, qu'il faut clairement séparer sous peine de tout confondre.

Premier cas : ce qui est chaste à *l'occasion de l'union conjugale complète*.

Deuxième cas : ce qui est chaste *en dehors de l'union conjugale complète*.

PREMIER CAS

A L'OCCASION DE L'UNION COMPLÈTE**Règle d'or ou principe fondamental**

LORSQUE LES ÉPOUX ONT EN VUE LEUR UNION COMPLÈTE, C'EST-A-DIRE QUAND ILS ONT L'INTENTION DE S'UNIR EN DÉPOSANT ET EN LAISSANT LA SEMENCE PATERNELLE DANS L'ORGANE MATERNEL, sont *CHASTES* pour eux :

- non seulement *l'union elle-même* ;
- ainsi que *la recherche volontaire, justement modérée, du plaisir complet (ou orgasme) que Dieu lui-même leur a destiné* ;

— mais encore toutes les *marques de tendresse* et les *familiarités*, aussi bien *personnelles* que *mutuelles* (pensées et désirs; paroles et gestes, regards et caresses; baisers et attouchements, etc.), qui *préparent, accompagnent et suivent immédiatement* l'union et qui, **tout en respectant leur dignité humaine et chrétienne**, peuvent apparaître *nécessaires ou utiles* aux époux *pour bien réaliser leur union*, c'est-à-dire :

— soit pour lui assurer de *meilleures chances de fécondité*;

— soit pour *mieux exprimer ou mieux nourrir* leur *mutuelle tendresse*;

— soit enfin pour *mieux apaiser leurs sens* et éloigner ainsi (de soi ou du conjoint) le péril d'incontinence.

Trois conditions sont requises pour la chasteté de *l'union complète* entre époux et pour celle de tous les gestes qui en entourent la réalisation :

— *La première* (d'ordre négatif) c'est que les époux *ne recherchent pas le plaisir charnel pour lui-même*. Même pour les époux, le plaisir charnel ne doit *jamais* (sous peine de péché véniel) être poursuivi *comme un but*, mais comme un secours, un appoint accordés par Dieu pour les aider à mieux atteindre les fins providentielles du mariage.

— *La seconde* (d'ordre positif), c'est que les époux aient en vue *une (ou plusieurs)* de ce qui constitue « *les fins honnêtes* » ou les fins providentielles de l'union conjugale : soit la procréation, — soit la manifestation et l'épanouissement de leur mutuel amour, — soit l'apaisement de la concupiscence.

— *La troisième*, c'est que les époux (aussi bien pour ce qui est de leur *union* que de toutes ses *circonstances*) ne s'abandonnent pas sans frein à l'impulsion et aux excès de la sensualité mais que, *respectant leur dignité humaine et chrétienne*, ils sachent *se maintenir dans les limites d'une juste modération*.

Six remarques préciseront certains points

1) Ce qui est exigé des époux, quand on parle de l'union complète, c'est *l'intention* de déposer et de laisser la semence paternelle dans l'organe maternel. Mais s'il arrive (comme ce peut être le cas dans les débuts de la vie conjugale ou en raison de certaines difficultés particulières) que la semence *ne puisse* être déposée dans l'organe maternel, il va de soi qu'un *pareil* « *accident* » *involontaire est exempt de toute faute*. A condition de ne pas y consentir intérieurement, les époux ne doivent en concevoir *aucune inquiétude* de conscience.

2) Il est clair que l'union charnelle (et tous les actes qui l'accompagnent) demeure *chaste* pour les époux, *alors même qu'il n'y aurait pas actuellement pour eux de possibilité de conception* soit en raison *d'une grossesse*, soit en raison *d'une infécondité*, périodique ou permanente, soit en raison *de l'âge* des époux. C'est qu'en effet les époux peuvent s'unir chastement, *soit en vue de la transmission de la vie, soit pour un motif d'amour mutuel, soit pour l'apaisement de leurs sens*. (1)

3) Pour ce qui est de leur *droit à la recherche de l'émotion complète*, il faut noter une *différence caractéristique entre le mari et son épouse*.

L'émotion complète *du mari* ne doit être recherchée que *dans* l'acte d'union, mais *non en dehors* d'elle (ni avant, ni après).

Au contraire, l'émotion complète *de l'épouse* peut être recherchée *avant, pendant ou aussitôt après* l'acte d'union.

4) C'est *aux époux eux-mêmes* de découvrir par leur expérience intime, quelles sont *les familiarités et les marques de tendresse* qui leur conviennent le mieux

(1) Ainsi s'explique la légitimité des méthodes de continence périodique dans les conditions précisées plus haut (cf. p. 58).

pour bien *préparer* et bien *réaliser* leur union charnelle afin qu'elle tende toujours à la manifestation et à l'entretien de l'amour.

De même leur appartient-il de déterminer les gestes d'affection *qui suivent* l'union elle-même.

Chaque foyer possède *sa physionomie propre*, et il ne ressemble exactement à aucun autre dans le domaine de son intimité. Le principal, ici, c'est que toute la vie charnelle, s'élevant au-dessus de sa matérialité, *s'humanise en se chargeant d'affection et de tendresse*, et devienne ainsi, *pour l'un comme pour l'autre* époux, un précieux *tremplin pour l'union des cœurs et des âmes*.

5) A condition de se maintenir dans une juste modération, les actes de tendresse qui précèdent, accompagnent ou suivent immédiatement l'union des corps, ne sont pas seulement « *permis* » aux époux et réellement *chastes* : mais s'ils sont nécessaires ou utiles à la perfection de l'union et de la joie mutuelle, ils *peuvent devenir obligatoires* pour l'un comme pour l'autre, au nom de *la prudence* et de *la charité* conjugales. De plus ils ont été *sanctifiés* par la grâce du sacrement et ils sont *méritoires* pour tout époux en état de grâce.

Etant donné tout ce qu'on a dit plus haut sur la nécessité d'une *juste modération* dans l'exercice de la vie sexuelle, il n'y a pas lieu d'y revenir. On notera seulement que cette *juste modération* doit caractériser non seulement *la recherche du plaisir* charnel, mais encore *l'acte d'union* et *toutes les circonstances* qui l'entourent.

6) *Le vrai sens et la valeur morale du plaisir (sexuel)* viennent d'être rappelés par S. S. Pie XII dans le *Discours aux Sages-Femmes*.

En évoquant, à ce sujet, l'image classique du plaisir du boire et du manger, le Saint-Père a rappelé la doctrine catholique en cette matière.

En premier lieu, le plaisir ne doit jamais être pour-

suivi pour lui-même, ni jamais être recherché sans un effort de discipline de maîtrise et de juste mesure.

En second lieu, la valeur morale du plaisir doit s'apprécier à la lumière d'un principe fondamental, selon lequel « la jouissance est soumise à la loi de l'action de laquelle elle dérive (1), et non, vice versa, l'action à la loi de la jouissance ».

Ainsi, le plaisir ne doit jamais servir de règle et de mesure pour l'appréciation de la valeur d'un acte ; il ne doit jamais, non plus, être pris comme motif unique d'une action, comme une fin en soi.

La valeur d'une action ne dépend pas du plaisir qui l'accompagne, mais de la rectitude morale de cette action et de ses circonstances.

Quant à la *valeur du plaisir lui-même*, elle dépend, non du degré du plaisir lui-même, mais *de la valeur, de la rectitude morale de l'acte (et de ses circonstances) duquel il découle* : le plaisir sera donc bon ou mauvais selon la rectitude ou la malice de cet acte ou de ses circonstances.

* * *

Par manière de conclusion, on peut résumer tout l'essentiel de l'exposé précédent, en disant que, à l'occasion de leur union complète, et s'ils poursuivent une des fins honnêtes du mariage, les époux peuvent licitement rechercher :

- **non pas le plaisir pour lui-même**, comme une fin en soi, mais comme un appoint, une aide, un effet, un « accompagnement », voulu par Dieu, d'un ensemble de gestes où ils s'expriment spécialement leur don réciproque ;

- **non pas le plaisir le plus vif**, le plus intense, le plus durable, le plus raffiné possible, mais simplement

(1) Traduction littérale du texte italien : « Il godimento sottosta alla legge dell'azione, dalla quale esso deriva ».

le plaisir complet, du corps et de l'esprit (ou orgasme) qu'autorise l'impulsion d'une nature saine et honnête ;

- **non pas le plaisir le plus fréquent possible**, mais avec une fréquence justement modérée, qu'inspire la juste poursuite des fins honnêtes du mariage et qui sauvegarde la santé à la fois physique, morale et spirituelle de l'un et l'autre époux ;

- **non pas le plaisir par tous les moyens possibles**, et de n'importe quelle manière, mais en observant, aussi bien dans **l'acte d'union** que dans **toutes ses circonstances** (par exemple dans sa préparation), toutes les règles de la dignité humaine et chrétienne, sans offense du Créateur.

Comme vient de le rappeler **S. S. Pie XII** (18-9 et 29-10-51), — à mi-chemin et dans un **juste-milieu** entre le culte et le mépris du plaisir — entre les erreurs et les excès de l'hédonisme et du jansénisme — telle est, **dans toute son ampleur et avec toutes ses nuances**, la vraie doctrine catholique sur la licéité de l'union conjugale complète.

DEUXIÈME CAS

EN DEHORS DE L'UNION COMPLÈTE ou le problème des simples témoignages d'affection et des intimités

Il est clair que les époux ne peuvent pas toujours envisager de consommer leur union charnelle. En dehors des moments de leur union complète, ils peuvent éprouver le légitime désir de se donner mutuellement ou de recevoir l'un de l'autre, des témoignages physiques de leur amour. De plus, il y a des périodes entières où ils doivent s'abstenir de réaliser entre eux cette union *complète* dont il vient d'être parlé. C'est le cas, en particulier, des périodes où, pour des raisons *sérieuses*, ils doivent s'imposer une légitime régulation des naissances dans leur foyer.

Mais alors, *comment faire ? Que leur permet en ce cas la chasteté conjugale ?* C'est le problème ici traité.

C'est un problème à la fois *très complexe et très important*; *très complexe*, parce qu'il y faut un grand sens des distinctions et des nuances, et aussi parce que bien des imprécisions de langage sont souvent venues l'obscurcir; *très important* aussi, parce qu'il commande en partie la sauvegarde de l'union des cœurs et parce que la plupart des époux sont fort peu avertis dans ce domaine.

C'est entendu, une fois pour toutes : les époux chrétiens savent bien que « *tout n'est pas permis* » dans le mariage.

La règle d'or, déjà vue plus haut, en appelle naturellement *une autre, qui la complète et qui l'éclaire* (et c'est une règle absolue, ne comportant *aucune exception*) :

EST TOUJOURS INTERDITE AUX DEUX EPOUX LA RECHERCHE VOLONTAIRE DU PLAISIR COMPLET (AUSSI BIEN POUR SOI-MEME QUE POUR LE CONJOINT), EN DEHORS DU CAS DE LEUR UNION COMPLETE.

Est-ce à dire que les époux chrétiens devront alors vivre « *comme frère et sœur* » ? Aucun geste d'amour physique ne leur demeure-t-il pas permis ?

La réponse générale peut se formuler ainsi : « Dans ce cas, la plupart des époux ont non seulement le droit, mais encore *le devoir* de s'accorder des témoignages physiques de leur affection : car ce peut être un moyen indispensable d'apaiser leurs sens et d'entretenir leur amour conjugal » (1).

Dans quelle mesure et dans quelles conditions cela leur sera-t-il permis : c'est ce qui reste à préciser.

Par souci de clarté, on classera tous les problèmes en deux grandes catégories :

(1) Chanoine Chanson : *Pour mieux confesser*, 2^e édit. n° 273.

I) Les « SIMPLES TEMOIGNAGES D'AFFECTION ».

II) Les AUTRES INTIMITES PERMISES.

LES SIMPLES TEMOIGNAGES D'AFFECTION

S'il s'agit de *simples témoignages d'affection* (paroles de tendresse, baisers, embrassements, caresses ordinaires), il n'y a *aucune difficulté*.

Toutes ces simples marques d'affection sont *chastes* pour les époux, à la seule condition qu'ils ne cherchent pas, ainsi, intentionnellement, à s'assurer à soi-même ou à provoquer chez l'autre le plaisir sexuel complet.

Que si, sans avoir été volontairement recherchée, une émotion charnelle même complète venait à se produire chez l'un ou l'autre, à l'occasion de ces simples témoignages d'affection, il *ne faut pas s'en inquiéter*; à condition de ne pas y consentir, il n'y a pas là de péché. Et des époux qui à l'occasion de ces simples témoignages d'affection sentiraient l'imminence d'une émotion charnelle même complète, ne sont pas tenus de consommer ensemble leur union conjugale, s'ils ont un grave motif d'éviter cet achèvement de leur acte.

« Ces témoignages d'affection sont généralement nécessaires pour maintenir l'amour mutuel; et malgré les inconvénients d'émotions complètes *involontaires*, ils restent *toujours permis et peuvent dans certains cas être même obligatoires* » (1).

LES INTIMITES PERMISES

On entend ici par *intimités*, divers actes *mutuels* (tels que regards plus ou moins prolongés sur l'ensemble du corps et jusqu'en ses parties intimes; caresses, étreintes, enlacements plus ou moins prolongés; attouchements mutuels des organes intimes, etc.) qui, *en dehors du cas de l'union physique com-*

(1) *Ibid.* n° 755; Mgr Martin : *Le Mariage*, 6^e édit. 1949, Cas 38, p. 351.

plète, peuvent apparaître comme des témoignages de l'amour conjugal, mais qui sont susceptibles de provoquer plus ou moins rarement ou plus ou moins fréquemment, l'émotion *complète* ou plaisir charnel *complet* chez l'un ou l'autre époux, sans que cette émotion *complète* ait été intentionnellement recherchée par eux.

L'influence excitante des diverses « intimités » sur le réflexe du plaisir complet est *très variable*, non seulement d'un foyer à l'autre, mais encore à l'intérieur d'un même foyer. Cette influence dépend non seulement de la *nature* des intimités, mais encore du *tempérament* des époux et des *circonstances* de leur réalisation. C'est beaucoup affaire *d'âge, de santé, de fatigue et de conditions de vie*, mais aussi *de volonté*, de maîtrise de soi, *d'exercice*, d'entraînement et *de technique*, enfin de tout un *climat de tempérance et de vie morale* (1).

Pour un foyer donné, on pourra pratiquement distinguer *trois genres d'intimités* selon l'influence qu'elles exercent sur la production involontaire de l'émotion complète. Cette classification est *très importante* : c'est grâce à elle que chaque foyer pourra savoir qu'elles sont les « intimités » qui, dans certains cas, peuvent lui être permises.

On classera donc les intimités en *trois catégories* (2) :

- 1° Intimités n'exerçant qu'une *légère influence* sur la production du plaisir *complet*, ne le provoquant en fait que *rarement*.
- 2° Intimités exerçant une *grave influence* sur la production du plaisir *complet*, ayant de fait avec lui un rapport *probable*, le provoquant *assez souvent*.

(1) Pour ce qui concerne *la femme*, voici l'enseignement du Dr R. Palmer, au Congrès Gynécologique de Biarritz (1949) : « Pour la femme, elle peut généralement par sa seule action psychique volontaire ou involontaire, accélérer, retarder ou même supprimer entièrement son émotion complète ».

(2) Vermeersch, *Théol. Mor.* Tom. IV, n. 73; Mgr Martin, *Le Mariage*, 6^e édit. 1949, p. 351-52 (Cas 38).

3° Intimités exerçant une *influence déterminante* sur la production du plaisir *complet*, le provoquant avec une *quasi-certitude*, c'est-à-dire *toujours ou presque toujours*.

(Le plaisir complet est à entendre au sens strict : il désigne *l'émotion sexuelle complète*, ou orgasme, de *l'un ou de l'autre époux*.)

DU POINT DE VUE DE LA MORALE DE L'AMOUR CONJUGAL CHRETIEN

- 1° Les *premières* intimités peuvent être traitées comme les simples témoignages d'affection, et sont donc permises dans les mêmes conditions.
- 2° Les *troisièmes* sont comme un commencement de pollution et sont *toujours gravement interdites* aux époux chrétiens, excepté à l'occasion de l'union complète.
- 3° Les *secondes* peuvent être *permises* aux époux pour l'entretien de leur amour ou pour l'apaisement de leurs sens, à *quatre conditions* : c'est que les époux :
 - 1) Ne recherchent *ni l'un ni l'autre* la jouissance *complète*;
 - 2) Aient une *raison vraiment sérieuse* de ne pas consommer leur union;
 - 3) Aient une *raison grave* de se permettre de *telles intimités*.

(On peut considérer comme *raisons graves* de ce genre : la nécessité d'entretenir un amour languissant; l'éloignement d'un soupçon d'infidélité ou d'une inclination vers une autre personne; la suppression d'un début de passion adultère; la compensation pour l'usage complet du mariage quand cet usage n'est pas possible ou que les époux ne veulent pas, pour une juste raison, accroître le nombre de leurs enfants; enfin la demande instante du conjoint, ou une demande qu'on ne saurait rejeter sans l'indisposer (1).

(1) Vermeersch, *Ibid*, p. 66, note 1.

- 4) N'aient *pas à craindre de consentir* à l'émotion complète si elle venait à survenir sans avoir été recherchée.

Ces règles des « intimités » sont donc *relativement simples*. Pour être bien comprises, elles présupposent *une claire netteté dans les définitions et dans les distinctions fondamentales*. Et pour être bien appliquées, elles exigent de chacun une *parfaite droiture*, une absolue loyauté vis-à-vis de Dieu, de son conjoint et de soi-même.

Il est vrai que pour un foyer donné, il ne sera pas toujours facile de déterminer le degré d'influence de telle intimité sur la production de l'émotion complète. Pour des époux chrétiens, il ne saurait être question, sous prétexte de s'en rendre mieux compte, de se livrer à toutes sortes d'expériences nouvelles, plus ou moins hasardeuses; mais il leur est parfaitement permis de faire appel à leur expérience déjà acquise et qui, par exemple à l'occasion de leurs unions complètes, leur a appris que telle ou telle forme d'intimité était, en fait, pour eux une occasion rarement, probablement ou quasi sûrement excitante de l'émotion complète.

Pour plus de clarté, on a cru bon d'ajouter ici *quelques précisions* sur les intimités, dans une série de *remarques d'une grande importance pratique*.

1° *Droiture d'intention.*

On ne saurait trop insister sur l'importance de cette droiture d'intention *pour les époux* dans le domaine des intimités. C'est une question de *loyauté* et c'est un point dont le défaut condamnerait à l'avance la pratique de toutes les intimités. « Les époux doivent pouvoir se dire, en toute loyauté, qu'ils veulent seulement telle intimité comme manifestation de leur mutuel amour et non comme un moyen déguisé de se procurer l'émotion complète en dehors de l'acte conjugal (1). » Cela veut dire pratiquement deux choses :

(1) Chanoine Chanson, *Pour mieux confesser*, 3^e édition, n. 757.

que chacun ne recherche pas pour lui-même le plaisir complet, et aussi, qu'il ne cherche pas à le provoquer chez l'autre. On comprend aussitôt combien *l'accord mutuel* est nécessaire en ce domaine.

« *Pour juger si leur intention reste droite* dans les moments de ferveur intime, les époux devront voir si, dans leur vie de tous les jours, ils acceptent courageusement leurs devoirs de famille et leurs obligations de vie en société (quartier, milieu de travail).

« De même, ils devront voir s'ils savent s'abstenir vaillamment de ce qui peut surexciter en eux les désirs charnels lorsque leur devoir leur demande momentanément de les modérer. Il y aura donc en ces circonstances, une réserve particulière à observer en ce qui concerne les pièces de théâtre, les films, les lectures. Ce sera une manière pour les époux d'affirmer devant Dieu leur volonté de garder la pureté de leur vie conjugale (1). »

2° *Prévision et « permission »* de l'émotion complète.

Pourvu que soient remplies les conditions requises, les époux peuvent, pour une raison grave, se permettre certaines intimités *peu excitantes de leur nature*, même s'ils prévoient que par suite de *circonstances spéciales* (fatigue, excitabilité exceptionnelle, etc.) elles risquent de provoquer l'émotion complète (2). Dans ce cas, les époux se contenteraient de permettre (sans y consentir) cette émotion complète non directement voulue et recherchée.

Mais lorsqu'il s'agit d'intimités *plus excitantes de leur nature*, si l'un ou l'autre s'aperçoit de l'imminence du plaisir complet, *il doit en avertir l'autre. Ils feront alors leur possible pour empêcher* la production du plaisir complet, par exemple en mettant un terme à telle ou telle forme d'intimité. De sorte que si l'émo-

(1) Chanoine Tiberghien, *Pour un vrai foyer*, p. 4.

(2) Noldin, *De Castitate*, n. 94.

tion complète vient quand même à se produire, elle soit réellement en dehors de leur intention.

Et dans ce cas, c'est-à-dire quand le plaisir complet pour l'un ou pour l'autre vient à se produire à l'occasion des intimités permises, mais sans avoir été *ni recherché ni consenti*, de tels gestes d'amour restent *chastes* et ne doivent pas être considérés comme des *péchés*.

Mais si l'expérience montrait aux époux que telles intimités provoquent *habituellement chez l'un ou l'autre* l'émotion complète, ils devraient y renoncer et adopter d'autres intimités qui seraient pour eux moins excitantes.

3° *Plaisir complet et incomplet.*

On a vu que les époux ne doivent *jamais rechercher* dans leurs intimités (si ce n'est à l'occasion de leur union totale) l'émotion *complète* ou *plaisir complet*. Par contre leur demeure *permis un certain plaisir charnel incomplet*, qu'ils peuvent *rechercher comme une aide* providentielle à l'épanouissement de leur amour, et auquel ils peuvent *consentir* à l'occasion des témoignages d'affection et des intimités permises en dehors de leur union complète (1).

On voit combien il importe aux époux de savoir distinguer plaisir complet et plaisir incomplet. *Pour*

(1) Il est entendu que même pour les époux le plaisir charnel ne doit jamais (sous peine de péché véniel) être recherché comme *un but*, mais seulement comme *une aide* pour mieux assurer les fins providentielles du mariage.

A propos de ce droit des époux à la recherche d'un certain plaisir charnel modéré, incomplet, en dehors du cas de leur union complète, on saisit à nouveau *la différence foncière* entre la condition des mariés et celle des non mariés du point de vue de la morale sexuelle. On sait, en effet, que *pour les non mariés toute recherche directement volontaire de toute jouissance sexuelle constitue un péché matériellement grave*, c'est-à-dire un péché mortel s'il est accompli avec une pleine connaissance et un entier consentement. C'est le sens du fameux principe qu'*« en matière de délectation sexuelle directement volontaire il n'y a pas (pour les non mariés) de légèreté de matière »*.

l'homme, il n'y a aucune difficulté, puisqu'il est entendu, du point de vue de la morale de la chasteté, que le plaisir complet est celui qui accompagne l'émission de la semence. *Pour l'épouse*, cela paraît beaucoup moins simple, étant donné l'extrême complexité des phénomènes qui entrent dans la constitution de l'orgasme ou plaisir sexuel complet de la femme. *Pratiquement*, on peut s'en tenir à la règle suivante : une épouse qui a éprouvé une seule fois le plaisir charnel complet ne peut jamais plus le confondre avec aucun autre; que si elle est dans le doute, c'est qu'elle ne l'a très probablement jamais éprouvé.

4° *Imminence d'une émotion complète et achèvement de l'union.*

Si, à l'occasion des marques d'affection et des intimités permises, *l'un ou l'autre* des époux sentait l'imminence d'une émotion complète, ils devraient *régulièrement*, c'est-à-dire à moins d'un sérieux inconvénient, consommer leur union, afin d'éviter une pollution.

Mais s'ils ont *une raison vraiment sérieuse* de ne pas consommer cette union, *ils ne sont pas tenus d'achever ensemble l'acte conjugal*. Si, malgré leur avertissement mutuel et malgré toute leur bonne volonté, l'émotion complète, et en particulier l'émission de la semence paternelle au dehors, vient quand même à se produire, une telle pollution, survenant contre toute intention et tout consentement, ne constitue aucun péché ni pour l'un ni pour l'autre (1).

5° *Le mot « permis ».*

Le mot « permis », couramment employé dans tout le domaine de la chasteté conjugale, risque parfois de donner lieu à des malentendus et même à des erreurs. Il ne faudrait pas qu'il suggère ou qu'il entretienne l'idée de tolérance, de demi-mal, de « péché légitimé », et donc aussi de honte, de ma-

(1) Vermeersch, op. cit. n. 73; Mgr Martin, 7^e édit., p. 351-352.

laise, de gêne, de crainte ou de peur plus ou moins morbide.

Bien au contraire, il s'agit d'une véritable *chasteté*, d'une authentique *vertu* des réalités charnelles conjugales, **si elles respectent pleinement les lois du Seigneur**. Tout autant que d'en respecter les absolues exigences, il importe de comprendre la noblesse et l'authentique beauté de la *chasteté conjugale* (cf. *Casti connubii...*)

6° *Physionomie propre de chaque foyer.*

Il faut ici reprendre, avec les adaptations nécessaires, une importante remarque sur *l'originalité, le caractère propre* de chaque foyer, *dans le domaine de sa vie charnelle* comme sur tous les autres plans.

Il n'y a pas deux foyers qui se ressemblent; et c'est *aux époux eux-mêmes*, en véritables adultes, qu'il appartient de *découvrir* et de *choisir* peu à peu, *dans le cadre si vaste des gestes permis* (et tout en faisant preuve de *respect* et d'une *juste modération*), les marques d'affection et les intimités les plus appropriées à la manifestation et à l'affermissement de leur amour.

C'est là une règle de sagesse à la fois humaine et chrétienne. Ce sera aussi, très généralement, une des conditions de l'équilibre, de la bonne humeur et de la bonne entente dans le foyer.

De nombreux témoignages permettent d'affirmer que pour bien des époux (et des épouses), en bien des circonstances, les simples marques d'affection et les intimités leur paraissent *aussi importantes* pour leur amour que les plus fortes émotions de l'union complète elle-même.

Tant il est vrai que les réalités humaines et conjugales sont variées et nuancées. Mais si les foyers sont si différents les uns des autres, ce serait une grave erreur que de prétendre les construire « en série ». Le témoignage de l'un ne peut servir de règle abso-

lue pour les autres. A chacun de s'édifier suivant sa ligne particulière ; à chacun de dégager peu à peu son originalité propre ; à *chacun de respecter et de réaliser le mystère de son amour.*

Pour résoudre plus aisément les difficiles problèmes de leur intimité, les époux seront puissamment aidés par une attitude générale de **DISCIPLINE** et de **RENONCEMENT**, par un recours habituel aux **MOYENS SURNATURELS** (**GRACE, PRIÈRE, SACREMENTS**) ; par leur constant souci d'un **PLEIN ACCORD**, d'une vigilante **ATTENTION**, d'une extrême **DÉLICATESSE** (ou « gentillesse ») mutuelle, d'une entière communauté de **RECHERCHES** et d'**EFFORTS**, de **COMPRÉHENSION** et de **CONCESSIONS** réciproques, en vue d'aplanir, peu à peu, et toujours **EN CHRÉTIENS**, tout un ensemble de difficultés qui intéressent si vivement **LE FOYER**.

TITRE SECOND

CE QUI N'EST PAS CHASTE POUR LES EPOUX OU LES MANQUEMENTS A LA CHASTETE CONJUGALE

I. — MANQUEMENTS GRAVES

RÈGLE D'OR. — *Est toujours interdite aux époux la recherche volontaire du plaisir complet en dehors de leur union complète.*

Pratiquement, sont donc *interdits gravement* (1) entre les époux :

1° *L'acte d'union charnelle, accompli avec recherche volontaire du plaisir complet pour l'un ou pour l'autre, mais à l'occasion duquel les époux n'ont pas l'intention de déposer ou de laisser la semence paternelle dans l'organe maternel.*

(1) On rappelle les *trois conditions* de tout péché mortel : une *matière grave* ; — une *pleine connaissance* de son acte et de sa gravité ; — une *entière liberté* ou entière maîtrise de soi pour décider ou approuver une chose défendue.

Par là sont condamnées toutes les « fraudes » et toutes les pratiques anticonceptionnelles, quels qu'en soient les motifs ou les moyens. (1)

On sait avec quelle énergie S. S. Pie XII, reprenant d'ailleurs l'enseignement formel de S. S. Pie XI dans son Encyclique sur le Mariage, a rappelé la doctrine en cette matière. *Toutes les pratiques anticonceptionnelles sont condamnées comme « contraires aux exigences de la loi naturelle et divine », et donc interdites à tous, catholiques ou non. « Et cette prescription est en pleine vigueur aujourd'hui comme hier, et elle le sera encore demain et toujours, parce que ce n'est pas un simple précepte de droit humain, mais l'expression d'une loi naturelle et divine. »* (29-10-51.)

2° Tous les « témoignages d'affection » et toutes les « intimités » accomplis avec recherche volontaire du plaisir complet mais sans vouloir réaliser l'union complète.

3° Toutes les « intimités » qui, même sans recherche volontaire du plaisir complet, se trouvent être, de

(1) *Toutes les pratiques anticonceptionnelles sont gravement interdites, tant chez l'homme que chez la femme. C'est le péché d'onanisme (ou néomalthusianisme), toujours gravement coupable, qu'il s'agisse de l'onanisme dit naturel, par interruption de l'acte, ou de l'onanisme dit artificiel, par divers procédés physiques ou chimiques, soit de la part de l'homme (enveloppe protectrice), soit de la part de la femme (poudres ou injections stérilisantes sont interdites en tout temps; les injections simplement hygiéniques ne seraient permises que quelques heures après les relations).*

En cas de désaccord entre les époux au sujet des diverses pratiques anticonceptionnelles (l'un étant amené à les subir plutôt qu'à les commettre), l'existence ou l'absence de faute sera déterminée par les règles données plus bas : cf. page 233 B.

Des pratiques anticonceptionnelles, qui consistent à éviter la procréation d'un nouvel être tout en recherchant la jouissance sexuelle complète, et qui profanent gravement la chasteté conjugale, il convient de distinguer les manœuvres abortives. L'avortement consiste en toute intervention volontaire ayant pour but d'expulser de l'organe maternel un être déjà conçu (embryon ou fœtus), vivant et non encore viable. C'est là une faute très grave contre le cinquième commandement : « Tu ne tueras pas » ; un véritable meurtre, un crime que l'Eglise frappe d'excommunication (Cf. plus haut, p. 78).

fait, pour *l'un ou l'autre* membre du couple une occasion *certaine ou quasi certaine* de plaisir complet, le provoquant *toujours ou presque toujours*.

On voit que la troisième interdiction porte purement et simplement sur la troisième catégorie des intimités, selon la triple division adoptée plus haut.

4° Tous les actes par lesquels on s'expose *sans motif proportionné* (à la gravité du danger) à éprouver le plaisir complet en dehors de l'union complète.

5° *Le consentement au plaisir complet* toutes les fois que celui-ci se présente *en dehors de l'union complète*.

Après toutes les explications déjà fournies plus haut, il ne sera pas difficile de comprendre ce qui est pour les époux manquement grave à la loi de chasteté.

On rappelle seulement qu'il ne s'agit, ici, que des actes accomplis *entre les époux*.

Car, encore une fois, *toute* activité charnelle des époux avec d'autres que leur conjoint constitue également une faute contre la chasteté.

II. — MANQUEMENTS VENIELS

Sont à considérer comme *péchés véniels contre la chasteté conjugale* :

A. — Tous les actes gravement interdits, mais dans lesquels manquerait soit la pleine connaissance, soit une entière maîtrise de soi.

B. — Tous les actes comportant :

1° soit une *recherche du plaisir charnel pour lui seul*;

2° soit un *usage immodéré* des activités charnelles *permises* aux époux : par exemple quant à leur mode, quant à leur fréquence, quant à leur durée, etc.

Trois remarques compléteront ce qui vient d'être dit de la « loi de chasteté ».

A. — Moralité des pensées et désirs des époux en matière charnelle.

A l'encontre de certains systèmes grossièrement sensualistes, la morale catholique exhorte les époux à *penser le moins possible* aux réalités charnelles de l'amour, et à n'y arrêter leur esprit que *pour des raisons de nécessité ou de vraie utilité*.

En conséquence, *en règle générale*, les époux doivent s'efforcer de détacher leur pensée de ces réalités, y compris leurs propres intimités et leurs propres relations conjugales.

On connaît, à ce sujet, les célèbres recommandations de *S. François de Sales* : « C'est une vraie marque d'un esprit abject de penser à la mangeaille avant et après le temps du repas, s'y entretenant par paroles et pensées. Les gens d'honneur ne pensent à la table qu'en s'y asseyant, et après le repas ils se lavent les mains et la bouche pour n'avoir plus ni l'odeur ni le goût de ce qu'ils ont mangé. » Et le Saint Docteur invite les époux chrétiens à dégager, au plus tôt, leurs pensées et leurs désirs de leurs propres activités charnelles dès qu'il les ont exercées selon les exigences de leur état.

Cependant, *peuvent être permis aux époux* les pensées et les désirs concernant leurs propres rapports conjugaux, si de telles pensées et de tels désirs leur paraissent *nécessaires ou vraiment utiles*, soit pour repousser certaines tentations d'infidélité, soit pour entretenir leur amour mutuel.

Par contre, sont toujours interdits aux époux les désirs concernant d'autres personnes que leur conjoint. S'ils étaient volontaires, de tels désirs seraient, à la fois, des fautes *contre la chasteté* et *contre la fidélité* conjugales.

B. — Désaccord des époux sur l'acte conjugal.

S'il arrive que l'un des époux n'accepte pas de faire son devoir et se conduit de manière à éviter la procréation (tout en recherchant la jouissance complète), l'autre ne peut pas participer à son intention mauvaise, c'est-à-dire ne doit pas approuver intérieurement cette manière d'agir.

La femme qui demanderait à son mari (soit directement soit indirectement par des plaintes répétées sur les inconvénients d'une nouvelle maternité) d'accomplir l'acte conjugal en évitant tout risque de conception serait gravement coupable.

Si le mari est seul à vouloir frauder la nature en interrompant l'acte (onanisme « naturel »), sa femme devrait se refuser si elle pouvait espérer par ce moyen l'amener à se corriger. En tout cas, elle doit essayer de l'en dissuader, par souci de l'âme de son époux. Mais si elle a clairement exprimé son désaveu, elle ne pèche aucunement en se prêtant à son mari pour un acte qui est vicié malgré elle.

Si le mari a l'habitude de la faute, l'épouse n'est pas tenue à l'en reprendre chaque fois. Il suffit qu'elle ait assez clairement manifesté son sentiment pour que l'époux connaisse sa réprobation.

Mais dès lors, pour prévenir de graves inconvénients, en particulier la désaffection, la mésentente ou l'infidélité, elle peut se prêter à son époux, sans commettre le moindre péché.

Elle peut même, pour des raisons sérieuses (par exemple pour triompher de tentations graves) demander l'acte d'union.

Ayant désavoué dans sa conscience la fraude possible de son mari, l'épouse ne commet elle-même aucune faute; et elle peut, sans pécher, jouir du plaisir de l'union tant que dure l'union; mais une fois l'acte interrompu, il ne lui est pas permis de s'exciter au plaisir.

Tout autre est le cas de la fraude par le moyen d'appareils préventifs (onanisme artificiel). Si les époux agissent ainsi d'un commun accord, ils commettent une faute grave.

Si le mari est seul à le vouloir, la femme doit résister de toutes ses forces et sans aucunement consentir au plaisir qu'elle pourrait éprouver d'actes commis malgré elle. Seuls des motifs très graves (tels que menaces de mort, ou de sévices graves, perspective d'un divorce certain, etc...) pourraient la détourner de cette attitude énergique et lui permettraient uniquement de rester passive, comme une vierge qui subit un viol sans jamais consentir dans l'intime de sa conscience (1).

(1) Mgr Martin, *Le Mariage*, 7^e édité., Cas 36, p. 346-47. Abbé Van Ael. *Supplément au Guide du Mariage*, p. 2-4.

C. — *L'infidélité conjugale formes et gravité*(1)

Il est rare que l'on mette en pleine lumière le problème de l'infidélité conjugale. Et pourtant, il faut que tous les chrétiens se fassent dans ce domaine un juste jugement.

Etre infidèle, c'est trahir, soit en manquant à ses engagements, soit en laissant se détendre des liens d'attachement qu'on aurait le devoir de toujours mieux affermir.

L'infidélité conjugale comporte plusieurs formes.

On distingue d'abord l'infidélité *charnelle* ou *adultère* et l'infidélité *affective* ou morale ou sentimentale.

La première désigne soit la *réalisation* (adultère de corps), soit le *désir* (adultère de cœur), soit enfin le *souvenir* complaisant (adultère de pensée) d'activités sexuelles avec tout autre qu'avec son conjoint.

La seconde consiste à donner ou à rechercher, en dehors de son foyer, des « consolations » sentimentales (coquetteries, badineries, flirt, etc...) qui ne sont autorisées qu'entre époux.

Dans les deux cas, il peut s'agir soit de simples « aventures » *passagères* (résultat d'une défaillance momentanée que l'on regrette bien vite), soit de véritables « liaisons » qui créent un lien *durable* et solide entre les coupables.

De cette infidélité conjugale, *que pense la morale catholique?*

Contrairement à des idées très répandues, que tendent à imposer conversations, littérature, presse, radio, théâtre et cinéma, l'infidélité conjugale constitue, sous ses différentes formes, une très grave faute aux yeux de la morale catholique.

L'infidélité charnelle ou *adultère* (de fait, de désir ou de pensée) est un péché objectivement *mortel*. Il suffit de rappeler le mot de saint Paul : « Les adultères n'entreront point dans le royaume des cieux » (2), ainsi

(1) Sur les formes et la gravité de l'infidélité, on lira avec profit la troisième partie de « *La vie conjugale au fil des jours* » (« Les crises de l'amour. ») — (2) 1 Cor., 6, 9.

que celui du Christ lui-même : « Quiconque aura regardé une femme pour la convoiter, aura déjà commis l'adultère dans son cœur. » (1).

Mais très grande, aussi, peut être la gravité de l'infidélité *affective*.

Sans doute, seule l'infidélité charnelle (adultère) est-elle, directement, une faute grave contre la vertu de *chasteté*. Et par là, elle s'apparenterait aux fautes commises *entre eux*, par les époux, contre la vertu de chasteté conjugale.

Mais l'infidélité charnelle (ou adultère) est *beaucoup plus qu'une faute contre la chasteté conjugale*.

Elle est *en outre*, tout comme l'infidélité *affective* :

— une faute contre la vertu de *justice* et contre la vertu de loyauté; une faute contre la vertu de *prudence*, et *surtout* une faute contre le *devoir de s'aimer*, c'est-à-dire de s'assurer, entre époux, affection, entr'aide et joie mutuelles; elle est enfin une faute contre le *devoir d'éducation* des enfants (dont la première condition est une communauté d'amour) et contre le respect de l'*ordre social*, qu'elle a souvent pour effet de troubler profondément.

Quand on veut bien réfléchir aux *conséquences si graves* : personnelles, conjugales, familiales, sociales, religieuses, de l'infidélité, on admettra aisément la sévérité de l'Eglise à son égard.

Puissent *tous* les époux chrétiens qui liront ces lignes se pénétrer de la vraie doctrine du Christ en cette matière. Et que, fuyant délibérément toutes les occasions inutiles qui pourraient les induire en péril d'infidélité, ils considèrent, *tous*, comme *une des plus graves* exigences de leur vocation, le devoir de la fidélité, aussi bien charnelle que sentimentale. Par là même, ils apprendront peu à peu aux incroyants qu'il n'est pas permis de traiter à la légère un aussi grave manquement à la morale conjugale, et ainsi : « au milieu d'un monde corrompu et dépravé, ils seront tout rayonnants comme des luminaires. » (2).

(1) Mtth. 5, 28. — (2) Phil., 2, 15.

NOTE COMPLÉMENTAIRE sur l'aspect moral de « l'étreinte réservée ».

(Après l'Avertissement du Saint-Office, du 30 juin 1952)

Le grave et délicat problème de l'union ou de l'étreinte réservée continue de susciter, spécialement en France, des controverses qui ne sont pas toujours empreintes de sérénité, d'équité ni d'objectivité. On n'a donc pas le droit de le passer sous silence, dans un guide soucieux de fournir aux prêtres et aux époux une connaissance complète et loyale de la morale conjugale chrétienne.

On en parlera sans préjugé ni passion, avec le double souci d'une soumission inconditionnée aux enseignements de l'Eglise et d'une respectueuse attention aux faits les plus avérés ; avec la double préoccupation d'unir l'exact énoncé des exigences de la morale chrétienne avec un soin pastoral de ne pas les dépasser : n'est-on pas souvent d'autant plus à l'aise pour conseiller la perfection, qu'on ne majore point à l'excès les exigences du strict nécessaire ?...

On entend par *étreinte réservée* une véritable *union charnelle*, à l'occasion de laquelle *chacun des époux*, d'un commun accord préalable, se propose et s'efforce de ne pas éprouver la *jouissance complète* et d'éviter, en particulier, toute effusion de la semence paternelle.

1. — Du point de vue *des faits*, on ne possède encore, à ce sujet, que des connaissances partielles et limitées : il est donc *impossible* de dire quelles seraient, *pour l'ensemble des foyers*, et l'influence excitante de l'union réservée sur le plaisir complet de l'un et de l'autre conjoints, — et ses répercussions sur les divers aspects : physiologique, nerveux, psychologique, affectif, moral et spirituel de la vie conjugale.

Aux deux questions de la *possibilité* et des *influences* conjugales de l'étreinte réservée, on ne peut encore fournir, en toute objectivité, que des réponses partielles et incomplètes. On ne saurait donc trop se garder, ici, de généralisations hâtives : les hypothèses et l'esprit de système doivent toujours, *dans le domaine des faits*, le céder aux faits eux-mêmes. Est-il besoin de dire que les réponses, dans le domaine des faits, ne peuvent être fournies que par les foyers eux-mêmes ?

Or, du côté des foyers, les avis sont partagés.

Selon des témoignages absolument dignes de foi, qu'il n'est permis ni d'ignorer ni de contester, l'expérience a montré à certains époux que l'étreinte réservée, pratiquée à bon escent, avec modération et dans le cadre d'une vie chrétienne intégrale, leur était *possible* (le danger de la jouissance complète étant nul ou faible pour l'un et l'autre) ; — qu'elle est parfois, pour eux, *moins excitante* que d'autres intimités ; — qu'elle n'entraîne pour eux *aucun dommage* d'ordre physique, nerveux, mental, moral ou spirituel ; — qu'elle leur est *utile et bienfaisante*, comme un moyen d'apaisement des sens, d'expression, de sauvegarde et d'entretien de l'union des cœurs.

D'autres foyers, au contraire, rejettent, pour leur propre compte, soit tout l'ensemble de ces conclusions soit certaines d'entre elles : le souci de la vérité exige que l'on recueille et que l'on retienne pareillement cette seconde catégorie de témoignages.

« Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions définitives. La méthode de l'union réservée ne saurait être considérée comme un remède universel, une recette à la fois simple et infallible. Il convient de la situer dans le cadre d'une vie chrétienne conforme à un idéal exigeant du mariage. Mais c'est un fait qu'elle a rendu des services dans des cas particuliers. Certains ont retrouvé grâce à elle un équilibre conjugal compromis. » (1)

2. — Si on interroge *les médecins, les opinions sont également partagées.*

Certains la déclarent dangereuse, parce que susceptible de provoquer à la longue, surtout chez ceux qui en feraient un usage habituel et exclusif, des troubles d'ordre organique, nerveux et mental ; d'autres sont moins affirmatifs et « ne pensent pas que l'étreinte réservée, appliquée à bon escient, soit nécessairement néfaste du point de vue physiologique » (2) ; d'autres, enfin, la déclarent, en elle-même, médicalement inoffensive.

Les médecins font justement valoir « que la possibilité de la fécondation n'est pas toujours écartée par l'union réservée. Car, avant toute éjaculation, le liquide de distillation peut véhiculer des spermatozoïdes dans les voies génitales féminines et déterminer ainsi une fécondation. Et c'est pourquoi pour des couples qui doivent s'interdire rigoureusement une nouvelle grossesse, sous peine de risques graves (pour la santé de la mère par exemple), une telle union ne peut être conseillée sans réserves » (3).

3. — *Une distinction importante : les deux espèces de l'union réservée.*

Toujours dans le domaine des faits, il semble indispensable de dissiper une grave équivoque, par une distinction de la plus haute importance.

Au dire d'un grand nombre d'époux bien informés, il faut, en fait, distinguer deux espèces, deux formes, deux conceptions de l'étreinte réservée : l'une, très simple et très paisible, très peu sensuelle mais essentiellement affectueuse ; — l'autre, plus complexe et moins sereine, d'une technique plus ingénieuse et plus « raffinée », et d'une orientation plus nettement sensuelle.

Quand on parle de l'union réservée, il faut donc prendre grand soin de préciser l'objet de son exposé. Ici, on a spécialement en vue la première de ces deux formes : c'est à elle, et à elle seule, que se rapportent les témoignages qu'on a personnellement recueillis et dont il a été question plus haut.

4. — LE POINT DE VUE MORAL,

Du point de vue moral de la chasteté conjugale, que faut-il actuellement penser de l'étreinte réservée ?

Tout catholique doit désormais connaître, à ce sujet, le récent *Avertissement du Saint-Office* (30 juin 1952).

(1) « Foyers », février 1951, p. 76.)

(2) Dr Th. Kammerer, ancien chef de Clinique Neurologique et Psychiatrique de Strasbourg, dans *Revue de Droit Canonique*, juin 1952, p. 240-248).

(3) Dr Kammerer. article cité.

Après avoir blâmé « les auteurs qui décrivent, louent et recommandent ce qu'on appelle « l'étreinte réservée », le texte se termine ainsi : « Quant aux prêtres, dans le ministère des âmes ou dans la direction des consciences, — qu'ils parlent d'eux-mêmes ou qu'on les interroge, — *que jamais ils n'osent parler comme s'il n'y avait rien à objecter contre l'étreinte réservée de la part de la loi chrétienne.* »

Il suffit d'avoir le sens et l'amour de l'Eglise pour comprendre avec quelle *docilité* mais aussi avec quelle *attention* il convient d'accueillir de telles directives romaines. Aussi, est-ce après avoir longuement réfléchi, consulté et prié qu'on croit devoir y joindre le commentaire qui suit et qui tiendra en quelques points.

1° Conformément à l'Avertissement du 30 juin, nous déclarons nous abstenir de penser et de dire qu'il n'y a rien à objecter contre l'étreinte réservée, et de la conseiller ou de la recommander aux fidèles.

2° Conformément au document romain, nous croyons devoir rassembler ici, pour les mettre en plein relief, *les principales objections*, les inconvénients et même les dangers d'ordre moral qui peuvent se rattacher à la pratique de l'étreinte réservée. On les ramènera aisément à *trois catégories*.

A) *La première* catégorie d'objections concerne *les conséquences morales néfastes* qui peuvent résulter de la pratique de l'union réservée :

1. Elle risque de conduire à une surestimation de l'importance et de la valeur de la jouissance charnelle, ainsi que d'engager les époux dans la voie d'un sensualisme effréné, c'est-à-dire d'une sorte de culte et de recherche du plaisir pour lui-même ;

2. Elle risque de conduire à l'oubli pratique de la primordialité du devoir de « fécondité-éducation », au bénéfice d'une exclusive ou prédominante préoccupation de l'amour mutuel ;

3. Elle risque de conduire certains époux à la pratique de l'onanisme : car certains, ne réussissant pas l'étreinte réservée à cause des difficultés spéciales qu'elle pourrait présenter pour eux, et fortement poussés, par ailleurs, par le désir de la jouissance, pourraient y trouver le prétexte ou y contracter l'habitude d'un véritable onanisme ;

4. Elle risque de faire oublier certaines vérités fondamentales de la foi chrétienne, comme celle de la possibilité de la chasteté et de la continence ; celle du péché originel et des tendances désordonnées qui en dérivent ; celle de la nécessité de la lutte constante contre les mauvaises convoitises charnelles et contre l'esprit d'un monde tout imprégné et dominé par un certain culte de la chair ; celle de la nécessité du sacrifice, ainsi que des moyens surnaturels : prière et sacrements...

B) *La seconde* catégorie d'observations se rapporterait à certains *présupposés*, à certaines circonstances qu'exige la pratique de l'union réservée : on peut signaler, entre autres, certaines circonstances de tempérament ou d'âge, de tempérament et de maîtrise de soi, de technique, d'expérience et de savoir-faire, de fidélité générale aux obligations de son état, à l'esprit de prière et de pratique sacramentelle...

C) Enfin, *la troisième* catégorie de remarques s'applique aux *conditions* toujours requises pour l'éventuelle licéité de l'union réservée : droiture d'intention ; sérieux motif de ne pas réaliser

l'union complète: grave raison de recourir à cet acte spécial qu'est l'étreinte réservée.

3° Tout cela bien posé au regard de tous et nettement mis en lumière, *il ne nous semble pas* que l'Avertissement du 30 juin constitue *une condamnation pure et simple de l'union réservée* mais qu'il a voulu réagir contre certains abus, couper court à certaines orientations et prémunir contre les graves dangers d'une extension inconsiderée d'une telle pratique.

Par contre, s'il est avéré que, *dans tel cas précis*, toutes les objections sont inexistantes, d'une part, et que sont réalisées, d'autre part, toutes les circonstances et toutes les conditions requises, il nous semble pouvoir retenir comme *une opinion théologiquement solide et sûre* celle qui, avec bon nombre de théologiens et d'auteurs approuvés par l'Eglise, *admet le principe de la licéité de l'étreinte réservée*, en la rattachant à la catégorie générale des intimités et en lui appliquant l'essentiel des règles générales qui les concernent.

A condition d'être soustraite aux dangers signalés plus haut, chez des époux qui n'y recherchent vraiment pas la jouissance complète ni le plaisir pour lui-même; là où l'expérience leur a montré que le danger est nul ou faible d'une émotion complète pour l'un et l'autre et où de sérieuses raisons existent de ne pas consommer leur union, il pourrait y avoir lieu de laisser cette porte ouverte, pour des *raisons graves*, comme l'éloignement du péché d'onanisme, de l'infidélité ou de la mésentente, ou encore, la sauvegarde et l'entretien de l'amour.

On se contentera de citer, ici, *quelques autorités* qui parlent dans le même sens.

« Du point de vue des principes on sait que les actes mutuels incomplets accomplis entre les époux, du moment qu'ils excluent par eux-mêmes le danger grave et prochain de pollution sont permis, même si, pour des raisons graves, les époux n'avaient pas l'intention de consommer l'acte conjugal. Si l'union réservée peut, moyennant l'initiation préalable, être réalisée d'une manière habituelle, elle rentre alors dans la catégorie de ces actes incomplets qui sont permis entre les époux, dans les conditions que nous venons d'indiquer.

Evidemment, et il importe d'y insister, cette pratique ne pourrait être conseillée ou permise qu'aux époux qui, ayant des raisons légitimes et graves de limiter la fécondité de leur foyer, auraient acquis, *par une initiation préalable*, cette maîtrise de l'instinct absolument requise pour l'union réservée. Faute de quoi elle serait gravement coupable. Cette initiation devrait se faire à cette période de la vie conjugale où la continence ne s'impose pas, où dès lors elle ne présente aucun risque, parce que les époux, n'ayant aucune raison de limiter leur fécondité, pourraient sans inconvénient s'exercer à l'union réservée avec la garantie toujours présente, de pouvoir, en cas d'échec, achever *normalement* l'acte conjugal régulièrement commencé » (1).

(1) Chanoine Dermine, dans *Limitation des naissances et conscience chrétienne* (Editions Familiales de France, 1950).

« Cette étreinte réservée n'est pas rare chez des personnes qui ne veulent pas d'enfants et qui désirent tout de même observer la loi chrétienne du mariage. Pour qu'elle soit permise, il faut :

« 1° Que soit honnête l'intention des époux, donc qu'ils ne veuillent pas la jouissance complète et, s'ils la sentent venir, qu'ils l'empêchent en interrompant ce rapport; de telle sorte que, si elle se produit, elle soit réellement en dehors de leur intention.

2° Que la jouissance complète soit rare, ou que, si elle est assez fréquente, il y ait raison vraiment grave : a) de se permettre cet acte; b) de ne pas réaliser l'union complète. (1)

« Réserve faite de critiques médicales qui se révéleraient décisives, il suffit au moraliste de dire que la pratique de l'étreinte réservée n'a rien de mauvais en elle-même, et qu'il appartiendra aux époux de constater, si en toute honnêteté, elle leur est praticable et bienfaisante, et donc permise, moyennant « l'ascèse » spéciale qu'elle suppose » (2).

Comme on le voit sans peine, il ne s'agit pas de conseiller et de recommander purement et simplement, à tort et à travers, la pratique de l'union réservée.

Il ne s'agit pas de la présenter comme une pratique toujours et de tous points indifférente et inoffensive, ne suscitant aucune objection et qu'il conviendrait de généraliser sans précaution ni réserves.

L'étreinte réservée ne doit pas être considérée comme la solution, toute simple et universelle, des difficultés de l'amour chrétien.

Elle ne doit, en aucune manière, apparaître comme une approbation, encore moins comme un encouragement, d'un certain culte du plaisir, ni comme une porte ouverte à la licence.

Mais dans *certaines cas particuliers*, lorsque, tout bien pesé, elle se présenterait comme le seul moyen, moralement inoffensif et réellement efficace, pour prévenir de grands maux (dans l'ordre du péché) ou assurer de grands biens (dans l'ordre de l'amour), il nous semble qu'elle pourra être considérée et signalée légitimement *comme une issue à certaines détresses conjugales*.

Mais il est évident que, pour être permise, une telle pratique devra toujours s'insérer dans *une vie respectant les autres obligations de la morale chrétienne*, et en particulier celle d'une fécondité généreuse, celles de la modération et de la mortification, celles de la justice, de la prudence et de la charité.

« Les époux doivent, ici, faire preuve d'une grande loyauté... et il est normal qu'ils s'entourent des lumières d'un bon conseiller moral qui puisse les aider à garder une généreuse loyauté d'âme. » (3)

(1) Mgr Martin, *Le Mariage*, 7^e édition, 1952, Note 14, p. 137 ; cf. Cas 38, p. 351-352.

(2) Père Carpentier, dans la *Nouvelle Revue Théologique*, mai 1950, p. 548.

(3) *Feuilles Familiales*, octobre 1951, p. 234.

NOTE JUSTIFICATIVE A PROPOS DE LA DOCTRINE PRÉCÉDENTE (1)

Pour répondre à un souhait maintes fois exprimé, il a paru bon d'ajouter ici quelques explications de caractère plus théologique, sorte de « justification » de la doctrine précédente.

I. — A PROPOS DES INTIMITÉS EN GÉNÉRAL

Cette doctrine ne présente *aucun caractère de nouveauté*; commune à un grand nombre de théologiens, elle est on ne peut plus *traditionnelle*.

Un auteur aussi connu et aussi « approuvé » que Genicot (« *Institutiones Theologiæ Moralis* »; Vol. II, N. 546, II-B) la déclare « *logique et sûre*, étant celle d'un grand nombre de graves auteurs ». Et de citer quelques noms : Sanchez, Sporer, Ballerini, Noldin. On pourrait y ajouter, entre autres, Vermeersch, Arregui, Müller, Heribert Jone, Mgr Martin, etc. On en trouve notamment un exposé très clair et très complet dans les traités classiques du R.P. Noldin, S.J. (*De Sexto Præcepto*, Editio XXII, n. 93-96) et surtout du R.P. Vermeersch, S.J. (*Theologiæ Moralis Principia*, Tom. IV, Editio III, n. 72-73).

De fait, il n'y a là qu'une *simple application du principe du double effet* ou du *volontaire indirect*, dont traite la Théologie Morale Fondamentale (*De Actibus Humanis*), principe qui est « de la plus grande importance dans la pratique et comme la clef de solution pour de nombreux et difficiles problèmes ». (Prümmer, O.P., *Manuale Theologiæ Moralis*, vol. I, p. 45, où se trouvent excellemment exposés le sens et les règles d'application du principe du double effet, p. 45-48.)

On peut l'énoncer en ces termes :

Il est permis de poser une action à double effet, l'un bon, l'autre mauvais, à trois conditions :

1° *Que l'action soit bonne ou indifférente*, c'est-à-dire qu'elle ne soit pas *intrinsèquement mauvaise*. On assimile *pratiquement* à une action intrinsèquement mauvaise un acte qui, sans être tel par nature, produit en fait l'effet mauvais « *per se et quasi necessario* » (Prümmer, n. 58), c'est-à-dire, pratiquement « *toujours ou presque toujours* ».

2° *Que l'intention de l'agent soit honnête*, c'est-à-dire que sa volonté ne *recherche* positivement que l'effet bon. Mais il pourra non seulement prévoir mais encore permettre (*sans le rechercher et sans l'approuver*) l'effet mauvais. « *Agens tenetur*

(1) Cette note technique et d'allure savante pourrait paraître superflue : elle n'est destinée qu'aux lecteurs (spécialement aux prêtres) désireux de comprendre *les raisons* d'une doctrine. D'où une certaine rigueur dans l'exposé, un certain luxe de références et le respect de la langue originale pour des citations plus importantes.

solum finem bonum intendere, potest autem permissive se habere ad effectum malum prævisum » (Prümmer, n. 59).

3° Qu'il existe une *raison proportionnée* de poser l'acte, c'est-à-dire qu'il y ait une *certaine équivalence* entre le bien et le mal qui peuvent résulter de l'acte. Cette raison devra être *d'autant plus grave* que l'effet mauvais est lui-même *plus certain et plus grave*.

Application :

1° *Les intimités ne sont pas intrinsèquement mauvaises.* On les considérera seulement *comme telles* si elles provoquent toujours ou presque toujours (« quasi necessario ») l'émotion *complète pour l'un ou l'autre époux.*

2° Les époux ne doivent y *rechercher* que le bien pouvant résulter de ces intimités, notamment l'entretien de l'amour mutuel. Ils se contenteront de « permettre » *sans l'approuver* l'émotion complète si elle vient à se produire contrairement à leur volonté. *La droiture d'intention est ici capitale.*

3° *La raison proportionnée* variera avec les cas, c'est-à-dire avec les intimités et aussi avec les foyers.

a) S'il s'agit, pour tel foyer, d'intimités *rarement excitantes* de l'émotion complète, il suffira d'un *juste motif.*

b) S'il s'agit d'intimités *assez fréquemment excitantes* de l'émotion complète, il faudra un *motif grave.* Voici, énumérées par le R. P. Vermeersch (Opus citat., page 66, note 1), quelques-unes de ces raisons graves : « *Necessitas fovendi mutuuum amorem* qui languescat; avertenda suspicio infidelitatis vel propensionis ad alteram personam; compensandus usus perfecti conjugii quando conjuges eundem exercere non possunt, vel, ob justam causam, prolem numero augere nolunt... »

II. — A PROPOS DE L'UNION RÉSERVÉE

Il suffit purement et simplement de lui appliquer les règles précédentes du principe du double effet.

A la suite de S. Alphonse de Liguori, interprète en cela d'une longue tradition, antérieure de moralistes catholiques, un bon nombre de théologiens admettent que l'union réservée (qu'ils désignent aussi sous le nom de « copula incoepta, copula incohata ou union commencée ») se rattache à la catégorie des attouchements des organes sexuels et *qu'elle n'est pas, par sa nature, intrinsèquement mauvaise.*

Voici les propres termes du Saint Docteur : « *Ille incoepta copula reputatur instar tactus verendorum... Hoc non erit ita intrinsece malum ut aliquo casu permitti non possit.* » (1) (S. Alphonse de Liguori; *Theologia Moralis*, Tome VI, n° 918, Edition de Malines, 1828.)

Mais il est évident qu'une telle intimité, *comme toutes les autres*, devrait être assimilée à une action intrinsèquement mauvaise (et serait donc toujours interdite) au cas où elle provoquerait toujours ou presque toujours (« quasi necessario »)

l'émotion complète pour l'un ou l'autre époux. Elle serait pareillement interdite chaque fois qu'elle apparaîtrait certainement ou quasi-certainement liée à une émotion complète.

Cette *opinion* qui admet la *licité intrinsèque* de l'étreinte réservée est expressément soutenue par toute une série de *théologiens catholiques*, anciens, récents et actuels. Il suffit de citer Sanchez, Vermeersch, Capello, Mgr Martin, chanoine Dermine, chanoine Tiberghien, chanoine Chanson, R. P. Carpentier, P. Gillet, abbé Kuppenz, etc.

En bonne théologie morale, on sait qu'il est permis de suivre, en la tenant pour *sérieusement ou solidement probable* (et donc comme *pratiquement sûre*), une opinion qui repose sur de solides raisons et qui est soutenue par « cinq ou six auteurs graves, spécialement s'ils sont approuvés par l'usage des écoles ». (Génicot, Théologie Morale, Vol. I, n. 66 et 68.)

Il en serait tout autrement, si le Magistère venait à se prononcer dans un sens ou dans l'autre. En attendant, il n'est permis à personne d'imposer aux consciences l'obligation de suivre l'opinion plus sévère. (Génicot, Ibid., n. 79.) C'est une simple application du principe, traditionnel dans l'Eglise, de la liberté du choix dans les questions qui n'ont pas été tranchées par le Magistère et qui sont laissées à la libre appréciation des théologiens. « In necessariis unitas ; in dubiis libertas ; in omnibus caritas ; super omnia veritas. » (1)

L'opinion du R. P. Carpentier, S. J.

Sous la signature du R. P. Carpentier, S. J., on trouvera, dans la *Nouvelle Revue Théologique* de novembre 1952 (p. 974-980), un *commentaire* théologique de l'*Avertissement du Saint-Office*, du 30 juin 1952, spécialement au sujet de l'« *étreinte réservée* ».

Après avoir pris soin de préciser qu'il ne présente son interprétation que « *sous réserve expresse des vues et des jugements de l'Eglise* », l'auteur s'efforce de dégager la véritable portée de l'*Avertissement*.

Tout en mettant en relief les *graves objections morales* que soulève toute *pratique inconsidérée* de l'union réservée et les *dangers très réels* qui en dériveraient pour les âmes ; — tout

(1) On ne s'étonnera donc pas, que dans une matière libre, et en fait si complexe et si nuancée, d'autres théologiens, pour des raisons qui leur paraissent valables, adoptent une opinion plus sévère. Dans un article très fouillé (*Revue Angelicum*, décembre 1951, p. 313-345), le R. P. Hering, O. P., a défendu l'opinion condamnant, comme gravement illicite, tout usage de l'union réservée. A juste titre, l'auteur y a mis en relief les principales objections qu'on peut élever contre elle (et on s'en est largement inspiré plus haut). Mais la conclusion qu'il propose (une condamnation pure et simple de l'union réservée) ne paraît devoir être retenue que *comme une opinion, plausible mais discutable*, car elle repose sur un ensemble de considérations dont certaines peuvent paraître valables, dont certaines autres ne résisteraient guère à la leçon des faits, et dont certaines autres, enfin, ne se rapportent manifestement qu'à des abus éventuels de l'union réservée.

en prenant grand soin de préciser les conditions, d'intentions et de circonstances, toujours exigées pour la licéité d'un tel acte, — l'auteur rejette l'opinion suivant laquelle l'union réservée serait objectivement ou intrinsèquement mauvaise.

A ce propos, sont exposés et réfutés les arguments de la thèse adverse, tels qu'ils avaient été rassemblés dans un long article du R. P. Hering, O. P., dans la revue « *Angelicum* » (décembre 1951, p. 313-345).

Ne pouvant songer à reprendre, ici, tout l'article du R. P. Carpentier, on se contentera d'en relever certaines expressions particulièrement heureuses.

« Les époux ne pourront pratiquer l'union réservée qu'en raison de la nécessité, présumée du moins pour l'un d'eux, de ce remède à la concupiscence et de cette entr'aide mutuelle, par exemple pour éviter l'onanisme » (p. 979).

« Sans pécher par l'objet même de l'acte réservé, ils pourraient pécher en raison de leurs intentions et des circonstances » (p. 979).

« En général, en tout cas, et au minimum, il y a à « objecter à l'union réservée de la part de la loi chrétienne » qu'elle ne peut jamais être qu'une « tolérance motivée » et une adaptation à la faiblesse de l'homme... Il faut donc continuer à recommander aux époux chrétiens, au moment où ils doivent éviter une nouvelle naissance, la continence dite ascétique, avec l'aide des moyens surnaturels, ou du moins la continence périodique, si elle s'adapte au cas » ((p. 980).

En une matière que l'Eglise semble laisser au libre jugement des moralistes, un pareil « commentaire », signé d'un théologien privé, n'a rien d'une décision officielle du Magistère. Il montre, cependant, que l'opinion adoptée plus haut repose sur de sérieuses raisons et peut être tenue pour solidement probable et pour pratiquement sûre.

Quand on connaît la prudence et l'autorité du P. Carpentier, on comprendra l'intérêt que présente, dans les circonstances actuelles, cette importante étude théologique et on se réjouira de cette solide, lumineuse et apaisante mise au point (1).

L'opinion du R. P. Hürth, S. J., professeur de Théologie Morale à l'Université Grégorienne de Rome et Consulteur du Saint-Office.

Une autre mise au point, non moins importante et non moins précieuse, sous le titre « *d'étude critique sur la moralité de l'étreinte réservée* », a été publiée par la revue « *Periodica* »

(1) En signalant le Monitum du 30 Juin 1952, la revue catholique « *Theologie und Glaube* » (Théologie et Foi), de Paderborn (Allemagne), déclare, elle aussi, « trop sévère » la position du P. Hering et se contente de renvoyer au commentaire du P. Carpentier dans la *Nouvelle Revue Théologique* (*Theologie und Glaube*, Janvier 1953, p. 43).

(Revue de Théologie Morale publiée par l'Université Grégorienne, 15 décembre 1952, pp. 251-269). Son importance et son autorité viennent de la personnalité de son auteur : le R. P. Hürth, S. J., professeur de Théologie Morale à l'Université Grégorienne et *Consulteur du Saint-Office*.

Après avoir montré que l'opinion des moralistes catholiques *a été et demeure partagée* sur la licéité intrinsèque de l'étreinte réservée, et après avoir signalé que celle-ci n'apparaît pas toujours et nécessairement condamnable, *dans certains cas particuliers*, en raison des circonstances, l'auteur en arrive aux conclusions suivantes.

« Si, en dernier ressort, on demande ce qu'il faut penser de la licéité de l'étreinte réservée, il n'est pas possible de trouver de réponse plus équilibrée et plus fondée que celle du Saint-Office. Une chose est certaine : contre l'étreinte réservée il y a beaucoup à objecter de la part de la loi chrétienne ; et c'est pourquoi cette manière d'agir ne peut jamais, en aucune manière, être dite « simplement licite » (simpliciter licitum). Mais d'autre part, jusqu'ici il n'est pas certainement démontré (ni d'après la nature des choses, ni d'après l'opinion commune des Moralistes, ni d'après le Monitum du Saint-Office) que l'étreinte réservée soit *en elle-même* immorale et donc qu'elle ne soit jamais permise.

« C'est pourquoi il semble qu'il faille conclure (du moins pour le moment) : si, dans tel cas particulier, il est certain qu'il n'y a rien à dire en raison de conditions spéciales de la part des circonstances ; s'il est certain, en outre, que les époux agissant de la sorte sont conduits par de sérieux et justes motifs : *il n'est pas évident (non constat) que l'étreinte réservée ne puisse jamais être pratiquée sans péché.* »

III. — A PROPOS DE L'INTERPRÉTATION DE CETTE DOCTRINE

On ne devra jamais oublier que la chasteté conjugale n'est pas une « vertu séparée », mais qu'elle doit s'intégrer dans un ensemble comportant non seulement des distinctions fort précises et des conditions fort exigeantes, mais aussi un recours habituel aux moyens surnaturels (prières et sacrements), ainsi que le respect des obligations dictées par toutes les autres vertus conjugales, de générosité, de justice, de respect, de discipline et de charité.

Détachées de leur *contexte intégralement chrétien*, de telles règles risqueraient d'être mal interprétées et de conduire à des orientations nettement répréhensibles. (Cf. Décret du Saint-Office du 12 août 1950.)

Mais présentée *dans un exposé d'ensemble*, avec le souci des nuances et des réserves qui s'imposent, toute cette doctrine apparaîtra à la fois comme « logique et sûre », parce que conforme à l'enseignement *traditionnel* de l'Eglise, et comme *très importante* parce que répondant à des problèmes brûlants de l'amour conjugal chrétien.

Troisième loi : LA LOI DE PRUDENCE

La prudence s'entend ici de *la vertu du raisonnable ou du juste milieu* : ni trop peu ni trop, — ni défaut ni excès, — mais juste ce qu'il convient.

On a déjà eu l'occasion de le signaler : dans les réalités charnelles du mariage, il y a un double écueil dont il faut se garder : une attitude de *sous-estimation*, sorte de mépris de la chair, dicté par l'orgueil ou la fausse pudeur ; — une attitude de *surestimation*, allant de l'intempérance jusqu'à l'exaltation et à l'idolâtrie de la chair.

Dans un juste milieu entre ces deux erreurs, la prudence chrétienne commande à *la fois*, à l'égard de la chair, une attitude *d'attention respectueuse* et de *laborieuse discipline*.

UNE ATTENTION RESPECTUEUSE

Il importe d'abord de *respecter* les humbles réalités charnelles du mariage. Cette attitude d'estime, de sympathie, de bienveillance, ne consiste pas seulement à connaître leur importance et leur vraie grandeur ; elle ne consiste pas seulement à reconnaître leur rôle providentiel de moyen au service de l'amour (et naturellement au service de la transmission de la vie) ; — mais elle entraîne *des obligations très importantes* et en particulier celle de *s'efforcer d'en faire précisément d'authentiques servantes de l'amour*.

A ce sujet on se rappellera ce qu'on a dit plus haut sur le vrai sens, l'importance et les difficultés très communes de l'harmonie sexuelle. (1)

On se rappellera, en particulier, la distinction capitale qu'on a cru devoir établir entre l'harmonie principale et l'harmonie secondaire.

Il s'agit maintenant de préciser les principaux *devoirs* qu'impose aux époux chrétiens une respectueuse attention aux réalités physiques de l'amour.

(1) Cf. p. 184 et suivantes.

Le souci de l'harmonie principale.

Conformément à la distinction établie plus haut, les époux s'efforceront d'abord de réaliser entre eux, dans leurs relations intimes, *l'harmonie sur le plan de la joie du cœur et de l'esprit.*

De tous leurs gestes de chair, ils veilleront d'abord à faire *des gestes d'amour*, c'est-à-dire des gestes qui traduisent les bonnes dispositions de l'âme et du cœur. Il ne s'agit pas de supprimer les sensations purement physiques de la chair, mais de les pénétrer, de les transformer de plus en plus par l'affection mutuelle. Il s'agit de s'aimer à la fois par le corps et par le cœur : c'est alors que la chair est non seulement un signe, mais encore une source de l'union des cœurs. « Là où ne vibre pas la ferveur du cœur, l'amour est mort, il n'y a plus qu'égoïsme. » (1) « Sans l'amour qui la dirige, lui donne tout son sens, l'union des corps n'est plus que la caricature de ce qu'elle devrait être. » (2)

« Un certain recueillement, une ardeur contenue, un respect profond, une délicatesse constante, une recherche continue d'être pour autrui cause de joie, une attention soutenue à entretenir la ferveur de la tendresse, un souhait fervent de témoigner à l'autre combien on l'aime, sont tous sentiments qui devraient animer le plus possible l'étreinte conjugale. Ce n'est qu'ainsi qu'elle réalise sa portée providentielle : nourrir et enrichir l'amour » (3).

Pareillement, les époux auront toujours à cœur de *respecter la liberté* de leur conjoint et de ne jamais rien demander, surtout de ne jamais rien imposer qui sente la contrainte ou le despotisme. L'amour chrétien ne doit jamais ressembler à un comportement d'esclaves, mais toujours se maintenir dans une dignité d'enfants de Dieu... C'est pourquoi tous les gestes charnels des époux chrétiens doivent être des gestes admis et accomplis *d'un commun accord.*

Tout ce qui serait imposé de force, ou comme arraché à contre-cœur, risquerait de mutiler la bonne

(1) P. Dufoyer, *L'intimité conjugale*, vol. I, p. 89.

(2) Christian : *Ce Sacrement est grand*, p. 78.

(3) P. Dufoyer, *La vie conjugale au fil des jours*, p. 108-109.

entente et l'affection réciproque. Qui ne voit ce que cela exige d'attention, d'oubli de soi et de délicatesse ?

Pour que leurs gestes intimes soient pour eux une source de joie commune, il faut aussi qu'ils demeurent toujours *respectueux de la dignité humaine et chrétienne*. Ce point présente une particulière importance, et ce n'est pas sans motif que le Pape Pie XII a cru devoir y insister avec une telle énergie, pour couper court à des erreurs absolument pernicieuses. *Pratiquement ce respect mutuel comportera une juste modération dans la recherche du plaisir, et le sens d'une certaine mesure, d'une certaine réserve, d'une certaine pudeur, sans lesquelles on ne saurait ni assurer toutes les exigences de la chasteté conjugale, ni sauvegarder la mutuelle estime, la véritable tendresse et les chrétiennes délicatesses de l'amour.*

Et s'il est vrai que les époux gardent une certaine liberté dans la détermination de leurs gestes d'amour « en ce qu'autorise l'impulsion d'une nature saine et honnête » (S. S. Pie XII, 18-9-51) ; s'il est vrai que chaque foyer peut présenter, en ce domaine, sa physionomie unique et particulière, il y a pourtant un « *juste milieu* » chrétien qu'on se doit de respecter, et il y a des limites qu'on ne saurait dépasser sans grave dommage pour les âmes et sans grave meurtrissure pour l'amour lui-même, dans ce qu'il a de plus tendre, de plus pur, de plus délicat et de plus beau.

Les époux doivent aussi s'efforcer de faire de leurs gestes intimes une occasion de *joie partagée*. Car si, comme il arrive trop souvent, l'intimité n'apporte aucune joie à l'un des deux, ou ne lui apporte que très médiocrement la joie qu'il en attend, il y a tout lieu de craindre qu'elle ne vienne peu à peu à séparer les cœurs et les âmes, et qu'elle ne devienne, en particulier pour l'épouse, une cause de déception et de durcissement, une corvée attendue avec indifférence et subie avec résignation et dégoût.

Il est donc très important que chacun *se préoccupe et s'efforce de tenir compte du point de vue de l'autre,*

et de lui apporter *une joie appropriée*, c'est-à-dire celle-là même qui l'intéresse le plus, qui lui tient le plus à cœur, qu'il attend avant tout de l'intimité conjugale.

Tandis que *l'homme est plus sensuel* et attache généralement plus de prix aux émotions physiques de la sexualité, *la femme est plus affective* et attache généralement *une importance primordiale aux témoignages de tendresse qui préparent, accompagnent et suivent l'union des corps*. La sensualité seule, sans affectivité, c'est le danger pour l'homme; il oublie que la première doit être le signe de la seconde, mais que celle-ci devrait toujours dominer. L'affectivité seule, sans la sexualité, c'est le danger pour la femme. Il faudra donc, *de part et d'autre*, un effort de compréhension, d'adaptation et de concessions mutuelles, afin que *chacun s'efforce d'assurer à l'autre ce qui fait l'objet spécial de son légitime désir, de sa légitime attente, de ses légitimes besoins*.

« On peut dire, d'une façon habituelle, que l'affection est première pour la femme et le charnel pour l'homme. Le mari et la femme, responsables du bonheur l'un de l'autre, sont également tenus à se procurer mutuellement ce que leur bonheur exige. Si la femme a plus de besoins affectifs, les satisfaire est un devoir grave pour le mari; si le mari a plus de besoins charnels, le contenter est un devoir grave pour la femme.

« En bref, l'homme devra se faire plus attentif, plus délicat, plus tendre, plus « affectif » dans toute sa vie sexuelle, aussi bien dans l'union totale que dans les témoignages d'affection et dans les intimités permises. La femme, de son côté, devra se faire plus charnelle, c'est-à-dire que, sans rien abandonner de sa pudeur naturelle, elle ne doit pas se contenter d'une attitude purement passive et résignée, mais elle doit se montrer franchement accueillante, sans réticence et sans raideur orgueilleuse, soucieuse de « se donner et non pas seulement de se prêter », en

état de disponibilité vivante et joyeuse... » (1)

Et dans ces conditions d'attention vigilante aux désirs et aux besoins de l'autre, on peut dire que tout époux doit pouvoir suffire à satisfaire toutes les légitimes aspirations conjugales de son épouse; de même que toute épouse doit pouvoir suffire à satisfaire tous les légitimes désirs d'amour de son mari...

Voilà bien *l'essentiel*, et les époux qui y seront parvenus découvriront aisément « qu'il y a plus de joie à donner qu'à recevoir », et que, pour deux cœurs très aimants et très unis, la joie de l'un tend, de plus en plus, à se confondre avec la joie de l'autre.

L'harmonie secondaire.

Le même souci « d'attention respectueuse » portera les époux à rechercher ensemble, avec la juste modération nécessaire, et *dans la mesure du possible*, la jouissance physique que Dieu lui-même a voulu attacher à l'union conjugale.

Ce plaisir, il ne s'agit pas de le rechercher pour lui-même, comme un but, mais comme une aide que Dieu donne pour faciliter l'accomplissement du devoir.

De cette communauté sur le plan du plaisir physique complet pour l'un et pour l'autre, on a vu plus haut les sérieuses difficultés.

Tout en sachant qu'il ne leur sera pas toujours possible de la réaliser, les époux devront loyalement s'y efforcer.

Non seulement cela exigera un ensemble d'efforts de la part du mari, pour révéler à la jeune femme des émotions qu'elle ne connaissait pas ; mais c'est *au cours de chaque union*, que l'époux doit s'efforcer de procurer à son épouse, dans la mesure du possible, le plaisir dont elle est capable et que le Créateur lui a destiné.

« Des relations conjugales où l'homme ne recherche que son propre plaisir sans souci du bien être de sa

(1) Chanoine Leclercq, *Le Mariage Chrétien*, p. 100-102.

femme, une vie intime dont l'homme seul profite et que la femme subit, parfois avec répulsion, quelle antithèse de l'amour et quelle source d'égoïsme. Il existe évidemment des femmes froides, mais c'est souvent par l'ignorance, la négligence, la maladresse du mari.

« En général, l'instinct sexuel ne se dévoile pas spontanément chez la femme; il faut l'éveiller. A l'homme de faire son éducation, son initiation sexuelle, à faire naître et à satisfaire des désirs qu'elle ne veut, n'ose ou ne sait formuler... Il est juste de reconnaître qu'il n'est pas toujours responsable de la froideur de sa compagne et que certaines femmes distantes, de caractère entier et personnel, n'ont pas, dans les relations conjugales, pas plus qu'en d'autres temps, ce complet et confiant abandon à leur mari qui permettrait la satisfaction sexuelle. » (1)

Il appartiendra donc à chacun de faire ce qui dépend de lui pour parvenir à une jouissance complète commune. Mais étant donné la force impulsive de sa nature, c'est *surtout le mari* qui devra faire effort pour que l'émoi des sens soit à la fois *commun et simultané*. (2)

« Le mari doit donc y mettre patiemment le temps et les préparations nécessaires — baisers, caresses, intimité, — il devra maîtriser la vivacité de sa nature et de ses réflexes, prolonger avec recueillement l'étreinte et la terminer sans hâte impatiente, en veillant à faire succéder à l'émoi charnel la communion des cœurs. » (3)

(1) Dr Goedseels, *Intelligence et conduite de l'Amour*, p. 19-22.

(2) Etant donné les lenteurs et les difficultés très communes de l'éveil charnel complet chez la femme mariée, les jeunes époux ne doivent *aucunement s'en étonner ni s'en inquiéter*. — Mais (le cas est loin d'être rare) si l'union physique s'avérait non seulement *difficile* mais encore *douloureuse* pour l'un ou l'autre des conjoints, et cela d'une manière habituelle, *il faudrait au plus tôt consulter un médecin gynécologue*. La science médicale moderne est généralement capable de remédier à des anomalies de ce genre. Une pareille démarche ne serait pas seulement « permise », mais *elle s'imposerait gravement* aux époux, au nom de la *prudence* et de la *charité* conjugales.

(3) P. Dufoyer, *La vie conjugale au fil des jours*, p. 100.

CONCLUSION

On comprend mieux maintenant ce qu'il convient d'entendre par *l'attention respectueuse* aux réalités charnelles de l'amour.

Encore une fois, la sagesse chrétienne se tient, ici, dans un admirable *juste milieu*. Sans tomber dans l'erreur du culte du plaisir et de l'idolâtrie de la chair, les époux chrétiens doivent savoir que, s'ils se maintiennent dans les limites d'une juste modération, « ils ne font rien de mal en recherchant et en éprouvant le plaisir et la jouissance, du corps et de l'esprit, puisqu'ils ne font qu'accepter ce que le Créateur leur a destiné ». (1)

Dieu fait bien ce qu'il fait, et c'est aux hommes d'entrer peu à peu dans ses plans.

UNE LABORIEUSE DISCIPLINE

Mais les admirables plans de Dieu risqueraient de ne pas se réaliser dans la communauté conjugale, si les époux n'étaient pas résolus à s'imposer, l'un et l'autre, en matière charnelle, une *laborieuse discipline*; et qui dit « discipline » dit *ordre et contrainte*; et qui dit « laborieuse » dit *accompagnée d'effort et de peine*.

Pour rien au monde, les époux chrétiens ne doivent se soumettre à la tyrannie de la chair : la chair doit être chez eux au service de l'esprit, et c'est pourquoi il est si important de vouloir et de savoir *la maîtriser*. Cette maîtrise ne sera pas toujours facile, car « la (2) chair lutte contre l'esprit », et voilà pourquoi il est si important pour les époux de vouloir et de savoir *lutter ensemble* pour triompher plus sûrement.

Se rappelant toujours ce qu'on a dit plus haut des *dangers* si menaçants que comporte un usage immodéré des réalités charnelles, les époux chrétiens auront

(1) S. S. Pie XII, *Discours aux Sages-Femmes* (29-10-51).

(2) Saint Paul; Gal. 5, 16.

à cœur de s'imposer, dans ce domaine, **la modération, la sobriété, la tempérance, la continence, les sacrifices, les renoncements, les privations nécessaires.**

Ses motifs

De cette tempérance et de cette modération, *les motifs* sont nombreux et divers.

C'est d'abord la santé et l'équilibre *physique* des époux, aussi bien du mari que de la femme; et c'est donc, indirectement, le bien des enfants et de la société elle-même.

C'est aussi et surtout *le bien des âmes* qui est en jeu. Non seulement il s'agit de conquérir une grande vertu, celle de la tempérance, mais il s'agit, par le fait même, de progresser dans le sens d'une purification de l'amour et donc aussi dans le sens d'un plus grand accroissement de la charité. Car tout se tient dans la vie spirituelle : toute vertu qui s'élève élève toutes les autres et spécialement la charité. Et quand on sait le danger d'égoïsme qui se cache dans le monde charnel, on comprendra que toute victoire sur lui tourne aussi au bénéfice de la charité.

Vécues comme il se doit et maintenues dans de justes limites, les réalités charnelles conjugales sont parfaitement chastes : mais il s'agit précisément de les contenir dans leur ordre, la chair étant soumise à l'esprit et l'esprit à Dieu. Très puissantes et très désordonnées sont les poussées de l'instinct charnel. Et c'est pourquoi il faut s'exercer à les maîtriser, de peur d'en être dominé. Cela ne va pas sans lutte et sans peine : mais la chasteté conjugale est à ce prix, une chasteté qui ne sera une parure que si elle est, d'abord, la récompense d'une victoire.

Mais aussi quelle *occasion de mérites* par les sacrifices et les renoncements qu'on s'impose. En même temps qu'objet d'ascèse et d'efforts communs, la conquête de la continence favorise la montée des âmes et renforce puissamment l'estime, l'admiration et l'amour des époux l'un pour l'autre.

Et c'est pourquoi tous les époux chrétiens auront en haute estime, s'efforceront de conquérir la vertu de tempérance ou de sobriété dans leur vie charnelle. « La domination de la chair, ici comme partout, et ici plus qu'ailleurs est la condition de l'épanouissement spirituel. » (1)

Une certaine maîtrise et une certaine modération s'imposent *dès les premiers temps du mariage*. Prudence est mère de sûreté; mieux vaut prévenir que guérir. « Les trois quarts du temps, même dans les foyers chrétiens, le problème de la continence est envisagé *trop tard*, et c'est pourquoi il paraît insoluble. » (2)

Sauf vocation spéciale et tout à fait exceptionnelle, il ne s'agit pas de supprimer toutes les manifestations charnelles de l'amour. Elles ont été voulues par Dieu pour la transmission de la vie et pour l'entretien de l'amour. Mais il s'agit de mettre un frein à ses tendances purement instinctives, pour s'assurer, entre autre, une nécessaire maîtrise pour les moments où on ne saurait envisager, si on veut rester fidèle au Christ, une entière activité sexuelle conjugale.

Son objet

Non seulement la prudence demande d'exclure toutes les manifestations sensuelles qui blesseraient la dignité des époux, tous les gestes et attitudes qui seraient contraires à la dignité humaine; non seulement elle interdit tout ce qui s'oppose aux règles de la chasteté conjugale; mais encore elle suggère *de nombreuses restrictions à propos des choses permises. Il faut savoir se refuser souvent les plaisirs permis pour s'interdire toujours les plaisirs défendus.*

Les époux devront donc se mortifier non seulement *en renonçant, pour un temps et d'un commun*

(1) Chanoine Leclercq, *Le Mariage Chrétien*, p. 112.

(2) Abbé Poirier, *Jeunes Foyers*, p. 78.

accord, à leur union charnelle, mais encore en sachant se priver, toujours d'un commun accord, de certains témoignages d'affection et de certaines intimités.

Dans tous leurs rapports Intimes, « ils sauront se maintenir dans les **LIMITES D'UNE JUSTE MODÉRATION**. Par souci d'un grand **RESPECT DE LEUR DIGNITÉ HUMAINE ET CHRÉTIENNE**, ils banniront tout culte du plaisir et s'efforceront toujours de dominer les excès d'une sensualité désordonnée ». (1)

Cette mortification trouvera spécialement à s'exercer *dans les périodes de nécessaire continence*. Ces périodes de complet renoncement aux jouissances charnelles, il conviendra de les accueillir en s'efforçant de faire de nécessité vertu, et non de les « subir » avec une sourde révolte et une insoumission intérieure.

Cette mortification coïncidera tout naturellement avec *certaines saisons liturgiques* (comme l'Avent et le Carême), avec *certaines fêtes qui rappellent davantage la nécessité de la pénitence*. Encore une fois, il ne s'agit pas de se priver de tout ni de se priver toujours, mais des âmes profondément chrétiennes s'accorderont aisément pour sentir, comme d'instinct, qu'il est bon, qu'il est *mieux* de s'imposer ensemble bien des privations qui coûtent, mais qui favorisent la montée des âmes en raffermissant l'union des cœurs elle-même.

Ses moyens

Qu'il y faille des efforts et un véritable esprit de renoncement, nul ne saurait en douter. Et il sera bon de

méditer ces graves paroles de S.S. Pie XI, dans son encyclique sur le mariage : « Même quand les époux sont instruits de la doctrine du mariage, il leur faut *une très ferme volonté* d'observer les saintes lois de Dieu. Il est donc une décision qui doit, chez les époux, être constante, inébranlable : celle de s'en tenir coûte que coûte, en ce qui concerne le mariage, aux commandements de Dieu. »

(1) S. S. Pie XII, 29 octobre 1951.

A cette « décision inébranlable » s'ajoutera un esprit de mortification et d'effort dans tous les autres domaines, dans l'accomplissement de tous les autres devoirs, et en particulier dans la poursuite d'une charité conjugale, familiale, sociale et apostolique toujours plus généreuse. Selon un joli mot de Saint Augustin, il faut commencer par se soumettre à Dieu si on veut se soumettre la chair : « Respectez l'ordre des choses et cherchez-y la paix. Vous soumis à Dieu, la chair soumise à vous... Car l'ordre que nous recommandons n'est pas : la chair à vous et vous à Dieu, mais : vous à Dieu et la chair à vous. Si vous n'obéissez pas à votre Seigneur, vous serez torturé par votre esclave. » (1)

Dans leur effort commun, les époux sauront se soutenir et pour cela se comprendre. Ils n'hésiteront pas à s'abstenir de ce qui peut surexciter en eux les désirs charnels, qu'il s'agisse du boire ou du manger, de leur confort ou de leur intimité, de leurs lectures ou de leurs divertissements.

En raison de la vivacité beaucoup plus forte des appétits charnels chez l'homme, il appartiendra à l'épouse de ne pas les exciter imprudemment par tout l'ensemble de sa tenue, de sa conduite et de ses attitudes, mais au contraire de soutenir ses efforts par un redoublement de délicatesse pleine de réserve mais exempte de toute froideur et de toute indifférence.

Enfin, fermement convaincus du « rôle prépondérant des énergies surnaturelles dans l'œuvre de la sanctification » (2), persuadés que tous leurs efforts seraient vains s'ils n'étaient appuyés par la grâce de Dieu, ils auront soin de la demander dans leurs prières et d'aller souvent la puiser à ses sources jaillissantes que sont les sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie. Et Dieu, qui donne ce qu'il ordonne, leur donnera toujours la grâce de faire effort pour s'assurer, par une laborieuse discipline, une victorieuse domination sur la chair.

(1) Sur le Psaume 143.

(2) S. S. Pie XII (18 septembre 1951).

**EXTRÊME IMPORTANCE
DE CETTE MORTIFICATION CHARNELLE
DÈS LES PREMIERS DÉBUTS DE LA VIE CONJUGALE**

Dans le *second volume*, consacré à la *sanctification conjugale*, on trouvera un long exposé de la doctrine chrétienne de la *mortification* : sa nécessité, ses bienfaits et quelques-unes de ses applications pratiques (Volume II, pp. 113-156). De telles vérités doivent être considérées comme *l'indispensable complément du présent chapitre* et elles devraient devenir parfaitement familières à tous les vrais disciples du Christ Jésus.

Tous les époux vraiment chrétiens auront à cœur de lire et de méditer *ensemble*, d'une façon *toute spéciale*, ces pages si importantes, qui leur préciseront les règles et les applications pratiques d'une saine et indispensable mortification dans toute leur vie charnelle (1).

Sans reprendre, ici, en détail, toutes les graves conclusions de ces pages capitales, on voudrait du moins en résumer *l'essentiel*.

Et tout d'abord, il est évident qu'un esprit de mortification charnelle doit être considéré comme *un des traits caractéristiques* de tous les époux chrétiens. S'ils veulent vraiment se sanctifier par toute leur vie conjugale, ceux-ci doivent proscrire en eux tout culte du plaisir et de la chair. Et la charité mutuelle leur fait un grave devoir de *s'aider*, en ce domaine comme dans tous les autres, à *une généreuse pratique du renoncement*.

Non seulement ce sera (avec l'esprit de prière et la fréquente pratique sacramentelle) la condition nécessaire d'une véritable domination de leurs instincts charnels ; — mais ce sera, aussi, un excellent moyen d'éducation et de tonification de leur volonté, — de réparation pour leurs péchés et pour

(1) Voir surtout le chapitre intitulé : Une Application particulière (de l'esprit de mortification) à la vie conjugale : *la mortification dans le domaine charnel : générosité et discrétion. Foyers Rayonnants, Volume II, pp. 148-156.*

ceux des autres, — de facilitation d'un climat de prière, de pensées spirituelles et de préoccupations religieuses, — d'acquisition de mérites et de toutes sortes de grâces, pour soi-même en même temps que pour beaucoup d'autres, — sans compter la joie du sacrifice librement consenti, la purification et l'affermissement de l'amour conjugal lui-même.

Cela revient à dire que, *même dans le domaine du permis*, il faudra le désir et la volonté de s'imposer, en plein accord, et avec *une générosité progressive, de rudes et nombreuses privations* de jouissances charnelles.

Sous peine de s'y prendre trop tard et d'être déjà débordé par la tyrannie de l'instinct, c'est *dès les premiers débuts* de la vie conjugale *qu'il faut envisager ce courageux et difficile effort de renoncement*.

Ces privations, librement acceptées, concerneront non seulement *la fréquence* des échanges charnels, mais encore leurs *diverses circonstances (durée, intensité, tenue, modalités diverses)*, qui ne devront jamais excéder les règles d'une *saine réserve* et d'une *juste modération*.

En pareil domaine, comme partout ailleurs, il ne s'agit pas de vouloir s'accorder à tout prix tout ce qui ne viole pas, à la rigueur, la simple loi morale : car *tout ce qui est permis sans péché n'est pas nécessairement recommandé pour la montée des âmes*.

Sans doute, dans un domaine si délicat et si complexe, il faudra toujours procéder avec une spéciale *discrétion*, qui tiendra compte de la véritable misère, mais aussi de la véritable grandeur chrétienne de la chair.

Pour comprendre et réaliser *ce juste milieu de la sagesse chrétienne*, les époux devront *tendre peu à peu*, avec le secours de la grâce, à *se priver* (dans le domaine du permis) *de tout ce qui ne leur apparaîtra pas comme indispensable à l'œuvre de la procréation ou à celle de l'amour mutuel*.

Telle est la règle d'or de la sagesse chrétienne, qu'il ne faut pas se lasser d'enseigner, ou de rappeler, à temps et à contre temps, pour le plus grand bien des époux et pour leur montée spirituelle.

Tel est l'idéal, auquel il faudra aspirer sans cesse. Pour l'avoir oublié, beaucoup ont abouti à de très amères déceptions, tandis que ceux qui s'efforcent de s'y conformer témoignent d'une santé, d'une vigueur et d'une ferveur spirituelles qu'on se devait de signaler, pour l'instruction et pour l'encouragement de beaucoup d'autres...

Quatrième loi : LA LOI DE CHARITÉ

Son importance

Il faut le redire avec force :
 l'amour charnel aura beau être juste, chaste et prudent,
il ne sera jamais pleinement chrétien et jamais source d'amour rayonnant s'il n'est pas charitable.

On a déjà vu plus haut que l'amour-charité est la vertu maîtresse et la clef de voûte de la vie conjugale. Elle doit donc, *de plus en plus*, pénétrer toute la vie à deux, jusque dans ses manifestations les plus intimes et les plus charnelles. Et bien loin d'être une vertu négligeable dans le domaine sexuel conjugal, elle en est, au contraire, un aspect capital : sans l'amour-charité qui le « christianise » pleinement, l'amour charnel resterait toujours une caricature de l'amour conjugal chrétien.

C'est à condition d'être animé par l'amour charité, que l'amour charnel est capable de remplir pleinement son double rôle *de signe et d'aliment de l'amour total*.

C'est à cette condition aussi qu'il peut devenir un puissant *moyen d'élévation pour les âmes*.

C'est à cette condition, enfin, que l'union charnelle des époux réalise la profonde *signification religieuse indiquée par Saint Paul* (1) : d'être un signe sensible de l'amour-don, de l'amour-dévouement du Christ pour son Eglise (et donc pour chacun de nous) et d'être un signe efficace, c'est-à-dire un moyen,

une source jaillissante de grâce pour les conjoints. « Maris, aimez vos femmes *comme* le Christ a aimé son Eglise, jusqu'à mourir pour elle, pour la sanctifier et la rendre glorieuse... » (1)

Les époux doivent donc *s'efforcer de faire de tous leurs gestes de chair des gestes d'amour-charité*. Cet amour-charité qui doit régir *toute* leur vie charnelle exclut tout égoïsme, tout esprit de possession, toute recherche de soi et de sa seule satisfaction. « La charité ne cherche pas son propre bien ». (2)

L'union des corps doit tendre, de plus en plus, à devenir un acte de charité conjugale, c'est-à-dire un amour-oubli de soi, un amour-don, un amour-dévouement, un don à deux, une recherche du bien, de la satisfaction, de la joie *de l'autre* : au point que la joie de l'un ne puisse pleinement exister sans la joie de l'autre, et que la joie de l'un fasse aussi la joie de l'autre.

On devine l'immense portée de cette charité dans toute la vie charnelle des époux. A condition d'en avoir compris l'exceptionnelle importance, *chaque* foyer découvrira aisément une foule d'applications pour sa vie personnelle. Là aussi, quel utile sujet de réflexion à deux et quel nouveau motif de ne pas oublier « le devoir de s'asseoir... ».

Puisque c'est à chacun de voir, de juger et d'agir, on se contentera ici de quelques suggestions et de quelques remarques d'ordre pratique.

Et d'abord, la loi de charité *présuppose* les autres lois de l'amour charnel. Et non seulement elle ne saurait se passer d'elles, mais elle les éclaire et les confirme dans toutes leurs exigences. C'est ainsi, par exemple, que les obligations « d'une attention respectueuse et d'une laborieuse discipline » que dicte *la*

(1) Ephés. 5, 25-26.

(2) I Cor. 13, 5.

prudence, s'imposent pareillement au nom de l'amour-charité. Ce sont là vérités très importantes. Ce serait une très grave illusion que de prétendre accéder à la voie royale de la charité sans avoir accepté de marcher tout d'abord dans les humbles sentiers de la justice, de la chasteté et de la prudence...

Quelques applications

Il reste à suggérer *quelques applications particulières* de l'amour-charité dans la vie charnelle conjugale. On peut

les classer en deux catégories.

1° Devoirs négatifs de l'amour-charité :

Dans *la demande des relations*, chaque époux devra renoncer à son désir s'il pressent que sa demande serait contraire au bien, au désir ou aux dispositions actuelles de l'autre. Ne sait-on pas que l'exercice du droit strict comporte bien souvent une atteinte à la délicatesse de la charité ?

Qui ne voit, en particulier, avec quelle délicatesse de charité doivent être envisagées les relations susceptibles de conduire à une nouvelle naissance ? « L'homme ne saisit pas toujours la gravité du péché commis en imposant à son épouse un nouvel enfant, alors qu'elle ne peut en porter le poids... Il ne voit pas combien il manque à la justice et à la charité envers cette compagne qui lui a été confiée pour qu'il l'aide à se sanctifier et non pour qu'il l'écrase jusqu'à éteindre son âme » (1).

A l'un comme à l'autre, la charité interdira une trop grande fréquence dans la demande de relations, par souci de la santé physique du conjoint et surtout par une attention vigilante au bien, à l'équilibre, à la maîtrise de son âme.

Enfin, *dans l'accomplissement de leur union char-*

(1) Claude Serviès. *La Chair et la Grâce*, p. 50.

nelle comme dans tous leurs témoignages d'affection et dans toutes leurs intimités physiques, les époux charitables s'interdiront non seulement toutes les brutalités et les violences, mais encore toutes les contraintes et toutes les rudesses, toutes les impatiences et les indécatesses.

Par un souci de charité, les époux auront à cœur d'écartier tout ce qui pourrait faire de leur union ou de leur intimité une occasion de répugnance ou même de dégoût. C'est par esprit de charité qu'ils auront, par exemple, un souci très constant, une préoccupation très vive et très vigilante, de leur hygiène et de leur propreté : ce qui vaut pour tout l'ensemble du corps mais spécialement pour les organes intimes qui doivent être toujours tenus dans la plus grande propreté.

Si ces principes restent vrais *pour toute la durée de la vie conjugale*, ils revêtent (on ne saurait trop le dire) une *importance décisive dans les débuts du mariage*.

« Dès le début de la vie conjugale, la femme donne à son mari la plus grande preuve d'amour qu'une femme puisse donner : l'abandon de son corps sans réserve, entièrement, et plus particulièrement encore, dans ce qu'il a de plus intime et de plus secret... Pour la jeune femme, c'est un grand sacrifice qu'elle fait à l'amour. C'est la grandeur même de ce sacrifice, fait généreusement, qui donne à cet abandon physique de la femme toute sa valeur et tout son charme.

« C'est à l'homme à en comprendre tout le prix, à ne pas chercher dans la possession de la femme aimée une simple satisfaction égoïste, à répondre à la confiance, à l'amour de son épouse par de la délicatesse, de la prévenance, de la bonté et aussi par de la patience, réfrénant et surveillant ses propres désirs, afin que sa femme s'initie doucement, sans heurts ni froissements, à la vie conjugale.

« Faute de quoi, il arrive très souvent que par une

initiation et une possession grossières, brutales et égoïstes, la jeune femme sera bouleversée dans ses sentiments les plus intimes, les plus délicats. Cette blessure morale plus d'une fois tuera l'amour et quelquefois le foyer qui vient de naître. D'autres fois, elle se cicatrisera petit à petit, mais il est rare que quelque part au fond du cœur il n'en reste une trace » (1).

S'il fallait résumer d'un seul mot tous les devoirs « négatifs » de l'amour-charité dans les choses charnelles du foyer, on pourrait dire que pas un des époux chrétiens ne devrait rien entreprendre qui pût causer à l'autre quelque mal ou quelque déplaisir. Qui ne voit tout le progrès qui en résulterait aussitôt pour l'harmonie du foyer ?

Pourtant ce n'est pas encore assez : la charité serait bien pauvre et bien défigurée si elle se contentait de « ne pas faire de mal » ; elle doit avoir et le souci brûlant, et l'attention vigilante et la promptitude agissante du bien à faire.

2^o Devoirs positifs de l'amour-charité en matière charnelle :

Dans la demande, chacun des deux époux fera preuve d'une attention vigilante pour deviner le désir et prévenir la demande de l'autre, pour prendre l'initiative de la demande quand il comprend que l'union ferait la joie ou le bien de l'autre. Ce sera spécialement le devoir de l'épouse d'acquérir de plus en plus « *les yeux de la charité* » qui lui feront découvrir de quel soutien elle peut être pour son époux en des heures de tentation et combien elle doit avoir le souci de lui assurer l'apaisement dont il a peut-être besoin... Mais ce sera aussi le devoir de l'époux d'être comme à l'affût des désirs de son épouse, afin de devancer sa demande par délicatesse d'amour-charité.

Dans l'accomplissement de leur union charnelle,

(1) Dr Goedseels, *Intelligence et conduite de l'Amour*, p. 17.

comme dans leurs témoignages de tendresse et dans leurs intimités, chacun aura à cœur de procurer d'abord la joie et la satisfaction de l'autre.

L'époux devra se défier à la fois de son égoïsme et de son ignorance. Il n'oubliera jamais les différences très profondes qui distinguent l'homme et la femme dans le domaine charnel. Il n'oubliera jamais que le monde charnel peut devenir un grand facteur de mésentente conjugale, alors qu'il devrait être un signe et un aliment de l'union des cœurs. Il n'oubliera jamais que pour atteindre ce but, il doit avoir toujours le souci de l'épanouissement de sa femme, et il fera tout ce qui dépend de lui pour que, *par son affection et par sa tendresse*, l'union devienne aussi pour l'épouse une occasion de vraie joie et de satisfaction apaisante.

Cela exigera beaucoup d'efforts, de compréhension, d'adaptation, d'oubli de soi, de patience et de délicatesse (ou gentillesse), de respect de l'épouse et de souci aimant et vigilant de son bien personnel, sous peine de ne pouvoir peut-être jamais assurer cette importante harmonie physique du foyer.

L'épouse, de son côté, devra toujours agir avec le souci du bien, de la joie de son mari. Il s'agit de traduire par le don charnel la totalité du don de soi, la profondeur de l'amour qui unit les cœurs.

Une femme manquerait à la charité conjugale si elle ne se prêtait à son mari qu'avec condescendance, en ayant l'air de subir à contre-cœur une corvée qui lui répugne. Même si elle n'y trouve personnellement qu'un intérêt médiocre, elle doit s'efforcer de faire preuve d'un empressement vivant et joyeux.

En somme c'est à chacun des deux époux que s'imposent, dans leur commune vie charnelle, de très sérieux devoirs de charité conjugale. Ces devoirs se confondent souvent avec les devoirs de la prudence. Et c'est ainsi que tout concourt à leur rappeler les obligations contractées l'un vis-à-vis de l'autre, et en

particulier celle de travailler, ensemble et chacun à sa manière, à l'épanouissement de l'autre. En s'efforçant à la réussite charnelle de leur union, ils coopèrent en même temps à la réussite de leur total amour.

Il y aurait beaucoup à dire sur les multiples obligations de l'amour-charité dans la vie charnelle des époux. Mais, encore une fois, c'est à eux qu'il appartient de les découvrir et de s'y conformer toujours mieux.

Et voici, pour terminer ce chapitre sur la loi de charité, un beau texte qui rappellera l'essentiel de ce qu'on peut en dire : « L'union des corps doit être *un acte d'amour conjugal*, c'est-à-dire un don à deux, une joie à deux. Tout ce qui est conjugal n'atteint sa plénitude que dans cette convergence de deux âmes, de deux volontés, de deux êtres. L'acte conjugal vrai, fécond suppose une harmonie totale entre deux êtres, harmonie telle que la joie de l'un ne puisse exister sans la joie de l'autre, harmonie telle que la joie de l'un fasse la joie de l'autre. De ces deux joies naît cette unique joie commune, expression même de l'amour.

Ceci suppose, en chacun des époux, *une attention à l'autre*; chacun est tout occupé de l'autre, chacun porte en soi la joie, le bien, le désir de l'autre. Ceci exclut tout égoïsme, tout esprit de possession et de jouissance séparée. L'acte conjugal suppose un mutuel respect de la personne de l'autre » (1).

CONCLUSION

de l'exposé sur « le devoir de s'aimer dans le domaine des corps » ou « les problèmes charnels de l'amour chrétien ».

Telles sont les réponses chrétiennes aux problèmes charnels de l'amour, dont il convenait de proclamer *l'importance, la grandeur et la misère*, ainsi que *les lois*.

(1) *Anneau d'Or*; « Le Mystère de l'Amour », p. 70-71.

Pour ces dernières, on trouvera peut-être qu'elles sont assez *complexes*. Mais la vie, elle aussi, est complexe et pleine de nuances. Et si tout enseignement doit tendre à toute la clarté et à toute la simplicité possibles, *il n'est jamais permis de sacrifier la vérité à la simplicité*.

Si on veut respecter le sens chrétien de la sexualité conjugale, il faut aussi en respecter *toutes les lois*, c'est-à-dire la loi de *justice*, la loi de *chasteté*, la loi de *prudence* et la loi de *charité*.

Mais les époux chrétiens qui auront accepté humblement de les apprendre, loyalement de les comprendre et généreusement de les vivre, découvriront peu à peu que leur amour charnel est une pièce *déli-cate mais précieuse* de leur amour total.

Comme dans tous les autres domaines de l'amour conjugal, la réussite, ici, n'est pas une grâce toute donnée : c'est un chef-d'œuvre à bâtir *progressivement*, dans un effort d'intelligence pour se mieux comprendre et de renoncement pour se mieux entr'aider.

Mais plus encore que partout ailleurs, la réussite, ici, ne s'obtiendra qu'au prix d'une *constante discipline* et d'une *vigoureuse maîtrise de soi-même*.

Il faut même aller beaucoup plus loin : ceux qui croiraient pouvoir réussir en comptant seulement sur leurs propres forces humaines seraient finalement déçus.

Aussi faudra-t-il recourir, avec une persévérance inlassable, aux *forces surnaturelles et proprement divines de la prière et des sacrements*. Car « ce qui aide *surtout* à surmonter les multiples difficultés de la vie conjugale, c'est la foi vive et la fréquentation des sacrements, d'où jaillissent des torrents de force, de la puissance desquels ceux qui vivent hors de l'Eglise peuvent difficilement se faire une idée claire ». (1)

(1) S. S. Pie XII, *Allocution aux Associations Familiales d'Italie* (26-11-51)

C'est à ce prix — et à ce prix seulement — que le mariage chrétien demeurera « *exempt de toute souillure et honorable à tous égards* » (Heb. 13, 4).

Alors la *chasteté conjugale* — cet honneur et cette gloire des vrais époux chrétiens — bien loin d'apparaître comme une vertu purement négative d'abstention et de refus, apparaîtra comme une vertu positive de *sereine maîtrise de soi* et de *tranquille aisance de bien faire...*

Heureux les époux chrétiens qui ont compris, ici comme ailleurs, les merveilles, mais aussi les difficultés et les exigences de leur vocation.

Pour eux, la vie charnelle ne sera pas, comme pour tant de foyers, une occasion de désunion, de péché et de tristesse, mais *une source d'amour, de grâce et de joie*, et un *motif d'action de grâces au Christ*, Sauveur et Sanctificateur de tout l'amour humain.

NOTE SUR LES PRINCIPES CHRÉTIENS EN MATIÈRE D'INFORMATION SEXUELLE

C'est dans une perspective d'amour-bienveillance, c'est-à-dire d'un vif souci du bien et de la joie de l'autre, que les époux chrétiens auront, parfois, le devoir de s'informer et de s'instruire sur les difficultés, les conditions et les moyens de réalisation d'une harmonieuse entente charnelle. Bien loin d'y déceler toujours une vaine préoccupation ou une malsaine curiosité, il faut y voir, dans certains cas particuliers, un vrai devoir de compétence qui s'impose, parfois, au nom de la prudence et de la charité.

On touche ici, *inévitablement*, au grave et délicat problème de *l'éducation sexuelle conjugale*.

Qu'il y ait parfois *ignorance*, dans ce domaine, et que cette ignorance entraîne *parfois de grands maux*, on ne saurait le nier. Prêtres, médecins, psychiatres, tous les confidents des foyers, sont unanimes sur ce point. *Une certaine éducation* peut donc, *dans certains cas*, être, ici, *très utile et même nécessaire*.

Mais en une matière si grave et si délicate, tous les catho-

liques doivent désormais s'inspirer des importantes et solennelles directives de S. S. Pie XII (18-9 et 29-10-51).

Le Pape y condamne nettement les excès d'une certaine littérature d'initiation sexuelle, de source catholique ; il réproouve un hédonisme (ou culte du plaisir) antichrétien qui menace de submerger toute la vie conjugale.

Il proclame l'urgence tragique d'une rectification de l'opinion publique sur ce point et il convie solennellement à cette œuvre de rectification tous les pères de famille catholiques. Il demande de « bannir de l'esprit ce culte du plaisir et de faire, chacun de son mieux, pour empêcher la diffusion d'une littérature qui se croit obligée de décrire en tous ses détails les intimités de la vie conjugale, sous le prétexte d'instruire, de diriger et de rassurer ».

En donnant de si graves avertissements et de si claires mises en garde, le Saint-Père a précisé que « son enseignement n'a rien à faire avec le manichéisme et avec le jansénisme, comme certains veulent le faire croire pour se justifier, mais qu'il est seulement une défense de l'honneur du mariage chrétien et de la dignité personnelle des époux ». (29-10-51.)

Il a voulu protester contre un étalage et une exaltation de la sexualité, qui risquaient de contaminer les meilleures âmes, non seulement des époux chrétiens, mais encore des jeunes gens et des enfants eux-mêmes.

Mais en condamnant les abus et en réprouvant les erreurs, le Pape a, aussi, indirectement aidé à mieux résoudre un difficile problème, car il permet de mieux préciser les « règles à suivre ».

Lorsque « certaines conditions individuelles conseillent ou réclament une instruction en cette matière », pareil enseignement devra remplir, pour être parfaitement chrétien, un certain nombre de conditions. Il devra faire preuve :

1. - d'une mentalité intégralement chrétienne (libre de tout naturalisme pédagogique, sachant que la science ne suffit pas pour la vertu, proclamant la nécessité des forces morales (discipline et maîtrise de soi ; juste modération jusque dans le domaine du permis, respect constant de la dignité humaine et chrétienne) et le rôle prépondérant des forces surnaturelles (prières et sacrements) ;

2. - du sens de la hiérarchie des valeurs (préexcellence de la chasteté virginale, « spécialement pratiquée pour les plus nobles motifs » ; — primordialité, dans les fins du mariage, de la procréation-éducation, à l'égard de quoi les autres fins demeurent secondaires et subordonnées ; — juste appréciation de la sexualité, considérée non comme une fin et une valeur en soi, mais comme un moyen au service des fins légitimes du mariage ; — exacte estimation du sens du plaisir, considéré comme soumis à la loi de l'action dont il dérive ;

3. - d'un *mode d'exposition* tout empreint de respect, de réserve, de délicatesse, excluant toute expression choquante, « sensuelle et vécue » ; évitant « de décrire dans tous les détails les intimités de la vie conjugale, sous prétexte d'instruire, de diriger et de rassurer » ;

4. - d'une extrême *discretion dans la diffusion*, évitant toute propagande indiscrete et tapageuse qui risquerait de « submerger toute la génération montante » et de troubler les âmes à qui elle n'est pas destinée (1).

— Que s'il s'agissait, en particulier, de l'éducation sexuelle *des enfants*, on rappelle qu'elle doit être, en outre « quand elle devient nécessaire » : individuelle, adaptée, progressive, spécialement réservée, et assurée par les éducateurs naturels de l'enfant, c'est-à-dire par les parents ou leurs suppléants légitimes. (Cf. « *Cahiers d'Action rel. et soc.* », 1^{er} et 15 oct. 1951) (2).

(1) Dans son discours à des pères de famille français (18-9-51), le Souverain Pontife s'était élevé contre « l'intolérable effronterie » d'une certaine littérature (d'initiation sexuelle) qui, sans aucun respect, donne, de l'intimité conjugale, « la vision sensuelle et vécue, au grand public, à la jeunesse même ».

S'adressant aux sages-femmes italiennes (29-10-51), le Saint-Père les exhorte « à faire de leur mieux pour empêcher la diffusion d'une littérature (d'initiation sexuelle) qui se croit obligée de décrire en tous ses détails les intimités de la vie conjugale sous prétexte d'instruire, de diriger et de rassurer ».

« Pour tranquilliser les consciences timorées des époux, il suffit en général, du bon sens, de l'instinct naturel et d'une courte instruction sur les claires et simples maximes de la loi morale chrétienne. Si, en quelques circonstances spéciales, une fiancée ou une jeune épouse avaient besoin de plus amples renseignements sur quelque point particulier, il vous appartiendrait de leur donner délicatement une explication conforme à la loi naturelle et à la saine conscience chrétienne. »

(2) Comme le rappelle expressément le Saint Père « les principes chrétiens concernant l'éducation sexuelle et les questions

connexes ont été sagement mis en lumière par S. S. Pie XI, dans son Encyclique *Divini Illius Magistri* » (31 décembre 1929) sur l'éducation chrétienne de la jeunesse. Après avoir proclamé que le sujet de l'éducation c'est l'homme tout entier (un esprit joint à un corps), racheté par le Christ mais encore marqué par les effets du péché originel ; — après avoir condamné la fausseté et les dangers du *naturalisme pédagogique* (qui oublie le péché originel et la nécessité des forces morales et surnaturelles), S. S. Pie XI écrit en propres termes :

« Il est un autre genre de naturalisme souverainement périlleux, qui, de nos temps, envahit le champ de l'éducation en cette matière extrêmement délicate qu'est la pureté des mœurs. Très répandue est l'erreur de ceux qui, avec des prétentions dangereuses et une manière choquante de s'exprimer, se font les promoteurs de ce qu'ils appellent « l'éducation sexuelle ». Ils se figurent faussement pouvoir prémunir la jeunesse contre les périls des sens, uniquement par des moyens naturels, tels que cette initiation téméraire et cette instruction préventive donnée à tous indistinctement, et même publiquement ou, ce qui est pire encore, cette manière d'exposer les jeunes gens, pour un temps, aux occasions, afin, dit-on, de les familiariser avec elles et de les endurcir contre leurs dangers.

La grande erreur, ici, est de ne pas vouloir admettre la fragilité native de la nature humaine, de faire abstraction de cette autre loi, dont parle l'Apôtre, « qui lutte contre la loi de l'esprit » : de méconnaître les leçons de l'expérience montrant à l'évidence que, spécialement chez les jeunes gens, les fautes contre les bonnes mœurs sont moins un effet de l'ignorance intellectuelle que surtout de la faiblesse de la volonté, exposée aux occasions et privée des secours de la grâce.

Si, en matière aussi délicate, compte tenu de toutes les circonstances, une instruction individuelle devient nécessaire, en temps opportun, et de la part de qui a reçu de Dieu mission d'éducateur et grâce d'état, il reste encore à observer toutes les précautions que connaît si bien l'éducation chrétienne traditionnelle ».

CHAPITRE DOUZIÈME

LE DEVOIR DE S'AIMER SUR LE PLAN MATÉRIEL

En rappelant aux époux « qu'ils se doivent mutuellement *secours et assistance* », le Code Civil ne fait qu'exprimer une des exigences de leur devoir de s'aimer. (1).

Cela paraîtra tout naturel après ce qu'on a dit sur l'amour conjugal. Aussi n'y a-t-il pas lieu d'insister, non plus que sur les applications si nombreuses qui en découlent pour *l'un et l'autre époux*.

On a vu l'importance de cette entr'aide dans le domaine de la transmission de la vie et de l'éducation des enfants. C'est toute l'existence de la famille qui est, en fait, suspendue à cette entr'aide conjugale de tous les jours et de tous les instants.

Par ses qualités de force et par son travail professionnel, *l'homme* doit être le chef et le protecteur, en même temps que le soutien et le nourricier des siens, et en particulier de son épouse.

A la femme reviennent, comme un privilège et comme une charge, la garde et l'entretien de la maison. C'est elle la reine du foyer; elle doit avoir à cœur d'en faire pour son époux, et plus tard pour leurs enfants, un asile de repos et de paix, un lieu où il fait bon vivre et qui, par sa douceur, n'a rien de comparable au monde.

Cela comporte bien des labeurs, bien des renon-

(1) Le devoir de s'aimer impose *gravement* aux époux l'obligation de « la communauté du toit, de la table et du lit ». La condition *normale* du mariage c'est *la vie commune*. Des époux chrétiens ne devraient jamais y renoncer à la légère. Ils ne pourraient envisager un état de « vie séparée » que pour des raisons *exceptionnellement graves*, comme les absences nécessitées par les activités professionnelles, ou encore l'impossibilité réelle de trouver sur les lieux du travail un logement convenable pour la famille.

cements, bien des fatigues et bien des tentations de lassitude. Travaux de cuisine, soins des choses et des gens, entretien de la maison, souci d'ordre et de régularité, de bon goût et de propreté : humbles tâches domestiques, souvent si méconnues, pourtant si nécessaires et si précieuses. C'est en grande partie par cette obscure fidélité que la femme, comme on l'a vu plus haut, assure l'union des cœurs; c'est aussi par cette fidélité à ses devoirs d'état, qu'elle amasse une grande somme de grâces pour elle et pour les siens; en les accomplissant dans un esprit de foi et d'amour, elle fera de ces petites choses de grands moyens de sanctification.

Mais le mari saura aussi comprendre tout ce que ces « petits travaux » comportent de fatigue et d'ennui. Il ne dédaignera pas d'y apporter parfois son aide; et surtout, il n'omettra jamais rien qui soit en son pouvoir, pour alléger dans toute la mesure du possible, le travail souvent si épuisant de son épouse.

« Il faut aussi que règne une grande compréhension au sujet des *problèmes d'argent*. On conseille non seulement d'adopter le principe de la caisse commune (où chacun puise selon ses besoins), mais encore celui d'un « cahier de comptes ». Chaque époux connaît ainsi les dépenses de l'autre, et l'étude en commun du budget familial permet d'aborder l'avenir avec sérénité et confiance.

Que l'épouse sache *équilibrer ses dépenses*; que dans le mois il n'y ait pas quinze jours gras et quinze jours maigres; qu'elle prépare ses menus et se méfie des repas vite faits qui coûtent souvent cher. Il ne faut jamais économiser sur le nécessaire, pas toujours sur un certain superflu, ne jamais rien laisser perdre, racommoder toujours à temps et « ne jamais acheter de camelotte ». Comme on l'a dit, les bons comptes et les bons budgets font les bons époux » (1).

Les époux sauront aussi se préoccuper de leurs *loisirs* nécessaires. Il ne faut pas que des époux chré-

(1) Abbé Poirier, *Jeunes Foyers*, p. 87.

tiens soient égoïstes en cette matière, en faisant comme si leur femme n'avait jamais besoin de distractions et de sorties. Mais il ne faut pas, non plus, que des épouses chrétiennes prétendent toujours s'opposer aux justes distractions de leur mari, sous prétexte que ces honnêtes divertissements ne sont pas selon leurs goûts : il faut s'efforcer de se comprendre jusque dans ces petites choses. Et beaucoup de foyers ont remarqué que la communauté des loisirs, dans la mesure où elle se révèle possible, apparaît comme un puissant facteur d'union.

Mais quelles occasions de dévouement de l'un à l'autre à *l'heure de l'épreuve*, spécialement à *l'heure de la maladie*. On a dit que la maladie était pour ceux qui s'aiment la grande révélation de leur amour. Ce sera le moment de se rappeler que les époux, au jour de leur mariage, « se sont pris pour la bonne et pour la mauvaise fortune, pour la richesse et la pauvreté, la santé et la maladie, pour s'aimer et se chérir jusqu'à la mort » (1).

C'est ainsi, tout au long de leurs jours, que des époux chrétiens doivent s'aimer l'un l'autre. Ici, comme partout, la charité leur donnera le souci constant et brûlant du bien de l'autre; elle leur donnera des yeux de plus en plus ouverts sur leurs mutuels besoins et sur leurs mutuels désirs; elle leur donnera des ailes pour courir en tout lieu, en toute occasion, au secours de l'autre.

Leur vieillesse, si Dieu leur prête vie, s'appuiera paisiblement sur leur amour. Et y a-t-il rien de plus touchant, ni de plus édifiant, que le spectacle de deux époux parvenus au déclin de leurs jours et s'empresant l'un près de l'autre, se soutenant encore l'un l'autre; s'ils ne se disent plus qu'ils s'aiment, c'est qu'ils n'en éprouvent plus le besoin; c'est que toute leur vie a été de l'un à l'autre un magnifique témoignage d'amour, en même temps qu'une occasion conti-

(1) Texte de la liturgie anglicane pour la cérémonie du mariage.

nue de mérites, puisque « tout ce qu'on fait au plus petit d'entre ses frères, c'est au Christ lui-même qu'on le fait » (1).

.....

... Toujours plus grand.

« C'est pourtant vrai que nous vieillirons ! On le sait, mais on ne veut pas y croire.

C'est déjà l'âge mûr...

Alors, notre amour vieillira-t-il aussi ?

Comme chez les Louis, qui ne savent plus que se tuer de travail, jalouser les voisins, et compter leurs gros sous ?

Comme chez les André, où le mari abandonne sa femme pour « courir les jeunesses » ?

Comme chez les Paul qui se chamaillent, ou les Simon qui boivent ?

Parce que la rude vie se charge de dissiper les illusions et les rêves ?

Mais non : approche-toi, ma femme.

Regarde toute cette grande route que nous avons faite ensemble. Cette maison que nous avons installée peu à peu. Ces petits qui sont nos deux êtres en un seul. Rappelle-toi ces nuits passées autour de Bernard, cette pneumonie qui a failli t'emporter. Et le bonheur de la dernière naissance. Et la grêle de cette année.

Tu sais maintenant toutes mes misères, et je connais mieux tes richesses. Un souci, une joie, une journée de plus : une raison de plus de nous aimer.

Dans la plénitude de la maturité des corps et des âmes. Non pas avec le regret, mais avec la *richesse* du passé.

Il y a quinze ans, nous pensions que rien n'était plus grand que notre amour de jeunes. Et le voici, tout frais comme au premier jour, mais tellement plus sûr et plus fort.

Dans la paix de ce qui dure. En grandissant comme un chêne... » (2).

Au terme de ce travail sur « le devoir de s'aimer », ne sera-t-on pas tout heureux de trouver ce « billet » d'une publication qui, elle aussi, a déjà si bien « guidé » tant de foyers rayonnants ?

(1) Mtth. 25, 40.

(2) J. Deschamps, dans *Foyer Rural* du 18 juin 1950.

CONCLUSION

Qu'on relise maintenant le titre : on verra mieux combien il signifiait tout un programme.

Pour devenir un « foyer rayonnant », il faut *d'abord* être un foyer *fécond*, un foyer *éducateur* et un foyer *uni*.

Les pages précédentes ont essayé de dire *les grandeurs*, mais aussi *les difficultés* et les *exigences* de cette mission de fécondité, d'éducation et d'épanouissement mutuel.

Tel est, tel doit être l'idéal de tout foyer vraiment chrétien.

Idéal élevé et même très haut-placé, oui certes. Idéal difficile à atteindre et *jamais pleinement* réalisé, qui oserait le nier ? Mais ne savons-nous pas que *vivre c'est lutter* ?

Quelles perspectives exaltantes pour les âmes bien nées, si Dieu les appelle à cette double mission d'époux et de parents chrétiens ! Elles ne doivent pas craindre *l'effort*.

S'aimer chrétiennement, ce n'est pas seulement se regarder l'un l'autre, *c'est regarder ensemble dans la direction du Christ et s'efforcer de monter ensemble vers lui*.

« Il ne s'agit pas d'un compromis entre la médiocrité et l'héroïsme, il ne s'agit pas de se satisfaire d'une petite maison bourgeoise aux volets verts, à mi-côte entre les marécages de la vallée et les cimes de la montagne. *Quand on fait une escalade, on ne s'arrête que sur les sommets* » (1).

(1) Abbé Jean Sulgnard.

Et il se trouve que cet idéal n'est pas une chimère, un rêve trop beau qui ne pourra jamais être réalisé.

Sans doute l'union de plus en plus totale et de plus en plus intime que réalise l'amour conjugal ne sera-t-elle jamais parfaite: ni l'un ni l'autre les époux ne sont parfaits, et ils ne peuvent être parfaitement adaptés l'un à l'autre.

Pourtant, cet idéal, des foyers de plus en plus nombreux s'efforcent de le poursuivre. Plusieurs déjà en vivent; beaucoup pourraient s'en rapprocher; et tous devraient y tendre.

Le Christ n'est-il pas avec eux, comme une source de lumière et de force, comme le Maître Divin qui enseigne et commande avec autorité et que l'on sert avec amour; comme le Sauveur qui guérit et qui libère, qui soutient et qui sanctifie; comme le Modèle de toutes les vertus et surtout de l'amour-charité : en un mot, comme l'unique et incomparable entraîneur et le grand chef de cordée ?... (1).

Un chef qui leur fait signe et qui leur demande d'aller *encore plus haut, d'aller encore plus loin.*

Car, pour être un « foyer rayonnant », il faut encore beaucoup plus qu'un souci de fécondité et de mutuelle tendresse. Pour être la lumière du monde, il faut être *des saints et des apôtres.*

Tout le problème est là : aurons-nous des saints mariés, des époux tout livrés au Christ, non seulement dans leur vie conjugale et familiale, mais dans toute leur vie ? « Il ne s'agit pas de savoir quelles licences la chair pourra s'autoriser, mais quelle sainteté elle pourra revêtir » (2).

Et comme il n'y a pas de sainteté chrétienne sans une brûlante hantise des âmes pour leur donner le Christ ou le leur donner toujours davantage, il n'est pas possible de parler « du foyer et de sa sanctifica-

(1) Dans le second volume on parlera plus longuement *des grâces du Sacrement de Mariage.*

(2) Maurice Zundel.

tion » sans parler « *du foyer et de son apostolat* ». Ce sera le complément nécessaire d'un « *guide moral de l'amour chrétien* ».

Car il n'y a pas de véritable amour chrétien, il ne peut y avoir de foyer vraiment rayonnant, si les âmes ne s'ouvrent à *toutes les tâches qui les attendent*, non seulement dans leur famille, mais encore dans leur milieu, dans leur profession, dans la Cité, dans leur paroisse et dans l'Église.

Aujourd'hui, plus que jamais, c'est surtout de foyers-témoins que l'Église a besoin, de foyers qui, par toute leur vie fassent resplendir le vrai visage du Christ aux yeux du monde paganisé qui a perdu ou même profané le vrai sens de l'amour.

Epoux chrétiens qui lirez ces pages, ne vous contentez pas de les comprendre à moitié; *gardez-vous bien, surtout, de n'y trouver des vérités que pour les autres*. Mais que chacun fasse sien ce qui est dit pour lui, et que tous les foyers n'hésitent pas à pratiquer, à l'occasion de telle page, « le devoir de s'asseoir »...

« Le Christ se tient à votre porte et il frappe : si quelqu'un entend sa voix et lui ouvre, il entrera et soupera avec lui, et lui avec le Christ » (1).

Foyers chrétiens, ouvrir votre porte au Christ et écouter sa voix, c'est accepter, tel qu'il est, le sens chrétien de l'amour; c'est donc, si vous voulez être dignes de votre nom, vous efforcer de devenir des foyers féconds et unis, fervents et apôtres.

Le Christ se tient à votre porte.

Il vous fait signe et il vous appelle.

Il ne force personne mais il vous invite tous avec une insistance d'amour.

Que lui répondrez-vous ?

Que votre réponse soit le témoignage de toute votre vie.

(1) Apocalypse, 3, 20.

Que l'exemple de votre foyer arrache à tous ce cri d'admiration : « Voyez-donc comme ils s'aiment. Voyez-donc comme ils aiment. Voyez-donc comme c'est beau l'amour chrétien ! »

Que toute votre vie soit, en effet, un beau cantique d'amour chrétien, c'est-à-dire, encore une fois, d'amour-charité, à la gloire de Dieu et de Notre Seigneur Jésus Christ, Sauveur et Sanctificateur de l'amour.

Et qu'après vous être toujours mieux aimés en Lui et plus dépensés pour Lui dans vos enfants et dans tous les autres, vous obteniez de Lui la grâce des grâces : celle « d'être appelés aux noces de l'Agneau » (1).

Ayant fait de votre vie quelque chose de beau et de grand, une ascension commune dans la lumière, dans l'amour-charité et dans la joie du Christ, vous aurez mérité d'aller chanter ensemble le cantique éternel de la louange et de l'action de grâces, dans la Maison du Père, *éternelle Patrie des éternelles amours.* (2)



(1) Apocalypse, 19, 7-9.

(2) On a déjà indiqué plus haut (cf. p. 193) « ce que devient le mariage au Ciel ».

APPENDICE I

MARIAGE ET VOCATION RELIGIEUSE : SUPÉRIORITÉ DE LA VIE RELIGIEUSE

Dans un guide de morale conjugale on ne s'attend *pas* à trouver une étude détaillée de la vocation religieuse. Cependant, il a paru utile d'en dire ici quelques mots, non seulement pour aider à mieux comprendre *la hiérarchie des valeurs chrétiennes*, mais encore pour dissiper des ignorances et des erreurs fort courantes, enfin, pour se faire l'écho fidèle de plusieurs graves paroles de S. S. Pie XII.

La doctrine catholique.

Déjà dans son *Discours aux Sages-Femmes* (29-10-51), après avoir exalté, comme il convient, les grandeurs du mariage chrétien, le Pape ajoutait :

« Haute et noble fonction (que celle des époux) ! laquelle n'appartient pas cependant à l'essence d'un être humain complet, comme si, cette fonction naturelle de la génération n'étant pas réalisée, il se produisait de quelque façon ou en quelque degré une diminution de la personne humaine. **Renoncer à cette réalisation — spécialement si cela se fait pour les plus nobles motifs, — ce n'est pas mutiler les valeurs personnelles et spirituelles.** De cette libre renonciation faite pour l'amour du règne de Dieu, le Seigneur a dit : « *Non omnes capiunt verbum istud, sed quibus datum est.* Tous ne comprennent pas cette doctrine, mais seulement ceux à qui cela est donné. » (*Matth.*, XIX, 11.)

Exalter outre mesure, comme on le fait souvent de nos jours, la fonction génératrice, même dans la forme juste et morale de la vie conjugale, est donc non seulement une erreur et une aberration ; elle comporte aussi le danger d'une déviation intellectuelle et affective, capable d'arrêter et d'éteindre des sentiments bons et élevés, spécialement dans la jeunesse, encore dépourvue d'expérience et ignorante des désillusions de la vie. Car enfin quel homme normal, sain de corps et d'esprit, accepterait-il d'appartenir à la catégorie des déficients de caractère et d'esprit ? »

Les mêmes idées ont été reprises par le Saint-Père, dans son *Allocution aux Supérieures générales d'Ordres et Congrégations religieuses*, du 15 Septembre 1952, où a été condamnée l'opinion selon laquelle le seul mariage peut assurer à la personnalité humaine le développement naturel et la perfection voulue.

Mais c'est surtout dans sa récente *Encyclique Sacra Virgi-*

ntas, du 25 Mars 1954, que S. S. Pie XII a rappelé, dans un document magistral, la doctrine de l'excellence et de la supériorité de la vocation religieuse et condamné, une fois de plus, *comme fausses et pernicieuses, toutes les opinions contraires.*

Le Pape ne fait que rappeler l'enseignement traditionnel de l'Eglise, solennellement défini par le *Concile de Trente* : « Si quelqu'un déclare que l'état conjugal doit être préféré à l'état de virginité ou de célibat, et qu'il n'est pas meilleur et préférable de demeurer dans la virginité et le célibat que de s'unir par le mariage, qu'il soit anathème ». (Denzinger, 980.)

Ainsi donc, la supériorité, la préexcellence de la vocation virgine est un dogme de notre foi catholique, et le nier serait une hérésie.

Le sens de cette doctrine.

Mais quel est le vrai sens d'une telle doctrine ? *Qu'est-ce que cela veut dire ?*

Cela ne veut pas dire que le célibat serait par lui-même (et pour n'importe quels motifs, fût-ce les plus égoïstes) supérieur au mariage ; — ni que tous les célibataires soient, de fait, plus parfaits que tous les mariés ; — ni que le célibat suffise à donner infailliblement la perfection ; — ni que l'état conjugal ne présente une vraie grandeur, une véritable noblesse et d'authentiques valeurs chrétiennes ; — ni que la vocation conjugale ne soit une vocation de sainteté.

Cela veut dire qu'à côté et au-dessus des valeurs du mariage, il y a, aux yeux d'un chrétien, *d'autres valeurs* que le Christ est venu consacrer ; — que le mariage n'est pas la seule voie conduisant à la perfection, tant humaine que surnaturelle ; — que la vie virgine (spécialement pratiquée pour les plus nobles motifs) n'est pas une mutilation des valeurs personnelles et spirituelles, mais qu'elle est *une voie plus directe et plus sûre vers la perfection* (1).

(1) On ajoute souvent que la vie religieuse est une voie *plus facile* pour atteindre la perfection. Mais il faut bien comprendre le sens de cette « facilité ».

Cela ne veut pas dire que la vie religieuse soit un chemin bien tranquille, dans le sens d'une recette très commode, d'un « procédé ingénieux », d'un moyen peu coûteux (et vraiment peu méritoire !) pour réaliser une sainteté sans efforts, sans luttes et sans renoncements. Pareille conception serait une grossière erreur : car il n'y a pas de sainteté « à l'eau de rose », ni de spiritualité de tout repos. *La sainteté « facile » n'existe pas.* C'est à tous que s'appliquent les paroles du Christ : « Si quelqu'un veut venir après moi (c'est-à-dire veut devenir parfait), qu'il se renonce lui-même, qu'il prenne sa croix chaque jour, et (alors) qu'il me suive ». (Luc, 9, 23.)

Les raisons qui l'expliquent.

Pour le comprendre, il suffit de se rappeler que la sainteté consiste principalement dans la perfection d'un double amour : celui de Dieu et celui du prochain.

Mais qui ne voit que le mariage, par la nature même de ses obligations, a comme conséquence normale, non de droit mais de fait, une certaine « *division* », un certain « *accaparement* », qui constituent un obstacle à l'exercice parfait de l'amour de Dieu ; — et une certaine « *limitation* » qui ne permet pas d'être en état de « *disponibilité permanente* », d'être prêt, toujours et partout, à se dévouer à tous ses frères ?

Ainsi donc, ce qui fait essentiellement la supériorité de la vie religieuse sur la vie conjugale, c'est qu'elle est un *état de vie normalement plus favorable à la sanctification* (1).

C'est ce que rappelle, en termes explicites, S. S. Pie XII dans l'Encyclique *Sacra Virginitas* : « Certains affirment que la grâce donnée *ex opere operato* dans le sacrement de mariage,

Mais cela veut dire que la vie religieuse, — parce qu'elle comporte, dès l'abord, une attitude de total détachement, d'exceptionnels renoncements, comporte aussi, dès l'abord, une sorte de « déblaiement » préliminaire. « Pour qui en a reçu la grâce, cet effort initial déblaye le terrain, écarte les principaux obstacles, permet de courir (ensuite) plus librement, plus facilement vers le but. » (E. Boissard, O.S.B. Quest. Théol. sur le Mariage, p. 124, note 4.)

« La voie de Dieu s'élargit à mesure qu'on y avance d'un pas résolu. La porte est étroite, mais elle s'ouvre sur un règne, c'est-à-dire sur une tranquille puissance de bien faire. » (R. P. Ledrus, S. J., dans « La Vie Spirituelle », Pentecôte 1947.)

Il suffira d'ajouter que la vie religieuse offre d'indéniables facilités pour la pratique des *exercices spirituels, si indispensables pour l'entretien de la ferveur.*

(1) Il faudrait ajouter, avec le Pape Pie XII dans l'Encyclique *Sacra Virginitas*, que la vie religieuse (et sacerdotale) est un *état de vie normalement plus favorable à l'efficacité apostolique.* Ce point sera longuement exposé à la fin du *Troisième Volume de Foyers Rayonnants*, dans un *Appendice consacré à l'éminente supériorité de l'apostolat sacerdotal et religieux sur l'apostolat conjugal.* On verra, en particulier, que *toute âme voulant servir de toutes ses forces la cause du Christ et des âmes* et possédant *toutes les aptitudes requises*, doit comprendre que Dieu l'appelle à la vie sacerdotale ou religieuse ; et si elle se dérobaît à un pareil appel, elle se mettrait dans un état de moindre dévouement et de moindre efficacité apostolique que si elle s'y fût montrée généreusement fidèle. En termes concrets cela veut dire qu'il se fera dans le monde un moindre bien spirituel et qu'il y aura moins d'âmes sauvées.

sanctifie l'usage du mariage *jusqu'à en faire un moyen plus efficace que la virginité elle-même pour unir les âmes à Dieu*, puisque le mariage chrétien est un sacrement, tandis que la virginité ne l'est pas. *Nous dénonçons cette doctrine comme fausse et pernicieuse...*

« Enfin, on ne peut affirmer, comme le font certains, que « l'aide mutuelle » que les époux cherchent dans le mariage chrétien, soit pour leur sanctification une aide plus parfaite que — selon l'expression utilisée — la *solitude du cœur* des vierges et des non-mariés.

« Car bien que ceux qui ont embrassé l'état de chasteté parfaite aient renoncé à l'amour humain, on ne peut dire que par cette renonciation ils aient diminué ou dépouillé leur personnalité humaine.

Ils reçoivent, en effet, du Rémunérateur céleste lui-même, un don spirituel qui dépasse de loin l'« aide spirituelle » qu'il est donné aux époux de recevoir l'un de l'autre. En se consacrant à Celui qui est leur principe et qui leur communique sa vie divine, *bien loin de s'appauvrir, ils s'enrichissent au plus haut point.* Qui pourrait prendre à son compte d'une façon plus vraie que les vierges, cette phrase admirable de Saint Paul : « Ce n'est pas moi qui vis, c'est le Christ qui vit en moi » (Gal., 2. 20) ?

« Qu'ilte à étonner ou à mécontenter certains de nos contemporains, il faut affirmer nettement la supériorité de la vie religieuse sur la vie laïque. La vie religieuse donne à ceux qui la pratiquent *des moyens particulièrement efficaces pour réaliser le parfait amour de Dieu.* » (Mgr Ancel.)

Pour ce qui est de *l'amour du prochain*, on notera simplement que la vie religieuse le réalise éminemment, d'une triple manière : et par mode de *témoignage* en faveur des valeurs invisibles, spirituelles, surnaturelles, éternelles, — et par mode *d'exhortation et d'encouragement* à un certain détachement des biens de ce monde, — et par mode de multiples « *services* » (prière et réparation, apostolat, éducation, enseignement, assistance aux malades, aux indigents, aux vieillards, etc.). « Qui voue la chasteté n'éteint pas en lui l'amour des hommes, et si la chasteté n'était pas de la charité, elle serait une stérilité. » (R. P. Mersch.)

Quelques conséquences pratiques.

Les *conséquences pratiques* de cette doctrine présentent une *importance considérable*, spécialement lorsqu'il s'agit du problème du *choix de la vocation*.

Si une âme désire mettre dans sa vie *le maximum de grandeur, de beauté, de sainteté* dont elle est capable, elle doit savoir que *la vie religieuse est, normalement et par sa nature même, pour ceux à qui Dieu en a fait la grâce, le moyen le plus efficace pour réaliser un pareil idéal.*

Et donc pour tous ceux qui en ont reçu de Dieu *les aptitudes nécessaires* et la grâce de le comprendre, il va de soi que *tout mariage* (quel qu'il soit et avec qui que ce soit), ainsi que *toute autre profession*, seraient une solution de moindre grandeur, de moindre beauté, de moindre sainteté, que la vie religieuse.

Ces vérités seront présentes à l'esprit *des jeunes gens et des jeunes filles* parvenus « à la croisée des chemins ». Elles le seront aussi à celui de tous les *éducateurs* chargés de les conduire.

Elles le seront, enfin, à celui des *parents* chrétiens. Pour eux la vocation religieuse (ou sacerdotale) de leurs enfants devra toujours leur apparaître comme le plus grand des *honneurs*, la plus précieuse des *bénédictions* et la plus insigne des *récompenses*. Ils en feront volontiers l'objet de leurs *désirs*, de leurs *prières* et de leurs *sacrifices*. Ils nourriront des sentiments de *sympathie* et d'*estime* à l'égard de la vie religieuse et des personnes consacrées à Dieu. Et ils auront à cœur de mener *une vie chrétienne exemplaire*, car c'est dans un tel climat que germement, fleurissent et s'épanouissent, traditionnellement, les vocations sacerdotales et religieuses.

Conclusion.

« Mariage et virginité sont aussi nécessaires l'un que l'autre. Il faut à la société, des époux et des vierges. » (Dom Massabki.)

Bien loin de s'opposer, de se mépriser et de se méconnaître, les uns et les autres doivent « *s'accepter différents pour s'aimer complémentaires* ».

Nous avons tous des dons différents, selon la grâce qui nous a été donnée. (Saint Paul, Rom. 12, 6.)

C'est là qu'il faut fleurir où Dieu nous a semés.

« *Et si j'ai une foi à transporter les montagnes et que je n'ate pas la charité, je ne suis rien.* » (Saint Paul, 1 Cor. 13, 2.)

La vie la plus pleine et la plus rayonnante sera, en définitive, la vie la plus débordante de charité.

Au soir de notre vie nous serons jugés sur l'amour (1).

(1) Outre les passages cités de S. S. Pte XII, on pourra voir, à ce sujet : Mgr Ancel (Congrès des OEuvres de Rennes, 1949) : « *Vocation religieuse et vocation au mariage* » (sans doute un des meilleurs exposés sur la question) ; — T. R. P. Monnier (Congrès des OEuvres de Lyon, 1950) : « *La vie religieuse, état de charité* ; — R. P. Mersch : « *Amour, mariage, chasteté* », dans « *Intelligence et Conduite de l'Amour* », reproduit dans « *Morale et Corps Mystique* » ; — Dom Massabki : « *Le Mariage Mystique* », dans « *Le Sacrement de l'Amour* » ; — Dietrich von Hildebrand : « *Pureté et Virginité* » ; — E. Boissard, O.S.B. : « *Questions Théologiques sur le Mariage* », chapitre XX : « *La sainteté est-elle possible dans le mariage ?* »

APPENDICE II

L'EUCCHARISTIE COMME SOURCE DU VÉRITABLE AMOUR CONJUGAL CHRÉTIEN

Conférence donnée au Congrès Eucharistique National de Rennes,
à la séance des foyers, le 7 Juillet 1956. (1)

Dans un Congrès qui a spécialement pour but de susciter un renouveau eucharistique parmi tous les fidèles, il convenait de réserver une place aux chrétiens mariés.

Pour eux, comme pour tous les autres, l'Eucharistie constitue une source incomparable de vie divine et de sanctification.

Mais ce qu'ils ne savent peut-être pas toujours assez clairement, c'est *l'influence de la Communion Eucharistique sur l'amour conjugal lui-même*. Beaucoup n'y ont peut-être pas tellement songé ; et peut-être aussi manquent-ils quelque peu de formation doctrinale sur ce point.

Et cependant, c'est un sujet d'une importance vitale pour eux. A l'heure où tant de foyers se préoccupent de bâtir un amour intégralement chrétien, il est très important pour eux de connaître quels sont *les moyens indispensables* pour réaliser un si haut idéal.

Or, parmi ces moyens pratiquement nécessaires, la Communion Eucharistique occupe *un rang privilégié*, au point que sans elle il serait vain de vouloir réussir le difficile chef-d'œuvre d'un véritable amour chrétien.

C'est ce que le présent rapport voudrait mettre en lumière, en insistant surtout sur quelques points essentiels.

Pour cela il suffira de s'arrêter à trois principaux sujets de réflexion, en précisant successivement :

1. — *la vraie nature de l'amour conjugal chrétien qui est une charité surnaturelle entre les époux ;*
2. — *le rôle de la Communion Eucharistique dans la réalisation de cet amour-charité ;*
3. — *les conditions requises pour que la Communion devienne pour les époux source de leur amour-charité.*

(1) Le Congrès, qui s'est tenu à Rennes du 4 au 8 Juillet 1956, avait pour thème : « *Où en est la vie eucharistique en France cinquante ans après le Décret de Saint Pie X sur la Communion Fréquente ?* » On trouvera une relation détaillée des actes du Congrès dans un ouvrage de belle présentation : « *Le XVI^e Congrès Eucharistique National* » (3, Contour de la Molle, Rennes).

I

**Vraie nature de l'amour conjugal chrétien :
une charité surnaturelle.**

Si on veut bien comprendre le rôle et la nécessité de la Communion Eucharistique dans l'édification de l'amour conjugal chrétien, il est indispensable de connaître *la vraie nature de cet amour*, de savoir ce qui le caractérise, ce qui fait son originalité propre, ce qui le distingue de toutes ses imitations et de toutes ses contrefaçons.

Dire de deux époux qu'ils s'aiment chrétiennement, qu'est-ce que cela veut dire ? Y a-t-il une certaine manière de s'aimer en chrétiens ? Y a-t-il un certain style chrétien de l'amour ?

La réponse à cette question présente une importance capitale. Non seulement elle éclaire le sujet qui nous occupe, mais elle projette une grande clarté sur tous les problèmes de l'amour, dissipant toutes sortes d'erreurs et de malentendus, et montrant à la fois la vraie grandeur et les vraies exigences de l'amour chrétien.

Cette réponse tient en quelques mots : on a tout dit quand on a affirmé que *l'amour chrétien est une charité surnaturelle*.

En effet, ce qui caractérise essentiellement l'amour conjugal chrétien — ce qui fait à la fois son originalité et sa supériorité — c'est qu'il est *une charité surnaturelle entre les époux*. En ce sens l'amour conjugal chrétien n'est qu'une application particulière de la « royale » loi de charité que le Christ est venu apporter au monde et qui confère au christianisme son absolue nouveauté.

Tant qu'on n'a pas dit cela on a omis l'essentiel, on est resté sur la lisière, on a passé à côté du problème, et on risque de prendre pour de l'amour chrétien ce qui n'en a que certaines apparences et qui n'est, en réalité, qu'un amour purement humain, un amour purement naturel, un amour purement païen.

Par contre, quand on a dit que l'amour chrétien est une charité surnaturelle entre les époux, on a vraiment dit *tout l'essentiel*.

Il suffit maintenant de préciser ce qu'on entend par la charité surnaturelle conjugale.

1° *Ce que n'est pas cette charité : elle n'est pas un amour purement naturel.*

Et d'abord, l'amour chrétien ne saurait être confondu avec un amour purement naturel, quelles que soient les différentes formes de ce dernier.

Il n'est pas, tout d'abord, cet amour impétueux fait d'impulsion passionnelle et de désir de possession et de jouissance égoïste, que l'on désigne sous le nom *d'amour-passion*.

Il n'est pas, non plus, cette sympathie naturelle, cette incli-

nation plus ou moins forte, plus ou moins instinctive, ou plus ou moins réfléchie, qui attire et qui entraîne deux êtres l'un vers l'autre, en raison de certaines affinités profondes et mystérieuses, — et on pourrait parler ici *d'amour de sympathie*.

Il n'est pas, enfin, cet amour désintéressé, cet amour vraiment gratuit, mais purement naturel, qui porterait deux êtres à se dépenser l'un au service de l'autre pour des raisons purement humaines et selon leurs forces purement naturelles, — ce qu'on pourrait appeler un certain altruisme, une certaine « philanthropie », ou encore un certain *amour de dévouement naturel* (1).

2° *Ce qu'est cette charité : un amour d'ordre surnaturel.*

Ce qui fait *l'originalité propre* en même temps que *la nouveauté absolue* et *l'éminente supériorité* de l'amour conjugal chrétien, c'est qu'il est *un amour d'ordre surnaturel*.

Cela signifie non seulement que la réalisation d'un tel amour *dépasse les moyens, les forces et les capacités des époux eux-mêmes*, mais encore que leur amour est *une certaine participation de l'amour même qui est en Dieu*, et donc qu'il ne peut venir que de Dieu.

C'est ce qu'on voudrait maintenant mieux faire comprendre en montrant comment la charité conjugale est surhumaine et proprement divine :

- dans ses *exigences* et dans son *mode* ;
- dans son *conditionnement* ;
- dans son *motif* ;
- dans son *modèle* ;
- dans son *essence* et son *origine*.

1. — Dans ses exigences et dans son mode.

D'abord, la charité conjugale est surhumaine *dans ses exigences*. Non seulement elle implique un entier *désintéressement* vis-à-vis de l'autre (et nous savons tous ce qu'il en coûte de renoncer à l'égoïsme sous toutes ses formes !), mais elle réclame tous les *renoncements nécessaires* pour réaliser *l'harmonie* de deux êtres si différents par leurs goûts, leur passé, leur formation, leur psychologie et leur personnalité tout entière.

De plus, cette charité devra être *constante* et elle devra comporter tout un ensemble de *qualités* ou de caractéristiques que l'on peut bien appeler *les exigences de l'amour-charité* : qu'il suffise de signaler la préoccupation et le souci que chaque époux doit avoir constamment de l'autre ; la vigilante atten-

(1) On retrouve ici les trois formes classiques de l'amour — que déjà les Grecs désignaient de trois noms différents : *erôs*, *philé*, *agapè*.

tion qu'il doit toujours témoigner à l'autre, la patience et la douceur, avec l'esprit de pardon, le souriant bon accueil et l'inlassable dévouement. Cette charité *du cœur, des yeux et de toute la vie*, qui est pourtant la véritable charité chrétienne, qui dont y parviendrait par ses seules forces humaines ?

Et c'est ainsi que la charité est surnaturelle et divine par *le mode d'amour* qui la distingue entre toutes les autres manières d'aimer.

Non seulement elle ne cherche pas son propre bien (I Cor. 13, 5) et ses propres avantages (comme c'est le cas de tout amour égoïste), mais elle est *la négation de l'amour de soi*.

Pour qui aime de cette charité, *aimer c'est s'oublier, c'est se sacrifier, c'est donner et se donner*. L'absence de tout calcul et le pur don de soi sont les traits essentiels de la vraie charité. Quand on aime avec un tel amour, on n'attend pas d'avoir reçu pour donner, on ne donne pas dans l'espoir et dans la mesure d'une réciprocité d'amour : on donne et on se donne « à fonds perdu », sans calcul et sans conditions.

Or donner et se donner ainsi, avec magnificence et sans jamais se lasser, n'est-ce pas précisément aimer à *la manière de Dieu* ? « C'est en ceci que consiste son amour : ce n'est pas nous qui avons aimé Dieu, mais c'est Lui qui nous a aimés. » (I Jean 4, 10). « La preuve que Dieu nous aime, c'est que le Christ est mort pour nous, alors que nous étions pécheurs », et donc absolument indignes de son amour. (Rom. 5, 8.)

2. — Dans son conditionnement.

Mais il y a plus : la charité ne peut subsister que dans la compagnie de toutes les autres vertus. On ne saurait oublier sans grave dommage ce qu'on pourrait appeler *le conditionnement* de son existence.

C'est la doctrine classique de *la connexion ou de l'inséparabilité des vertus*.

La charité pour le prochain n'est pas « une vertu séparée », ni séparable de l'ensemble des autres vertus. En particulier elle ne saurait être séparée de la charité à l'égard de Dieu. On l'a fait justement remarquer : si l'amour du prochain est le signe de l'amour de Dieu, il n'en est pas une dispense !... Or nous savons que le véritable amour de Dieu comporte la fidèle observation de tous ses commandements.

C'est toute cette doctrine que l'apôtre St-Jean a ramassée dans une formule impressionnante : « A ceci nous reconnaissons que nous aimons les enfants de Dieu, *lorsque nous aimons Dieu et que nous faisons ce qu'il commande* ». (I Jean, 5, 2.)

En d'autres termes, cela veut dire que la charité ne peut pas subsister dans un foyer où l'on manquerait gravement à *l'un quelconque* des commandements du Seigneur. C'est ainsi par

exemple que des époux qui ne vivraient pas dans l'ordre de la chasteté conjugale ne pourraient pas se maintenir dans l'ordre de la charité conjugale. Et ainsi de *tous les autres* devoirs qui s'imposent gravement à la conscience des époux.

3. — Dans son motif.

La charité conjugale doit être encore surnaturelle *dans son motif*. Elle consiste à aimer l'autre, non pas à cause de ses qualités naturelles (soit physiques, soit intellectuelles, soit morales) mais « à cause de Dieu ». Non pas seulement parce que Dieu commande de l'aimer, mais encore et surtout parce qu'on voit *dans l'autre un enfant de Dieu*, un membre vivant de Jésus-Christ, un temple de l'Esprit-Saint. « Quiconque aime Dieu, écrit St Jean, aime tous ceux qui sont nés de Dieu. » (I Jean, 5, 1.)

Il est évident qu'un tel amour suppose que chaque époux regarde l'autre *avec les yeux de la foi*. C'est en esprit de foi que chacun verra *le Christ en l'autre* et s'efforcera de le considérer et de le traiter comme le Christ lui-même s'il était à sa place.

Du coup, quel respect et quelle estime, quelles délicatesses et quelles « superdélicatesses » seront toujours les traits caractéristiques du véritable amour chrétien !

4. — Dans son modèle.

Le caractère surnaturel de la charité conjugale apparaît également *dans le modèle* qu'elle doit s'efforcer d'imiter.

En exhortant les époux à s'aimer « *comme le Christ a aimé l'Eglise* » (Eph. 5, 25), St Paul a fixé à jamais le sublime idéal de l'amour conjugal chrétien.

Aimer à *la manière du Christ*, c'est bien là un des traits de la vraie charité. Qu'on se rappelle les formules rapportées par St Jean : « C'est mon commandement que vous vous aimiez les uns les autres *comme je vous ai aimés...* » (Jean, 15,12). « Je vous donne un commandement *nouveau* : c'est que vous vous aimiez, *comme je vous ai aimés*. C'est à ce signe que tous vous reconnaîtront pour mes disciples si vous avez cet amour les uns pour les autres. » (Jean, 13, 34, 35.)

Personne ne pourra jamais dire en paroles humaines ce qu'a été cet amour du Christ pour nous, car c'est un amour « qui surpasse toute connaissance » (Eph. 3, 19). Mais si les époux veulent bien essayer de comprendre toute la somme de tendresse et de dévouement, d'oubli de soi et d'esprit de sacrifice qui se révèle dans l'amour dont le Christ nous a aimés, il leur sera aisé de comprendre que, pour imiter un tel modèle dans leur amour mutuel, il leur faudra un supplément de force qui ne saurait venir que de Dieu.

Mais d'autre part, si leur charité mutuelle a vraiment son modèle dans le Christ, il en découle une conséquence qu'on ne saurait trop souligner : c'est qu'une telle charité *ne saurait poursuivre que le bien supérieur, le progrès spirituel de l'être aimé.*

C'est le sens d'un autre mot de St Paul : « Que votre charité soit véritable : ayez la haine du mal, attachez-vous au bien ». (Rom. 12, 9.)

Selon l'heureuse formule d'un commentateur (P. Lagrange) « la charité suppose la vertu et *se propose la vertu* : elle déteste le mal de la personne aimée et ne s'unit à elle que dans le bien ».

Ainsi donc les époux qui s'aiment dans la charité du Christ ne sont jamais l'un pour l'autre une gêne ou un obstacle dans leur montée vers Dieu. Il leur faudra souvent du courage pour dénoncer le mal et dire la vérité, même s'il leur en coûte. Mais un amour sans exigence n'est pas un amour charité. Dieu ne saurait se faire l'inspirateur ou le complice du mal ou de la médiocrité. Le Christ a aimé son Eglise « pour la sanctifier et pour qu'elle fût sans tache ni ride, ni rien de tel, mais sainte et immaculée ? » (Eph. 5, 26, 27.)

5. — Dans son essence et son origine.

Tout ce qu'on a déjà dit suffit à faire comprendre le caractère surnaturel de la charité. Et pourtant il faut encore ajouter un trait, lui aussi, capital.

Si l'on veut vraiment définir *ce qu'est la charité*, il faut dire qu'elle est « *une certaine participation de la divine charité* » (St Thomas, Somme Théologique : IIa-IIae, q. 23, art. 2). Elle est un écoulement, un épanchement de l'amour même qui est en Dieu dans la race humaine régénérée par la grâce.

Aussi c'est *une seule et même vertu que la charité pour Dieu et la charité pour le prochain* (Ibid. q. 23, art. 5).

Mais alors tout s'éclaire et se simplifie. Si la charité est si manifestement divine, non seulement dans toutes *ses caractéristiques*, mais encore dans *sa nature* même, il devient évident *qu'elle ne peut avoir sa source et son origine qu'en Dieu.*

Ce que Saint Paul écrit de la charité envers Dieu s'applique aussi à la charité envers le prochain (et en particulier à la charité conjugale) : « L'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par l'Esprit-Saint qui nous a été donné ». (Rom. 5, 5.)

Le même apôtre laissera éclater sa reconnaissance enthousiaste devant les merveilles de générosité qu'inspirait aux premiers chrétiens « le don inénarrable » de la charité. (2 Cor. 9, 15.)

En toute vérité (pour reprendre le mot de Saint Jean) : « *La charité vient de Dieu* (I Jean, 4. 7) (1).

Conclusion de la première partie

Et c'est ainsi que l'amour conjugal chrétien — qui n'est qu'une forme, une application particulière de la charité — est vraiment *une vertu surnaturelle* : infiniment élevée au-dessus de tout amour purement humain, elle est vraiment « d'un autre ordre ».

Cela ne signifie *aucunement* que l'amour conjugal chrétien ignore ou sacrifie les réalités et les vraies valeurs de l'amour humain. Ce serait une grossière erreur de le croire. Ici, comme partout ailleurs, la grâce ne détruit pas la nature dans ce qu'elle a de beau, de valable et de bien, mais elle la respecte et la dépasse, l'amenant peu à peu à sa plénitude et à sa perfection.

Bien loin de se perdre dans les nuées ou dans un angélisme désincarné, la charité conjugale inspirera et entraînera entre les époux une entraide et un soutien mutuel sur tous les plans et dans tous les domaines.

Bien loin d'être un amour conjugal de second ordre, la charité conjugale chrétienne est un amour conjugal achevé et incomparable : nulle part au monde, dans aucun autre foyer, on ne s'aime aussi bien, ni aussi pleinement que dans un foyer où l'on s'aime « *avec le cœur même du Christ-Jésus* » (Phil. 1. 8), c'est-à-dire avec toute la force et toutes les délicatesses de la divine charité.

Les conséquences de cette doctrine sont considérables, et il ne saurait être question de les reprendre ici dans toute leur richesse et dans toute leur ampleur.

Il nous suffit pour notre sujet d'avoir mieux compris *le caractère surnaturel de l'amour conjugal chrétien*.

II

La Communion Eucharistique comme source de la charité conjugale

Parce que l'amour conjugal chrétien est une charité surnaturelle, on comprend qu'il soit d'abord *un don de Dieu et un effet de sa grâce*.

(1) On ne saurait trop insister sur ce caractère proprement surnaturel et divin de la charité chrétienne. C'est là une doctrine *traditionnelle* d'une importance capitale, — et S. S. Pie XII la rappelait encore récemment : « Sans l'amour de Dieu et de son Christ, il ne peut y avoir de charité chrétienne véritable, qui est *substantiellement différente de quelque forme que ce soit de philanthropie, d'amitié et d'amour seulement humains.* »

Il faut dire maintenant *dans quel sens et de quelle manière* la Communion Eucharistique sera pour les époux *une source privilégiée* de cette grâce.

On ne prétend *pas* que l'Eucharistie soit pour eux *la seule* source de leur amour : à la sauvegarde et au progrès de cet amour sont absolument requis *les efforts personnels* des époux ainsi que toutes *les grâces surnaturelles* que Dieu accordera à *leurs prières* ou qui découleront pour eux du *Sacrement du mariage* .

Mais à côté et au-dessus de tous ces moyens, *l'Eucharistie* occupe *une place de premier rang* , joue un rôle incomparable.

Le fait.

De cette influence profonde de la Communion sur les progrès de leur amour, d'innombrables foyers rendent témoignage (1).

Ils savent, d'expérience, combien cette Communion leur facilite l'union des cœurs et des âmes, — combien, grâce à elle, ils se sentent plus proches dans le Seigneur, — combien elle leur rend plus aisés le dévouement mutuel, la douceur et la patience, les attentions, les prévenances et les mille délicatesses de l'amour. Il n'est pas rare de les entendre dire : « *Nous ne nous aimons jamais aussi bien ni aussi facilement que les jours où nous avons communie tous les deux...* »

L'explication théologique.

Comment s'explique cette influence de la Communion sur l'amour conjugal ?

Sans prétendre que la charité conjugale soit la seule (ni la plus importante) forme de la charité surnaturelle jaillissant de l'Hostie, il est très important de reconnaître qu'elle s'y alimente intensément.

Pour comprendre *les raisons profondes* de cette influence il suffit de se rappeler la doctrine traditionnelle des effets de la Communion Eucharistique — et d'en faire l'application à notre sujet.

On verra ainsi que l'Eucharistie exerce sur l'amour chrétien un double mode d'influence, qu'on peut appeler *directe* et *indirecte* .

(1) Une enquête avait été faite, en vue du présent rapport, auprès d'une centaine de foyers sur le thème : « *L'Eucharistie comme source de votre amour conjugal* ». Les réponses montrèrent, à l'évidence, *la place et le rôle considérables de la communion fréquente dans l'édification de l'amour chrétien* .

Une influence directe.

On doit d'abord parler d'une *influence directe* de la Communion sur la charité conjugale.

L'Eucharistie n'est-elle pas par excellence « *le Sacrement de la charité* », en ce sens qu'elle en est *une source incomparable* pour les âmes ?

Sans doute s'agit-il d'abord et avant tout de l'amour pour Dieu et pour le Christ. Mais la charité est une : et nul ne progresse dans le véritable amour de Dieu sans progresser pareillement dans celui du prochain.

Sans doute, aussi, cet accroissement de la charité n'est-il pas toujours expérimenté au plan de la conscience, même quand on communie avec les meilleures dispositions.

Pourtant chaque Communion bien faite apporte *une augmentation* de la grâce et donc *de la capacité d'aimer* Dieu et les autres — d'aimer Dieu *et l'autre*.

Et il arrive souvent (pourvu qu'ils mettent toute leur bonne volonté pour préparer leur Communion) que les époux éprouveront à sa suite une ferveur nouvelle, un élan inconnu, une générosité insoupçonnée dans la pratique de leur mutuel amour.

Il ne faut pas s'en étonner : l'Eucharistie n'est-elle pas le moyen par excellence de notre transformation et de notre identification mystique avec le Christ, conformément à ses propres paroles : « Celui qui mange ma chair et boit mon sang *demeure en moi et moi en lui* ? » C'est là surtout qu'Il nous communique sa vie, et sa vie en abondance, c'est-à-dire *son propre mode de connaître et d'aimer*. Quand les époux ont reçu le Pain de Vie, ce n'est plus (seulement) eux qui aiment, mais *c'est le Christ qui aime en eux* : c'est son cœur qui, de plus en plus, bat à la place du leur, de sorte qu'ils s'aiment de plus en plus *avec le cœur même du Christ Jésus...*

Voilà bien, à coup sûr, la raison la plus profonde et la plus immédiate de l'influence de l'Eucharistie sur les progrès et les affinements de l'amour conjugal chrétien.

Mais ce n'est pas tout.

Une influence indirecte.

Car à côté de cette influence directe, il en est une autre — que l'on peut appeler *indirecte* — et dont l'importance est également considérable.

C'est ici le lieu de rappeler que l'Eucharistie est, selon une formule traditionnelle, « *l'antidote du péché* », c'est-à-dire un vrai et puissant *remède* qui présente à l'égard du péché une double efficacité : à la fois de *libération* et de *préservation*, — et qui, par le fait même, aidera efficacement les époux dans la difficile édification de leur amour.

Libération des péchés véniels.

Tout d'abord, la Communion *remet les péchés véniels*, et cela par une vertu, une efficacité qui lui sont propres.

Sans doute faut-il préciser que la mesure de cette « remise » dépend des dispositions personnelles de chacun, — et en particulier de ses efforts pour combattre ses péchés véniels délibérés. Mais ceci n'enlève rien à l'importance de cet effet de l'Eucharistie.

Quand on sait combien le péché véniel constitue un frein, une gêne, un engourdissement pour l'exercice de la charité (pour Dieu et pour les autres), on comprend aussitôt que cette « libération » ne saurait manquer de favoriser chez les époux la pratique de la charité mutuelle.

Préservation des péchés graves.

Mais il faut dire en outre que l'Eucharistie est le grand et l'incomparable *remède contre les péchés graves*. Au milieu de toutes les tentations de la vie, elle assure le *supplément de force* qui explique le secret de la victoire.

C'est là un point de doctrine que l'Eglise ne s'est jamais lassée de rappeler, par la voix de ses plus grands Docteurs et de ses plus éminents Théologiens. On sait que le Concile de Trente (Session XIII, c. 2 : Denzinger : 875) l'a solennellement proclamé et que le Pape Saint Pie X l'a repris comme un des motifs fondamentaux de son fameux décret « *Sacra Tridentina Synodus* », du 20 Décembre 1905, sur la Communion fréquente (Denzinger : 1981).

Cette « préservation » des péchés mortels peut d'ailleurs se réaliser de diverses manières. Tantôt le Christ atténuera ou même écartera des époux certaines tentations, ne permettant point au démon de déployer contre eux toute sa puissance. Tantôt il leur donnera la grâce, non d'être exemptés de la tentation grave mais d'en être vainqueurs, — et cela soit par des secours externes, tels que des conseils ou des exemples appropriés, — soit par des secours internes tels que des lumières spéciales et des forces vraiment inattendues ; tantôt enfin il leur inspirera un attrait très puissant pour le bien ou une horreur très spéciale pour le mal.

On voit combien la grâce du Christ peut être multiforme, ingénieuse et inventive. On sait surtout combien elle est puissante. Avec un tel « supplément de force », les époux n'ont rien à craindre dans leur lutte contre « la chair, le monde et le démon ». Comme l'Apôtre Saint Paul ils pourront dire : « Nous avons force pour tout en Celui qui nous rend forts » (Phil. 4, 13).

Ils seront particulièrement armés contre les retours de l'égoïsme, contre les insinuations de l'orgueil et surtout contre les impulsions de la sensualité — cette « concupiscence de la

chair », pour parler le langage de l'ascétisme chrétien. On sait que l'Eucharistie a pour effet *spécial* de diminuer les concupiscences charnelles, et de rendre ainsi plus facile la sauvegarde de la chasteté. Et ceci vaut aussi bien de la chasteté conjugale que de la chasteté virginale. S'il est vrai que l'Eucharistie est « le vin qui fait germer les vierges » (Zacharie, 9, 17), il n'en est pas moins vrai qu'elle est aussi pour les époux *le grand et indispensable moyen pour la sauvegarde de leur chasteté conjugale*.

Or, comme on l'a vu plus haut, tout se tient dans la vie chrétienne et dans la vie spirituelle. Lorsque, pour une raison ou pour une autre, les époux viennent à perdre l'état de grâce, ils perdent, par le fait même « l'état de charité ». Ils pourront bien encore éprouver l'un pour l'autre soit un amour-passion, soit un amour de sympathie, soit même un certain amour de dévouement naturel : mais ils ne peuvent plus être « dans l'ordre de la charité surnaturelle ».

Ainsi donc, si les époux veulent que fleurisse toujours entre eux (envers et contre tout) le véritable amour conjugal chrétien, ils seraient bien imprudents et bien présomptueux de vouloir y parvenir sans recourir aux moyens indispensables.

Et parmi ces moyens, la Communion Eucharistique occupe le *premier rang*.

L'Eglise le comprend bien, elle qui désire que tous les fidèles (sans en exclure, *bien au contraire*, les chrétiens mariés) s'approchent très fréquemment et même quotidiennement de la Sainte Communion (cf. Décret de Pie X sur la Communion fréquente, Denzinger 1981-1984). Déjà le Concile de Trente avait exprimé le souhait que les fidèles communient à toutes les messes auxquelles ils assistent. (Session XXII, c. 6 : Denzinger, 944.)

Il ne s'agit donc *pas* de considérer la Communion *comme la récompense de la vertu mais comme le moyen de l'acquérir*. Comme l'a si énergiquement proclamé le Saint Pape Pie X, tous les fidèles doivent y voir l'aliment providentiel contre l'humaine faiblesse. — *une source de force divine*, « de la puissance de laquelle ceux qui vivent hors de l'Eglise peuvent difficilement se faire une idée claire » (S. S. Pie XII : Allocution aux Associations Familiales d'Italie, 26 Nov. 1951), — *une source nécessaire*, au point que les époux qui croiraient se dominer en comptant seulement sur leurs propres forces « sans chercher sincèrement et avec persévérance le secours divin resteront misérablement déçus ». (S. S. Pie XII : Discours sur la Morale Conjugale, 29 Octobre 1951.)

La conclusion s'impose : c'est que *dans tout effort (et dans toute œuvre) de restauration de l'amour conjugal chrétien il faut faire une place et une très grande place à la réception fréquente de l'Eucharistie*.

C'est peut-être pour l'avoir parfois ignoré que bien des foyers ont connu de si graves échecs et même de si lamentables faillites.

N'oublie-t-on pas trop souvent la parole du psalmiste :

« Si ce n'est le Seigneur qui bâtit la maison,

C'est en vain que travaillent ceux qui la bâtissent ? » (Ps. 127.)

Puissent tous les époux chrétiens comprendre la place que doit avoir l'Eucharistie dans l'édification de leur amour : puissent-ils comprendre que le Christ a déposé pour eux dans le Sacrement de la charité d'inépuisables ressources pour l'entretien et le véritable épanouissement de leur amour conjugal chrétien !...

III

Les conditions nécessaires pour que la Communion Eucharistique devienne pour les époux source de leur amour charité

Tels sont pour l'amour conjugal chrétien les merveilleux fruits de la Communion eucharistique.

Mais pour avoir part à ces fruits il faut certaines conditions de la part des époux eux-mêmes.

La puissante influence de l'Eucharistie sur les progrès de leur amour ne doit pas conduire les époux à une attitude de facilité et de laisser-aller : bien loin de leur apparaître comme un moyen magique qui les dispense de tout effort, la Communion doit être pour eux *un stimulant et un appel à une commune et généreuse montée vers les sommets.*

Sans doute l'efficacité des Sacrements dépend-elle, en partie, *de leur dignité respective* : et comme le Sacrement de l'Eucharistie se trouve être le premier et le plus digne de tous, il en découlera aussi, normalement, des grâces plus abondantes pour les âmes. (Cf. Prümmer : *Theologia Moralis*, Vol. III, n. 39.)

Pourtant les *dispositions personnelles* présentent, pour la pratique sacramentelle, une importance qu'on ne saurait trop souligner.

Il faut donc dire que l'efficacité de la Communion dans le domaine de l'amour conjugal chrétien sera très variée selon les dispositions qu'y apporteront les époux et selon les conditions dans lesquelles elle sera pratiquée et « vécue ».

Fréquence.

Pour ce qui est de *la fréquence* de leurs Communions, on n'hésite pas à dire que tous les époux vraiment soucieux de bâtir un foyer chrétien devraient considérer *comme normale et comme extrêmement souhaitable la pratique de la Communion au moins hebdomadaire.*

Si on ne parle pas, ici, d'une fréquence plus grande — et en

particulier de la Communion quotidienne — ce n'est aucunement pour une raison de principe, comme si les chrétiens mariés n'en étaient pas dignes, ou comme s'ils n'y avaient pas « droit » au même titre que les autres... — mais c'est uniquement parce que, dans l'état actuel des choses, l'immense majorité des époux ne peuvent guère assister à la Messe que le dimanche.

La Communion dominicale ne devrait point être considérée comme un luxe réservé à quelques foyers d'élite et d'avant-garde ; mais elle devrait apparaître à tous les foyers fervents comme un des moyens normaux, comme une des pratiques ordinaires, désirées, régulières de leur vie conjugale chrétienne. Hors de là, il n'y a pas de sérieux espoir ni de sérieuse possibilité d'un renouveau profond de l'amour chrétien pour notre temps...

Encore une fois, cette Communion dominicale apparaît comme une sorte de « *minimum vital* » pour l'amour conjugal chrétien. Et on ne saurait que recommander aux époux une réception encore bien plus fréquente (et même quotidienne) de l'Eucharistie, si elle demeure pratiquement conciliable avec les dures nécessités et les impérieuses obligations de leur existence...

Dispositions requises.

Pour ce qui est des *dispositions requises* pour bien communier, on ne saurait dire ici que l'essentiel, en attirant l'attention sur les points les plus importants... et parfois les plus méconnus.

Peut-être serait-il souhaitable, pour éviter bien des malentendus, de distinguer entre les dispositions *strictement requises* et les dispositions *hautement désirables*.

Ce qui est strictement requis (et suffisant).

Ce fut, il y a cinquante ans, le mérite et la gloire du Saint Pape Pie X de couper court à toutes les controverses au sujet des conditions strictement requises (et suffisantes) pour communier fréquemment avec fruit.

Nous savons désormais qu'il n'est pas nécessaire pour cela d'être sans péché véniel ni d'être dans un état d'exceptionnel amour de Dieu, et que la Communion fréquente n'est point réservée à de très rares âmes, à l'exclusion de toutes les autres.

Positivement, le Saint Père a précisé que les seules conditions requises sont *l'état de grâce et l'intention droite*.

Du coup, la Communion (et même la Communion fréquente) redevenait accessible à toutes les âmes qui veulent sérieusement progresser dans la vertu et qui veulent trouver dans la Communion la force dont elles ont besoin pour tendre à la perfection.

Ce qui est hautement souhaitable.

Mais parce que les effets de l'Eucharistie (comme de tous les Sacrements en général) dépendent en grande partie des dispositions qu'on y apporte, il est *normal et hautement souhaitable* qu'on apporte à communier des *dispositions plus parfaites* que celles qui sont strictement nécessaires. Pour plus de clarté on distinguera, ici, ce qui concerne la « *préparation prochaine* » et la « *préparation éloignée* ».

Préparation prochaine.

Pour ce qui regarde les dispositions qui accompagnent la Communion elle-même, il n'est pas besoin d'insister sur l'extrême convenance d'une *préparation sérieuse* et d'une non moins *sérieuse action de grâces*. A chacun, assurément, d'agir en cela suivant ses moyens et ses possibilités personnelles. Il n'y a pas, ici, de formules passe-partout et il appartiendra à chaque foyer, comme à chaque époux, d'entourer ses Communions de toute l'attention, de tout le respect, de tout le recueillement, de toute la dévotion compatibles avec leur personnalité et leur genre de vie...

Préparation éloignée ou les dispositions conjugales qui caractérisent une « vie eucharistique ».

Mais si les époux chrétiens veulent que leurs Communions portent tous leurs fruits surnaturels, — et qu'elles soient, en particulier, *comme un soleil qui illumine, réchauffe, et fasse fleurir de plus en plus leur amour*, il faut qu'elles s'inscrivent dans le contexte d'une *vie chrétienne généreuse*.

Bien loin de constituer une dispense de l'effort, la Communion sera pour eux *un stimulant et une raison supplémentaire de faire effort sur tous les plans et dans tous les domaines* de leur vie chrétienne. Là où il n'y a pas cet effort, il n'y a pas, non plus, de généreuse préparation à la réception de l'Eucharistie, et les fruits qu'on en retirera seront beaucoup moindres que ceux qu'on aurait pu en recueillir.

Et pour que tout cela trouve dans la vie des époux quelques applications concrètes, on voudrait les amener à réfléchir en se posant quelques questions sur des points essentiels.

Oui ou non, leur Communion marque-t-elle dans leur vie un moment exceptionnel ? Est-elle un des « temps forts », un des grands actes de leur existence, — de leur semaine, — de leur journée ?

En parlent-ils ensemble dès la veille, — se proposent-ils ensemble telle ou telle intention particulière ?

S'y préparent-ils par certaines générosités, certains *sacrifices*, certains renoncements acceptés et pratiqués en commun en vue de la Communion projetée ?

Ont-ils le sens et l'estime de *la prière*, et s'imposent-ils de faire leur prière conjugale ensemble, tous les jours, à genoux au pied de leur lit ?

Ont-ils le sens du péché et s'imposent-ils de recevoir *fréquemment* (au moins une fois par mois, et de préférence tous les quinze jours ou toutes les trois semaines) *le Sacrement de Pénitence* ?

Ont-ils le sens, l'estime et l'amour de *la mortification chrétienne* ; — ont-ils à cœur de lutter impitoyablement contre tous mauvais penchants, et en particulier contre l'égoïsme, l'orgueil, la sensualité et la paresse sous toutes leurs formes ?

Ont-ils la préoccupation de pratiquer *toutes les vertus évangéliques* et tout spécialement la charité à l'égard de tous (et non point seulement à l'égard l'un de l'autre ?) Ont-ils le souci de mettre *au service de tous les talents* et les dons que le Seigneur leur a octroyés pour le bien de l'Eglise et de la Cité ?

Ont-ils le souci d'une fidélité loyale à toutes les obligations de leurs *devoirs d'état* (cette manière de « huitième sacrement »...) de chrétiens mariés : devoir d'une généreuse fécondité et de l'éducation chrétienne de leurs enfants, — devoir de l'amour mutuel avec toutes ses applications dans la vie conjugale ?

Paul-être sera-t-on un peu surpris, un peu impressionné par un pareil questionnaire et par de telles exigences ? Mais une vie sérieusement chrétienne ne pourra jamais être une vie de facilité, et les solutions de facilité seront toujours en définitive des solutions de médiocrité.

Si on veut que se lèvent de plus en plus nombreux de vrais *foyers témoins*, tout remplis et tout débordants de la charité de Jésus-Christ, il faut non seulement susciter en eux *un renouveau eucharistique* mais encore *un renouveau de toute la vie chrétienne*.

Conclusion

Dans un exposé forcément limité, il n'était pas possible de tout dire : au lieu de présenter une étude exhaustive et complète, il a souvent fallu se borner à de rapides suggestions, se contenter de simples « thèmes de réflexion ».

Et cependant le peu qu'on en a dit présente un intérêt incalculable pour un grand nombre d'âmes de notre temps.

Aujourd'hui plus que jamais une foule de foyers aspirent de toutes leurs forces à réaliser *un type de sainteté approprié à leur état*, et ils savent que cette sainteté proprement conjugale implique pour eux *le devoir d'un grand et bel amour chrétien*.

Mais tous sont-ils pratiquement convaincus que c'est dans la Communion Eucharistique fréquente qu'ils trouveront principalement la source d'un tel amour ?

On voudrait bien le croire, mais on est obligé de constater qu'il reste encore à faire, en ce domaine, un immense travail d'information et d'apostolat eucharistique.

Trop peu nombreux sont encore aujourd'hui les époux qui viennent chercher dans la réception régulière et fervente de l'Hostie le secret et la force d'un amour de plus en plus surnaturel, de plus en plus vivant, de plus en plus rayonnant.

Il faudrait que beaucoup d'autres suivent leur exemple, se conformant ainsi au désir du Saint Pape Pie X dans son mémorable Décret du 20 Décembre 1905 sur la Communion fréquente.

On a dit que ce Décret a ouvert une ère nouvelle dans l'histoire de la Communion Eucharistique — et le mot est parfaitement juste.

Mais on peut dire que son application plus étendue dans les foyers ouvrirait pareillement une véritable ère nouvelle dans l'histoire de l'amour conjugal chrétien.

En ce Congrès du Cinquantième Anniversaire du Décret de Pie X, tous ceux qui doivent se préoccuper des problèmes de l'amour chrétien formeront naturellement un souhait : celui de voir croître sans cesse le nombre des foyers fidèles à la Communion fréquente, — pour le plus grand bien de leur amour-charité, — pour l'honneur de l'Eglise et pour la plus grande gloire du Christ et de Dieu.



BIBLIOGRAPHIE

Sans reprendre ici la liste de tous les titres cités à l'occasion des différents chapitres, on se contentera d'indiquer *quelques* ouvrages (livres et revues), soit qu'ils ont été spécialement utilisés pour le présent travail, soit qu'ils paraissent, en outre, dignes d'être signalés à l'attention des foyers.

I

- Le Mariage* (Les Enseignements Pontificaux), Desclée, 1955.
Les Encycliques Casti Connubii et Divini Illius Magistri de S.S. Pie XI sur le Mariage et l'Education Chrétienne.
S. S. Pie XII : *Discours du 18-9, du 29-10 et du 26-11-1951.*
S. S. Pie XII : *Allocutions aux nouveaux époux*, 2 voi.
R. P. de Lestapis : *Les vraies valeurs de la vie conjugale, Divers Traités Dogmatiques sur le Mariage.*
Manuels de Théologie Morale, spécialement : R.P. Prümmer, O.P.; R.P. Génicot, S.J.; Vermeersch, S.J.; Noldin, S.J.; Arregui, S.J.; Muller, S.Sp.; Heribert Jone, O.M.
Chanoine J. Leclercq : *Le Mariage Chrétien. — La Famille.*
R. P. Lavaud, *Le Monde moderne et le Mariage chrétien.* Desclée.
E. Boissard, O.S.B., *Questions Théologiques sur le Mariage.*
Dom Massabki, O.S.B., *Le Sacrement de l'Amour.*
Chanoine Dermine, *La Doctrine du Mariage Chrétien.*
Mgr Martin, *Le Mariage*, 7^e édition, 1952.
R.P. Boigelot, *Etude critique du livre de Doms « Du Sens et de la Fin du Mariage », dans Nouvelle Revue Théologique*, janvier et mai 1939.
Chanoine Tiberghien, *Pour un Vrai Foyer.*
Biot, Gædseels, Mersch : *Intelligence et Conduite de l'Amour.*
Mouroux : Le Sens Chrétien de l'Homme.
D^r A. Maget : *Médecine et Mariage*, Lib. Univ. de France.
Groupe Lyonnais d'Etudes Médicales : *Médecine et Sexualité.*
Toute la Collection de *L'Anneau d'Or*, véritable « Somme », avec nombreux articles de l'Abbé Caffarel, du R.P. Carré, O.P., du R.P. Varillon, S.J., etc... (9, rue Gust.-Flaubert, Paris-17^e).

II

A) LIVRES

1^o THÈMES GÉNÉRAUX.

- Ecole Catholique des Sciences Familiales : *Recherche de la Famille*, Editions Familiales de France.
Christian, *Ce Sacrement est grand.* A.M.C.
Abbé Poirier, *Jeunes Foyers (Mon Village).*
Pastorale Familiale, Compte rendu du Congrès de Rennes (1949).
R.P. Chéry, *Poèmes du Foyer.* Editions de l'Anneau d'Or.
Heylem, *Il n'y a qu'un amour* (Feu nouveau).
P. Archambault, *La Famille, Œuvre d'Amour.* (E. F. F.)

2° SUJETS SPÉCIAUX.

a) *Fécondité.*

- R. P. Ricaud, *La Vie est sacrée* (Desclées de Brouwer).
 Duval-Aumont, *Les Problèmes de la natalité au foyer* (7° édit.).
 P. Dufoyer, *Maternité*. Casterman. [Casterman].
 Ancelle, *Foyers ruraux et Fécondité* (2° édition, Mon Village).
Limitation des naissances et conscience chrétienne (E. F.F.)

b) *Education.*

- P. Meyer, *Former des Hommes* (Mon Village).
 R.P. de Lestapis, *Comprendre nos Enfants* (Spes).
 Chanoine Viollet, *Petit Traité d'Education* (A.M.C.).
 Dr De Greef, *Nos Enfants et Nous* (Casterman).
 P. Dufoyer, *L'Initiation des Enfants à la vie* (Casterman).
 Montrivel, *L'Education de la Pureté à la campagne* (Mon Village).
 J. Lacroix, *Force et Faiblesse de la Famille.*

c) *Epanouissement mutuel.*

- Maistriaux, *Mariage, Route de Sainteté* (Casterman).
 Abbé Lanquetin, *La Flamme du Foyer* (Mon Village).
 R.P. Drogat, *Méditations à deux* (Spes).
 R.P. Carré, *Compagnons d'Eternité* (Cerf).
 Gertrude von Le Fort, *La Femme éternelle.*
 Editions Rurales, *Le Code du Bonheur.*
 R.P. Plus, *La Chasteté du Mariage* (Spes).
 M.-Th. Van Ecckhout, *Les Sentiers de l'Amour* (Casterman).
 P. Dufoyer, *Le Mariage* : Livre du Jeune Homme ; Livre de la Jeune Fille ; *Pour toi, Fiancé et Jeune Mari ; Pour toi, Fiancée et Jeune Epouse.* — *La vie conjugale au fil des jours.*
 Dr Massion-Verniory, *Le Bonheur Conjugal* :
 Vol. I : *Ses obstacles* ; Vol. II : *Sa réussite* (Casterman).
 Jean Viollet : *La Bonne Entente Conjugale.* Ed. Fam. de France.
 Planque : *Votre Foyer* (Ed. Wesmaël, Namur).
 Jacques Maillot : *Lettres à sa fiancée,* Editions du Feu Nouveau.

B) REVUES

- L'Anneau d'Or* : Toute la collection, spécialement les numéros spéciaux : « Le Mystère de l'Amour » ; « Le Père » ; « Amour et Souffrance » ; « De l'Enfance au Mariage » ; « Le Christ et le Foyer » ; « La Famille » ; « L'Enfant » ; « Anges et démons de midi » ; « Mystère et Mystique du mariage : Pages capitales » ; « D'Ève à Marie ou le destin de la femme ».
Foyers (A.M.C., 86, rue de Gergovie, Paris-14°).
Mon Village (pour le milieu rural), 13, rue du Dr-Roux, Paris.
Le Prêtre et la Famille (Pastorale Familiale), A.M.C.
Feuilles Familiales (Revue de vie conjugale), 41, avenue Josse-Goffin, Berchem-Ste-Agathe, Bruxelles. Dépôt en France :
 Edition Xavier Mappus (Le Puy, Haute-Loire).
Berceaux : 38, rue Franklin, Lyon.
Aux Mères de Famille (Tinchebray, Orne).
Les Gardiennes du Foyer (6, rue Malherbe, Nantes).

TABLE DES MATIÈRES

Avertissement	5
Préface	7
Appréciations	9
Avant-propos de la 6 ^e édition.....	15
Introduction	17

PREMIERE PARTIE

LE DEVOIR DE FÉCONDITÉ ET D'ÉDUCATION	23
CHAPITRE PREMIER. — <i>La hiérarchie des fins du mariage.</i> ..	25
CHAPITRE SECOND. — <i>Nature, importance et grandeur du devoir de fécondité</i>	31
Les problèmes et leur solution chrétienne.	41
CHAPITRE TROISIÈME. — <i>Le problème du nombre d'enfants.</i> ..	43
Fécondité généreuse	44
Fécondité raisonnable	50
Méthodes de continence périodique.....	58
Foyers sans enfants	70
CHAPITRE QUATRIÈME. — <i>Les soins matériels.</i>	75
— avant la naissance	75
Note sur les divers cas d'interruption de grossesse...	78
— à la naissance	82
— après la naissance	83
CHAPITRE CINQUIÈME. — <i>L'Education</i>	85
1° Artisans responsables	86
2° Buts et qualités	88
3° Quelques applications :	
Formation humaine	94
Formation religieuse	96
Indications pratiques pour le Baptême.	100
Notes complémentaires sur l'éducation :	
1° Les grandes étapes de l'éducation.	102
2° Le choix de l'école	104
Textes de S. S. Pie XII sur l'éducation familiale.	105

DEUXIEME PARTIE

LE DEVOIR DE L'AMOUR MUTUEL	107
CHAPITRE SIXIÈME. — <i>Nature, importance et grandeur du « devoir de s'aimer »</i>	109
Les problèmes et leur solution chrétienne.....	115
CHAPITRE SEPTIÈME. — <i>L'amour-charité, vertu maîtresse et clef de voûte de l'amour conjugal chrétien</i>	117
Importance et nature de la charité.....	117
Ses exigences : Charité « affective »	120
Charité « attentive »	120
Charité « agissante »	120
CHAPITRE HUITIÈME. — <i>Le devoir de s'aimer dans le domaine des âmes ou le devoir de l'entr'aide spirituelle</i>	125
CHAPITRE NEUVIÈME. — <i>Le devoir de s'aimer dans le domaine de l'intelligence ou le devoir de l'entr'aide intellectuelle</i>	135
CHAPITRE DIXIÈME. — <i>Le devoir de s'aimer sur le plan des cœurs, ou le devoir de la bonne entente et de l'affection mutuelle</i>	141
Nature et importance	141
Les difficultés et leurs causes	145
Conditions et exigences	153
CHAPITRE ONZIÈME. — <i>Le devoir de s'aimer dans le domaine des corps ou les problèmes charnels de l'amour chrétien</i>	169
Article Premier : Importance de la question.....	170
Article Deuxième : <i>Le sens chrétien du don charnel</i>	173
<i>Grandeur chrétienne du don charnel :</i>	
Dignité procréatrice et importance conjugale.....	174
Valeur religieuse	176
<i>Misère des réalités charnelles :</i>	
Les dangers des abus charnels	180
Les difficultés très communes de l'harmonie sexuelle : harmonie principale et harmonie secondaire	184
Les limites de la chair	192

Article Troisième : LES LOIS CHRÉTIENNES DE L'AMOUR CHARNEL	195
PREMIÈRE LOI. — La loi de justice.....	196
DEUXIÈME LOI. — La loi de chasteté.....	197
<i>Ce qu'est la chasteté conjugale.....</i>	198
<i>La juste modération dans l'usage des plaisirs permis</i>	199
<i>Obligation, possibilité et conditions de la chasteté</i> <i>conjugale : paroles de S. S. Pie XII.....</i>	211
Les principes fondamentaux	214
1° <i>Ce qui est chaste pour les époux :</i>	
Premier cas : à l'occasion de l'union complète..	214
Deuxième cas : en dehors du cas de l'union com- plète :	
— les <i>simples témoignages d'affection</i>	221
— les <i>autres intimités permises</i>	221
2° <i>Ce qui n'est pas chaste pour les époux.....</i>	229
Moralité des pensées et désirs	232
Désaccord des époux sur l'acte conjugal	233
L'infidélité conjugale : formes et gravité.....	234
Note complémentaire sur « l'union réservée ».....	236
Note justificative	241
TROISIÈME LOI. — La loi de prudence.....	246
1° <i>Une attention respectueuse</i>	246
2° <i>Une laborieuse discipline</i>	252
QUATRIÈME LOI. — La loi de charité.....	259
1° <i>Ce qu'elle interdit</i>	261
2° <i>Ce qu'elle commande</i>	263
Note sur les principes chrétiens en matière d'informa- tion sexuelle	267
CHAPITRE DOUZIÈME. — Le devoir de s'aimer sur le plan matériel	271
Conclusion	275
Appendice I. — Mariage et vocation religieuse	279
Appendice II. — L'Eucharistie comme source du véritable amour conjugal chrétien.....	284
Bibliographie	301
Table des matières	303

Achévé d'imprimer le 26 Octobre 1961

sur les presses de

l'Imprimerie du Commerce

Quimper (Finistère)

DU MÊME AUTEUR :

FOYERS RAYONNANTS II

" FERVENTS "

GUIDE SPIRITUEL DES CHRÉTIENS MARIÉS

(Les problèmes de la sanctification conjugale)

6^e ÉDITION — (30^e MILLE)

360 PAGES : FRANCO 7 NF.

FOYERS RAYONNANTS III

" APOTRES "

GUIDE APOSTOLIQUE DES ÉPOUX CHRÉTIENS

(Les problèmes de l'apostolat conjugal)

5^e ÉDITION — (25^e MILLE)

234 PAGES : FRANCO 5,50 NF.

FIANÇAILES CHRÉTIENNES

(Le sens chrétien du mariage — Le problème du choix

Les attitudes chrétiennes dans les fiançailles)

5^e ÉDITION — (25^e MILLE)

190 PAGES : FRANCO 5 NF.

Une collection universellement connue et appréciée

(Traduite ou en cours de traduction en de nombreuses langues)

Des guides qui s'imposent

par leur haute valeur doctrinale

PLUS DE 150.000 EXEMPLAIRES DIFFUSÉS A CE JOUR !

EN VENTE :

DIRECTION DES ŒUVRES, 9, Rue du Frouf, QUIMPER (Finistère),
ET TOUTES LIBRAIRIES CATHOLIQUES.